

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Sapeurs-Pompiers



SERVICE
DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE
ET DE SECOURS
DU LOIRET





Sapeurs-Pompiers

Directeur de la publication : M. Marc GAUDET

N° 55 – MARS 2024

SERVICE DÉPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PARTIE I – DÉCISIONS & DÉLIBÉRATIONS

Bureau - Séance du 15 novembre 2023

- D2023-F1 : Acquisition d'une parcelle à CHANTECOQ pour la construction d'un centre d'incendie et de secours
- D2023-F2.1 : Autorisation donnée au Président de signer le marché relatif aux prestations d'assurance « responsabilité civile » pour les besoins du SDIS du Loiret n°AO23SJM09
- D2023-F2.2 : Autorisation donnée au Président de signer l'accord-cadre relatif à la réparation des EPI textiles contre le feu n°AO23GTL06
- D2023-F2.3 : Autorisation donnée au Président de signer les accords-cadres relatifs aux services Titres de restauration et CESU garde d'enfant 0-6 ans n°AO23RH08
- D2023-F3 : Autorisation donnée au Président de signer un acte modificatif ayant pour objet une augmentation de la cotisation annuelle du contrat relatif aux atteintes au système d'information « cyber-risques »
- D2023-F4 : Autorisation donnée au Président de signer la convention de mise à disposition des données entre le SDIS et Orléans Métropole
- D2023-F5 : Réseau R3SGC : renouvellement de la convention, nouveau pilotage et transfert du reliquat financier

Conseil d'administration - Séance du 20 octobre 2023

- 2023-E1 : Montant plafond du volume global des contributions 2024 - Indice retenu
- 2023-E2 : Apurement inventaire préalable au passage à l'instruction comptable M57
- 2023-E3 : Modification n°11 du Règlement Opérationnel
- 2023-E4 : Révision des Lignes Directrices de Gestion du SDIS45 (V4)
- 2023-E5 : Adaptations nécessaires au sein des groupements du SDIS notamment au G2CV, G3P et GRH
- 2023-E6 : Recours à des vacataires pour les besoins de la Direction des Services de Santé et de Secours Médical
- 2023-E7 : Modalité de versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)
- 2023-E8 : Avenant à la convention de mise à disposition d'un officier de sapeurs-pompiers professionnels
- 2023-E9 : Autorisation donnée au Président de signer le marché relatif au groupement de commandes entre le SDIS du Loiret et le Département du Loiret ayant pour objet la réalisation de missions de contrôle technique liées au bâtiment ainsi que les contrôles périodiques d'exploitation liés aux espaces extérieurs, aux appareils de levage et aux chaufferies
- 2023-E10 : Avenant de prolongation de la convention relative au rôle du SAMU et du SDIS dans l'aide médicale urgente
- 2023-E11 : Retrait du parc de matériels roulants et de matériels divers
- 2023-E12 : Contrat de partenariat 12 CS – Rapport d'activité pour l'année 2022

Conseil d'administration - Séance du 15 décembre 2023

- 2023-F1 : Décision Modificative n°3 – Année 2023
- 2023-F2 : Admissions en non-valeur et créances éteintes – Exercice 2023
- 2023-F3 : Détermination des montants individuels des contributions des EPCI pour l'année 2024
- 2023-F4 : Orientations budgétaires – Exercice 2024
- 2023-F5 : Ressources et charges 2024
- 2023-F6 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024
- 2023-F7 : Amortissements des biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024
- 2023-F8 : Actualisation du règlement budgétaire et financier – M57
- 2023-F9 : Avenant n°1 à la convention de formation de maintien et de perfectionnement des acquis de la spécialité « Risques chimiques »

- 2023-F10 : Convention de partenariat avec le Comité Départemental d'Athlétisme
2023-F11 : Convention de partenariat pour le prélèvement et l'analyse d'échantillons d'air ambiant et de situations incidentielles ou accidentelles – Partenariat entre les SDIS de la Région Centre-Val de Loire et l'association Lig'Air, compétente pour la surveillance de la qualité de l'air en RCVL
2023-F12 : Délégation donnée au Président en matière juridictionnelle pour l'année 2024
2023-F13 : Retrait du parc de matériels roulants et de matériels divers

Bureau - Séance du 24 janvier 2024

- D2024-A1 : Autorisation donnée au Président d'ester en justice
D2024-A2 : Autorisation donnée au Président de signer les marchés relatifs au groupement de commandes entre le SDIS du Loiret et le Département du Loiret ayant pour objet la réalisation de travaux d'adaptations fonctionnelles et techniques sur les ouvrages et équipements techniques, tout corps d'état, de leur patrimoine immobilier

Conseil d'administration - Séance du 16 février 2024

- 2024-A1 : Adoption du budget primitif – Exercice 2024
2024-A2 : Subventions de fonctionnement 2024
2024-A3 : Convention de partenariat avec l'UGAP - Établissement du taux de versement d'avances pour l'année 2024
2024-A4 : Résiliation de convention de mise à disposition des biens
2024-A5 : Préparation à la mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion 2023.2 et évolution des services : modification du tableau des effectifs
2024-A6 : Instauration de l'indemnité de mobilisation opérationnelle (IMO) pour les sapeurs-pompiers professionnels

Bureau - Séance du 13 mars 2024

- D2024-B1 : Autorisation donnée au Président de signer le marché relatif au groupement de commandes entre le SDIS du Loiret et le Département du Loiret ayant pour objet la réalisation de travaux d'adaptations fonctionnelles et techniques sur les ouvrages et équipements techniques, tout corps d'état, de leur patrimoine immobilier – Lot Fermetures
D2024-B2 : Autorisation donnée au Président de signer les accords-cadres relatifs aux prestations de contrôle techniques des véhicules composant la flotte automobile du SDIS 45 n°AO23GTL11
D2024-B3 : Autorisation donnée au Président de signer les accords-cadres relatifs aux permis fluvial, remorque, CACES, poids lourds du SDIS 45 n°AO23GOC12
D2024-B4 : Autorisation donnée au Président de signer un acte modificatif n°8 relatif à l'accord-cadre n° L3203SM05 fourniture de gants à usage unique
D2024-B5 : Autorisation donnée au Président de signer un acte modificatif N°6 relatif à l'accord-cadre n° L1203SM05 fourniture de draps à usage unique
D2024-B6 : Autorisation donnée au Président de signer la convention d'accueil entre le SDIS du Loiret et la Préfecture du Loiret
D2024-B7 : Autorisation donnée par le Président de signer la convention annuelle de formation 2024 avec l'ECASC (ECole d'Application de la Sécurité Civile)
D2024-B8 : Autorisation donnée au Président d'ester en justice
D2024-B9 : Modification du tableau des effectifs

PARTIE II - ARRÊTÉS

Conjoints Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire – Préfète du Loiret et M. le Président du CASDIS du Loiret

- ❖ N°21 du 04/10/2023 : Délégation de signature conférée à M. le Chef du CIS CHECY
- ❖ N°22 du 04/10/2023 : Délégation de signature conférée à M. le Chef du CIS ORMES SARAN
- ❖ N°23 du 04/10/2023 : Délégation de signature conférée à M. le Chef du CIS NEUVILLE AUX BOIS
- ❖ N°24 du 04/10/2023 : Délégation de signature conférée à M. le Chef du CIS ORLEANS NORD
- ❖ N°40 du 11/10/2023 : Liste d'aptitude à l'emploi de lieutenant de 2^{ème} classe de SPP suite à une nomination au choix
- ❖ N°25 du 18/12/2023 : Liste d'aptitude à l'emploi de lieutenant de 2^{ème} classe de SPP suite réussite à concours interne
- ❖ N°1 du 09/02/2024 : Délégation de signature conférée à M. le Chef du CIS ORLEANS CENTRE

Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire – Préfète du Loiret

- ❖ N°1 du 01/03/2024 : Liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe spécialisée cynotechnique
- ❖ N°2 du 01/03/2024 : Liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe spécialisée secours en milieu périlleux
- ❖ N°3 du 01/03/2024 : Liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe spécialisée cellule mobile d'intervention risques radiologiques
- ❖ N°4 du 01/03/2024 : Liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe spécialisée intervention, secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare
- ❖ N°5 du 01/03/2024 : Liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe spécialisée unité sauvetage d'appui et de recherche
- ❖ N°6 du 01/03/2024 : Liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe spécialisée prévention
- ❖ N°7 du 01/03/2024 : Liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe spécialisée cellule mobile d'intervention risques chimiques
- ❖ N°8 du 01/03/2024 : Liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe spécialisée système d'information et de communication

Du Président du Conseil d'administration du SDIS45

- ❖ N°36 du 11/10/2023 : Liste d'aptitude à l'emploi de rédacteur
- ❖ N°37 du 11/10/2023 : Liste d'aptitude à l'emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- ❖ N°38 du 11/10/2023 : Liste d'aptitude à l'emploi de technicien
- ❖ N°39 du 11/10/2023 : Délégation – carte achat
- ❖ N°41 du 27/09/2023 : Délégation – carte achat

- ❖ N°1 du 10/01/2024 : Délégations de signature du Président au Directeur départemental, au Directeur départemental adjoint, au Directeur des services opérationnels et au Directeur des services fonctionnels
- ❖ N°2 du 10/01/2024 : Délégations de signature conférées au sein du groupement des Finances
- ❖ N°3 du 10/01/2024 : Délégations de signature conférées au sein du groupement des Assemblées & de l'Administration Générale
- ❖ N°4 du 10/01/2024 : Délégations de signature conférées au sein du groupement Technique & Logistique
- ❖ N°5 du 10/01/2024 : Délégations de signature conférées au sein du groupement des Ressources Humaines
- ❖ N°6 du 10/01/2024 : Délégations de signature conférées dans le domaine de la stratégie des achats
- ❖ N°7 du 10/01/2024 : Délégations de signature conférées au sein du groupement de la Citoyenneté, de la Communication et du développement du Volontariat
- ❖ N°8 du 10/01/2024 : Délégations de signature conférées au sein du groupement des Opérations et des Compétences
- ❖ N°9 du 24/01/2024 : Délégation – carte achat
- ❖ N°10 du 24/01/2024 : Délégation – carte achat
- ❖ N°11 du 24/01/2024 : Délégation – carte achat
- ❖ N°12 du 24/01/2024 : Délégation – carte achat
- ❖ N°13 du 24/01/2024 : Délégation – carte achat
- ❖ N°14 du 24/01/2024 : Délégation – carte achat
- ❖ N°15 du 24/01/2024 : Délégation – carte achat
- ❖ N°16 du 07/03/2024 : Délégation de signature conférée à M. le Chef du CIS NEUVILLE AUX BOIS
- ❖ N°17 du 07/03/2024 : Délégation de signature conférée à M. le Chef du CIS CHECY
- ❖ N°18 du 07/03/2024 : Délégation de signature conférée à M. le Chef du CIS ORMES SARAN
- ❖ N°19 du 07/03/2024 : Délégation de signature conférée à M. le Chef du CIS ORLEANS CENTRE

Du Directeur Départemental

- ❖ N°1 du 05/02/2024 : Liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe spécialisée Gestion Opérationnelle et Commandement
- ❖ N°2 du 05/02/2024 : Formateurs Lot de Sauvetage et de Protection Contre les Chutes
- ❖ N°3 du 22/02/2024 : Liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe spécialisée Prévision
- ❖ N°4 du 22/02/2024 : Liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe spécialisée Recherche des causes et circonstances de l'incendie
- ❖ N°5 du 22/02/2024 : Liste d'aptitude opérationnelle à l'emploi de conducteur d'embarcation (COD4)
- ❖ N°6 du 08/03/2024 : Liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe des encadrants des activités physiques



PARTIE 1

DÉLIBÉRATIONS & DÉCISIONS



Sapeurs-Pompiers

SERVICE
DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE
ET DE SECOURS
DU LOIRET



Sapeurs-Pompiers

BUREAU du CASDIS

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le 16/11/2023

ID : 045-284500253-20231116-F1-DE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Réunion du 15 novembre 2023

Voix délibérative : M. GRANDPIERRE – Mme LABADIE – M. BURGEVIN

VOTE :

En exercice : 5

- Présents : 3
- Votants : 3

DÉCISION DU BUREAU N°D2023-F1

Objet : Construction Centre d'Incendie et de Secours sur la commune de CHANTECOQ – Acquisition du terrain

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la délibération n°2022-A3 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret relative à l'approbation du Plan Pluriannuel d'Equipement 2022-2028 ;
- Vu** la délibération n°2023075 en date du 7 septembre 2023 du Conseil Municipal de la commune de CHANTECOQ approuvant et autorisant la cession de la parcelle concernée ;
- Vu** le rapport n°1 présenté par le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours.

Considérant la construction d'un nouveau CIS sur la commune de CHANTECOQ et la volonté du SDIS du Loiret d'avoir pleine propriété de la parcelle à bâtir.

IL EST DECIDÉ : **Pour : 3** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1^{er} : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à acquérir auprès de la commune de CHANTECOQ, une parcelle cadastrée n°ZD 111, sis rue de la croix Ferra d'une superficie de 1600 m² moyennant l'euro symbolique avec dispense de paiement. Les frais d'intervention d'un géomètre-expert et de viabilisation du terrain sont pris en charge par la commune. Les frais d'actes de cession rédigés en la forme administrative sont pris en charge par le SDIS du Loiret.

Article 2 : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer tous les documents et actes inhérents à cette affaire.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets du SDIS pour la période considérée aux chapitres et articles concernés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et Mme la Comptable départementale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président,

Alain GRANDPIERRE

Commune de CHANTECOQ
Canton de COURTENAY
45320 CHANTECOQ

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le 16/11/2023

Envoyé en préfecture le 11/09/2023

ID : 045-284500253-20231116-F1-DE

Publié le 11/09/2023

ID : 045-214500738-20230907-2023075-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° L'an deux mille vingt-trois, le sept septembre à vingt
2023075 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est
réuni à la Salle polyvalente en séance publique
Date de convocation Sous la présidence de M. LAPÈNE Jean-Pierre, Maire.
1^{er} septembre 2023 Étaient présents : MM. BEAUDENON Monique,
CHALAUX Jacques, HARAUULT Fabien, LAPÈNE Jean-Pierre,
LAMANT Josiane, SIMONNET Claude.
Date d'affichage
08 septembre 2023
Nombre de conseillers Excusés : M. GROENEWEG Marc
En exercice : 10 M. BARATTE Gilles, pouvoir à M. HARAUULT Fabien
Présents : 06 M. LEBRET Laurent, pouvoir à M. SIMONNET Claude
Votants : 08 Mme SOKAL Coralie
Pour : 08
Contre : 0
Abstention : 0

M. SIMONNET Claude a été élu secrétaire.

Objet : Cession terrain SDIS

Dans le cadre du projet de construction d'un centre de secours, le SDIS souhaite faire l'acquisition de la parcelle ZD n°111 située « rue de la Croix Ferra » d'une superficie de 1600m², propriété actuelle de la commune de Chantecoq.

Monsieur le Maire propose d'accéder à la demande du SDIS et de céder à l'euro symbolique, avec dispense de paiement, cette parcelle.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la cession à l'euro symbolique, avec dispense de paiement de la parcelle ZD n°111 d'une superficie de 1600m² située « rue de la Croix Ferra » à Chantecoq.

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte constatant cette vente et tout document afférent à la présente décision.

J-P LAPÈNE
Maire de Chantecoq



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>



Sapeurs-Pompiers

BUREAU du CASDIS

Réunion du 15 novembre 2023

Voix délibérative : M. GRANDPIERRE – Mme LABADIE – M. BURGEVIN

VOTE :

En exercice : 5

- Présents : 3
- Votants : 3

DÉCISION DU BUREAU N°D2023-F2.1

Objet : Autorisation donnée au Président de signer le marché relatif aux prestations d'assurance « Responsabilité civile » pour les besoins du SDIS du Loiret n°AO23SJM09 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la procédure de marché relative aux prestations d'assurance « Responsabilité civile » n°AO23SJM09 ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 novembre 2023 ;

Vu le rapport n°2 présenté par le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret;

IL EST DECIDÉ : **Pour : 3** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1^{er} : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer le marché relatif aux prestations d'assurance « Responsabilité civile » n°AO23SJM09, conformément à la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres, avec l'assureur :

- RELYENS, route de Creton 18110 VASSELAY, pour une cotisation provisionnelle annuelle (hors révision) à hauteur de 48 507.34 euros HT (offre de base + PSO) pour une durée de 4 ans.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets du SDIS pour la période considérée aux chapitre et articles concernés.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et Mme la Comptable départementale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président,

Alain GRANDPIERRE



Sapeurs-Pompiers

BUREAU du CASDIS

Réunion du 15 novembre 2023

Voix délibérative : M. GRANDPIERRE – Mme LABADIE – M. BURGEVIN

VOTE :

En exercice : 5

- Présents : 3
- Votants : 3

DÉCISION DU BUREAU N° D2023-F2.2

Objet : Autorisation donnée au Président de signer l'accord-cadre relatif à la réparation des équipements de protection textile contre le feu n°AO23GTL06

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la commande publique ;
- Vu** la procédure d'accord-cadre relative à la réparation des équipements de protection textile contre le feu n°AO23GTL06 ;
- Vu** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 novembre 2023 ;
- Vu** le rapport n°2 présenté par le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret;

IL EST DECIDÉ : Pour : 3 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1^{er} : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer l'accord-cadre relatif à la réparation des équipements de protection textile contre le feu, conformément à la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres, avec la société :

- EPI SERVICES sis 21 avenue de la déportation BP 107 26100 ROMANS-SUR-ISERE, pour un montant maximum annuel défini dans le contrat à hauteur de 120 000 euros HT et pour une durée de 4 ans.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets du SDIS pour la période considérée aux chapitre et articles concernés.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et Mme la Comptable départementale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président,

Alain GRANDPIERRE



Sapeurs-Pompiers

BUREAU du CASDIS

Réunion du 15 novembre 2023

Voix délibérative : M. GRANDPIERRE – Mme LABADIE – M. BURGEVIN

VOTE :

En exercice : 5

- Présents : 3
- Votants : 3

DÉCISION DU BUREAU N°D2023-F2.3

Objet : Autorisation donnée au Président de signer les accords-cadres relatifs aux services titres de restauration et CESU garde d'enfants 0-6 ans n°AO23RH08 ;

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la commande publique ;
- Vu** la procédure relative aux services titres de restauration et CESU garde d'enfants 0-6 ans n°AO23RH08 ;
- Vu** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 novembre 2023 ;
- Vu** le rapport n°2 présenté par le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret;

IL EST DECIDÉ : **Pour : 3** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1^{er} : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer les accords-cadres relatifs aux services titres de restauration et CESU garde d'enfants 0-6 ans n°AO23RH08, conformément à la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres, avec les sociétés :

- Pour le lot 1 Titres de restauration, UP COOP située à ZAC des Louvresses 92230 GENNEVILLIERS pour un montant maximum annuel à hauteur de 450 000 euros HT;
- Pour le lot 2 CESU garde d'enfants 0-6 ans, ENDENRED, sis 166/180 boulevard Gabriel Peri 92240 MALAKOFF, pour un montant maximum annuel défini dans le contrat à hauteur de 25 000 euros HT.

Les accords-cadres sont conclus pour une période de 4 ans à compter de leur notification.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets du SDIS pour la période considérée aux chapitre et articles concernés.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et Mme la Comptable départementale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président,

Alain GRANDPIERRE



Sapeurs-Pompiers

BUREAU du CASDIS

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le 16/11/2023

ID : 045-284500253-20231116-F3-DE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Réunion du 15 novembre 2023

Voix délibérative : M. GRANDPIERRE – Mme LABADIE – M. BURGEVIN

VOTE :

En exercice : 5

- Présents : 3
- Votants : 3

DÉCISION DU BUREAU N°D2023-F3

Objet : Autorisation donnée au Président de signer un acte modificatif n°2 au marché d'assurance – Lot 7 – Atteintes au système d'information « cyber-risques »

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la commande publique ;
- Vu** la décision 2020-C1 du Bureau du Conseil d'Administration du 14 septembre 2020 autorisant le Président du Conseil d'Administration à signer les marchés relatifs aux prestations d'assurance pour les besoins du SDIS du Loiret ;
- Vu** le marché n°AO20SJM04- Lot n°7 – Atteintes au système d'information « cyber-risques » ;
- Vu** la délibération n°2022-D6 relative à l'autorisation donnée au Président de signer un premier acte modificatif pour une augmentation tarifaire au 1^{er} janvier 2023 ;
- Vu** le projet d'acte modificatif n°2 ;
- Vu** le rapport n°3 présenté par le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours.

Considérant le développement des attaques cyber-risques sur le territoire national et, en date du 1^{er} janvier 2023, par conséquent l'application d'une première augmentation tarifaire à hauteur de 2.5% du montant du marché, au bénéfice de la société RELYENS.

Considérant la difficile maîtrise du risque lié aux attaques cyber au regard de l'augmentation de la sinistralité aussi bien en fréquence qu'en intensité, l'assureur RELYENS, titulaire du contrat, souhaite adapter de nouveau ses conditions tarifaires.

IL EST DECIDÉ : **Pour : 3** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1^{er} : D'autoriser le président à signer l'acte modificatif n°2 au marché AO20SJM04 – Lot n°7 – actant l'augmentation tarifaire sollicitée par la société RELYENS et portant le montant annuel de la cotisation au 1^{er} janvier 2024 à hauteur de 13 810 euros HT au lieu de 12 555.13 euros HT en 2023.

Article 2 : D'autoriser l'augmentation de la cotisation 2024 à hauteur de 9% par rapport à la cotisation 2023 et de valider une augmentation de 4,5% par rapport au montant total du marché actes modifiés n°1 et n°2 cumulés.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets du SDIS pour la période considérée aux chapitre et articles concernés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et Mme la Comptable départementale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président,


Alain GRANDPIERRE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

EXE10

MARCHÉS PUBLICS

ACTE MODIFICATIF N°2¹

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

SDIS du Loiret
195 rue de la gourdronnerie
45404 Fleury les Aubrais
02.38.523.523
servicejuridique@sdls45.fr

B - Identification du titulaire du marché public

RELYENS SPS Route de Creton
18110 VASSELAY

C - Objet du marché public

Objet du marché public :
ATTEINTES AU SYSTEME D'INFORMATIONS (« Cyber Risque ») n°L720SJM04

- Date de la notification du marché public : le 22 octobre 2020
- Durée d'exécution du marché public : du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025
- Montants du marché public :
 - Montant cotisation annuelle 2021 : 10 916.42 euros HT / 11 898.90 euros TTC
 - Montant cotisation annuelle 2022 : 10 988.49 euros HT / 11 977.42 euros TTC
- Acte modificatif n°1 applicable au 1^{er} janvier 2023
- Montant cotisation annuelle 2023 : 12 555.13 euros HT / 13 685.10 euros TTC
- Acte modificatif n°2 applicable au 1^{er} janvier 2024
- Montant annuelle de la cotisation 2024 : 13 810.64 euros HT

Modalités financières :

Les modalités de détermination de la cotisation sont fermes. Elles seront toutefois actualisées selon la variation de l'indice retenu (indice syntec fixé à 274.20 au 1/10/2020).

La révision est applicable chaque année à l'échéance annuelle selon la variation de l'indice par période de 12 mois.

La cotisation est recalculée chaque année sur la base des éléments techniques servant d'assiette de cotisation actualisés. Cette mise à jour s'effectue chaque année à l'initiative du titulaire du marché.

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Le 16 juin dernier la société RELYENS titulaire du marché « cyber-risques » a informé le SDIS du Loiret d'une révision tarifaire sous peine de résiliation du marché.

D'une manière générale, avec la pandémie, et le développement du télétravail, les attaques cyber se sont multipliées sur le territoire national. En 2022, une augmentation de 10 % par rapport à la cotisation 2021, avait déjà été accordée en raison des évolutions importantes que subissent les contrats d'assurances relatifs aux atteintes aux systèmes d'informations.

Aujourd'hui, au regard de ces menaces, on constate une augmentation de la sinistralité aussi bien en fréquence qu'en intensité, rendant ainsi la maîtrise du risque de cyber attaque de plus en plus complexe

Face à cette situation, le titulaire du marché a dû de nouveau adapter ses conditions de souscription et sa politique tarifaire.

■ Incidence financière de l'acte modificatif :

L'acte a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'acte modificatif :

- Ecart de cotisation introduit par l'acte modificatif n° 2: 1 255.51 euros HT
- % d'écart introduit par l'acte modificatif n°2 par rapport à la cotisation 2023 : 9%
- % d'écart introduit par l'acte modificatif n°2 sur la totalité du marché : 2%
- % d'écart introduit par l'acte modificatif n°1 par rapport à la cotisation 2021 : 10%
- % d'écart introduit par l'acte modificatif n°1 sur la totalité du marché : 2.5%
- % d'écart introduit par les actes modificatifs sur la totalité du marché : 4.5%

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le 16/11/2023

ID : 045-284500253-20231116-F3-DE



Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A :, le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Envoyé en préfecture le 16/11/2023
Reçu en préfecture le 16/11/2023
Publié le 16/11/2023
ID : 045-284500253-20231116-F3-DE



Date de mise à jour : 01/04/2019.



Sapeurs-Pompiers

BUREAU du CASDIS

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le 16/11/2023

ID : 045-284500253-20231116-F4-DE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Réunion du 15 novembre 2023

Voix délibérative : M. GRANDPIERRE – Mme LABADIE – M. BURGEVIN

VOTE :

En exercice : 5

- Présents : 3
- Votants : 3

DÉCISION DU BUREAU N°D2023-F4

Objet : Autorisation donnée au Président de signer la convention de mise à disposition des données entre le SDIS et Orléans Métropole

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de la construction et de l'habitation ;
- VU** le Code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** le rapport n°4 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours :

IL EST DECIDÉ : Pour : 3 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1^{er} : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer avec la Métropole d'Orléans la convention interdépartementale de mise à disposition des données, telle que jointe en annexe.

Article 2 : Cette convention prendra effet à compter de la date de signature des parties pour une durée d'un an et renouvelable pour la même durée par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et Mme la Comptable départementale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président,


Alain GRANDPIERRE



Sapeurs-Pompiers

ORLÉANS
MÉTROPOLE

Préambule

Orléans Métropole est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre regroupant 22 communes et présentant une superficie de 334,3 km².

Orléans Métropole est compétente notamment en matière de :

- Développement et l'aménagement économiquement, social et culturel;
- Aménagement de l'espace métropolitain;
- Politique locale de l'habitat ;
- Politique de la ville;
- Protection et la mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie ;
- Gestion des services d'intérêt collectif;

CONVENTION

DE MISE À DISPOSITION DE DONNÉES ENTRE

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET

ET

ORLÉANS MÉTROPOLE

SDIS du Loiret
195 rue de la Gourdonnerie
45404 FLEURY-LES-AUBRAIS cedex

Orléans Métropole
5 Place 6 Juin 1944
45000 Orléans

Dans le cadre de l'exercice de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, les communes membres d'Orléans Métropole souhaitent consulter en mode visualisation dans leur SIG communautaire l'ensemble des données des ERP (Etablissements Recevant du Public). Il s'agira ainsi pour les communes membres d'Orléans Métropole de croiser ces couches d'information avec l'ensemble des données relatives à la planification pour une meilleure aide à la décision.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret est chargé de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. Il concourt, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours et aux soins d'urgence. Dans le cadre de ses compétences, il exerce les missions suivantes (Code général des collectivités territoriales, art. L 1424-2 du CGCT) :

- La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile,
- La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours,
- La protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement,
- Les secours et les soins d'urgence aux personnes ainsi que leur évacuation.

Dans le cadre de ses missions, les services d'incendie et de secours interviennent notamment dans le domaine de la prévention des risques d'incendie dans les établissements recevant du public. Selon le code de la construction et de l'habitation (article R143-2) : « Constituent des établissements recevant du public tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non. Sont considérées comme faisant partie du public toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit en plus du personnel ».

Les ERP sont classés en fonction de leurs activités et du nombre de personnes qu'ils sont susceptibles d'accueillir.

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le 16/11/2023

ID : 045-284500253-20231116-F4-DE



Le Code Général des Collectivités Territoriales confie au maire une responsabilité de police administrative sur sa commune (article L2212-2) sous le contrôle du Préfet du Département (article L2122-24 du CGCT). Le Maire doit prendre toute disposition pour assurer la sécurité des personnes et des biens. Il est l'autorité responsable en matière d'Établissement Recevant du Public y compris ceux relevant du droit public (établissements d'enseignement, administrations, hôpitaux) (article R143-23 du code de la construction et de l'habitation et suivants).

Pour prendre sa décision, le maire s'appuie sur l'avis de la commission de sécurité compétente. En effet, ce dernier autorise l'ouverture d'un établissement par arrêté pris après l'avis de la commission compétente (R143-37 code de la construction et de l'habitation). Toutefois, cet avis n'est que consultatif, le législateur ayant souhaité que les réalités locales puissent être prises en compte. Il appartient donc au maire et à lui seul, d'assumer cette responsabilité.

En outre, les articles R143-2 à R143-14 du code de la construction et de l'habitation définissent les règles permettant de prévenir les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

La prévention contre les risques d'incendie et de panique correspond à l'ensemble des mesures techniques et administratives qui permettent de rendre le plus improbable possible l'écllosion d'un incendie et d'en limiter la propagation afin de permettre l'évacuation rapide et sûre des personnes.

Une convention de mise à disposition de données est alors proposée entre :

Orléans Métropole, représentée par M. Pascal TEBIBEL, Vice-Président en exercice, agissant au nom du Président en vertu d'une délibération du Conseil métropolitain en date du 17 novembre 2021, dont Madame la Préfète de la Région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret a accusé réception le 17 novembre 2021,

Ci-après désignée «Orléans Métropole»,
d'une part,

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret, représenté par le Président du Conseil d'Administration, Marc GAUDET, dûment habilité par décision du bureau n° _____ du Conseil d'Administration en date du _____,

Ci-après désignée « SDIS du Loiret »,
d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations réciproques des parties ainsi que les conditions de mise à disposition gratuite des données relatives aux Etablissements Recevant du Public (ERP) référencés par le SDIS du Loiret, afin que ces données soient accessibles notamment aux communes d'Orléans Métropole dotées de la compétence Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 2 - DÉFINITIONS

On appelle « données », au sens de la présente convention, l'ensemble des fichiers SIG et les données associées relatifs à l'information géographique liée à l'objet visé.

Le détail des données sera précisé ci-après.

ARTICLE 3 - DESCRIPTION DES DONNÉES

Les données visées dans le cadre de cette convention proviennent d'une base de données d'un logiciel de gestion dénommé WebPrev et du SIG, détenu par le SDIS et alimenté librement par les collectivités et groupements compétents en matière de prévention, de protection et de lutte contre les incendies.

Précisément, les fichiers SIG recensent les Etablissements Recevant du Public (ERP) sur 21 communes (hors Orléans) des catégories 1 à 4 ainsi que de la catégorie 5 avec locaux à sommeil. Les données associées concernent : le nom, l'adresse, la catégorie d'ERP, le Type d'ERP, la localisation (en x ; y en RGF93), le classement, l'effectif public.

ARTICLE 4 - MISE À DISPOSITION DES DONNÉES

4.1 Format des données

Les données récoltées par le SDIS du Loiret seront transmises à Orléans Métropole au format Shapefile ou flux de données.

4.2 Supports de livraison

Plusieurs supports de livraison pourront être mis en place.

- Dans le cadre d'une livraison physique, un envoi par mail ou téléchargement depuis une URL seront envisagés;
- Dans le cas d'un flux de données, le format WFS sera privilégié.

L'exploitation d'un flux de données serait la méthode la plus optimale visualiser les données.

Le support adéquat sera défini d'un commun accord entre les parties au cours de l'exécution de la présente convention, dans le respect des règles de sécurité informatique définies par elles.

ARTICLE 5 - DROIT DE RÉUTILISATION DES DONNÉES MISES À DISPOSITION

Considérant que les données relatives aux établissements recevant du public constituent des informations publiques produites par les collectivités et groupements compétents et récoltées par le SDIS dans le cadre de leur mission commune de service public de prévention, de protection et de lutte contre les incendies, elles relèvent à ce titre de l'article L321-1 du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA).

Ne contenant aucune donnée personnelle et étant libres de tout droit de propriété intellectuelle, ces données constituent des données ouvertes, librement accessibles et réutilisables.

Ainsi, et sans préjudice des dispositions de l'article L321-2 dernier alinéa du CRPA, les parties entendent néanmoins clarifier les conditions d'utilisation des données transmises.

À ce titre, le SDIS reconnaît à Orléans Métropole le droit de réutiliser librement les données transmises relatives aux établissements recevant du public, sous réserve de toute dénaturation.

Les données transmises pourront notamment être copiées, reproduites, utilisées pour créer des informations dérivées, communiquées ou diffusées librement auprès des services métropolitains et des maîtres de la Métropole sur l'outil Map'O d'Orléans Métropole. Ces dernières ne seront pas transmises à des tiers privés.

Orléans Métropole s'engage à ne pas dénaturer les données transmises et à respecter sa paternité en mentionnant expressément leurs sources (SDIS45, date de la dernière mise à jour).

ARTICLE 6 - GESTION DES MISES À JOUR

6.1 Périodicité des mises à jour dans le cas d'une livraison sur support physique

Afin de garantir l'intégrité des données dans le Système d'Information Géographique d'Orléans Métropole, il est proposé que soit mise en place une régularité de livraison dont la périodicité acceptable reste à définir entre les parties signataires. Cette périodicité ne pourra cependant pas être inférieure à une livraison annuelle.

6.2 Périodicité des mises à jour dans le cas de l'exploitation d'un flux de données

Dans le cas d'une visualisation par l'intermédiaire d'un flux, l'intégrité des données serait optimale car les mises à jour seraient quasi immédiates et ne nécessiteraient pas de livraison régulière.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉS DU SDIS DU LOIRET

Le SDIS du Loiret apportera tous les soins nécessaires à la transmission des données, objets de la présente convention, visant notamment à préserver leur intégrité, leur lisibilité, leur accessibilité et leur interopérabilité.

Les données mises à disposition par le SDIS sont fournies à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire.

Le SDIS du Loiret ne pourra être tenu responsable des erreurs de localisation, d'identification ou d'actualisation ou des imprécisions des données renseignées par les collectivités et groupements utilisateurs du logiciel web source WEBPREV.

Le SDIS du Loiret ne peut être tenu responsable de l'usage qui est fait des fichiers fournis, ni des dommages directs et/ou indirects qui pourraient résulter de l'utilisation des données contenues dans les fichiers ou de la méconnaissance des modalités de constitution des fichiers ou de leurs caractéristiques.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉS D'ORLÉANS MÉTROPOLE

Orléans Métropole s'engage à respecter les conditions de collecte et de réutilisation des données telles qu'elles sont définies dans la présente convention.

Orléans Métropole s'engage à ne pas dénaturer les données.

L'utilisation des données par Orléans Métropole s'effectue sous son seul contrôle, direction et responsabilité, dans la limite de la réutilisation des données qui pourrait en être faite par des tiers et des responsabilités leur incombant.

Orléans Métropole pourra également remonter toute anomalie constatée sur les données ERP au SDIS du Loiret mais également proposer une extraction annuelle de données ERP à l'échelle de la métropole afin de potentiellement enrichir les données ERP du SDIS du Loiret.

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le 16/11/2023

ID : 045-284500253-20231116-F4-DE



ARTICLE 9 - DURÉE ET RECONDUCTION DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature et est renouvelable pour la même durée par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.

ARTICLE 10 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 11 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

L'une ou l'autre des parties se réserve le droit de dénoncer la convention à tout moment et pour tout motif, par lettre recommandée, moyennant le respect d'un délai de préavis d'un mois.

ARTICLE 12 - RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de différend lié à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

À défaut, le litige sera porté devant le Tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS cedex 1

Fait en trois exemplaires, à Orléans, le

Pour Orléans Métropole,
Le Vice-Président du
Conseil Métropolitain,
Pascal TEBIBEL

Pour le SDIS du Loiret
Le Président du Conseil d'Administration,
Marc GAUDET



Sapeurs-Pompiers

BUREAU du CASDIS

Réunion du 15 novembre 2023

Voix délibérative : M. GRANDPIERRE – Mme LABADIE – M. BURGEVIN

VOTE :

En exercice : 5

- Présents : 3
- Votants : 3

DÉCISION DU BUREAU N°D2023-F5

Objet : Autorisation donnée au Président de reconduire la convention interdépartementale de mise en réseau de 8 SDIS au sein du R3SGC.

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** la décision du bureau n°D2021-D3 du 20 octobre 2021 autorisant le Président à signer la convention interdépartementale de mise en réseau de huit SDIS au sein du R3SGC ;
- VU** la convention interdépartementale de mise en réseau de huit services départementaux d'incendie et de secours au sein du réseau santé sécurité des SDIS du Grand Centre ;
- VU** le rapport n°5 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

Considérant le renouvellement biennal défini à l'article 6 de la convention R3SGC ;

Considérant la redéfinition du pilote interdépartemental pour les deux prochaines années ;

IL EST DECIDÉ : **Pour : 3** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1^{er} : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à reconduire la convention interdépartementale de mise en réseau des services de santé et de sécurité des SDIS du Grand Centre pour une durée de deux ans, telle que jointe en annexe.

Article 2 : D'autoriser la poursuite du pilotage par le SDIS du Loiret pour les deux prochaines années à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'à la date de renouvellement de la convention.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et Mme la Comptable départementale du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président,

Aldin GRANDPIERRE

**Convention interdépartementale
de mise en réseau
Services Départementaux d'Incendie et de Secours**

Cher, Creuse, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret, et
Nièvre

Constituant le

**Réseau Santé Sécurité des
SDIS du Grand Centre**

Entre les sous signés

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cher, représenté par Monsieur Patrick BAGOT,
Président du conseil d'administration, autorisé à signer la présente convention par délibération du 12/12/19

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse, représenté par Monsieur Bertrand
LABAR, Président du conseil d'administration, autorisé à signer la présente convention par délibération du
16/12/2019

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure-et-Loir représenté par Monsieur Joël BILLARD,
Président du conseil d'administration, autorisé à signer la présente convention par délibération du 22/11/19

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre, représenté par Monsieur Serge DESCOUT,
Président du conseil d'administration, autorisé à signer la présente convention par délibération du 16/12/19

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire, représenté par Monsieur Alexandre
CHAS, Président du conseil d'administration, autorisé à signer la présente convention par délibération du
18/12/2019

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loir-et-Cher, représenté par Monsieur Pascal
BIOULAC, Président du conseil d'administration, autorisé à signer la présente convention par délibération
du 10/02/2020

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret, représenté par Monsieur Marc GAUDET,
Président du conseil d'administration, autorisé à signer la présente convention par délibération du 25/11/19

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre, représenté par Monsieur Guy
HOJRCABIE, Président du conseil d'administration, autorisé à signer la présente convention par
délibération du 26/11/2019

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le 16/11/2023

ID : 045-284500253-20231116-F5-DE



Historique

Depuis 2008, les correspondants Hygiène et Sécurité et membres du SSSM des SDIS de la région Centre-Val de Loire et départements limitrophes se réunissent afin de partager leurs problématiques et pour mutualiser diverses actions de prévention en santé et sécurité au travail pour l'ensemble des agents.

Au-delà du partage ponctuel, il est apparu, comme essentiel, de pérenniser les travaux réalisés en mettant en œuvre une mise en réseau des SDIS concernés. C'est dans ce cadre que le Réseau Santé Sécurité des SDIS du Grand Centre (R3SGC) a vu le jour en octobre 2011.

10 SDIS regroupés au sein du R3SGC ont conventionné ensemble de 2011 à 2018.

La présente convention de partenariat des 8 SDIS susmentionnés démontre toujours l'engagement et la volonté de faire évoluer le domaine de la santé-sécurité en service et poursuit la démarche engagée, notamment, en matière de développement de la culture santé-sécurité auprès des agents des SDIS et de qualité de vie en service.

Titre I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions opérationnelles, financières et juridiques du réseau santé sécurité des SDIS du grand Centre.

Chaque SDIS signataire s'engage à mettre à disposition directeurs, médecins-chefs ou leur représentant et agents experts en matière de santé-sécurité au travail pour assurer la mise en œuvre des travaux validés par le comité de pilotage du réseau.

Titre II : DISPOSITIONS RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DU RESEAU

Article 2 : Organisation générale

Le pilotage du réseau est assuré, pour une durée de 2 ans renouvelables par un directeur départemental ou directeur départemental adjoint appartenant aux SDIS signataires de la présente convention suite à une délibération du conseil d'administration ou du bureau de chaque SDIS. Le SDIS pilote du réseau est le rapporteur du groupe projet auprès du comité de pilotage pour la durée de la présente convention.

Le réseau travaille en étroite collaboration avec les sociétés d'assurance ou mutuelles des SDIS, la Mission Prévention Accident Enquête de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers Sapeurs-Pompiers ainsi que le Fonds National de Prévention de la CNRACL ou tout autre organisme spécialisé en matière de santé sécurité au travail (CNAMTS, ANACT...). Leurs compétences en matière de prévention des risques professionnels, soutiens financiers, accompagnements techniques et intellectuels pourront être sollicitées.

Conformément aux règles d'emploi des agents territoriaux, les agents détachés sont placés, pour l'ensemble des travaux du réseau, sous l'autorité, la responsabilité et sous les règles de protection sociale de leur SDIS d'affectation. Ils sont tenus aux règlements intérieurs des SDIS qui les accueillent.

Les SDIS du réseau s'engagent à échanger tout au long de l'année des informations, analyses d'accidents et procédures de manière à mutualiser leurs compétences en santé-sécurité.

Son organisation se structure au travers :

D'un comité de pilotage

Le comité de pilotage (COPIL) définit les thèmes de travail du réseau et valide les propositions du groupe projet. Celui-ci est composé des directeurs départementaux, médecins-chefs ou leur représentant des différents SDIS du réseau. Il comprend également des représentants du groupe projet. Il se réunira au minimum deux fois par an. Il a la charge du suivi de la mise en œuvre des objectifs et coûts.

D'un groupe projet

Le groupe projet propose des thèmes au moyen de fiches projet, met en œuvre les thèmes validés par le comité de pilotage et fait profiter les SDIS partenaires des retours d'expériences du quotidien.

Il est composé des différents correspondants hygiène et sécurité, SSSM et experts des 8 SDIS et se réunit physiquement au moins trois fois par an.

Le groupe projet conduit la démarche sous l'égide du directeur départemental pilote, organise et prépare l'ensemble des dossiers qui seront présentés au comité de pilotage.

De sous-groupes de travail

Le groupe projet peut être divisé en sous-groupes qui ont la charge de traiter les thématiques validées par le comité de pilotage.

De plus, ponctuellement, le réseau peut faire appel aux compétences de services spécifiques comme les services opérations, technique, formation, communication, juridique ou encore les services informatiques des SDIS du réseau ou toute autre personne spécialiste d'un domaine afin d'atteindre les objectifs.

Titre III : ORGANISATION FINANCIERE GENERALE

Article 3 : Gestion des subventions attribuées au R3SGC

Pour des raisons de simplicité administrative et financière, le SDIS pilote se verra confier la gestion du budget du R3SGC selon les modalités prévues aux articles suivants.

Le SDIS pilote sera le correspondant privilégié de ces acteurs pendant la durée du projet. Il effectue les demandes de devis, bons de commande, engagements et suivi des finances pour l'ensemble des projets conformément au programme annuel validé lors du Comité de Pilotage de début d'année et en respectant le Code de la Commande Publique. En cas de besoin, le pilote sollicite l'avis des membres du COPIL pour permettre de résoudre des problématiques organisationnelles et financières.

Article 4 : Organisation et dispositions financières entre le SDIS pilote et les autres SDIS du réseau

Dans le cadre de la mutualisation afin d'utiliser le budget du réseau principalement à des frais d'actions concrètes de prévention, les SDIS prendront directement à leur charge les frais de salaire, déplacement de leurs agents ainsi que les charges d'infrastructure, à l'exception des frais liés au recrutement et à l'emploi d'agents spécifiquement affectés pour un accompagnement particulier et ponctuel, validés par le comité de pilotage, sur la base d'une fiche de poste également validée par le comité de pilotage du réseau. Dans ce dernier cas, le SDIS employeur est remboursé par le SDIS pilote, à terme échu, dans la limite des crédits disponibles au budget du réseau.

D'autre part, en ce qui concerne les frais de fonctionnement du réseau, seuls les frais de restauration et d'hébergement seront pris en charge sur les crédits disponibles du budget du réseau.

Pour des raisons de praticité, le SDIS pilote centralise l'ensemble des besoins et commandes au profit du réseau.

Plusieurs options sont envisageables :

- le montant des subventions disponibles est égal au besoin en termes de livrables et de frais liés au recrutement et à l'emploi d'agents spécifiquement affectés pour un accompagnement particulier et ponctuel : tous les crédits et subventions sont utilisés ;
- le montant des subventions disponibles ou à venir est supérieur au besoin en termes de livrables et de frais liés au recrutement et à l'emploi d'agents spécifiquement affectés pour un accompagnement particulier et ponctuel : le COPIL valide des actions supplémentaires ou complémentaires pouvant être menées ;
- le montant des subventions disponibles est inférieur au besoin en termes de livrables et de frais liés au recrutement et à l'emploi d'agents spécifiquement affectés pour un accompagnement particulier et ponctuel : le COPIL adapte les livrables pour arriver à l'équilibre budgétaire financé uniquement par la subvention et/ou valide une participation de chaque SDIS pour un montant total de budget ne pouvant excéder 80 000€ sur trois ans et suivant une clé de répartition fixée ci-dessous :
 - la moitié du montant du budget est répartie au prorata de l'effectif tous statuts confondues (SPP, SPV, PATS et contractuels) de chaque SDIS au 1^{er} janvier 2019,
 - l'autre moitié restante est répartie à part égale entre les SDIS conventionnés.

Chaque année, le COPIL décide si une participation des SDIS sera appelée l'année suivante.

- communiquer au coordonnateur sa décision en vue du renouvellement des marchés ou de l'affermissement de tranches dans le mois suivant la proposition du coordonnateur, l'absence de réponse vaut acceptation tacite de reconduction,
- communiquer au coordonnateur sa décision en vue de la conclusion d'avenants éventuels ou de la résiliation des marchés dans les trois mois suivant la proposition du coordonnateur.

Article 5.5 : La commission d'appel d'offres (CAO)

Conformément aux dispositions de l'article L2113-7 du code de la commande publique, les membres du groupements acceptent que la commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés sera exclusivement celle du coordonnateur.

Sur convocation du Président de la commission d'appel d'offres, les agents des membres du groupement compétents dans la matière qui fait l'objet du marché ou en matière de marchés publics, peuvent assister aux séances de la CAO.

Article 5.6 : Responsabilité des membres

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous dommages, de quelque nature que ce soit, découlant de ses missions.

Les SDIS du R3SGC sont responsables chacun en ce qui les concerne des missions définies à l'article 5.5 de la présente convention. Ils feront leur affaire de tous les risques pouvant provenir de leur activité. Ils sont seuls responsables vis-à-vis des tiers de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de leurs missions respectives.

En cas de contentieux, chaque SDIS devra, par délibération, autoriser le coordonnateur du groupement à ester en justice et à, éventuellement, mandater un avocat pour représenter le groupement. Les frais liés à ce contentieux seront alors partagés également entre les membres du groupement.

Article 5.7 : Frais de fonctionnement du groupement

Les frais afférents au fonctionnement du groupement (frais d'insertion) sont partagés également entre chaque membre du groupement. Les sommes seront prélevées sur le budget du réseau. Un état récapitulatif sera transmis lors du bilan annuel.

Les fonctions de coordonnateur sont exercées à titre gracieux.

TITRE IV : DISPOSITIONS RELATIVES AUX MODALITES DE PRISE D'EFFET ET DE RECONDUCTION DE LA CONVENTION

Article 6 : Durée de la convention

Les SDIS du réseau s'engagent à œuvrer ensemble sur une durée de deux ans à compter de la date de notification par la préfecture. Cette convention sera reconduite expressément par période de deux ans.

Cette décision fera l'objet d'une délibération spécifique du conseil d'administration ou du bureau de chaque SDIS.

Article 7 : Résiliation

Chaque SDIS signataire peut résilier son engagement sous réserve d'un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au pilote du réseau du moment accompagné de l'avis de son comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail et de son conseil d'administration.

Un SDIS quittant le R3SGC ne pourra pas demander à obtenir un quelconque remboursement des sommes versées ni une part du subventionnement attribué au réseau. A partir de la date de résiliation, il ne percevra pas les livrables engagés à postériori.

Article 8 : Règlement des litiges

En cas de désaccord entre les SDIS signataires, les parties s'engagent au préalable à tenter de résoudre leurs points de divergences par accord amiable. A défaut, le tribunal administratif compétent sera celui dans le ressort duquel siège le SDIS défendeur à l'action.

En cas de dépenses liées à des litiges ou contentieux avec un tiers, les SDIS signataires de la convention sont solidairement tenus de faire face à celles-ci non couvertes par le budget du réseau.

Article 5 : Groupement de commande

Article 5.1 : Objet du groupement de commandes

Dans le cadre de la présente convention, les SDIS de ce réseau, soucieux d'optimiser leur compétences en santé-sécurité, ont souhaité créer un groupement de commandes pour leurs besoins communs en termes de prestations intellectuelles, de fournitures et services, et en technologie de l'information et de la communication.

Chaque SDIS du réseau adhère au groupement de commandes en signant la présente convention.

Article 5.2 : Coordonnateur du groupement

Est désigné comme coordonnateur, le SDIS pilote du réseau. Il est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues au code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, à la signature, à la notification ainsi qu'à l'exécution des marchés cités à l'article 5.1.

Article 5.3 : Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé :

- de centraliser les besoins des membres,
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- d'élaborer les dossiers de consultation des entreprises,
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des titulaires (les analyses des offres seront transversales et réalisées par les groupes de travail spécifiques),
- d'assurer l'ensemble des opérations de fin de procédure : signature des marchés, transmission au contrôle de légalité, notification des marchés, publication d'un avis d'attribution, selon la nature de la procédure mise en œuvre et dans le respect de la réglementation,
- d'exécuter les marchés pour le compte des autres membres,
- de répondre le cas échéant des contentieux liés à la passation et à l'exécution des marchés,
- d'élaborer, signer et notifier les reconductions, affermissement de tranches, avenants ou résiliations éventuels,
- d'assurer l'information en amont et le conseil technique aux membres du groupement lors de l'exécution des marchés,
- de veiller à la conservation et à l'archivage des dossiers de marchés selon les règles en vigueur.

Le coordonnateur s'engage à recueillir l'accord préalable du COPIL :

- sur les décisions de renouvellement ou d'affermissement de tranches éventuelles.

Marchés à procédures adaptées

Les membres du groupement autorisent, par la présente convention, le coordonnateur à :

- signer les marchés à procédures adaptées suivant l'analyse faite par les membres des groupes de travail spécifiques,
- à résilier les marchés suivant accord spécifique donné à l'unanimité des directeurs de SDIS du R3SGC.

Marchés à procédures formalisées

Le coordonnateur veillera à solliciter les bureaux des conseils d'administration des SDIS du groupement pour :

- l'autorisation de signature des marchés,
- l'autorisation de signature des avenants éventuels,
- le cas échéant, la décision de résiliation des marchés.

Article 5.4 : Obligations de chaque membre

Chaque membre du groupement s'engage à :

- communiquer au coordonnateur une évaluation de ses besoins préalablement au lancement de chaque procédure de marché,

Article 9 : Diffusion

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux conservés par le SDIS pilote.
Une copie certifiée conforme à l'originale sera transmise, par le SDIS pilote, au (à la) préfet(e) ainsi qu'à chacun des SDIS signataires.

A
le

Le président du conseil d'administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours

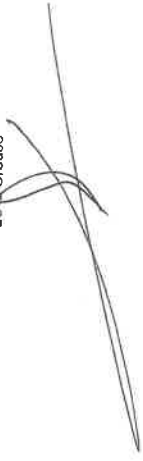
du Cher


Envoyé en préfecture le 16/11/2023
Reçu en préfecture le 16/11/2023
Publié le 16/11/2023
ID : 045-284500253-20231116-F5-DE



A Guéret
le 16/12/2019

Le président du conseil d'administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours
de la Creuse



A Chantres
le 12/12/2019

Le président du conseil d'administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours
de l'Indre-et-Loire



Envoyé en préfecture le 16/11/2023
Reçu en préfecture le 16/11/2023
Publié le 16/11/2023
ID : 045-284500253-20231116-F5-DE



A Fontierchaume
le 17 DEC. 2019

Le président du conseil d'administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours
de l'Indre

Le Président du Conseil d'Administration


Serge PÉSEUT

A Fondettes
le 18/12/2019

Le président du conseil d'administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours
d'Indre-et-Loire



Alexandre CHAS



A *Benoit Lebo*
le *05 DEC. 2019*
Le président du conseil d'administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours
du Loir-et-Cher

[Signature]
Le Président du CASDIS
Pascal BLOUAC

A *Senecy*
le **05 DEC. 2019**
Le président du conseil d'administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours
du Loir-et-Cher

[Signature]

Marc GAUDET

A Varennes-Vauzelles
Le 26 novembre 2019

Le président du conseil d'administration du Service
Départemental d'incendie et de secours
de la Nièvre



Guy HOURCABIE

Article 5 : Groupement de commandé

Article 5.1 : Objet du groupement de commandés

Dans le cadre de la présente convention, les SDIS de ce réseau, soucieux d'optimiser leur compétences en santé-sécurité, ont souhaité créer un groupement de commandés pour leurs besoins communs en termes de prestations intellectuelles, de fournitures et services, et en technologie de l'information et de la communication.

Chaque SDIS du réseau adhère au groupement de commandés en signant la présente convention.

Article 5.2 : Coordonnateur du groupement

Est désigné comme coordonnateur, le SDIS pilote du réseau. Il est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues au code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, à la signature, à la notification ainsi qu'à l'exécution des marchés cités à l'article 5.1.

Article 5.3 : Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé :

- de centraliser les besoins des membres,
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- d'élaborer les dossiers de consultation des entreprises,
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des titulaires (les analyses des offres seront transversales et réalisées par les groupes de travail spécifiques),
- d'assurer l'ensemble des opérations de fin de procédure : signature des marchés, transmission au contrôle de légalité, notification des marchés, publication d'un avis d'attribution, selon la nature de la procédure mise en œuvre et dans le respect de la réglementation,
- d'exécuter les marchés pour le compte des autres membres,
- de répondre le cas échéant des contentieux liés à la passation et à l'exécution des marchés,
- d'élaborer, signer et notifier les reconductions, affermisement de tranches, avenants ou résiliations éventuels,
- d'assurer l'information en amont et le conseil technique aux membres du groupement lors de l'exécution des marchés,
- de veiller à la conservation et à l'archivage des dossiers de marchés selon les règles en vigueur.

Le coordonnateur s'engage à recueillir l'accord préalable du COPL :

- sur les décisions de renouvellement ou d'affermissement de tranches éventuelles.

Marchés à procédures adaptées.

Les membres du groupement autorisent, par la présente convention, le coordonnateur à :

- signer les marchés à procédures adaptées suivant l'analyse faite par les membres des groupes de travail spécifiques,
- à résilier les marchés suivant accord spécifique donné à l'unanimité des directeurs de SDIS du R3SGC.

Marchés à procédures formalisées.

Le coordonnateur veillera à solliciter les bureaux des conseils d'administration des SDIS du groupement pour :

- l'autorisation de signature des marchés,
- l'autorisation de signature des avenants éventuels,
- le cas échéant, la décision de résiliation des marchés.

Article 5.4 : Obligations de chaque membre

Chaque membre du groupement s'engage à :

- communiquer au coordonnateur une évaluation de ses besoins préalablement au lancement de chaque procédure de marché.

- communiquer au coordonnateur sa décision en vue du renouvellement des marchés ou de l'affermissement de tranches dans le mois suivant la proposition du coordonnateur, l'absence de réponse vaut acceptation tacite de reconduction,
- communiquer au coordonnateur sa décision en vue de la conclusion d'avenants éventuels ou de la résiliation des marchés dans les trois mois suivant la proposition du coordonnateur.

Article 5.5 : La commission d'appel d'offres (CAO)

Conformément aux dispositions de l'article L2113-7 du code de la commande publique, les membres du groupement acceptent que la commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés sera exclusivement celle du coordonnateur.

Sur convocation du Président de la commission d'appel d'offres, les agents des membres du groupement compétents dans la matière qui fait l'objet du marché ou en matière de marchés publics, peuvent assister aux séances de la CAO.

Article 5.6 : Responsabilité des membres

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous dommages, de quelque nature que ce soit, découlant de ses missions.

Les SDIS du R3SGC sont responsables chacun en ce qui les concerne des missions définies à l'article 5.5 de la présente convention. Ils feront leur affaire de tous les risques pouvant provenir de leur activité. Ils sont seuls responsables vis-à-vis des tiers de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de leurs missions respectives.

En cas de contentieux, chaque SDIS devra, par délibération, autoriser le coordonnateur du groupement à ester en justice et à, éventuellement, mandater un avocat pour représenter le groupement. Les frais liés à ce contentieux seront alors partagés également entre les membres du groupement.

Article 5.7 : Frais de fonctionnement du groupement

Les frais afférents au fonctionnement du groupement (frais d'insertion) sont partagés également entre chaque membre du groupement. Les sommes seront prélevées sur le budget du réseau. Un état récapitulatif sera transmis lors du bilan annuel.

Les fonctions de coordonnateur sont exercées à titre gracieux.

Titre IV : DISPOSITIONS RELATIVES AUX MODALITES DE PRISE D'EFFET ET DE RECONDUCTION DE LA CONVENTION

Article 6 : Durée de la convention

Les SDIS du réseau s'engagent à oeuvrer ensemble sur une durée de deux ans à compter de la date de notification par la préfecture. Cette convention sera reconduite expressément par période de deux ans.

Cette décision fera l'objet d'une délibération spécifique du conseil d'administration ou du bureau de chaque SDIS.

Article 7 : Résiliation

Chaque SDIS signataire peut résilier son engagement sous réserve d'un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au pilote du réseau du moment accompagné de l'avis de son comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail et de son conseil d'administration.

Un SDIS quittant le R3SGC ne pourra pas demander à obtenir un quelconque remboursement des sommes versées ni une part du subventionnement attribué au réseau. A partir de la date de résiliation, il ne percevra pas les livrables engagés à postériori.

Article 8 : Règlement des litiges

En cas de désaccord entre les SDIS signataires, les parties s'engagent au préalable à tenter de résoudre leurs points de divergences par accord amiable. A défaut, le tribunal administratif compétent sera ce dans le ressort duquel siège le SDIS défendeur à l'action.

En cas de dépenses liées à des litiges ou contentieux avec un tiers, les SDIS signataires de la convention sont solidairement tenus de faire face à celles-ci non couvertes par le budget du réseau.

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le 16/11/2023

ID : 045-284500253-20231116-F5-DE



Article 9 : Diffusion

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux conservés par le SDIS pilote.
Une copie certifiée conforme à l'originale sera transmise, par le SDIS pilote, au (à la) préféré(e) ainsi qu'à chacun des SDIS signataires.

A
Je

Le président du conseil d'administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours
du Cher



Envoyé en préfecture le 16/11/2023
Reçu en préfecture le 16/11/2023
Publié le 16/11/2023
ID : 045-284500253-20231116-F5-DE



A Chartres
le 12/12/2019

Le président du conseil d'administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours
de Eure-et-Loir



A Guéret
le 16/12/2019

Le président du conseil d'administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours
de la Creuse



Envoyé en préfecture le 16/11/2023
Reçu en préfecture le 16/11/2023
Publié le 16/11/2023
ID : 045-284500253-20231116-F5-DE



A Fontierchaume

le 17 DEC. 2019

Le président du conseil d'administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours
de l'Indre

Le Président du Conseil d'Administration



Serge DUBOIS

A Fondettes
le 18/12/2019

Le président du conseil d'administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours
d'Indre-et-Loire



Alexandre CHAS

A
le

Pascal Leveau Laubi

Le président du conseil d'administration du Service
Départemental d'incendie et de Secours
du Loir-et-Cher

LE PRÉSIDENT DU CASDIS
Pascal **BIOUAC**

A
le

Semoy
05 DEC. 2018

Le président du conseil d'administration du Service
Départemental d'incendie et de Secours
du Loiret



Marc GAUDET

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le 16/11/2023

ID : 045-284500253-20231116-F5-DE

S²LO

A Varennes-Vauzelles
Le 28 novembre 2019

Le président du conseil d'administration du Service
Départemental d'incendie et de Secours
de la Nièvre



Guy HOURCABIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 20 Octobre 2023

Présents : MM. GAUDET - PRONO - HAUER - BURGEVIN - DROUET - ROUSSEAU - MME BELLAIS - MM. BOUQUET - CHAPUIS
MMES DURY - FLEURY - M. GRANDPIERRE - MMES LABADIE - LANSON - M. MESAS - MMES RAVELEAU - TRIPET -
M. VACHER

- En exercice : 20
- Présents : 18
- Pouvoir : 2
- Votants : 20

DÉLIBÉRATION N° 2023-E1

OBJET : Montant plafond du volume global des contributions 2024 - Indice retenu.

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1424-35 ;

VU L'indice des prix à la consommation publié par l'I.N.S.E.E. en juillet 2023 ;

VU Le montant global des contributions des communes et des E.P.C.I. de l'exercice 2023 ;

Considérant les prévisions budgétaires de la convention cadre pour la période 2022/2028 conclue entre le SDIS du Loiret et le Département du Loiret ;

VU Le rapport n°1 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret ;

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 20** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1^{er} : L'indice des prix à la consommation appliqué au montant global des contributions des communes et des E.P.C.I. voté pour l'exercice 2023, et qui permettra de déterminer le montant plafond du volume global pour l'exercice 2024, est l'indice des prix à la consommation glissant sur un an ensemble des ménages France entière corrigé des variations saisonnières du mois de juillet 2023 représentant **une variation de 4.3 %**.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de Secours et Mme la Comptable publique sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,


Marc GAUDET

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 20 octobre 2023

Présents : MM. GAUDET - PRONO – HAUER – BURGEVIN – DROUET - ROUSSEAU – MME BELLAIS - MM. BOUQUET – CHAPUIS
MMES DURY – FLEURY - M. GRANDPIERRE – MMES LABADIE – LANSON – M. MESAS - MMES RAVELEAU - TRIPET -
M. VACHER

- En exercice : 20
- Présents : 18
- Pouvoir : 2
- Votants : 20

DÉLIBÉRATION N° 2023-E2

OBJET : Réforme de matériels.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le livre d'inventaire du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

VU Le rapport n°2 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1er : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à procéder la réforme des biens dont la liste est jointe en annexe et dont les valeurs globales par nature sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Nature	Libellé	Valeur d'acquisition	Amortissements pratiqués	Valeur nette comptable
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions bâtiments publics	74 715, 63	74 715, 63	0, 00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	166 102, 61	166 102, 61	0, 00
21568	Autre matériel d'incendie et de secours	767 173, 34	767 173, 34	0, 00
21571	Ateliers	107 286, 52	107 286, 52	0, 00
21578	Autre matériel et outillage	148 892, 83	148 892, 83	0, 00
2183	Matériel informatique	11 468, 15	11 468, 15	0, 00
2184	Matériel de bureau et mobilier	6 026, 89	6 026, 89	0, 00
2188	Autres immobilisations corporelles	98 152, 40	98 152, 40	0, 00

Suite

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et Mme la Comptable publique sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,


Marc GAUDET



Sapeurs-Pompiers

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 20 octobre 2023

Présents : MM. GAUDET - PRONO - HAUER - BURGEVIN - DROUET - ROUSSEAU - MME BELLAIS - MM. BOUQUET - CHAPUIS - MMES DURY - FLEURY - M. GRANDPIERRE - MMES LABADIE - LANSON - M. MESAS - MMES RAVELEAU - TRIPET - M. VACHER

- En exercice : 20
- Présents : 18
- Pouvoir : 2
- Votants : 20

DÉLIBÉRATION N°2023-E3

OBJET : Actualisation du règlement opérationnel du SDIS du Loiret :

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.1424-42 ;
- VU** Le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
- VU** Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques du 19 juin 2019 ;
- VU** La délibération 2019-A12 du 29 avril 2019 approuvant le SDACR;
- VU** La délibération 2023-D5 du 16 juin 2023 relative à l'actualisation du règlement opérationnel du SDIS du Loiret ;
- VU** L'avis favorable de la Commission Administrative et Technique du 18 septembre 2023 ;
- VU** L'avis favorable du Comité Social Territorial du 17 octobre 2023 ;
- VU** L'avis favorable du Comité Consultatif Départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 17 octobre 2023 ;
- VU** Le rapport n°3 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1er : D'émettre un avis favorable à l'actualisation du règlement opérationnel du SDIS du Loiret et relative à :

- Article 19 : ajustement des effectifs par fonction sur le Potentiel Opérationnel Journalier (POJ) du CIS Orléans Nord :
 - o 4 Chefs d'agrès une équipe au lieu de 3 initialement prévus,
 - o 11 Équipiers/chefs d'équipe (au lieu de 12) pour un POJ identique à 18.
- Annexe 2 : unification des 2 secteurs « chef de groupe » de l'unité territoriale Terres du Val de Loire (TVL) en un seul.

Article 2 : L'application de ces modifications sera effective à la date de signature de l'arrêté préfectoral.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours du Loiret est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,


Marc GAUDET

Document initial	Date d'effet	Article(s) modifié(s) ou ajouté(s)	Objet
Modification N°6	10/12/2021	MAJ des articles 27 et 40	Organisation du CTA CODIS : création de la fonction de chef de salle CODIS, évolution de l'effectif journalier OTAU/OCO
Modification N°7	2022	MAJ de l'article 31 et introduction de l'annexe 2 MAJ Annexe 1 Liste des CIS par UT	Organisation territoriale de la fonction de chef de groupe / annexe 2 effectifs de chef de groupe de garde ou d'astreinte Intégration du CIS Lorris à l'UT du Gâtinais
Modification N°8	2022	Suppression des articles 46, 47, 48 et 52 Suppression annexe 3 Ordre de rappel ou de maintien en service MAJ des articles 49 à 51	Organisation d'un service minimum
Modification N°9	2022	Modification des articles 15 et 17	Décret du 14 avril 2022 Suppression des appellations CSP, CS, CPI Définition des missions de secours et de soins d'urgence aux personnes
Modification N°10	2023	Modification des articles 19 et 48 et annexe 1	Transformation des Postes avancés PANOS et PANEC en CIS Actualisation des effectifs minimums
Modification N°11	2023	Modification de l'article 19 Modification de l'annexe 2 relative aux effectifs de chef de groupe de garde ou d'astreinte	Actualisation POJ Orléans Nord Evolution des secteurs chefs de groupe de l'UT TVL

Article 19 : Les centres d'incendie et de secours majoritairement en garde

Au regard de l'analyse du SDACR puis des résultats des études complémentaires réalisées, les différents CIS armés par des personnels majoritairement en garde à dominante professionnelle sont en zones urbanisées. Ils devront assurer de manière simultanée les différentes missions visées à l'article 17 conformément à leur classement juridique et avec les effectifs précisés ci-après.

Le nombre et le type de mission à conduire de manière simultanée induisent, dans le cadre d'un fonctionnement journalier du CIS, un effectif dit « normal ». Cet effectif prend en compte l'éventuelle majoration rendue nécessaire selon le CIS pour lui permettre :

- d'assurer son fonctionnement interne,
- d'assurer le rôle de support confié à ce type de centre,
- de répondre à la couverture des risques de son secteur telle que mentionnée dans le SDACR et des études complémentaires.

Les effectifs journaliers en matière de chaîne de commandement (de chef de groupe à chef de site) sont précisés au titre 3 chapitre 3 « Organisation du commandement ».

Dans ces conditions, ces CIS doivent s'appuyer sur un effectif de sapeurs-pompiers en garde postée et en astreinte permettant de projeter les effectifs suivants :

POJ hors chef de groupe		Orléans Nord (Fleury les Aubrais)	Ormes Saran	Chécy	Orléans Centre	Orléans Sud (La Source, Paolhi) ¹	Montargis	Gien	Pithiviers
Semaine	POJ jour	18	3	3	17	14	18	11	11
Semaine	POJ nuit	14	3	0	14	14	14	9	9
dimanche/fériés	POJ jour	14	3	3	14	14	14	9	9
dimanche/fériés	POJ nuit	14	3	0	14	14	14	9	9

Cet effectif doit s'appuyer sur des compétences permettant de répondre aux dispositions de l'article 17. En fonction de l'activité opérationnelle de ces CIS, l'effectif opérationnel quotidien comprend les compétences suivantes :

Qualification CIS	Chef d'agrès tout engin	Chef d'agrès une équipe	Chef d'équipe et Equipier	Potentiel opérationnel jour hors dimanche/fériés
Orl. Sud	2	3	9	14
Montargis	3	4	11	18
Orl. Centre	2	4	11	17
Orl. Nord	3	3-4	12-11	18
Ormes Saran	1*	1*	2	3
Chécy	1*	1*	2	3
Pithiviers	1	2	8	11
Gien	1	2	8	11

*l'effectif opérationnel comprend un chef d'agrès tout engin ou un chef d'agrès une équipe

Les effectifs ci-dessus permettent d'assurer d'autres combinaisons de départs simultanés dans les conditions d'effectifs prévus à l'article précédent.

Unité Territoriale	Secteurs	Effectifs minimums		Effectifs optimums	
		Garde	Astreinte	Garde	Astreinte
BFM	Beauce		0		1
	Orléans Nord	2*		1	
OSS	Orléans Centre			1	
	Orléans Sud		1		
Gâtinais	Sologne		0		1
	Montargis Centre	1		1	
	Montargis Nord		0		1
Giennois	Montargis Est		0		1
	Gien Nord	1 jour	1 nuit*	1 jour	1 nuit
	Gien Sud				1
Nord Loiret	Pithiviers Centre	1 jour	1 nuit*	1 jour	1 nuit
	Pithiviers Ouest				1
	Pithiviers Est				1
TVL	TVL		1		1
VFS	Sullias		1*		1
	Loges				1
Fonction Poste de Commandement		Effectifs minimums		Effectifs maximums	
		Garde	Astreinte	Garde	Astreinte
PC de Colonne Orléans Nord			3*		4*
PC de Colonne Montargis					

* L'effectif est réparti sur l'un ou l'autre des secteurs



Sapeurs-Pompiers

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 20 octobre 2023

Présents : MM. GAUDET - PRONO - HAUER - BURGEVIN - DROUET - ROUSSEAU - MME BELLAIS - MM. BOUQUET - CHAPUIS
MMES DURY - FLEURY - M. GRANDPIERRE - MMES LABADIE - LANSON - M. MESAS - MMES RAVELEAU - TRIPET -
M. VACHER

- En exercice : 20
- Présents : 18
- Pouvoir : 2
- Votants : 20

DÉLIBÉRATION N° 2023-E4

Objet : Révision des Lignes Directrices de Gestion.

- VU** La loi du 06 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique ;
- VU** Le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif à l'instauration des règles et procédures pour l'édiction des lignes directrices de gestion et révision des attributions des commissions administratives paritaires ;
- VU** La délibération n°2022-D2 du Conseil d'administration du 28 septembre 2022 ;
- VU** L'avis favorable du Comité Social Territorial du 17 octobre 2023 ;
- VU** Le rapport n°4 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Article 1er : D'approuver les lignes directrices de gestion telles que modifiées en annexe de la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,


Marc GAUDET



Sapeurs-Pompiers

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le 24/10/2023

ID : 045-284500253-20231024-LDGSDIS45_V2410-DE



Lignes Directrices de Gestion SDIS du LOIRET

Période 2022-2027

Version LDG SDIS45 – 2023.2

Objet :

Le présent document précise les contenus et les conditions d'élaboration des lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels pour le SDIS du Loiret.

Les lignes directrices de gestion sont établies par l'autorité territoriale pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années.

Elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure. Aussi, cette version des Lignes Directrices de Gestion du SDIS45 sera possiblement ajustée, en tant que de besoin, à l'issue de la première année de mise en œuvre et ultérieurement pour tenir compte des retours d'expérience.

Ce travail a été conduit par l'équipe LDG SDIS45 d'août à novembre 2020 modifié en 2021 pour prendre en compte le RO arrêté le 17/06/22 modifié en octobre 2023 pour tenir compte de la révision du règlement opérationnel version entérinée par délibération en date du 16/06/23

- Sylvain MARTIN (DSF),
- Marie VARDELLE (DSSSM - SST),
- Sabrina CALVARIO (DSO - GOC),
- Lieutenant-Colonel Michel WIETRICH (GUT),
- Commandant Bruno TERRE (DSF - GRH),
- Commandant Jérémie LACROIX (UTOSS),
- Lieutenant HC Sandie CHEVAL (UT du Nord Loiret),
- Lorraine ROUGEOT – secrétaire de séance

- PARTIE 1 -	5
La stratégie pluriannuelle de Pilotage des RH.....	5
I. Les recrutements et la mobilité	6
1. Politique générale.....	6
2. Recrutement des PATS.....	6
3. Recrutement des SPP	7
4. La mobilité	10
II. GPEEC (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences).....	11
1. La démarche à mettre en œuvre	11
2. Les outils supports.....	13
3. Les outils RH à développer	14
4. Les postes en tension.....	15
5. Les PATS.....	15
6. Les sapeurs-pompiers professionnels.....	20
a. Les sapeurs-pompiers en garde postée	20
b. Les sapeurs, caporaux et caporaux-chefs	24
c. Les sous-officiers	24
d. Le CTA-CODIS	30
e. Les sapeurs-pompiers professionnels à dominante SHR.....	31
f. Les officiers de catégorie A	31
g. Les SPP du SSSM.....	32
III. Les actions en faveur de l'égalité professionnelle	33
1. Les mesures mises en œuvre au sein du SDIS45.....	33
2. Les mesures à développer	34
3. Un rapport annuel égalité professionnelle.....	34
IV. La masse salariale et les orientations de la politique salariale	34
1. La masse salariale du SDIS45	34
2. Les orientations de la politique salariale	35
V. Les conditions de travail et la prévention des risques.....	36
1. L'évaluation des risques et la prévention des risques professionnels	36
2. Exercice de la médecine préventive au profit des agents du SDIS	36
3. La Formation Spécialisée en matière de Santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSSCT)	37
VI. Le dialogue avec les partenaires sociaux.....	37

VII. L'attractivité du SDIS45.....

-PARTIE 2 - 39**Orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours 39**

I. Stratégie institutionnelle d'équité pour tous les agents du SDIS	40
II. Les avancements de grade et la promotion interne des PATS	42
1. Contexte réglementaire	42
2. Avancement de grade	43
3. Nominations suite à concours/examen	44
4. La promotion interne.....	44
III. Les avancements de grade et la promotion interne des SPP.....	45
1. Les modalités de nomination au choix des sapeurs-pompiers professionnels sont inscrits en annexe (document émanant de la DGSCGC)	45
a. Les sapeurs, caporaux et caporaux-chefs	45
Critères d'avancement au grade de caporal « au choix ».....	45
b. Les sous-officiers	46
c. Les officiers de catégorie B.....	47
2. Les officiers de catégorie A.....	48
IV. Les avancements de grade et la promotion interne des SPP du SSSM	49
1. Avancement de grade	49
2. Nominations suite à concours	50
3. Promotion interne	51
- ANNEXES -	52
ANNEXE 1 :	53
Délibération N°2018-B4 du CASDIS du 2 juillet 2018 relative à la validation de l'organigramme cible détaillé du SDIS du Loiret.	53
ANNEXE 2 :	54
Synthèse du bilan social 2019	54
ANNEXE 3 :	55
Les chiffres clés 2022 concernant les conditions de travail au SDIS du Loiret	55
ANNEXE 4 :	56
Modalités de nomination au choix des sapeurs-pompiers professionnels (document émanant de la DGSCGC)	56

Document initial	Date d'effet	Chapitre(s) modifié(s) ou ajouté(s)	Objet
Modification n°1	10/12/2021	I. - 6. - a)	Répartition des effectifs de sapeurs-pompier professionnels à dominante postée
Modification n°2	12/04/2023	I. - 6. - c) MAJ I. - 1. MAJ I. - 2. MAJ I. - 3. MAJ II. - 5. MAJ II. - 6. - a) MAJ II. - 6. - a) MAJ II. - 6. - b) MAJ II. - 6. - c) MAJ II. - 6. - c) MAJ II. - 6. - c) MAJ II. - 6. - g) MAJ IV. - 1. MAJ IV. - 2. MAJ V. - 1. MAJ VII.	Répartition des effectifs d'encadrement par centre Recrutements et mobilité : Politique générale Recours à des agents recrutés en contrat à durée déterminée : références réglementaires Recrutement des SPP : Sapeurs et Caporaux Les métiers PATS de la collectivité : MAJ du référentiel Les sapeurs-pompier en garde postée : dispositions générales et de l'effectif cible Répartition des effectifs de sapeurs-pompier professionnels affectés en CIS en Garde Effectif cible des sapeurs, caporaux et caporaux-chefs Répartition des effectifs par CIS en garde Répartition des effectifs par CIS en astreinte Sous-officiers de garde : Impact de la mise en œuvre de ces dispositions sur l'effectif d'adjudants Effectifs SPP du SSSM Masse salariale du SDIS45 Orientations de la politique salariale Evaluation des risques et la prévention des risques professionnels Perspectives sur les axes de développement et pistes de travail à envisager
Modification n°3		MAJ I. - 1. MAJ II. - 6. - a) MAJ II. - 6. - a) MAJ II. - 6. - c) MAJ II. - 6. - c) MAJ II. - 6. - c) MAJ II. - 6. - e)	Les recrutements et la mobilité – Politique générale Les sapeurs-pompier en garde postée - Dispositions générales Répartition des effectifs de sapeurs-pompier professionnels affectés en CIS en Garde Répartition des effectifs par CIS en garde Répartition des effectifs par CIS garde à dominante 10h Impact de la mise en œuvre de ces dispositions sur l'effectif d'adjudants Les sapeurs-pompier professionnels à dominante SHR



- PARTIE 1 -

LA STRATEGIE PLURIANNUELLE DE PILOTAGE DES RH

I. Les recrutements et la mobilité

1. Politique générale

La conduite générale des ressources humaines dans le cadre des recrutements et de la mobilité s'inscrit dans une démarche de GPEEC, avec pour objectif général de disposer des effectifs nécessaires et suffisants avec les compétences requises, afin de remplir les objectifs du SDACR.

Des effectifs cibles de PATS et de SPP, à atteindre, y sont définis par direction et par groupement. **Les effectifs postés sont fixés à 303 ETP en CIS garde auquel s'ajoute 5 postes budgétés d'agents inaptés ayant vocation à être repositionné. L'effectif cible se porte donc à 308 ETP dans l'attente des repositionnements. Il répond aux besoins induits par le règlement opérationnel en vigueur.**

Les besoins fonctionnels apparaissent généralement stables mais en fonction des besoins en application du Règlement Opérationnel. Ces effectifs sont révisables. **Le règlement opérationnel a été entériné dans sa dernière version par délibération du CASDIS en date du 16/06/23 et validé par Madame la Préfète en date du 28/07/23.** Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques du Loiret a été adopté le 19 juin 2019.

En effet, l'objectif recherché consiste à répartir de manière efficiente les effectifs, par l'intermédiaire du plan de mobilité des personnels (PAMN), des avancements de grade et des recrutements.

La volonté du SDIS45 est de pourvoir les postes statutaires vacants, en favorisant la mobilité interne, mais procèdera à des recrutements externes, notamment en l'absence de candidatures internes correspondantes, de l'expérience ou des compétences requises. Une perte de compétence liée à un départ pourra également nécessiter le recours à l'externe dans un souci de stabilisation de la structure.

Il est à noter que le SDIS du Loiret se doit dans sa politique de recrutement de maintenir une mobilité minimale au renouvellement des effectifs et donc recourir au recrutement à l'externe.

Un guide interne des processus de recrutement des personnels statutaires (SPP, PATS) devra être rédigé afin de permettre :

- D'arrêter les dispositions applicables au sein du SDIS45 de manière à réaliser des recrutements de qualité, dans le respect des dispositions règlementaires applicables à la fonction publique,
- De limiter les périodes de vacance de postes,
- De permettre, le cas échéant, l'accès au sein du SDIS45 des militaires et anciens militaires encadré par le décret n° 2019-5 du 4 janvier 2019. Ainsi, le SDIS 45 recrute des militaires.
- De fixer les modalités de recours à l'emploi d'agents en contrat à durée déterminée.

2. Recrutement des PATS

Le recrutement de PATS est réalisé en fonction des besoins du service, exclusivement sur des postes vacants et ouverts à l'organigramme.

Recours à des agents recrutés en contrat à durée déterminée :

Les postes permanents ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires. Le recrutement de contractuels est donc l'exception. Les articles L 332-8 à L 332-14, L 332-23 à L332-26, L.326-1, L352-4 et L.352-5, L326-10 à L326-19, L.343-1 à L343-3, L.333-1 et L333-12 du code général de la fonction publique (CGFP) et la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dressent la liste des cas de recours aux agents contractuels dans la fonction publique territoriale.

Pour faciliter la gestion du service et assurer sa continuité, le SDIS45 peut, dans certaines situations, recruter du personnel contractuel.

Dans la limite des possibilités budgétaires le recours à des agents recrutés en contrat à durée déterminée (CDD) peut être réalisé dans les cas prévus au tableau ci-après :

MOTIFS DE RECRUTEMENT	ARTICLES DU CGFP
Remplacement d'un titulaire indisponible	L.332-13
Accroissement temporaire d'activité	L.332-23 1°
Accroissement saisonnier d'activité	L.332-23 2°
Contrat de projet	L.332 24 à L.332-26
Vacance temporaire d'emploi	L.332-14
Absence de cadre d'emplois susceptible d'assurer les fonctions correspondantes	L.332-8 1°
Emploi de toutes catégories lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté	L.332-8 2°
Emploi à temps non complet dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50% d'un TC	L.332-10
Contrat à durée indéterminée (après 6 ans de CDD)	L.332-8
Portabilité de CDI	L.332-12
Recrutement travailleur handicapé	L.332-4

Le SDIS45 envisage d'avoir recours à ce type de contrat, en cas de besoin, dès lors qu'il y trouvera plus d'avantages que d'externaliser la mise en œuvre du projet envisagé.

3. Recrutement des SPP

Le SDIS45 met tout en place pour remplacer les départs (retraite, mutations, autre). Il souhaite également mettre en œuvre la politique de recrutement qui permettra d'atteindre les objectifs du protocole « Alliance » signé le 06 juillet 2022 et entériné par le CASDIS du 27 septembre 2022. Le « turn-over » des sapeurs-pompiers professionnels est estimé pour les 3 prochaines années à 15 agents par an en moyenne (retraite, mutation, promotion...).

Recrutement des sapeurs et caporaux de SPP :

Le recrutement par voie de concours, de mutation ou de détachement au grade de caporal demeure la règle prioritaire au sein du SDIS du Loiret en portant une attention toute particulière aux sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental. Le recrutement au grade de sapeur sans concours dans les conditions statutaires n'est pas à exclure dans le cas où les postes vacants ne pourraient être pourvus par un candidat au grade de caporal. Les nouveaux caporaux et sapeurs de sapeurs-pompiers professionnels sont affectés dans les CSP à l'issue de leur formation d'intégration qui pourra, selon les besoins du service, être précédée d'une période d'affectation dite « temporaire » dans les centres, et ce dans le respect de la réglementation en vigueur sous le contrôle des groupements ressources humaines et des opérations et des compétences.

Conformément au décret n°2012-520 du 20 avril 2012, le recrutement dans le cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de SPP, peut s'effectuer à titre de sapeurs-pompiers volontaires dans les conditions suivantes :

- Au grade de sapeur, parmi les SPV justifiant de 3 ans au moins d'activité en cette qualité ou en qualité de jeune sapeur-pompier, de volontaire civil de sécurité civile, de sapeur-pompier auxiliaire ou de militaire de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, du bataillon des marins-pompiers de Marseille ou des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile et ayant validé la totalité des unités de valeur de la formation initiale. Au titre d'une année civile, les recrutements de sapeurs ne peuvent intervenir qu'à raison d'un pour deux recrutements de caporaux recrutés sur concours.
- Au grade de caporal sur liste d'aptitude après réussite au concours externe.

Le recrutement au grade de caporal sur liste d'aptitude est privilégié. Une expérience en qualité de SPV ou en qualité de sapeur-pompier militaire sont par ailleurs appréciés. En cas de nécessité pour le service, un recrutement par la voie du détachement intégration peut être envisagé pour les militaires de la BSPP, du BMPM, ou autres forces militaires à la condition qu'ils aient une activité effective en qualité de SPV :

- Au grade de sapeur, caporal ou caporal-chef dans le cadre d'un détachement-intégration, selon le grade détenu par le militaire dans son corps d'origine.

Les sapeurs-pompiers militaires, souvent sapeurs-pompiers volontaires par ailleurs, constituent un vivier de recrutement intéressant pour le service. Cette voie de recrutement permet en effet de répondre rapidement au besoin opérationnel des centres d'incendie et de secours en intégrant des sapeurs-pompiers déjà formés et expérimentés, en allégeant la contrainte de temps liée à l'organisation d'une formation initiale de SPP. Le SDIS du Loiret peut ainsi être amené à recruter des militaires issus de la BSPP (Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris), de l'Armée de l'air, de la Marine Nationale ou encore des UIISC (Unité d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile). Pour ces derniers, une activité effective de sapeur-pompier volontaire est indispensable.

Recrutement des sous-officiers de SPP :

Conformément au décret n°2012-521 du 20 avril 2012, le recrutement dans le cadre d'emplois des sous-officiers de SPP intervient après inscription sur une liste d'aptitude établie :

- Par la voie de la réussite à un concours de sergent
- Par la voie de la promotion interne

L'accès à ce cadre d'emploi s'effectue au minimum à hauteur de 30% au titre du concours contre 70% au maximum au titre de la promotion interne (examen professionnel et promotion au choix). Conformément à la volonté des partenaires sociaux, la promotion interne privilégiera l'accès suite à réussite de l'examen professionnel, néanmoins l'autorité d'emploi s'octroie la possibilité de promouvoir au choix ou de recruter des agents extérieurs par nécessité de service.

Recrutement des lieutenants de SPP :

Conformément au décret n°2012-522 du 20 avril 2012, le recrutement dans le cadre d'emplois des lieutenants de SPP intervient après inscription sur une liste d'aptitude établie.

Pour les lieutenants de 2^{ème} classe

- Par la voie de la réussite au concours interne de lieutenant 2^{ème} classe
- Par la voie de la promotion interne de lieutenant 2^{ème} classe

L'accès à ce grade de lieutenant deuxième classe s'effectue à hauteur de 70% au titre du concours contre maximum 30% au titre de la promotion interne (examen professionnel et promotion au choix). L'autorité d'emploi s'octroie la possibilité de promouvoir au choix par nécessité de service.

Pour les lieutenants de 1^{ère} classe

- Par la voie de la réussite aux concours interne et externe de lieutenant 1^{ère} classe
- Par la voie du détachement-intégration

Recrutement des officiers supérieurs de SPP :

Conformément au décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016, le recrutement dans le cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants colonels de SPP intervient après inscription sur une liste d'aptitude établie :

- Par la voie de la réussite au concours de capitaine
- Par la voie de la promotion interne de capitaine

L'accès à ce grade de capitaine s'effectue à hauteur de 80% au titre du concours contre maximum 20% au titre de la promotion interne (examen professionnel et promotion au choix). L'autorité d'emploi s'octroie la possibilité de promouvoir au choix par nécessité de service.

Recrutement des SPP du SSSM :

Bilan :

Le recrutement des agents du SSSM se fait aujourd'hui :

- Par concours
- Par détachement d'une autre fonction publique
- Par voie de mutation d'un autre SDIS
- Par titularisation d'un contractuel

Perspectives :

Aujourd'hui, le SSSM est toujours à la recherche d'un 3^{ème} médecin de groupement pour compléter l'équipe médicale. C'est la priorité du service.

Un des problèmes majeurs pour le recrutement de médecins est la grille salariale proposée.

Au regard de l'impact important que toute situation de crise sanitaire a sur la disponibilité des volontaires du SSSM, l'ouverture d'un poste d'infirmier professionnel supplémentaire pourrait être envisagée.

Recours à des agents recrutés en contrat à durée déterminée :

Le service a la possibilité de recruter temporairement des sapeurs-pompiers volontaires par le biais d'un contrat à durée déterminée. Les dispositions du décret n° 2009-1208 du 9 octobre 2009 permettent en effet de compenser l'absence momentanée de sapeurs-pompiers professionnels par l'emploi de sapeurs-pompiers volontaires et ainsi de maintenir la réponse opérationnelle dans les centres de secours principaux. C'est également une opportunité pour les sapeurs-pompiers volontaires du département ayant l'objectif de passer le concours de caporal de se confronter au métier de sapeur-pompier professionnel. Cela témoigne aussi de la reconnaissance du service envers leur engagement de sapeur-pompier volontaire.

Le sapeur-pompier volontaire sous contrat est affecté uniquement aux missions pour lesquelles il a suivi avec succès une formation adaptée, et perçoit une rémunération fixée par référence à l'emploi pour lequel il est recruté (1^{er} échelon du grade de sapeur pour les équipiers et 1^{er} échelon du grade de sergent pour les sous-officiers) auquel s'ajoute le régime indemnitaire correspondant.

Le SDIS du Loiret fait appel aux sapeurs-pompiers volontaires sous contrat durant la formation initiale obligatoire des sapeurs et caporaux SPP, dans l'attente de leur intégration dans les centres d'incendie et de secours, ou lorsque l'absence d'un ou plusieurs sapeurs-pompiers professionnels pour maladie ou suite à un accident de travail impacte de manière durable le potentiel opérationnel journalier (POJ). Conformément aux articles 3-1 (remplacement temporaire d'un fonctionnaire) et 3-2 (vacance temporaire d'emploi) et aux délibérations du conseil d'administration en la matière, ce type de contrat est conclu sur la durée de l'absence du sapeur-pompier professionnel remplacé, ou sur une durée maximale d'un an en cas de vacance d'emploi.

4. La mobilité

La mobilité des sapeurs-pompiers professionnels au sein du SDIS45 se décline principalement au travers du Plan Annuel de Mobilité et de Nomination (PAMN). Il est géré par le groupement Ressources Humaines en relation avec les autres groupements et les CIS.

Le recensement des souhaits de mobilité se fait par transmission annuelle d'une fiche de vœux PAMN. **Il concerne l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels (officiers, sous-officiers, hommes du rang)**. Les demandes peuvent porter sur des postes non vacants mais susceptibles de le devenir, en fonction de la déclinaison des souhaits des agents.

Toute autre situation ou demande concernant le logement peut être exposée en observation (souhait de conserver le logement actuel, etc...).

Une réunion de travail permet ensuite d'entériner les mouvements qu'ils s'inscrivent dans une démarche d'avancement ou non. La déclinaison se fait ensuite dans les différentes unités selon la démarche suivante :

- Retrait de la liste des agents demandant une mobilité mais n'ayant pas trois années d'ancienneté dans le poste (sauf nécessité de service),
- Déclinaison des mobilités volontaires à fonction égale et grade identique avec travail d'abord par grade puis en prenant le 1^{er} vœu de chaque agent,
- Déclinaison des mobilités et nominations dans un CS ou un poste administratif (groupement et direction), après avis de vacance ou sur poste occupé.

Sauf cas de nécessité de service, la mobilité est obligatoire pour tout changement de cadre d'emploi. De même la nécessité de service peut conduire la hiérarchie à réaliser des mouvements d'offices qui restent néanmoins exceptionnels et s'affichent comme le dernier recours.

Le plan annuel de mobilité et de nomination (PAMN) des sapeurs-pompiers s'opère annuellement depuis quelques années. Ce dispositif est ressenti aujourd'hui comme générateur de valeur ajoutée. Il favorise, entre autre, le décroisement, l'adaptabilité, et la motivation.

A l'instar du PAMN SPP, le SDIS45 souhaite décliner un dispositif de mobilité aux personnels administratifs et techniques déjà expérimenté en 2017. Les opportunités de vacances de poste étant moindres, le SDIS45 ne pourra pas s'engager sur une prise en compte annuelle des demandes de mobilité interne mais prévoit que les Ressources Humaines soient mobilisées pour accompagner le projet professionnel de l'agent inscrit dans cette dynamique volontaire et ce, dans le respect de l'intérêt de l'agent mais également du service.

II. GPEEC (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences)

Face aux contraintes sociétales et pour répondre aux défis de la professionnalisation des ressources humaines, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret souhaite mettre en place une politique plus efficiente en matière de ressources humaines grâce au développement d'une Gestion Prévisionnelle des Effectifs des Emplois et des Compétences (GPEEC). La mise en place de cette démarche s'avère fondamentale car elle est destinée à améliorer d'une part la qualité et la continuité du service rendu aux usagers, tout en s'adaptant à l'évolution des besoins de l'établissement et de la société et d'autre part de préserver la santé et qualité de vie en service (SQVS) des agents de l'institution.

1. La démarche à mettre en œuvre

- La définition de la démarche GPEEC

La démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC) consiste en la conception, la mise en œuvre et le suivi de politiques et de plans d'action RH cohérents visant à réduire de façon anticipée les écarts entre les besoins et les ressources de la collectivité en termes d'emplois, d'effectifs et de compétences pour répondre à ses orientations stratégiques.

La démarche GPEEC doit permettre la mise en adéquation des ressources actuelles d'une collectivité avec ses besoins à venir. Elle s'intéresse autant aux besoins quantitatifs (adéquation des effectifs aux besoins de la collectivité) que qualitatifs (adaptation des compétences des agents aux missions de la collectivité).

Pour ce faire, cette démarche s'articule à partir de trois approches complémentaires :

- La gestion prévisionnelle des emplois : identifier les évolutions dans les contenus et les structures des emplois, des métiers et des qualifications ;
- La gestion prévisionnelle des effectifs : déterminer les évolutions quantitatives d'une ou de plusieurs populations d'agents ;
- La gestion prévisionnelle des compétences : identifier, évaluer, adapter, développer et transférer les compétences ;

Elle se présente également comme un dispositif de gestion des ressources humaines dynamique, complet, transversal et intégrateur car :

- au service du collectif car répondant aux objectifs d'anticipation en termes de métiers, emplois et de compétences afin de viser à une meilleure adéquation entre les besoins et les ressources.
- au service des agents car répondant aux objectifs d'accompagnement et de développement des compétences et des parcours professionnels individuels.

Par conséquent, elle est reliée aux problématiques de recrutement, de formation et de rémunération, mais également aux aspects de progression de carrière et de parcours professionnel de chaque agent.

- Le déroulement de la démarche GPEEC

La démarche GPEEC se structure en quatre étapes-clés :

1. L'état des lieux des besoins actuels et de ressources disponibles ;
2. La projection des besoins futurs et des ressources nécessaires pour les satisfaire ;
3. L'analyse des écarts à combler pour adapter les ressources actuelles aux besoins futurs ;
4. La mise en œuvre d'une politique et d'actions d'ajustement.

Etapas		Identifications des besoins		Identifications des ressources	
		Définition	Les besoins sont caractérisés par ce que doit faire la collectivité en terme d'activités (et donc de compétences à mettre en œuvre) à l'horizon de x années pour que sa stratégie se mette en œuvre et que ses objectifs soient atteints	Définition	Les ressources sont les moyens humains dont dispose la collectivité pour l'exercice de ses missions. On les apprécie quantitativement (combien d'agents, dans quel domaine, etc.) et qualitativement (quelles compétences, dans quels métiers).
Etape n°1	Etat des lieux (qui fait quoi ?)	Identification et description des métiers actuels (avec les activités qui sont exercées pour remplir les missions). Utilisation d'une cartographie des métiers.		Collecte des données statistiques utiles à la résolution du problème à traiter (agents répartis par métier, effectif, sexe, lieu d'affectation, ancienneté, etc.)	
Etape n°2	Silhouettage des avènements possibles	Identification et description des métiers futurs selon les évolutions : > de l'environnement, > des besoins des usagers, > des missions de la collectivité		Identification et description des ressources de demain en tenant compte à moyen terme : > des évolutions démographiques, > des déroulements de carrière, > des flux prévisibles	
Etape n°3	Diagnostic des écarts constatés entre l'existant et ce vers quoi on tend (quantitatifs et qualitatifs)	Métiers actuels (étape n°1) ⇕ Métiers futurs (étape n°2)		Ressources actuelles (étape n°1) ⇕ Ressources futures (étape n°2)	
Etape n°4	Définition du plan d'action pour réduire les écarts constatés	Définition des politiques de recrutement, de formation, de mobilité, d'organisation et d'appréciation. Définition des modalités d'accompagnement (communication, management et dialogue social).			

- Les acteurs, leurs rôles et les enjeux de la démarche GPEEC

En tant que démarche participative, la GPEEC suppose l'adhésion, l'implication et la collaboration des différents acteurs de l'établissement : de la direction et des services, jusqu'aux agents, en passant par les partenaires sociaux. Sans leur investissement respectif, la démarche ne pourrait aboutir et répondre de manière efficace aux évolutions stratégiques du SDIS.

ACTEURS	ROLES	ENJEUX
La Direction	<p>La Direction définit les orientations stratégiques des missions et activités de l'établissement.</p> <p>A ce titre, elle pilote la démarche, assure sa promotion et encadre les orientations de la politique RH. De ce fait, elle conduit et suit les plans d'actions RH pour s'assurer de leur adéquation face aux orientations stratégiques.</p>	<p>L'introduction de cette démarche permet ainsi à la Direction de renforcer le dialogue social, d'assurer la progression de la qualité du service rendu et l'amélioration des conditions de travail, tout en répondant aux contraintes budgétaires.</p>
Les encadrants	<p>Le rôle essentiel des encadrants consiste à impliquer leurs équipes, les informer, les associer à la démarche et aux enjeux pour assurer la bonne réussite de la démarche.</p> <p>De ce fait, ils seront mobilisés pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - contribuer aux différents diagnostics RH.; - co-construire des outils, - valider leur cohérence avec la réalité, - garantir leur facilité d'appropriation. <p>Dans ce cadre et en raison de leurs fonctions managériales, ils seront notamment mobilisés de manière récursive pour actualiser les fiches de postes, pour participer à l'évaluation des compétences de leurs agents et leurs besoins en formation, pour déterminer les évolutions des emplois, etc.</p>	<p>Cette démarche se présente comme un levier pour anticiper les mobilités et les départs afin d'assurer la continuité du service, de garantir le maintien dans l'emploi des agents par l'adaptation et le développement des compétences.</p>
Le groupement Ressources Humaines	<p>Le groupement RH co-pilotera avec la Direction le déploiement de la démarche.</p> <p>A cette fin, le groupement RH coordonnera la démarche de manière à lui donner du sens, animera les groupes de travail, co-construira et consolidera les travaux, veillera au bon déroulement du planning et des différentes étapes.</p> <p>En ce sens, elle veillera notamment à la bonne définition des méthodes et leur mise en application, la cohérence des livrables avec les objectifs et attendus fixés, et également au respect des délais.</p>	<p>La démarche GPEEC permet au groupement RH de définir et d'articuler de façon intégrée les politiques notamment de formation en lien avec le GOC, de mobilité professionnelle, de recrutement pour chacun des métiers objets de la démarche afin d'ajuster en permanence les besoins et les ressources en effectifs et en compétences, et ainsi de répondre au plus près aux orientations stratégiques.</p>
Les agents du SDIS	<p>Et tant que partie prenante intégrante de la démarche GPEEC, les agents du SDIS ont l'entière possibilité de s'exprimer sur des sujets qui leur sont importants (exemple : formation, mobilité,, carrière, etc.).</p>	<p>Cette démarche permet aux agents de bénéficier des actions pour notamment développer leurs compétences et garantir leur employabilité.</p>
Les partenaires sociaux	<p>Les partenaires sociaux interviennent au cours de la construction et du déploiement de la démarche, et dans ce cadre émettent des avis et formulent des propositions.</p> <p>Ils sont également l'un des relais pour informer les agents sur les modalités et les outils déployés pour faciliter leur développement professionnel.</p>	<p>L'intégration de la démarche GPEEC leur offre l'opportunité d'être associés plus étroitement à la redéfinition et au déploiement de la politique RH.</p>

2. Les outils supports

Le Groupement Ressources Humaines du SDIS du Loiret est doté et se dotera d'outils dans le cadre du plan d'actions RH d'ajustement. Un inventaire non exhaustif, détaillé ci-dessous, regroupe les principaux outils existants et à développer qui agiront en synergie. Cette boîte à outils aura pour fonction de répondre aux orientations stratégiques RH développées dans la partie suivante.

- Les outils RH existants

- L'organigramme: il répertorie l'ensemble des postes présents au sein du SDIS du Loiret, avec pour chaque service un effectif cible et les postes qui y sont rattachés.
- Le référentiel de postes : il répertorie l'ensemble des postes présents au sein du SDIS du Loiret par famille de métiers et type de poste. Il précise les filières, catégories de poste, grades et groupes de fonctions afférents à chacun d'entre eux au sein de la structure.
- Le référentiel « métiers » du CNFPT : il regroupe l'ensemble des métiers de la fonction publique territoriale, avec pour chacun d'eux, une description détaillée.
- Le référentiel activités/compétences du CNFPT : il décline les activités en compétences qui peuvent être partagées également par d'autres métiers et d'autres familles professionnelles.
- Les fiches de postes : il s'agit d'une description factuelle d'un poste où sont détaillées les missions et les activités de l'agent.
- Les entretiens professionnels : moment d'échanges privilégié avec le supérieur hiérarchique se déroulant annuellement, il est destiné à envisager les perspectives d'évolution professionnelle de l'agent et les formations professionnelles qui peuvent y contribuer mais également connaître ses souhaits dans le cadre de son cursus de carrière.
- La bourse à l'emploi interne : il s'agit d'informer les agents des emplois à pourvoir au sein du SDIS, chaque agent pouvant ainsi connaître précisément et de façon fiable et transparente les opportunités de mobilité interne qui s'offrent à lui.

3. Les outils RH à développer

- Le tableau de pilotage et de suivi des effectifs : il permet d'avoir une vision rapide et globale des effectifs du SDIS du Loiret à des dates déterminées dans le but d'orienter et d'ajuster les actions de la politique RH.
- Un référentiel interne des compétences : il s'agira d'un inventaire de l'ensemble des compétences au sein d'une organisation. Il sera décomposé en plusieurs rubriques (savoir, savoir-faire et savoir-être) et permettra d'identifier les compétences et d'évaluer leur niveau pour chacune.
- Un référentiel interne des métiers : il aura pour fonction de répertorier les métiers au sein du SDIS, auxquelles seront associées des compétences (savoirs, savoir-faire et savoir-être) avec des instruments de mesure. Il permettra, notamment à partir également du référentiel de compétences, de réaliser des fiches de poste avec un contenu précis.
- La cartographie des métiers : elle répertoriera les métiers au sein du SDIS du Loiret et des passerelles possibles au sein d'un métier, ou d'un métier à l'autre.
- Le parcours individuel de formation (PIF) : il s'agira d'établir un parcours individualisé qui permettra à un agent d'acquérir les compétences nécessaires au poste qu'il occupe ou qu'il sera amené à occuper de manière planifiée et encadrée dans des conditions optimales de réussite.
- Le parrainage : l'objectif du parrainage sera de faciliter et favoriser l'intégration sociale et professionnelle de l'agent nouvellement affecté, et de l'accompagner dans ses nouvelles missions grâce à la création d'une relation professionnelle de proximité avec le parrain ou la marraine (l'agent expérimenté et expert).
- Les journées découvertes des métiers : il s'agit de faire découvrir au personnel du SDIS du Loiret les missions et les activités des différents métiers dans le but de confirmer, infirmer ou susciter un souhait d'évolution vers un ou plusieurs métiers.

4. Les postes en tension

Il s'agit de métiers où sont rencontrées des difficultés de recrutement par le manque de candidatures valides sur le poste. Par conséquent, nous pouvons ainsi accuser :

- Un déficit de compétences lié au temps d'acquisition des compétences, aux formations existantes, et/ou au contingent de personnes estimées compétentes sur ces métiers ;
- Un déficit d'attractivité lié au métier et ses conditions de travail, ses conditions d'exercice, au territoire, et/ou à un fort turn-over.

A partir de ces critères quantitatifs et qualitatifs, il sera possible de déterminer objectivement les postes en tension ainsi que leur niveau au sein du SDIS du Loiret et d'estimer les mesures préventives et correctives pour pallier les difficultés de recrutement pour chaque poste.

Ces mesures préventives et correctives s'articuleront à partir d'outils RH, l'objectif étant d'anticiper, de préserver et de transmettre le capital « compétences » dans les meilleures conditions possibles :

- Le tableau de pilotage et de suivi des effectifs : Il permet d'anticiper et évaluer les vacances de postes à des dates déterminées ;
- Le parcours individuel de formation (PIF) : Il permet à un agent d'acquérir les compétences nécessaires au poste jugé « en tension » qu'il occupera. Au cours du parcours sera mis en place un calendrier des actions précisant pour chaque action : les dates, les programmes et les objectifs de formation, les modalités d'évaluation des acquis, le rôle des différents partenaires, et des rapports d'étapes jugés nécessaires pour le suivi du parcours.
- Le parrainage : Par le biais d'une relation établie entre le parrain ou la marraine (la personne expérimentée et experte) et le filleul ou la filleule (la personne nouvellement affectée), le parrainage facilite et favorise l'intégration sociale et professionnelle de l'agent dans son nouveau milieu de travail, et l'accompagne dans ses nouvelles missions afin qu'il se développe professionnellement sur ce nouveau poste.

5. Les PATS

A – Des pratiques RH existantes et des documents structurants

Les documents RH de l'établissement sont les suivants :

- Délibération portant établissement du tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2020 (délibération du 15 juin 2020-B12)
- Délibération relative au nouveau Régime Indemnitare (RIFSEEP) du 25/11/2019 (2019-C16 transposition régime indemnitaire des PATS)
- Délibération relative au nouveau référentiel des postes PATS du 25/11/2019 (2019-C15)
- Délibération 2013-C8 du 2 décembre 2013 ratios promus-promouvables
- Plan et règlement de formation **2021**

B – Des effectifs, des emplois et des compétences

1) Les effectifs

- Les effectifs de la collectivité PATS au 01/01/2023 : 102 agents

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Contractuels permanents non (publics/privés)
En nombre	93	11	10 (5/5)
En ETP	92,5	10,6	10

- Répartition par filière et par statut

Filières	Fonctionnaires	Contractuels droit public + droit privé (emplois aidés)	Total		Total	
			F	H	En nombre	En ETP
Administrative	55	11 + 4	60	10	71	69,7
Technique	38	5 + 1	3	42	45	43,8
Total	93	21	63	52	114	113,5

Constat : Les hommes sont sous représentés dans la filière administrative, les femmes sont sous représentées dans la filière technique.

La filière technique regroupe la majorité des contractuels (CDD, CDI).

- Répartition par catégorie

Fonctionnaires et contractuels	En nombre	En ETP	Sexe	
			F	H
Catégorie A	25	24,6	18	7
Catégorie B	20	20	9	11
Catégorie C	64	63,7	33	31

Les catégories A et B sont de proportions quasi égalitaires avec une majorité de femmes dans l'encadrement.

2) Les métiers PATS de la collectivité

Sous-domaines	Famille de métiers	Métiers	Postes
Management stratégique	Management stratégique	Directeur des services fonctionnels (MAD par le CD)	Directeur des services fonctionnels (MAD par le CD)
Administration-Gestion Administrative et Technique	Accueil, secrétariat, gestion administrative et technique	Agent d'accueil	Hôtesse d'accueil
		Secrétaire administrative	Secrétaire en unité territoriale
		Secrétaire administrative	Secrétaire en unité opérationnelle
		Secrétaire technique	Secrétaire prévention
		Secrétaire technique	Secrétaire service médical
		Secrétaire technique	Secrétaire formation
		Agent de gestion administrative	Agent de gestion comptable
		Agent de gestion administrative	Agent de gestion technique et logistique
		Agent de gestion administrative	Agent de gestion ressources humaines
Assistanat	Assistanat, Secrétariat de Gpt/direction	Agent de gestion administrative	Agent de gestion formation
		Assistant administratif	Assistant de groupement
		Assistant administratif	Assistant de groupement des UT
		Assistant administratif	Assistant DSF
Gestion Administrative et Technique	Gestion administrative et technique	Secrétaire de Direction	Secrétaire de direction
		Gestionnaire administratif	Gestionnaire achat logistique magasin
		Gestionnaire administratif	Gestionnaire accidents de travail
		Gestionnaire administratif	Gestionnaire effectif emploi recrutement
		Gestionnaire administratif	Gestionnaire contrôleur paye
		Gestionnaire technique	Gestionnaire rémunérations et indemnités
		Gestionnaire technique	Gestionnaire SI formation
Gestion fonctionnelle	Finances et gestion financière	Gestionnaire technique	Gestionnaire Prévention
		Chef de Gpt finances	Chef de Gpt finances
		Responsable financier	Chef de service gestion financière
		Chargé de gestion patrimoniale	Chargé de gestion patrimoniale
	Administration générale, Assemblées et Affaires juridiques	Chargé de gestion financière	Chargé de gestion financière
		Chef de Gpt assemblées et administration générale	Chef de Gpt assemblées et administration générale
		Adjoint Chef de groupement et Responsable juridique et marchés publics	Chef de service juridique et marchés publics
		Responsable affaires générales et logements	Chef de service affaires générales et logement
		Responsable assemblées et secrétariat de direction	Chef de service assemblées et secrétariat de direction
		Juriste	Juriste
	Communication	Chargé de communication	Chargé de communication
		Webmaster	Webmaster
	Achat public	Conseiller en stratégie des achats	Conseiller en stratégie des achats
	Promotion et développement du volontariat	Conseiller en développement et promotion du volontariat	Conseiller en développement et promotion du volontariat
	Protocole, chancellerie et appui au volontariat	Chargé de l'appui au protocole, à la chancellerie et au développement du volontariat	Chef de service mise en œuvre de la citoyenneté
	Développement des compétences	Responsable formation des PATS et dispositifs de valorisation des compétences	Chef de service formation des PATS et dispositifs de valorisation des compétences

	Gestion des ressources humaines	Chef de Gpt ressources humaines Responsable emplois, effectifs et temps de travail Responsable carrières, rémunérations et indemnités Responsable relations sociales et appuis aux actions RH Chargé de projets RH (Administrateur SIRH)	Chef de service carrières, rémunérations et indemnités Chef de service relations sociales et appui aux actions RH Chargé de projets RH (Administrateur fonctionnel SIRH)		
		Citoyenneté	Responsable mise en œuvre de la citoyenneté Chargé de mission Citoyenneté		
		Stratégie, pilotage, évaluation de la performance et prospective	Coordonnateur Pilotage, Evaluation et Prospectives Développeur décisionnel	Coordonnateur Pilotage, Evaluation et Prospectives Développeur décisionnel	
Gestion technique	Services techniques	Gestionnaire technique	Gestionnaire habillement		
		Chef du centre technique départemental de contrôles Chef du centre technique de maintenance et d'entretien mécanique Gestionnaire technique Technicien détection matériel Référent équipement des centres Mécanicien Mécanicien spécialiste Mécanicien spécialiste Mécanicien spécialiste Vaguemestre Magasinier Magasinier Magasinier Magasinier Agent de gestion logistique Gestionnaire technique bâtiment Préparateur en pharmacie	Chef d'atelier mécanique Chef d'atelier protection respiratoire Gestionnaire parc automobile Technicien détection matériel Référent gestionnaire équipement des centres Mécanicien Mécanicien spécialisé équipement des engins Mécanicien spécialisé échelier Mécanicien spécialisé carrossier Vaguemestre Magasinier - Magasin général Magasinier - Habillement Magasinier - Matériel opérationnel Magasinier - Protection respiratoire Agent de gestion logistique Gestionnaire de site Logisticien pharmacie		
		Système informatique	Ingénieur SI	Chef de projet SI	
			Ingénieur SI	Administrateur SI	
			Technicien SI	Technicien SI	
		Gestion opérationnelle	Opérations	Opérateur CTA/CODIS	Opérateur CTA/CODIS (filière SPP mais agents PATS)
			Transmission	Ingénieur transmission	Chef de service transmission
				Technicien transmission	Technicien transmission
			Système d'information géographique	Ingénieur SIG	Chef de service SIG
				Ingénieur SIG	Chef de projet SIG
				Cartographe	Dessinateur
			Prévention	Agent de prévention	Agent de prévention ICPE-HABITATION-BAT AGRICOLES
		Prévision	Agent de prévision DECI	Agent de prévision DECI	
		QUALITE DE VIE AU TRAVAIL	Qualité et hygiène de vie au travail	Ingénieur prévention et sécurité	Chef de service SST
				Préventeur SST	Chargé de prévention et sécurité
				Conseiller en psychologie du travail	Conseiller en psychologie du travail

3) Les formations des PATS

Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le 24/10/2023



ID : 045-284500253-20231024-LDGSDIS45_V2410-DE

Bilan des formations suivies au titre de l'année 2022 pour les PATS

Année	Types de formation	Nbr jours/Catégorie A	Nbr jours/Catégorie B	Nbr jours/Catégorie C	TOTAL	
2022 Effectifs 112	Formations intégration	20	0	31	51	
	Formations professionnalisation au 1er emploi	0	0	0	0	
	Formations tout au long de la carrière	4	2	0	6	
	Formations perfectionnement	Formations métiers (organismes extérieurs)	46	43	137	226
		Formations CNFPT CPF	0	4	18	22
		Formations préparations concours/examens	0	4	7	11
	Formations CNFPT	12	4	19.5	35.5	
Total		82	57	212.5	300.5	

4) Analyse et projection des mouvements RH

Tableau des départs :

	CDD	Mise à disposition	Mutation	Retraite	Démission	Total général
2023	2					2
2022	1					1
2021	6			1		7
2020	1		1	1		3
2019	1	3	2		1	7
2018				1		1
Total général	11	3	3	3	1	21

Tableau des arrivées :

	CDD	Détachement	Détachement - Intégration	Intégration - Catégorie A	Intégration - Catégorie C	Mise à disposition	Mutation	A déterminer	Total général
2022						1			1
2021	1					2		1	4
2020	5	1	1	1	1		1		10
2019	1		1		1				3
2018	3								3
Total général	10	1	2	1	2	3	1	1	21

6. Les sapeurs-pompiers professionnels

Les emplois :

Les sapeurs-pompiers professionnels, selon le cadre d'emploi dont ils dépendent, occupent les emplois correspondants à leur grade et à leurs qualifications à savoir :

1. Les emplois opérationnels, allant d'équipier à chef de site.
2. Les emplois de spécialités, fixé généralement à deux spécialités par agent, allant d'équipier à conseiller technique départemental voire zonal (sauvetage déblaiement, risque chimique, formateur de secourisme, formateur à la conduite, etc.)
3. Les emplois d'encadrement

Chaque sapeur-pompier peut cumuler ces activités pour répondre aux missions du SDIS tant sur le volet opérationnel (1 et 2) que sur le volet technico-administratif (2 et 3).

a. Les sapeurs-pompiers en garde postée

Dispositions générales

Les sapeurs-pompiers professionnels à dominante postée contribuent directement à la réponse opérationnelle, appelée potentiel opérationnel journalier (POJ), dans la plus grande proportion de leur temps de travail.

Le potentiel opérationnel journalier est défini selon le Règlement opérationnel en vigueur (**dernière version par délibération du CASDIS en date du 16/06/23 et arrêté préfectoral signé le 26/07/23**). Il est composé de sapeurs-pompiers professionnels et de sapeurs-pompiers volontaires.

Les sapeurs-pompiers professionnels à dominante postée y contribuent selon leur temps de disponibilité opérationnel, en heures supplémentaires (indemnités horaires pour travaux supplémentaires), et en astreintes (liées à l'occupation d'un logement pas nécessité absolue de service).

Définition de l'effectif cible de sapeurs-pompiers professionnels à dominante postée

Suite à la signature du protocole « Alliance » signé le 06 juillet 2022 et entériné par le CASDIS du 27 septembre 2022, l'effectif cible est porté en 2023 à **308** sapeurs-pompiers professionnels affectés en CIS à dominante postée (hors officiers).

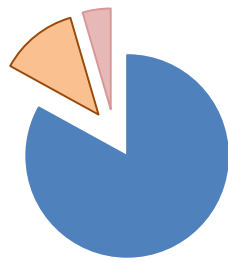
Cet effectif cible est défini selon plusieurs indicateurs :

- **Le taux de disponibilité opérationnel par sapeur-pompier professionnel.** Cet indicateur évolue selon le taux d'indisponibilité liés aux arrêts de travail, selon les activités hors garde directement liées au plan de formation par exemple, mais aussi selon les absences d'agents occupant à la fois des spécialités opérationnelles plus ou moins chronophages mais également des absences liées aux décharges d'activité de service.

Centre	Taux de disponibilité opérationnelle	Taux d'indisponibilité opérationnelle	Taux d'indisponibilité liée aux arrêts de travail	Total temps non opérationnel
CSP ORLEANS NORD	76,28%	17,62%	6,10%	23,72%
CSP ORLEANS CENTRE	80,86%	15,85%	3,29%	19,14%
CSP ORLEANS SUD	81,93%	13,23%	5,47%	18,07%
CSP MONTARGIS	84,20%	9,77%	6,03%	15,80%
CSP GIEN	84,32%	12,83%	2,85%	15,683%
CSP Pithiviers	85,07%	8,16%	5,77%	14,93%
Moyenne	83,19%	12,54%	4,27%	16,81%

Données Agendis 2019

Répartition du temps de travail SPP en service à dominante postée (données agendis 2019)



- Temps de disponibilité opérationnelle
- Temps d'indisponibilité opérationnelle
- Temps d'indisponibilité liée aux arrêts de travail

- **Les astreintes** (note de service n°O-19-13), liée à l'occupation des logements par nécessité absolue de service. Cet indicateur évolue en fonction du taux d'occupation des logements. Les agents effectuent au maximum 54 astreintes de 12h réparties sur l'année.

	SPP logés	SPP extérieurs logés	Volume théorique d'heures d'astreintes logement	Equivalent temps plein (base 63G 31 J)
01/01/2015	110	13	79704	54,99
01/01/2016	110	11	78408	54,10
01/01/2017	102	10	72576	50,08
01/01/2018	92	8	64800	44,71
01/01/2019	95	8	66744	46,05
01/01/2020	85	6	58968	40,69
01/01/2021	87	6	60264	41,58
01/01/2022	88	6	60912	42,03
01/01/2023	99	5	67392	46,5

Données service logement et GSPE2P – SDIS 45

- **La capacité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires** selon les périodes (jour semaine, nuit semaine, jour week-end et nuit week-end). Cet indicateur varie selon la dynamique de la section volontaire des unités.

Considérant les dispositions réglementaires applicables aux sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, ainsi qu'aux caractéristiques mêmes de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, le bilan de ces indicateurs doit être analysé en jour et nuit semaine et jour et nuit week-end.

Enfin, l'indicateur du taux d'atteinte des POJ par unité (données SPE2P) permettra d'orienter les arbitrages en matière de répartition des effectifs.

Récapitulatif des indicateurs de gestion de l'effectif cible des SPP postés (hors officiers)	
Indicateur	Commentaires
Taux d'indisponibilité opérationnelle	Spécialités chronophages, encadrement d'actions de formation, impact d'une évolution réglementaire formation, dialogue social etc.,
Taux d'indisponibilité opérationnelle lié aux arrêts de travail	Accidents de travail, arrêts maladie,
Taux d'occupation des logements casernés et logements extérieurs	Liés à l'âge de sapeurs-pompiers et à la politique de recrutement, attractivité pour le SDIS 45
Taux d'agent en activité à temps partiel	Demandes individuelles de temps partiel "de droit" ou sur "autorisation" avec ou sans cotisation
Taux de réponse des sapeurs-pompiers volontaires	Lié à la volatilité et à la caractéristique des sections SPV des unités; encadrement SPV inclus.

Répartition des effectifs de sapeurs-pompiers professionnels

A la demande des chefs des Centres d'Incendie et de Secours, la répartition est susceptible d'évoluer annuellement selon les indicateurs ci-dessous.



Centre Secours Principal	Effectif cible fixé à 303 opérationnels pouvant être étendu à un maximum de 308 en cas d'inaptes définitifs non repositionnés	Catégorie de grade composant la POJ	Effectifs nécessaire à la garde (RO*)
Orléans sud	51	adjudants	2
		sergents	3
		caporaux-chefs caporaux, et sapeurs	9
		Effectif total	14
Montargis	60	adjudants	3
		sergents	4
		caporaux-chefs caporaux, et sapeurs	11
		Effectif total	18
Orléans centre	59	adjudants	2
		sergents	4
		caporaux-chefs caporaux, et sapeurs	11
		Effectif total	17
Orléans nord	59	adjudants	3
		sergents	4
		caporaux-chefs caporaux, et sapeurs	11
		Effectif total	18
Ormes - Saran	6	adjudants	1*
		sergents	1*
		caporaux-chefs caporaux, et sapeurs	2
		Effectif total	3
Chécy	3	adjudants	1*
		sergents	1*
		caporaux-chefs caporaux, et sapeurs	2
		Effectif total	3
Pithiviers	36	adjudants	1
		sergents	2
		caporaux-chefs caporaux, et sapeurs	8
		Effectif total	11
Gien	34	adjudants	1
		sergents	2
		caporaux-chefs caporaux, et sapeurs	8
		Effectif total	11
Total	303 + 5	adjudants	12 à 14
		sergents	19 à 21
		caporaux-chefs caporaux, et sapeurs	62
		Effectif POJ total	95
		Effectif PON total	80

(*) Référence au règlement opérationnel en vigueur (dernière version par arrêté préfectoral signé en date du 26/07/23) : **effectif comprenant un chef d'agrès une équipe OU tout engin.**



Calendrier général de gestion des emplois, des effectifs et de compétence :

Calendrier de gestion annuelle des ressources humaines (volet opérationnel CIS)			
Phase d'évaluation des besoins et de projection pour l'année	Phase de mouvement interne (mobilités à grade égal)	Phase de réajustement des effectifs	Phase de mise en oeuvre
T4 N-1	T1 N+0	T2 N+0	T3 N+0
Evaluation des besoins des unités pour l'année (réajustement de la GEPC) Besoins en effectif (répartition des 303+5 ETP SPP postés) Besoins en encadrement (application des LDG par grade)	Actualisation des besoins par unité pouvant orienter les mobilités internes	Procédure de nomination et d'avancement Recrutement externe (formés)	
	Ouverture des postes à profil particulier (CIS garde à dominante 10h / fonctionnel)	FISPP	
	Appel à mobilité volontaires à grade égal		
	Arbitrage des mobilités volontaires (interne)		
	Ventilation des promus	Ventilation des recrues (externes)	
Recrutement et affectation de CDD SPV selon les besoins			
	CAP	CAP	
LDG			
Conduite, mise en œuvre			
Instance			
Formation			

b. Les sapeurs, caporaux et caporaux-chefs

Les effectifs cibles théoriques de sapeurs, caporaux et caporaux-chefs nécessaires dans chaque unité opérationnelle du SDIS du Loiret sont définis au sein de ce document en application des indicateurs de gestion des ressources (gestion des effectifs SPP à dominante postée).

Le besoin en recrutement des sapeurs, caporaux et caporaux-chef est défini par la résultante du bilan annuel des effectifs, ajustés par centre après la nomination et la mobilité des sous-officiers. Cet effectif de sapeurs, caporaux et caporaux-chef est défini par déduction du nombre de sous-officiers composant l'effectif des SPP postés et de l'effectif cible des SPP Postés.

c. Les sous-officiers

Les effectifs cibles théoriques par grade et par unité opérationnelle sont définis pour atteindre les besoins opérationnels et de management. Une réactualisation de la répartition par unité pourra être envisagée chaque année de façon à :

1. Réactualiser les prévisions du besoin en fonction de l'évolution de l'effectif connu et à venir
2. Piloter de façon dynamique les postes ouverts dans les centres pour nomination en fonction de l'évolution des indicateurs (CF II.3)

Les effectifs cibles théoriques de sous-officiers nécessaires dans chaque unité du SDIS du Loiret sont dimensionnés sur la base du RO qui détaille les besoins en termes de fonction (CAUE, CATE) constituant ainsi le potentiel opérationnel journalier.

La définition d'un effectif cible doit permettre de garantir l'encadrement des effectifs composant le POJ. L'expérience des dernières années montre qu'un sureffectif d'encadrement génère une récurrence importante de prise de fonctions inférieures décalant par conséquence chacune des strates (des sergents, des caporaux et caporaux-chefs). Enfin, la définition de cet effectif permettra aux agents de se projeter dans un déroulement de carrière. L'effectif cible doit donc répondre à ces enjeux.

Par déclinaison du besoin journalier défini par le règlement opérationnel, une première projection théorique peut être déterminée sur la base de 5 ETP pour couvrir un besoin d'un agent. D'autres indicateurs doivent permettre d'affiner au plus juste le besoin d'encadrement par unité. Par exemple, lorsqu'il s'agit d'un besoin faible (par exemple un seul CATE dans la POJ), il est nécessaire d'augmenter l'effectif théorique au-delà des 1 pour 5 car l'impact d'un arrêt de travail générera un risque de rupture important. Les chefs des unités ont ainsi pu ajuster les effectifs cibles s'approchant des effectifs connus en 2012.

Répartition des effectifs par CIS en garde

Centre d'Incendie et de Secours Posté	Catégorie de grade composant la POJ	Effectifs nécessaires à la garde (RO)	Effectif théorique nécessaire	Effectif au 1 ^{er} septembre 2023
Orléans sud	Adjudants	2	12	16
	Sergents	3	15	11
	HDR	9	24	24
	Effectif total	14	51	51
Montargis	Adjudants	3	15	17
	Sergents	4	20	15
	HDR	11	25	28
	Effectif total	18	60	60
Orléans centre	Adjudants	2	12	14
	Sergents	4	20	17
	HDR	11	27	28
	Effectif total	17	59	59
Orléans nord	Adjudants	3	15	17
	Sergents	4	20	16
	HDR	11	24	29
	Effectif total	18	59	62
Ormes Saran	Adjudants	1*	2	4
	Sergents	1*	2	0
	HDR	2	2	1
	Effectif total	3	6	5
Chécy	Adjudants	1*	1	2
	Sergents	1*	1	1
	HDR	2	1	0
	Effectif total	3	3	3
Pithiviers	Adjudants	1	7	11
	Sergents	2	12	7
	HDR	8	17	17
	Effectif total	11	36	35
Gien	Adjudants	1	7	11
	Sergents	2	12	8
	HDR	8	15	15
	Effectif total	11	34	34
Total	Adjudants	12 à 14	71	92
	Sergents	19 à 21	102	75
	HDR	62	135	142
	Effectif total POJ	95	308	309
	Effectif total PON	80		

Le besoin exprimé ci-dessus montre un surplus d'adjudants et un déficit de sergents.

Répartition des effectifs par CIS garde à dominante 10h

Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le 24/10/2023



ID : 045-284500253-20231024-LDGSDIS45_V2410-DE

CIS G10	Catégorie de grade composant la POJ	Effectif théorique nécessaire	Effectif au 1 ^{er} septembre 2023
Beaugency	Adjudants	2	1
	Sergents	1	1
	HDR	0	0
	Effectif total	3	2
Meung/Loire	Adjudants	2	2
	Sergents	2	1
	HDR	0	1
	Effectif total	4	4
Jargeau	Adjudants	2	2
	Sergents	1	0
	HDR	0	0
	Effectif total	3	2
Chateauneuf/Loire	Adjudants	2	2
	Sergents	2	1
	HDR	0	0
	Effectif total	4	3
Sully/Loire	Adjudants	2	2
	Sergents	2	2
	HDR	0	0
	Effectif total	4	4
Neuville-aux-Bois	Adjudants	2	0
	Sergents	0	1
	HDR	0	1
	Effectif total	2	2
Beaune-la-Rolande	Adjudants	2	1
	Sergents	1	1
	HDR	0	0
	Effectif total	3	2
Ferrières-en-Gâtinais	Adjudants	2	1
	Sergents	0	1
	HDR	0	0
	Effectif total	2	2
Courtenay	Adjudants	2	1
	Sergents	1	1
	HDR	0	0
	Effectif total	3	2
Château-Renard	Adjudants	2	0
	Sergents	0	1
	HDR	0	1
	Effectif total	2	2
Bellegarde	Adjudants	2	1
	Sergents	0	0
	HDR	0	1
	Effectif total	2	2

Briare	Adjudants	2	
	Sergents	0	
	HDR	0	0
	Effectif total	2	1
Total	Adjudants	24	14
	Sergents	10	10
	HDR	0	4
	Effectif total	34	28

Phase 1 : Atteindre les effectifs cibles d'encadrement en 5 ans maximum.

1.1 Pour les adjudants

Une projection théorique tenant compte essentiellement de l'atteinte de la limite d'âge, permet d'identifier une réduction prévisible des effectifs d'adjudant et un maintien des effectifs de sergent (moyenne d'âge plus jeune).

La baisse des effectifs d'adjudant pourrait être plus rapide par différents facteurs :

- La mutation externe,
- La réussite et la nomination interne ou externe aux concours de lieutenant (LTN 1 ou 2),
- La nomination au choix des lieutenants de deuxième classe,
- Les positions d'inaptitude définitives

Pour les adjudants, la démarche devra s'inscrire dans une dynamique de baisse des effectifs. Pour permettre un déroulement harmonieux des carrières, et malgré un besoin inexistant, il sera procédé à la nomination **d'un agent pour trois départs** de l'année précédente.

Les CS nécessitant des sous-officiers SPP dans leur effectif doivent disposer d'adjudants CATE pour garantir la réponse opérationnelle.

1.2 Pour les sergents

Pour les sergents, les nominations s'opéreront essentiellement par voie de recrutement interne de façon à favoriser les évolutions de carrière. Il s'agit là de maintenir un niveau d'attractivité de l'établissement favorable au maintien des effectifs. Selon les réussites aux concours et examens, et en intégrant l'effectif cible à atteindre dans les 5 années, il sera évalué annuellement la capacité de l'établissement à nommer des sergents **de façon régulière et lissée jusqu'à atteindre l'effectif cible.**

Par exemple, s'il a été identifié pour l'année n-1 le départ de 4 adjudants pour la retraite, 1 adjudant lauréat au concours de lieutenant de 1^{ère} classe, 1 adjudant nommé LTN 2 dans le cadre des nominations au choix, 1 sergent en mutation externe, l'effectif d'adjudant baisse de 6 agents et d'un sergent.

Phase 2 : Stabiliser les effectifs d'encadrement en nommant en fonction des besoins réactualisés le cas échéant des agents.

En bilan, et de façon à atteindre l'objectif cible d'encadrement dans les unités, l'établissement procédera à la nomination **par an durant 5 ans. : De 1 à 2 adjudants et de 6 à 8 sergents.** Cet effectif sera réajusté en fonction de la réalité présentée ci-dessus.

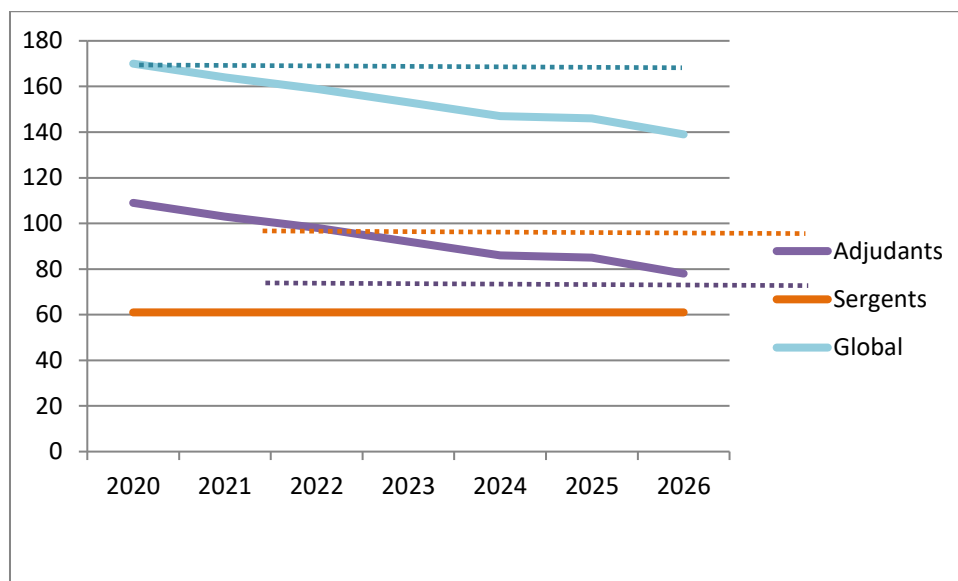
Par exemple, s'il a été identifié pour l'année n-1 le départ de 4 adjudants pour la retraite, 1 adjudant lauréat au concours de lieutenant de 1^{ère} classe, 1 adjudant nommé LTN 2 dans le cadre des nominations au choix, 1 sergent en mutation externe, l'effectif d'adjudant baisse de 6 agents et d'un sergent.



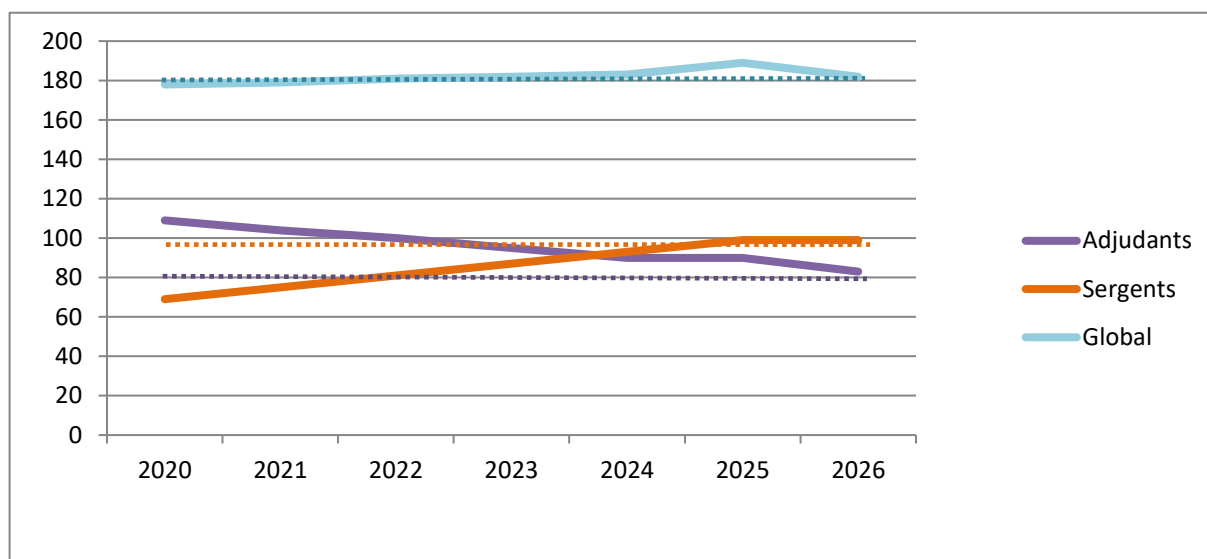
En phase 1, l'établissement pourrait procéder à la nomination de 2 adjudants et **10 sergents**.

En phase 2, l'établissement pourrait nommer 6 adjudants et 7 sergents en remplacement de la totalité des agents partis.

Evolution théorique des effectifs par grade (facteur d'âge uniquement)



Evolution théorique des effectifs avec nomination par grade (facteur d'âge uniquement)



Les sous-officiers de garde

1. Cadre réglementaire

Conformément au cadre d'emploi des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, le grade d'adjudant permet l'accès à l'emploi de sous-officier de garde (Décret n° 2016-76 du 29 janvier 2016 modifiant le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels).

2. Mission

Les sous-officiers de garde participent à l'activité opérationnelle de l'unité en qualité de chef d'agrès tout engin.

En fonction du nombre d'agents composant le POJ, soit ils assurent, sous l'autorité du chef de centre, les missions confiées au titre du sous-officier de garde, soit ils suppléent l'officier de garde lorsque l'effectif du POJ est supérieur ou égal à 10 sapeurs-pompiers.

Dans les deux cas, ils sont chargés de gérer les moyens et l'activité de l'équipe de garde sous l'autorité du chef de centre ou de son représentant (chef de garde par exemple).

3. Effectif cible des sous-officiers de garde par type d'unité

Typologie d'unité	Effectif cible Chef de garde (emploi fonctionnel)
CIS avec POJ inférieur à 10 SP Postés	Maxi 7 agents.
CIS avec POJ supérieur ou égal à 10 SP Postés	Maxi 7 agents.

Les chefs de centre sont chargés de désigner, dans les proportions indiquées, les agents occupant ces fonctions. Cet emploi sera évalué par l'autorité hiérarchique dans les mêmes conditions que les emplois opérationnels et d'encadrement.

Dès lors qu'ils seront identifiés et après formation durant toute la durée d'occupation de ce poste et dès qu'ils en assurent la fonction opérationnelle, ils percevront la prime de responsabilité définie par les textes réglementaires en vigueur.

Responsabilité particulière du grade d'adjudant	Traitement IB moyen (en pourcentage)
Chef d'agrès tout engin	13%
Sous-officier de garde	16%

Impact de la mise en œuvre de ces dispositions sur l'effectif d'adjudants

Centre	Catégorie de grade composant la POJ	Effectifs nécessaires à la garde (RO)	Effectif théorique nécessaire (RO x5 réajusté)	Effectif cible des sous-officiers de garde	Effectifs du centre au 1 ^{er} sept 2020/1 ^{er} janvier 2024	Effectif cible des sous-officiers de garde actuel
Pithiviers	Adjudants	1	7	7	14/11	7
Gien	Adjudants	1	7	7	15/11	7
Total	Adjudants	12	68	14	109/92	14

Afin de coordonner l'effectif opérationnel et de gérer les mo... responsabilité des chefs de CIS astreinte disposant d'un PO... SPP inférieur à 9, il convient d'instaurer la fonction de sous-officier de garde aux adjudants affectés dans ces unités.

d. Le CTA-CODIS

1. Les emplois

Les emplois du CTA CODIS sont recensés dans le référentiel de compétence SIC conformément à l'annexe 1 de l'arrêté du 13 décembre 2016.

- L'opérateur ou chef opérateur de salle opérationnelle a pour mission de traiter en temps réel tous les appels d'urgence et/ou d'assurer le suivi opérationnel et administratif des opérations. 2 fonctions distinctes existent :
 - o L'OTAU (Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence)
 - o L'OCO (Opérateur de Coordination Opérationnel)
 Il est placé sous l'autorité d'un chef de salle ou d'un adjoint de chef de salle.
- Le chef de salle ou adjoint de chef de salle opérationnelle a pour mission d'assurer la responsabilité et le fonctionnement de la salle opérationnelle durant son activité. Cette mission se décline en 4 domaines d'activités :
 - o La gestion de l'activité des opérateurs
 - o La gestion des systèmes d'information et de communication des salles opérationnelles
 - o La gestion opérationnelle des moyens
 - o La remontée d'informations

Il est placé sous l'autorité de l'officier CODIS

2. Cadre d'emploi

Les opérateurs de salle opérationnelle appartiennent au cadre d'emploi des sapeurs, caporaux et caporaux chefs. Ces deux derniers grades peuvent occuper l'emploi de chef opérateur.

Quelques personnels administratifs et techniques appartenant à la filière technique occupent actuellement ces fonctions.

Les adjoints au chef de salle opérationnelle appartiennent au cadre d'emploi des sergents et adjudants.

Les chefs de salle opérationnelle appartiennent au cadre d'emploi des lieutenants deuxième, première et hors classe.

3. Effectifs cibles :

Pour les emplois d'opérateur et de chef opérateur, dans l'éventualité du départ de l'intégralité des opérateurs PATS, le dimensionnement des effectifs opérateurs SPP, dans le cadre d'un POJ JOUR de 4 et d'un POJ NUIT de 3 sera le suivant :

- 20 SPP (représentant un potentiel de 2000 gardes de 12h)
- 19 SPV (représentant un potentiel de 570 gardes de 12h)

Pour l'emploi de chef de salle, l'effectif cible est fixé, *a minimum*, 8 ETP SPP.

4. Règles d'avancement et de mobilité

Pour les opérateurs et chef-opérateur, les règles communes à l'avancement définies précédemment seront appliquées.

Les officiers à dominante postée affectés au CTA CODIS seront soumis à la même règle d'avancement et de mobilité que les officiers à dominante hors-rang.

e. Les sapeurs-pompiers professionnels à dominante SHR

Les sapeurs-pompiers peuvent occuper des emplois de direction, d'encadrement, administratif ou technique en fonction de leurs grades, de leurs formations ou de leur aptitude.

Ils assurent des sujétions opérationnelles sous la forme d'astreintes et/ou de gardes postées conformément au règlement intérieur du SDIS du Loiret (délibération n°2019-A6 du 29/04/2019). Le temps en SHR doit être supérieur au temps équivalent qui découle des gardes postées.

Au sein du SDIS 45, ils sont répartis sur les Directions, Groupements et Services de la manière suivante (effectif au 1^{er} décembre 2023) :

Service	Sergent	Sergent-chef	Adjudant	Adjudant-chef	Lieutenant 2CL	Lieutenant 1CL	Lieutenant HC	Capitaine SPP	Commandant SPP	Lieutenant-colonel SPP	Colonel	Contrôleur général SPP	Total général
Direction											1	1	2
SPE2P						1				1			2
DSF				1									1
DSO										1			1
GOC FOR	1	1	2	2	2		1	1					12
GTL				2		1			1	1			5
GOC OPS					6	6	1	2		1			16
GUT								1	1	1			3
G3P			1		3	6	1	2	2	1			16
GRH										1			1
Citoyenneté				1	1			1		1			4
MAD						1	1		2				4
Total général	1	1	3	6	12	15	4	7	6	1	1		67

Les sous-officiers répondent en tous points aux conditions du cadre d'emploi de recrutement vues dans les chapitres précédents.

f. Les officiers de catégorie A

Le nombre de commandants et de lieutenants colonels susceptibles d'être promus au sein de chaque service départemental d'incendie et de secours est défini conformément aux dispositions des articles R.1424-23-1 à R.1424-23-3 du CGCT.

Le nombre des officiers et sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental est déterminé à partir d'un effectif de référence fixé au 31 décembre de l'année précédente comprenant les sapeurs-pompiers professionnels ainsi que les sapeurs-pompiers volontaires du service départemental d'incendie et de secours dans la limite du double du nombre des sapeurs-pompiers professionnels, dans les conditions suivantes :

- 1° Un lieutenant-colonel pour au moins 900 sapeurs-pompiers ;
- 2° Un commandant pour au moins 300 sapeurs-pompiers ;
- 3° Un capitaine pour au moins 60 sapeurs-pompiers ;
- 4° Un lieutenant pour au moins 20 sapeurs-pompiers ;
- 5° Un sous-officier pour au moins 4 sapeurs-pompiers non officiers.

Aux officiers et sous-officiers dont le nombre est déterminé par l'article précédent s'ajoutent les officiers en fonction dans les groupements dont le nombre maximum est fixé par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de la fonction publique.

Un tableau récapitulatif émanant de la DGSCGC, permettant de connaître les modalités (quotas, conditions statutaires, références juridiques) et les choix pour chaque grade se trouve en annexe.

Il est toutefois rappelé que la nomination au choix est un dispositif qui est activé **de façon très exceptionnelle** en répondant à un besoin du Service et à la discrétion de l'autorité d'emploi.

g. Les SPP du SSSM

A – Contexte réglementaire

Les cadres d'emplois des agents du SSSM sont régis dans les décrets suivants :

- **Infirmiers SPP : décret 2016-1176 portant statut particulier du cadre d'emploi des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels**
- **Cadres de santé SPP : décret 2016-1177 portant statut particulier du cadre d'emploi des cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels**
- **Médecins et pharmaciens SPP : décret 2016-1236 portant statut particulier du cadre d'emploi des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels**

Les documents RH du SDIS sont les suivants :

- **Délibération n°2013-C8 dernière mise à jour des ratios promu-promouvables**
- **Tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2020**

B – Des effectifs, des emplois et des compétences

1) Les effectifs

- **Les effectifs SPP du SSSM au 1^{er} septembre 2020 : 9 agents**

	Fonctionnaires		Contractuels permanents		Total
	H	F	H	F	
En nombre	1	7	1	1	10
En ETP	1	7	0,5	0,5	9

Tous les agents SPP du SSSM appartiennent à la catégorie A.

2) Les métiers et grades des agents du SSSM

Cadre d'emploi	Fonctions	Nbre d'agents	Grades
Médecins et pharmaciens SPP	Médecin-chef	1	Médecin hors classe
	Médecins de groupement	7	Médecins de classe normale
	Pharmacien-chef	1	Pharmacien hors classe
	Pharmacien	2	Pharmacien hors classe et CN
Cadres de santé SPP	Cadre de santé	1	Cadre santé 1 ^{ère} classe
Infirmiers SPP	Infirmiers de groupement	4	Infirmiers hors classe

Volume et origine des départs	Retraite	Fin de contrat	Mutation	Démission
2020	0	0	0	0
2019	0	0	0	0
2018	1	0	0	1
Total	1	0	0	1

3) Analyse et projection des mouvements RH

Volume et origine des entrées	Remplacement agent parti	Création de poste	Renfort (surcroît d'activité)
2020	0,7	0	0
2019	0,6	0	0
2018	0,7	0	0
Total	2 (médecins)	0	0

Perspectives et constat sur la situation actuelle du DSSM en termes de ressources humaines :

Au regard de l'effectif cible validé lors du CA du 2 juillet 2018 (besoin supplémentaire validé et non budgétisé) :

Le SSSM est toujours à la recherche d'un 3^{ème} médecin de groupement pour compléter l'équipe médicale.

Au regard de la crise sanitaire : (besoins supplémentaires non validés et non budgétisés) :

Nécessité d'apprécier la baisse des disponibilités des infirmiers SPV, travaillant en centre hospitalier et leur impact sur la continuité des missions du SSSM.

Au regard de l'augmentation opérationnelle liée au SUAP (besoins supplémentaires non validés et non budgétisé) :

Les effectifs de la PUI sont dimensionnés pour l'activité SUAP de 2009. La forte augmentation des interventions SUAP et des sorties VLMS mettant en œuvre un PISU en particulier, mettent la PUI en difficulté lors des absences du préparateur en pharmacie. C'est pourquoi, le recrutement de préparateurs en pharmacie SPV sous le statut d'experts est à étudier.

III. Les actions en faveur de l'égalité professionnelle

1. Les mesures mises en œuvre au sein du SDIS45

Le SDIS45 souhaite garantir à ses agents une égalité de traitement en ce qui concerne leur déroulement de carrière et leur rémunération.

Les avancements de grade et la promotion interne sont réalisés selon des critères identiques à l'ensemble des personnels. Ces critères sont liés principalement aux aptitudes, compétences et à la manière de servir.

Les régimes indemnitaires des personnels sont attribués de manière identique selon les postes occupés, les responsabilités exercées et la manière de servir.

L'ensemble des locaux (locaux administratifs, techniques et casernements) sont par ailleurs aménagés de manière à pouvoir accueillir des personnels de sexe masculin et

féminin, ce qui permet notamment le recrutement dans les de sexe féminin.

Afin de permettre aux agents, quelque-soit leur sexe d'avoir un déroulement de carrière normal tout en conciliant leur temps personnel et leur temps professionnel, les mesures suivantes sont pratiquées actuellement :

- Les horaires de travail des personnels en service hors rang sont aménagés de manière à pouvoir assurer une certaine flexibilité (plages de travail fixes et variables) tout en permettant la continuité de service.
- Le travail à temps partiel est accordé dans la limite des nécessités de service et les agents souhaitant reprendre leur activité à temps complet peuvent le faire généralement sur le poste occupé (Cf. annexe 2 – synthèse du bilan social 2019)

Le SDIS45 veille également dans sa communication à faire apparaître que les postes vacants sont accessibles à tous.

2. Les mesures à développer

Un guide des procédures de recrutement mérite d'être élaboré afin de garantir l'égalité des chances des candidats à l'accès à l'emploi public quel que soit le sexe, l'âge ou l'origine des candidats.

Une attention devra être portée pour prendre en compte la nécessité de féminiser les jurys de recrutement.

3. Un rapport annuel égalité professionnelle

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique introduit l'obligation de renforcer l'égalité professionnelle et de prévenir les discriminations. Toutes les collectivités territoriales devront présenter chaque année devant le comité technique « un rapport relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes comportant notamment des données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle.

Cette disposition réglementaire permettra au SDIS45 de réaliser un bilan sur les actions engagées en faveur de l'égalité professionnelle.

IV. La masse salariale et les orientations de la politique salariale

1. La masse salariale du SDIS45

Le contexte financier national, et par répercussion celui des finances locales, demeure particulièrement contraint pour 2023 lourdement impacté par la crise énergétique.

Au titre du budget prévisionnel global, en termes de dépenses indispensables, la masse salariale représente pour le SDIS du Loiret quasiment 70% des dépenses globales de fonctionnement.

A titre d'exemple, les charges de personnel (chapitre 012 – 41 470 145 €) qui seront proposées au BP2023 sont en augmentation de 13.83 % comparativement au budget

primitif 2022. Cet effort important permettra de mettre en œuvre les décisions entérinées lors de la signature du protocole « Alliance » signé le 04 juillet 2022 et entériné par le CASDIS du 27 septembre 2022.

Cette évolution est consécutive à la budgétisation des effectifs prévisionnels au 1er janvier 2023, intégrant notamment les données du protocole « Alliance » et leur impact sur toute l'année.

Par ailleurs, il conviendra de surveiller toutes les nouvelles mesures éventuelles de l'Etat susceptibles d'impacter le volume dédié à la masse salariale.

Pour mémoire, les objectifs inscrits dans le protocole sont les suivants:

- au titre de l'année 2022 :
 - Recrutement de 7 SPP non officiers en CIS en garde
 - Recrutement de 8 SPP non officiers en CIS astreinte
 - Recrutement de 3 SPP officiers
 - Recrutement de 2 PATS
- au titre de l'année 2023 :
 - Recrutement de 11 SPP non officiers en CIS en garde
 - Recrutement de 9 SPP non officiers en CIS astreinte
 - Recrutement de 3 SPP officiers
 - Recrutement de 2 PATS
- au titre de l'année 2024 :
 - Recrutement de 10 SPP non officiers en CIS en garde conditionnés à l'atteinte des objectifs partagés et à l'évolution des indicateurs de suivi
 - Recrutement de 2 SPP officiers

2. Les orientations de la politique salariale

Les orientations et les perspectives à l'horizon 2022-2026 relatives à la politique salariale sont étroitement conditionnées à la convention liant le SDIS au Conseil Départemental du Loiret.

L'ambition de l'institution est également de mettre en œuvre les objectifs du protocole alliance pour permettre :

- la tenue des POJ des CIS en garde afin de répondre à 95% de la charge opérationnelle prévisible des unités concernées
- la possibilité pour les CIS astreinte de répondre à leur contrat opérationnel

Des indicateurs sont établis afin de permettre un suivi objectif de l'effet des mesures proposées notamment :

- Taux de tenue des POJ
- Taux d'absentéisme par nature
- Nombre de SPP non officiers logés produisant des astreintes en CIS en garde
- Taux de couverture opérationnelle des CIS en Garde
- Charges opérationnelles par CIS en garde et par catégorie d'agent (CATE, CAUE, CE, équipier),
- Taux de tenue des astreintes dans les CIS astreinte
- Statistique opérationnelles (évolution globale : par typologie, par secteur...)
- Taux d'occupation des emplois opérationnels ouverts (CATE, CAUE, CE, équipier, ...)

V. Les conditions de travail et la prévention des risques

1. L'évaluation des risques et la prévention des risques professionnels

Bilan

L'évaluation des risques professionnels (EvRP) relève de la responsabilité de l'employeur, et s'inscrit dans le cadre de son obligation générale d'assurer la sécurité et de protéger la santé des salariés. **Elle consiste à identifier les risques** auxquels sont soumis les personnels, en vue de mettre en place des actions de prévention pertinentes couvrant les dimensions techniques, humaines et organisationnelles. Elle constitue **l'étape initiale de toute démarche de prévention en santé et sécurité au travail et est le préalable à la rédaction d'un plan d'actions SST. Les résultats de cette évaluation doivent être transcrits dans un "document unique"** (articles R. 4121-1 du Code du travail et suivants).

Le Document unique du SDIS est rédigé depuis 2012. Le référentiel opérationnel est abordé. Des extraits par unités de travail sont téléchargeables sur l'intranet du SDIS et il est mis à jour tous les deux ans pour la partie opérationnelle et les fonctions supports et tous les 3 ans pour les centres d'intervention et de secours.

Cette évaluation sert de base à la rédaction d'un programme annuel de prévention validé annuellement par le CHSCT et joint en annexe.

Cette évaluation des risques a également permis d'identifier des axes prioritaires qui ont fait l'objet de plans d'actions spécifiques ou qui conduiront à des actions de sensibilisation :

- *Plan de prévention du risque routier*
Mis en place en 2013 et subventionné par le FNP, ce plan a permis de diminuer notre sinistralité routière de presque 50%.
- *Plan de prévention et de lutte contre les addictions*
Fruit de la collaboration entre RH et SSSM, ce plan a permis la création d'outils pour gérer une situation ou un comportement anormal et la rédaction du règlement intérieur en la matière.
- *Plan d'actions Santé Qualité de Vie en Service (SQVS)*
Validé par les membres du CHSCT en 2019 suite aux résultats des Focus-Groups, ce plan d'actions suit la mise en œuvre de 23 actions prioritaires pour améliorer la qualité de vie en service.
- *Plan de prévention du risque routier*
Mis en place en 2013 et subventionné par le FNP, ce plan a permis de diminuer
- *Actions de sensibilisation à conduire dans le cadre de l'infobésité*
- *Actions de sensibilisation à conduire dans le cadre de la santé mentale*

2. Exercice de la médecine préventive au profit des agents du SDIS

Bilan

Les missions du service de médecine préventive sont décrites dans le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Ces agents conseillent l'autorité territoriale en ce qui concerne :

- L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;
- L'hygiène générale des locaux de service ou les espaces de restauration ;
- L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine ;
- La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- L'information sanitaire.

Le SDIS45 conventionne avec le Centre Départemental de Gestion du Loiret pour assurer les visites médicales des PATS Les principaux objectifs de travail sont :

- prévention des addictions,
- prévention de l'obésité,
- traçage et suivi des expositions (CMIC, RAD, EGE...),
- réorganisation de la cellule psychologique...

3. La Formation Spécialisée en matière de Santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSSCT)

Bilan

La FSSSCT est une émanation du comité social territorial chargée de contribuer à la protection de la santé physique et mentale des agents ainsi que de leur sécurité au travail.

Elle a pour mission de participer à l'amélioration des conditions de travail et de veiller à la mise en œuvre, par les chefs de service ou d'établissement, des prescriptions du code du travail relatives à la santé et la sécurité au travail qui sont applicables à la fonction publique.

A ce titre, elle est consultée sur tout projet d'aménagement important modifiant les conditions de santé, de sécurité ou les conditions de travail. Elle participe également à l'analyse et à la prévention des risques professionnels par le biais, notamment, de la visite régulière des sites et d'enquêtes menées en matière d'accident de travail, de service.

Le fonctionnement, le rôle et les missions de ses membres sont décrits dans le décret régissant le Comité Social Territorial.

VI. Le dialogue avec les partenaires sociaux

Les représentants des Organisations Syndicales (OS) bénéficient d'un droit d'expression direct et collectif sur le contenu, les conditions d'exercice et l'organisation de leur travail. Le Président du CASDIS ou son représentant, en tant que président de séance, assure le bon ordre des débats et veille à ce que tout le monde ait le droit d'être entendu et puisse s'exprimer librement.

Aussi, très attachés à ces valeurs de liberté d'expression et dans une volonté de dialogue mutuel dans un état d'esprit bienveillant, le Président du Conseil d'Administration du SDIS et son équipe de Direction s'inscrivent dans une démarche continue, constructive et participative d'échanges avec les partenaires sociaux.

A ce titre, le Président du CASDIS reçoit régulièrement les partenaires. Le Directeur Départemental reçoit également individuellement au minimum 3 fois par an chaque

OS et un dialogue social commun est organisé au minimum chaque instance organisationnelle majeure.

VII. L'attractivité du SDIS45

Objectifs visés de l'attractivité du territoire et de l'établissement :

- Attirer et intégrer de nouveaux actifs sur le territoire en améliorant les dispositifs d'accueil, les conditions d'installation, en favorisant le lien social
- Favoriser les recrutements et notamment sur des cadres d'emploi dont les besoins sont criants (exemple du cadre d'emploi des lieutenants)
- Favoriser une installation et une prise de poste sur le long terme avec une perspective d'évolution de carrière ou de parcours de carrière (changement de poste)
- Développer le volet communication, de « marketing territorial » : être plus visible sur les réseaux sociaux notamment.

Perspectives sur les axes de développement et pistes de travail à envisager :

- 1) L'attractivité de l'établissement peut également reposer sur l'attractivité du territoire en tant que tel: un partenariat avec l'office du tourisme permettrait d'accueillir les nouveaux arrivants avec une connaissance plus fine du lieu de vie, des activités existantes, de la dynamique de territoire.
Axes de développement à envisager : crèches, restauration d'entreprise.
- 2) Travailler sur un partenariat, développer un réseau avec les prestataires de l'emploi pour proposer un accompagnement à la recherche d'emploi pour les conjoints ou conjointes de futurs recruté(e)s.
- 3) Logements de fonction mis à disposition :
- 4) Attractivité au niveau de l'opérationnel, des spécialités, matériels et infrastructures.
- 5) Plage de travail (récup de la délib.)
- 6) Proposition d'accès aux échelons spéciaux pour les grades qui le permettent par délibération après avis du CST.



-PARTIE 2 -

ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE DE PROMOTION ET DE VALORISATION DES PARCOURS

I. Stratégie institutionnelle d'équité pour tous les agents du SDIS

Préambule

Cette 2^{ème} partie fixe, en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents, les modalités de prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle de l'agent notamment à travers la diversité de son parcours et des fonctions exercées, les formations suivies, les conditions particulières d'exercice, attestant de l'engagement professionnel, de sa capacité d'adaptation, et le cas échéant de son aptitude à encadrer une équipe.

L'avancement des agents (fonctionnaires) dans la fonction publique territoriale et notamment au sein d'un Service Départemental d'Incendie et de Secours comprend l'avancement d'échelon et l'avancement de grade. Il peut également changer de cadre d'emploi par promotion interne.

L'avancement d'échelon est accordé de plein droit. Il a lieu de façon continue d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur. Il est fonction de l'ancienneté. Toutefois, lorsque les statuts particuliers le prévoient et selon des modalités de contingentement définies par décret en Conseil d'Etat, il peut être également fonction de la valeur professionnelle. L'avancement d'échelon est prononcé par l'autorité territoriale et se traduit par une augmentation de traitement.

L'avancement de grade a lieu de façon continue d'un grade au grade immédiatement supérieur. Il peut être dérogé à cette règle dans les cas où l'avancement est subordonné à une sélection professionnelle. Il a lieu suivant l'une ou plusieurs des modalités stipulées à l'article 79 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le tableau annuel d'avancement mentionné au 1^o et au 2^o de l'article 79 est arrêté par l'autorité territoriale dans les conditions fixées par chaque statut particulier. L'avancement est prononcé par l'autorité territoriale parmi les agents inscrits sur un tableau d'avancement. Les agents ne peuvent être promus par cette collectivité ou cet établissement que dans l'ordre du tableau. L'avancement de grade est subordonné à l'acceptation par l'agent de l'emploi qui lui est assigné dans son nouveau grade.

La gestion d'une carrière d'un agent peut être subite, c'est-à-dire dans l'attente des avancements d'échelon à l'ancienneté et de propositions de l'employeur, ou plus dynamique, c'est-à-dire à l'initiative de l'agent lorsqu'il remplit les conditions minimales réglementaires (conditions d'ancienneté et de grade) tout en intégrant les contraintes inhérentes au service.

Aussi, **une stratégie en matière de promotion et de valorisation du parcours de chacun des agents est mise en œuvre au sein du SDIS du Loiret** et articulée autour des 4 principes décrits ci-dessous :

Principe N°1 : La valeur professionnelle de l'agent

Chaque agent, Femme ou Homme, du SDIS du Loiret, SPP ou PATS, bénéficiera de la même grille d'évaluation et ce quel que soit sa filière (Sapeurs-Pompiers, Administrative, Technique), sa catégorie (A, B ou C), son cadre d'emploi, son grade avec 3 critères « socles » commun à tous et à pondération égale axés sur la valeur professionnelle de l'agent et notamment en tenant compte de ses qualités intrinsèques et de sa « manière de servir » à savoir :



- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- L'engagement professionnel portant notamment sur les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs fixés.

Principe N°2 : Les acquis de l'expérience professionnelle de l'agent

Il convient également de tenir compte pour chaque agent du SDIS du Loiret, de la densité et de la richesse de son parcours, des acquis que ce parcours ont permis de capitaliser et du potentiel détecté en lui par sa hiérarchie.

Il ne s'agit pas de récompenser un certain nombre d'année de services effectuées de manière globalement satisfaisante mais bien de valoriser les fonctions occupées ou les diverses activités professionnelles ou extra-professionnelles exercées.

Aussi, dans le cadre de l'élaboration de cette grille d'évaluation une différence sera réalisée entre l'avancement de grade et la promotion interne. Ces deux situations permettent à l'agent d'accéder à des fonctions et à un emploi d'un niveau supérieur, à une échelle de rémunération plus élevée et à de nouvelles possibilités de carrière. Pour autant, concernant :

- La situation N°1 : **avancement de grade**. L'avancement de grade concerne un **changement de grade à l'intérieur du même cadre d'emploi** dans lequel est affecté l'agent. Deux critères supplémentaires sont pris en compte dans la grille d'évaluation respectivement « les acquis de l'expérience professionnelle de l'agent et sa capacité à être force de proposition » (c'est-à-dire sa capacité d'accéder à des fonctions et à un emploi d'un niveau supérieur et ce dans le même cadre d'emploi) et son « ancienneté dans le grade ».
- La situation N°2 : lorsque le statut le permet, **la promotion interne**. La promotion interne concerne un **changement de grade dans un autre cadre d'emploi** dans la même catégorie ou une catégorie supérieure. Un seul critère supplémentaire sera pris en compte « les acquis de l'expérience professionnelle de l'agent et sa capacité à être force de proposition » (c'est-à-dire sa capacité d'accéder à des fonctions et à un emploi d'un niveau supérieur et ce dans un cadre d'emploi supérieur).

En résumé, représentation des principes 1 et 2 sous forme de tableau

	CRITERES	Avancement de grade <i>notation sur 100 pts</i>	Promotion interne <i>notation sur 100 pts</i>	
Principe N°1	Les compétences professionnelles et techniques Savoir-faire en relation avec la fonction exercée	20 pts	20 pts	SAVOIR-FAIRE de l'agent
	Les qualités relationnelles Savoir-être relationnel axé sur le rapport et le lien avec autrui en relation avec la fonction exercée	20 pts	20 pts	SAVOIR-ETRE de l'agent
	L'engagement professionnel Savoir-être axé sur la posture de l'agent et sur la prise en compte d'un environnement ou une situation et sur la réaction de l'agent en relation avec la fonction exercée	20 pts	20 pts	
Principe N°2	Les acquis de l'expérience professionnelle et capacité à être force de proposition Les connaissances accumulées par l'agent, les savoir théoriques et techniques qui s'acquièrent par la formation, l'expérience professionnelle ou extra-professionnelle.	30 pts	40 pts	Connaissance de l'agent
	Ancienneté dans le grade	10 pts		

Principe N°3 : L'équité entre tous les agents

Réunir de manière séquentielle une commission d'harmonisation et de dialogue social avec les partenaires sociaux sur les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents du SDIS.

L'objectif de ces instances est de fournir à l'attention de l'autorité territoriale une aide à la décision de façon à garantir l'équité dans l'utilisation et l'interprétation des critères et des pondérations définis ci-après.

Principe N°4 : Le Choix de l'autorité territoriale

Sans renoncer à son pouvoir d'appréciation, l'autorité territoriale tiendra compte des éléments proposés respectivement par ces deux instances dans le respect du pouvoir discrétionnaire qui appartient à l'autorité territoriale.

(*) - Création d'une commission d'harmonisation

Une commission d'harmonisation sera créée afin d'étudier tous les dossiers des candidats remplissant les conditions de nomination et en faisant la demande à l'autorité.

Cette commission se réunira, a minima, 1 fois/an et sera composée:

- *D'un représentant du directeur départemental (DD/DDA) qui sera nommé président de la commission,*
- *Des Directeurs de Services : DSO, DSSM et DSF,*
- *Du chef du Groupement des Unités Territoriales,*
- *D'un représentant du Groupement des Ressources Humaines,*
- *D'un représentant des chefs de structures concernés par les promotions proposées,*
- *Un représentant de chaque organisation syndicale en cohérence avec le cadre d'emploi des avancements de grade et des promotions internes proposés.*

Aucune décision ne sera prise à l'issue de cette commission.

II. Les avancements de grade et la promotion interne des PATS

1. Contexte réglementaire

Statut de la fonction publique territoriale

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Décrets relatifs aux classements des fonctionnaires territoriaux

- Filière administrative
 - Attachés territoriaux : Décret 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
 - Rédacteurs territoriaux : Décret 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.
 - Adjoints administratifs : Décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

- Filière technique

- Ingénieurs territoriaux : Décret 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.
- Techniciens territoriaux : Décret 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.
- Agents de maîtrise territoriaux : Décret 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.
- Adjointes techniques territoriaux : Décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjointes techniques territoriaux.

2. Avancement de grade

L'agent reste dans son cadre d'emploi

Pratique actuelle :

Taux votés par le SDIS45 (Cf. délibération 2013- C8)

A l'ancienneté (au choix) : ratio jusqu'à 50% (exception 100% pour les catégories C, hormis pour agent de maîtrise principal : 50%). A arrondir à l'entier supérieur.

A ce jour, le principal critère retenu repose sur les valeurs professionnelles (absence de définition claire sur ce que recouvre ce terme. Lorsqu'il y a un choix à faire, c'est la fonction tenue qui prime)

Préconisation :

Par souci d'équité et comparativement au ratio appliqué aux SPP toute catégorie confondue, nous préconisons d'appliquer le ratio à 100% pour toutes les catégories de la filière administrative et technique.

L'avancement de grade ne sera obtenu que si l'agent remplit les critères à hauteur de 80 points minimum et à condition que le SDIS du Loiret dispose d'un poste éligible et disponible.

Par souci de transparence et d'égalité de traitement, nous proposons de retenir plusieurs critères et de les pondérer. Ces mêmes critères devant être notifiés aux agents concernés.

Les critères d'avancement de grade s'apprécient dès lors que les conditions statutaires sont remplies (ancienneté, échelon, examen et respect du référentiel de poste).

La collectivité définit des critères applicables issus en partie du RIFSEEP (part variable CIA) :

Proposition de définir des critères avec un système de pondération (sur 100 points).

Pour les 3 Catégories (A/B/C)

Proposition de reprendre les critères globaux définis antérieurement dans le cadre de la part variable du RIFSEEP et d'y rajouter des critères spécifiques en lien avec les missions attendues du cadre d'emploi.

Critères Agents PATS, Catégories A, B et C	Pondération
Les compétences professionnelles et techniques -	20
Les qualités relationnelles -	20
L'engagement professionnel -	20
Les acquis de l'expérience professionnelle et capacité à être force de proposition	30
Ancienneté dans le grade	10

3. Nominations suite à concours/examen

Suite à un examen professionnel : avancement à 100% à condition que le poste soit éligible en lien avec le référentiel de poste et que les critères de la valeur professionnelle soit respectée.

4. La promotion interne

L'agent change de catégorie et / ou de cadre d'emploi.

Pratique actuelle :

Au choix et suite à un examen professionnel : dictée par les textes à chaque statut particulier : on regarde toujours le grade d'accueil pour connaître les conditions + le quota (on ne comptabilise que les mutations ou les nominations suite à concours).

Clause de sauvegarde : le nombre de nominations au titre de la promotion interne peut être calculé en appliquant la proportion de promotion interne prévue par le statut particulier à 5% de l'effectif des fonctionnaires en position d'activité et de détachement dans le cadre d'emploi considéré lorsque ce calcul permet un nombre de promotion supérieur à celui résultant de l'application normale du quota (cf. article 16 du décret 2006-1695)

Clause de non recrutement : cf. article 30 du décret 2013-593 : Lorsque le nombre de recrutements ouvrant droit à un recrutement au titre de la promotion interne en application des dispositions d'un statut particulier n'a pas été atteint pendant une période d'au moins quatre ans, un fonctionnaire territorial remplissant les conditions pour bénéficier d'une nomination au titre de la promotion interne peut être inscrit sur la liste d'aptitude si au moins un recrutement entrant en compte pour cette inscription est intervenu.

A arrondir à l'entier inférieur.

Proposition de définir des critères avec un système de pondération (sur 100 points).

Pour les 3 Catégories (A/B/C)

Proposition de reprendre les critères globaux définis antérieurement dans le cadre de la part variable du RIFSEEP et d'y rajouter des critères spécifiques en lien avec les missions attendues du cadre d'emploi.

Critères Agents PATS, Catégories A, B et C	Pondération
Les compétences professionnelles et techniques -	20
Les qualités relationnelles -	20
L'engagement professionnel -	20
Les acquis de l'expérience professionnelle et capacité à être force de proposition	40

III. Les avancements de grade et la promotion interne des SPP

1. Les modalités de nomination au choix des sapeurs-pompiers professionnels sont inscrits en annexe (document émanant de la DGSCGC)

- a. Les sapeurs, caporaux et caporaux-chefs

1. Cadre d'emploi

Depuis le 1^{er} janvier 2017, il comprend trois grades par le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels.

Critères d'avancement au grade de caporal « au choix »

Critères	Pondération
Les compétences professionnelles et techniques -	20
Les qualités relationnelles -	20
L'engagement professionnel -	20
Les acquis de l'expérience professionnelle et capacité à être force de proposition	30
Ancienneté dans le grade	10

Condition de nomination: **80 points minimum**

2. Les critères et modalités d'avancement au grade de caporal-chef

Les nominations au grade de caporal-chef sont définies par le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 modifié. Les nominations au grade de caporal-chef sont effectuées après avoir opéré celles de sergents (cf. calendrier annuel théorique).

La mobilité interne ne sera pas obligatoire, l'agent pourra néanmoins participer à la mobilité volontaire.

3. Critères d'avancement au grade de caporal-chef

Critères	Pondération
Les compétences professionnelles et techniques -	20
Les qualités relationnelles -	20
L'engagement professionnel -	20
Les acquis de l'expérience professionnelle et capacité à être force de proposition	30
Ancienneté dans le grade	10

Condition de nomination: **80 points minimum**

4. Ratio promus / promouvables : 100 %

Le choix des postes vacants est laissé à l'initiative de l'autorité d'emploi qui les publie. Un tableau annuel d'avancement au grade de caporal et caporal-chef est arrêté par l'autorité d'emploi sur proposition du Directeur départemental en fonction des critères de classement définis

5. Les emplois opérationnels exercés par les sapeurs, caporaux et caporaux-chefs dans les unités opérationnelles

Après avoir suivi la formation d'intégration, les sapeurs en centre d'incendie et de secours exercent l'emploi opérationnel d'équipier.

Les caporaux ou caporaux-chefs en CIS exercent l'emploi opérationnel d'équipier. Après avoir suivi la formation d'adaptation à l'emploi de chef d'équipe ils pourront exercer l'emploi de chef d'équipe.

b. Les sous-officiers

1. Cadre d'emploi

Le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels précise qu'il comprend 2 grades, le grade de sergent et le grade d'adjudant.

2. Promotion interne au grade de sergent

Critères	Pondération
Les compétences professionnelles et techniques -	20
Les qualités relationnelles -	20
L'engagement professionnel -	20
Les acquis de l'expérience professionnelle et capacité à être force de proposition	40

Condition de nomination: **80 points minimum et classement de l'autorité d'emploi.**

3. Critères d'avancement au grade d'adjudant

Critères	Pondération
Les compétences professionnelles et techniques -	20
Les qualités relationnelles -	20
L'engagement professionnel -	20
Les acquis de l'expérience professionnelle et capacité à être force de proposition	30
Ancienneté dans le grade	10

Condition de nomination: **80 points minimum et classement de l'autorité d'emploi.**

4. Date nomination et mobilité interne

Sauf raison de service, la mobilité sera la règle de façon à créer une dynamique globale au sein de l'établissement. La date de nomination sera définie annuellement après avis des instances compétentes.

5. Ratio promus / promouvables

Définir le taux de renouvellement en fonction de la GPEEC : cf. page 37 relatif à l'effectif cible d'adjudant.

c. Les officiers de catégorie B

1. Cadre d'emploi

Le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels précise qu'il comprend 3 grades de lieutenants :

- 1° Lieutenant de 2e classe ;
- 2° Lieutenant de 1re classe ;
- 3° Lieutenant hors classe.
-

2. Promotion interne au grade de Lieutenant de 2ème classe (LTN2)

Critères	Pondération
Les compétences professionnelles et techniques -	20
Les qualités relationnelles -	20
L'engagement professionnel -	20
Les acquis de l'expérience professionnelle et capacité à être force de proposition	40

3. Avancement au grade de Lieutenant (LTN1e)

Les lieutenants de 2^{ème} classe peuvent être promus lieutenant 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels par voie d'inscription sur un tableau annuel d'avancement après réussite à un examen professionnel ou au choix.

Les lieutenants de 1^{ère} classe peuvent être promus lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels par voie d'inscription sur un tableau annuel d'avancement après réussite à un examen professionnel ou au choix.

Critères	Pondération
Les compétences professionnelles et techniques -	20
Les qualités relationnelles -	20
L'engagement professionnel -	20
Les acquis de l'expérience professionnelle et capacité à être force de proposition	30
Ancienneté dans le grade	10

2. Les officiers de catégorie A

1. Cadre d'emploi

Le cadre d'emplois qui comprend les grades de capitaine, de commandant et de lieutenant-colonel constitue un cadre d'emplois d'officiers de sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A. Le décret n°2016-682 précise ce cadre d'emplois.

2. Promotion interne au grade de Capitaine

Critères	Pondération
Les compétences professionnelles et techniques -	20
Les qualités relationnelles -	20
L'engagement professionnel -	20
Les acquis de l'expérience professionnelle et capacité à être force de proposition	40

Condition de nomination: **80 points minimum et classement de l'autorité d'emploi.**

3. Avancement au grade de Commandant et Lieutenant-Colonel

Les capitaines peuvent être nommés commandants, par voie d'inscription sur un tableau annuel d'avancement après réussite à un examen professionnel ou au choix.

Les commandants peuvent être nommés au grade de lieutenant-colonel, au choix, par voie d'inscription sur un tableau annuel d'avancement.

Critères	Pondération
Les compétences professionnelles et techniques -	20
Les qualités relationnelles -	20
L'engagement professionnel -	20
Les acquis de l'expérience professionnelle et capacité à être force de proposition	30
Ancienneté dans le grade	10

Condition de nomination: **80 points minimum et classement de l'autorité d'emploi.**

4. Ratio promus / promouvables

À l'initiative de l'autorité d'emploi selon les responsabilités liées à la fonction de l'agent et les besoins du service.

PERSPECTIVES

- **Pour répondre au critère sur les compétences professionnelles (fonctions exercées antérieurement)**

Il conviendra de répertorier les compétences des agents en poste pour connaître les métiers exercés antérieurement et les compétences acquises et de prévoir ce recensement lors des recrutements. A prévoir avec le nouveau Système d'Information Ressources Humaines (SIRH), Nécessité de capitaliser les parcours des agents.

- **Notion de Conseiller en évolution professionnelle à clarifier :**

Les accompagnements à la mobilité externe sont aujourd'hui limités et il semblerait opportun de travailler sur cet accompagnement (mutualisation avec le CD 45 dans le cadre des parcours de mobilité, convention avec le CDG 45, prise de contact avec l'organisme transition Pro, anciennement le FONGECIF)

IV. Les avancements de grade et la promotion interne des SPP du SSSM

1. Avancement de grade

Bilan :

Aujourd'hui, les ratios promus-promouvables au choix sont fixés à 100% pour la filière Sapeurs-pompier professionnels, y compris pour le SSSM.

Les faibles effectifs et la difficulté de recruter des personnels de santé ont fait que tous les agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade ont été promus au choix sans critère, dès lors qu'ils remplissaient les conditions d'ancienneté.

Les médecins de groupement et le médecin-chef peuvent encore évoluer vers un grade supérieur, tout comme le pharmacien-chef et le pharmacien.

La cadre de santé a atteint le grade maximal dans son cadre de santé. Elle pourrait encore évoluer vers le grade de cadre supérieur de santé, à la condition de muter dans un SDIS de 1^{ère} catégorie.

Les infirmières ont également atteint le grade maximal auxquels elles peuvent prétendre aujourd'hui en restant dans ce cadre d'emploi. Leur seule possibilité d'évoluer est de réussir le concours de cadre de santé et de changer de cadre d'emploi.

Perspectives :

Le maintien de la motivation des agents dont la carrière est bloquée est un souci. La création des unités fonctionnelles (Santé au Travail, Formation et Opération) a permis aux infirmières d'être, en binôme avec un médecin, référentes du service dans différents domaines :

- Santé au Travail : Aptitude et prévention des risques professionnels ...
- Formation : formation auprès des SP pour le SUAP, formation du SSSM pour le SUAP, les PISU, le SSO ...
- Opération : procédures et protocoles de soins d'urgence et de SSO, équipements des VLMS...

La création de ces groupements permet ainsi aux infirmières du SSSM, qui souhaiteraient évoluer, de devenir cadre de santé, à la condition de réussir le concours et de suivre la FI d'infirmier d'encadrement à l'ENSOSP complétée par la formation de cadre de santé en Institut de Formation de Cadre de Santé (IFCS).

2. Nominations suite à concours

Le SDIS décide de ne pas établir de critère et de nommer tous les agents ayant obtenu un concours dans la mesure où ce poste a été budgété.

Accès à un poste à responsabilité d'un niveau supérieur

2 cas possibles :

- De médecin de groupement → médecin-chef adjoint ou en titre
- De pharmacien → pharmacien-chef

Pour déterminer si un agent peut prétendre à un poste à responsabilité d'un niveau supérieur, le SDIS décide de définir les critères suivants :

Critères	Pondération
Les compétences professionnelles et techniques -	20
Les qualités relationnelles -	20
L'engagement professionnel -	20
Les acquis de l'expérience professionnelle et capacité à être force de proposition	30
Ancienneté dans le grade	10

Condition de nomination: **80 points minimum et classement de l'autorité d'emploi.**

3. Promotion interne

Un seul cas possible : la promotion d'infirmiers vers le cadre d'emploi des cadres de santé à la condition de réussir le concours de cadre de santé.

Pas de promotion interne au choix – pas de quotas

Les critères de promotion interne sont les mêmes que ceux définis pour l'accès à un poste à responsabilité supérieure :

Critères	Pondération
Les compétences professionnelles et techniques -	20
Les qualités relationnelles -	20
L'engagement professionnel -	20
Les acquis de l'expérience professionnelle et capacité à être force de proposition	40

Condition de nomination: **80 points minimum et classement de l'autorité d'emploi.**

Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le 24/10/2023

ID : 045-284500253-20231024-LDGSDIS45_V2410-DE



- ANNEXES -



ANNEXE 1 :

Délibération N°2018-B4 du CASDIS du 2 juillet 2018 relative à la validation de l'organigramme cible détaillé du SDIS du Loiret.

ANNEXE 2 :

Synthèse du bilan social 2019

Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

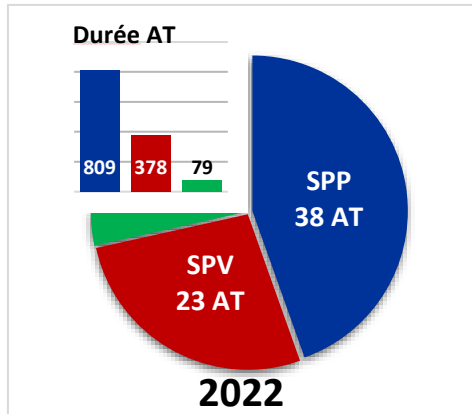
Publié le 24/10/2023

ID : 045-284500253-20231024-LDGSDIS45_V2410-DE



ANNEXE 3 :

Les chiffres clés 2022 concernant les conditions de travail au SDIS du Loiret



Durée moyenne d'un accident de travail :

- 21 jours pour un SPP
- 16,5 jours pour un SPV
- 26 jours pour un PATS

Indice de fréquence (nombre d'accidents avec arrêt de travail pour 1000 agents) :

SPP		SPV		PATS
SDIS 45	INSIS 2021	SDIS 45	INSIS 2021	SDIS 45
57,3	79,5	8,3	11,2	27

Indicateurs RPS

- *Taux d'absentéisme pour raison de santé*

SPP	PATS	Moyenne SDIS 45	FPT 2021
15,7	17,5	13,7	9,6

- *Taux de rotation des agents*

SPP	SPV	PATS	FPT 2021
0,059	0,068	0,086	0,05

- *Taux de visite sur demande au médecin de prévention*

	SPP		SPV		PATS	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Nbre de visites spontanées	7	2	4	2	5	3
Taux de visite	1,7	0,46	0,2	0,1	4,9	2,7

- *Nombre d'actes de violence physique envers le personnel*

15 agressions physiques, dont 2 ont fait l'objet d'une déclaration d'accident de travail (1 SPV et 1 SPP) sans arrêt



ANNEXE 4 :

Modalités de nomination au choix des sapeurs-pompiers professionnels (document émanant de la DGSCGC)



Sapeurs-Pompiers
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 20 octobre 2023

Présents : MM. GAUDET - PRONO - HAUER - BURGEVIN - DROUET - ROUSSEAU - MME BELLAIS - MM. BOUQUET -
CHAPUIS MMES DURY - FLEURY - M. GRANDPIERRE - MMES LABADIE - LANSON - M. MESAS -
MMES RAVELEAU - TRIPET - M. VACHER

- En exercice : 20
- Présents : 18
- Pouvoir : 2
- Votants : 20

DÉLIBÉRATION N° 2023-E5

Objet : Organisation du SDIS - adaptations nécessaires au sein des groupements du SDIS du Loiret : G2CV - G3P - GRH.

- VU Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU Le Code Général de la Fonction publique ;
- VU L'arrêté n°06 du 17 septembre 2018 relatif à l'organigramme du SDIS du Loiret ;
- VU La délibération D2018-A5 du 23 avril 2018 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret relative à la validation de l'organigramme cible général du SDIS du Loiret ;
- VU La délibération D2021-E9 du 10 décembre 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret relative à l'adaptation de l'organigramme cible;
- VU La délibération D2023-B8 du 12 avril 2023 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret relative à l'organisation du SDIS ;
- VU La délibération D2023-E4 du 20 octobre 2023 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret relative à la révision des Lignes Directrices de Gestion ;
- VU Le rapport n°5 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 20** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1er : D'autoriser la requalification d'un poste de sous-officier resté vacant au Grpt Citoyenneté Communication et développement du Volontariat et relevant de la filière SPP en poste de secrétaire de groupement relevant de la filière PATS CAT C cadre d'emploi des adjoints administratifs. Ce recrutement intervient à effectif constant.

Article 2 : D'autoriser la requalification de l'agent de prévention/prévision parti en retraite au G3P et relevant de la filière PATS en sous-officier relevant de la filière SPP. Ce recrutement intervient à effectif constant.

Article 3 : D'acter la nouvelle répartition des missions au sein du groupement des ressources humaines comme suit :

- ✚ L'administrateur fonctionnel du SIRH se voit également confier la mission de chef du service emplois, effectifs et temps de travail ;
- ✚ L'adjointe au chef de groupement assurera également l'intérim du poste de cheffe de service relations sociales et appui aux RH.

Article 4 : D'acter les autres évolutions nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement et issues des décisions prises au titre des LDG et de la commission d'harmonisation du 23 juin 2023 comme suit :

<u>Anciens postes</u> <u>(suppression)</u>	<u>Nouveaux postes</u> <u>(création)</u>	<u>Date d'effet</u>
Attaché (CAT A) à TC	Attaché principal (CAT A) à TC	01/12/2023
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (CAT C) à TC (dès titularisation)	Rédacteur (CAT B) à TC	01/12/2023
Agent de maîtrise principal (CAT C) à TC (dès titularisation)	Technicien (CAT B) à TC	01/12/2023
2 adjoints techniques principaux 1 ^{ère} classe (CAT C) à TC	2 agents de maîtrise (CAT C) à TC	01/12/2023
Technicien (CAT B) à TC	Technicien principal 2 ^{ème} classe (CAT B) à TC	01/12/2023
Commandant (CAT A) à TC	Lieutenant-Colonel (CAT A) à TC	01/12/2023
Adjudant-chef (CAT C) à TC (dès titularisation)	Lieutenant 2 ^{ème} classe (CAT B) à TC	01/12/2023
-	3 Capitaines (CAT A) à TC (sous réserve des réussites au concours)	01/12/2023
Lieutenant 1 ^{ère} classe CAT B à TC	Lieutenant hors classe CAT B à TC	01/12/2023

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de Secours et Mme la Comptable publique sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,


Marc GAUDET

Suite de la délibération n°2023-E6

- Article 2** : De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 48 € par visite en référence à l'indemnisation des SPV officiers.
- Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 4** : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et Mme la Comptable publique sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Marc GAUDET

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 20 Octobre 2023

**Présents : MM. GAUDET - PRONO - HAUER - BURGEVIN - DROUET - ROUSSEAU - MME BELLAIS - MM. BOUQUET - CHAPUIS
MMES DURY - FLEURY - M. GRANDPIERRE - MMES LABADIE - LANSON - M. MESAS - MMES RAVELEAU - TRIPET -
M. VACHER**

- En exercice : 20
- Présents : 18
- Pouvoir : 2
- Volants : 20

DÉLIBÉRATION N° 2023-E7

**OBJET : Modalités de versement du Complément Indemnitare Annuel (CIA) :
Cas de départ d'un agent, retraite ou mutation.**

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Code général de la fonction publique ;
- VU** Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU** Le décret n°2016-1916 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU** La délibération n° 2019-B11 du 7 octobre 2019 du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours relative à la validation du référentiel des postes des PATS ;
- VU** La délibération n° 2019-C16 du 25 novembre 2019 du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours relative à transposition du régime indemnitaire des PATS ;
- VU** La délibération n° 2020-C14 du 19 octobre 2020 du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours relative à l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois des Techniciens et des Ingénieurs.
- VU** Le rapport n°7 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1^{er} : D'autoriser le versement du CIA au prorata du temps passé par l'agent au sein du SDIS du Loiret en se référant au montant perçu l'année précédente.

Article 2 : Ces dispositions sont applicables aux agents ayant quitté l'établissement en raison d'une mutation ou d'un départ à la retraite et pour lesquels le CIA n'a pas été versé.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de Secours et Mme la Comptable publique sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,


Marc GAUDET



Sapeurs-Pompiers

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le 23/10/2023
ID : 045-284500253-20231020-DELIB2023_E8-DE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Séance plénière du 20 octobre 2023

Présents : MM. GAUDET - PRONO - HAUER - BURGEVIN - DROUET - ROUSSEAU - MME BELLAIS - MM. BOUQUET - CHAPUIS
MMES DURY - FLEURY - M. GRANDPIERRE - MMES LABADIE - LANSON - M. MESAS - MMES RAVELEAU - TRIPET -
M. VACHER

- En exercice : 20
- Présents : 18
- Pouvoir : 2
- Votants : 20

DÉLIBÉRATION N°2023-E8

OBJET : Avenant à la convention de mise à disposition d'un officier de sapeurs-pompiers professionnels au CNPE.

- VU** Le Code général des collectivités territoriales;
- VU** La délibération 2021-D11 du 29 septembre 2021 relative à l'autorisation donnée au Président de signer la convention relative à la définition d'un partenariat opérationnel entre le SDIS du Loiret et le CNPE de Dampierre-en-Burly;
- VU** La convention relative à la définition d'un partenariat opérationnel entre le SDIS45 et le CNPE de Dampierre-en-Burly et notamment son article 30 ;
- VU** La convention de mise à disposition d'un officier de sapeur-pompier professionnel en date du 19 mai 2021;
- VU** Le courrier du Directeur d'Unité du CNPE de Dampierre-en-Burly en date du 29 août 2023,
- VU** Le projet d'avenant ;
- VU** Le rapport n°8 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

Considérant les spécificités de la mission confiée à l'officier mis à disposition du CNPE et des enjeux associés,

Considérant son départ prévisionnel au 1^{er} mars 2024, il y a lieu de procéder au recouvrement de ses fonctions par anticipation.

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 20** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1er : D'autoriser le Président à signer avec le CNPE de Dampierre en Burly un avenant à la convention de mise à disposition d'un officier de sapeur-pompier professionnel.

Article 2 : Cet avenant a pour objet d'acter la mise en place d'une période de doublure entre l'actuel officier mis à disposition du CNPE et l'officier recruté pour assurer la continuité des missions à son départ.

Article 3 : La mise à disposition de ce nouvel agent donnera lieu à l'établissement d'une fiche financière annexée à l'avenant susmentionné qui fixera les éléments faisant l'objet d'un remboursement par le CNPE au SDIS et comprenant, outre les charges patronales, le traitement principal de l'agent, le supplément familial de traitement s'il y a lieu, ainsi que les primes ou indemnités statutaires fixées par voie réglementaire et le coût des formations à caractère professionnel.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de Secours et Mme la Comptable publique sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Marc GAUDET

Avenant N°1 à la convention de mise à disposition d'un officier de sapeurs-pompiers professionnels

Entre

Le Service départemental d'incendie et de secours du Loiret, représenté par M. Marc GAUDET président du conseil d'administration du SDIS du Loiret, 195 rue de la Gourdonnerie, 45404 FLEURY-LES-AUBRAIS cedex

Et

Le Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Dampierre en Burly, représenté par Monsieur Laurent BERTHIER, directeur du centre nucléaire de production d'électricité, agissant pour Electricité de France, Centrale nucléaire – 45570 DAMPIERRE EN BURLY.

VU La convention de mise à disposition d'un officier de sapeurs-pompiers professionnels du 19 mai 2021;
VU Le courrier du directeur du centre nucléaire de production d'électricité en date du 29 août 2023 ;

Considérant les spécificités de la mission confiée au commandant Gilles MAZET mis à disposition du CNPE et des enjeux associés,
Considérant son départ prévisionnel au 1^{er} mars 2024, il y a lieu de procéder au recouvrement de fonction par anticipation du commandant Gilles MAZET.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 :

Le présent avenant a pour objet d'acter la mise en place d'une période de doublure entre le Commandant Gilles MAZET, actuel officier mis à disposition du CNPE, et le Commandant Thierry GUILARD officier recruté pour assurer les missions au départ du Commandant MAZET.

Article 2 :

La mise à disposition de ce nouvel agent donnera lieu à l'établissement d'une fiche financière annexée au présent avenant telle que mentionnée à l'article 8.1 de la convention de mise à disposition. Cette fiche financière fixe les éléments faisant l'objet d'un remboursement par le CNPE au SDIS et comprenant, outre les charges patronales, le traitement principal de l'agent, le supplément familial de traitement s'il y a lieu, ainsi que les primes ou indemnités statutaires fixées par voie réglementaire et le coût des formations à caractère professionnel.

Article 3 :

La période de doublure prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2023 pour une durée de 3 mois.

Article 4 :

Toutes les clauses initiales de la convention non expressément modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Orléans, le

Le Président du Conseil
d'administration du SDIS

Le Directeur Centre Nucléaire de
Production d'Electricité

Marc GAUDET

Laurent BERTHIER



Sapeurs-Pompiers

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le 23/10/2023

ID : 045-284500253-20231020-DELIB2023_E9-DE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Séance plénière du 20 octobre 2023

Présents : MM. GAUDET - PRONO - HAUER - BURGEVIN - DROUET - ROUSSEAU - MME BELLAIS - MM. BOUQUET -
CHAPUIS MMES DURY - FLEURY - M. GRANDPIERRE - MMES LABADIE - LANSON - M. MESAS -
MMES RAVELEAU - TRIPET - M. VACHER

- En exercice : 20

- Présents : 18

- Pouvoir : 2

- Votants : 20

DÉLIBÉRATION N°2023-E9

OBJET : Autorisation de signer l'accord cadre relatif au groupement de commandes entre le SDIS et le Département du Loiret ayant pour objet la réalisation de missions de contrôle technique liées au bâtiment ainsi que les contrôles périodiques d'exploitation liés aux espaces extérieurs, aux appareils de levage et aux chaufferies.

VU Le Code de la commande publique ;

VU La décision D2022-B2 du Bureau du CASDIS en date du 23 février 2022 relative à l'autorisation donnée au Président de signer une convention de groupement de commandes avec le Département du Loiret ayant pour objet la réalisation de missions de contrôle technique liées au bâtiment ainsi que les contrôles périodiques d'exploitation liés aux espaces extérieurs, aux appareils de levage et aux chaufferies.

VU La convention de groupement de commandes ;

VU Le rapport d'analyse des offres ;

VU Le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres de groupement de commandes ;

VU Le rapport n°9 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Article 1er : D'autoriser le Président du Conseil départemental du Loiret à signer l'accord cadre relatif à la réalisation de missions de contrôles techniques liées aux bâtiments attribué au Groupement BUREAU VERITAS EXPLOITATION – BUREAU VERITAS SOLUTIONS.

Suite de la délibération n°2023-E9

- Article 2** : Cet accord cadre, sans montant minimum et avec montant maximum, est conclu pour une durée d'un an à compter du 08 novembre 2023 ou à compter de sa date de notification si celle-ci intervient postérieurement. Il est reconductible tacitement 2 fois par période successive d'un an.
- Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 4** : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de Secours et Mme la Comptable publique sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,


Marc GAUDET



Sapeurs-Pompiers

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le 23/10/2023

ID : 045-284500253-20231020-DELIB2023_E10-DE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Séance plénière du 20 octobre 2023

Présents : MM. GAUDET - PRONO - HAUER - BURGEVIN - DROUET - ROUSSEAU - MME BELLAIS - MM. BOUQUET - CHAPUIS MMES DURY - FLEURY - M. GRANDPIERRE - MMES LABADIE - LANSON - M. MESAS - MMES RAVELEAU - TRIPET - M. VACHER

- En exercice : 20
- Présents : 18
- Pouvoir : 2
- Votants : 20

DÉLIBÉRATION N°2023-E10

OBJET : Avenant de prolongation à la convention relative au rôle du SAMU et du SDIS dans l'aide médicale urgente.

- VU** Le Code général des collectivités territoriales; notamment son article L. 1424-42 ;
- VU** Le Code de la santé publique ;
- VU** Le Code de la sécurité intérieure ;
- VU** La délibération 2018-D5 du 26 novembre 2018 relative à l'autorisation donnée au Président de signer la convention relative au rôle du SAMU 45 et du SDIS 45 dans l'aide médicale urgente ;
- VU** La convention signée le 29 avril 2019 et notamment son article 30 ;
- VU** Le projet d'avenant ;
- VU** Le rapport n°10 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

Considérant que la convention relative au rôle du SAMU 45 et du SDIS 45 dans l'aide médicale urgente a été conclue pour une durée allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023;

Considérant qu'une nouvelle convention tripartite SAMU45/ATSU45/SDIS45 relative à l'organisation commune des secours et soins d'urgence aux personnes et de l'aide médicale urgente dans le département du Loiret est en cours de rédaction par les acteurs concernés ;

Considérant que dans cette attente, il y a lieu de prolonger l'actuelle convention relative au rôle du SAMU 45 et du SDIS 45 dans l'aide médicale urgente.

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 20** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Suite de la délibération n°2023-E10

Article 1er : D'autoriser le Président à signer avec la Préfecture du Loiret et le CHRO un avenant de prolongation à la convention relative au rôle du SAMU 45 et du SDIS 45 dans l'aide médicale urgente.

Article 2 : Cet avenant a pour objet de prolonger la convention relative au rôle du SAMU 45 et du SDIS 45 dans l'aide médicale urgente pour une durée de 12 mois soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de Secours et Mme la Comptable publique sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Marc GAUDET



Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le 23/10/2023
ID : 045-284500253-20231020-DELIB2023_E10-DE



**Avenant n°3 de Prolongation de la convention relative
au rôle du SAMU et du SDIS dans l'aide médicale urgente**

Entre

L'Etat, représenté par Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Loiret, représenté par M. Marc GAUDET président du Conseil d'administration, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration N° du

Et

Le Centre Hospitalier Régional d'Orléans (CHRO), siège du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU), représenté par M. Olivier BOYER, directeur général,

Vu la convention relative au rôle du SAMU et du SDIS dans l'aide médicale urgente du 29 avril 2019 ;

Il est convenu ce qui suit

Article 1 : Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention initialement conclue du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023 pour une durée de 12 mois soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2 : Toutes les clauses initiales de la convention non expressément modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent avenant prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Fait à Orléans, le

Le Président du
Conseil d'administration du SDIS

La Préfète de la région
Centre-Val de Loire,
Préfète du Loiret

Le Directeur Général du
Centre Hospitalier Régional
d'Orléans

Marc GAUDET

Sophie BROCAS

Olivier BOYER



Sapeurs-Pompiers

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Séance plénière du 20 octobre 2023

Présents : MM. GAUDET - PRONO - HAUER - BURGEVIN - DROUET - ROUSSEAU - MME BELLAIS - MM. BOUQUET - CHAPUIS MMES DURY - FLEURY - M. GRANDPIERRE - MMES LABADIE - LANSON - M. MESAS - MMES RAVELEAU - TRIPET - M. VACHER

- En exercice : 20
- Présents : 18
- Pouvoir : 2
- Votants : 20

DÉLIBÉRATION N°2023-E11

Objet : Réforme de matériels : Retrait du parc de matériels roulants et de matériels divers.

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le livre d'inventaire du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;
- VU** Le rapport n°11 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1er : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à procéder au retrait du parc engins des véhicules et matériels divers précisés dans les tableaux joints en annexe, dans les conditions suivantes :

- **Les véhicules complets seront vendus,**
- **Les matériels divers seront vendus, cédés ou détruits.**

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et Mme la Comptable publique sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,


Marc GAUDET

RÉFORMES PARC ROULANT

VNC	Propriété d'origine		CODE PARC	ENGIN	N°	ANCIENNE AFFECTATION	LIBELLE VEHICULE	IMMATRICULATION	MISE EN CIRCULATION	DESTINATION
	Commune/autres collectivités (véhicule mis à disposition)	N° Inventaire SDIS								
	SDIS	2006003965/004228	00799	VIP	13	FAY AUX LOGES	MERCEDES SPRINTER 308 CDI	9002 ZB 45	15/09/2006	VENTE
	SDIS	20100397	01030	VLD	15	GRH	RENAULT MEGANE III 1,6 110cv Bio Eth	BA-371-HL	21/09/2010	VENTE
	SDIS	19991913/1912	00558	VTU	12	CHAINGY	RENAULT MASTER II PH1 2.5D FG 3.5T L3H	9173 WY 45	23/08/1999	VENTE
	SDIS	20160574	01246	VSAV	28	CHÂTEAU-RENARD	RENAULT MASTER III phase 2 2,3 DCI 125.10cv	EG-349-NS	07/11/2016	REFORME POUR USAGE PIECES DETACHEES POUR L'ATELIER MECANIQUE DEPARTEMENTAL & A L'ISSUE DESTRUCTION /SUITE SINISTRE DU 13 MAI 2023, COUT DES REPARATIONS SUPERIEUR A LA VALEUR DU VSAV.

RÉFORMES DES MATÉRIELS

TYPE DE MATERIEL	QTES	Marque/Modèle/N° série	Mise en circulation	Destination	Observations
TUYAUX	27	EAU & FEU VAN RULLEN/GALLIN		VENTE	1 palette : DIFFERENTES TAILLES : 45X20 (12) - 45X10 (2) - 70X20 (9) - 70X10 (2) - 110X10 (1)
RANGERS	137	TYPE "SAPEUR-POMPIER" /CUIR		VENTE	1 palette n° 2 : DIFFERENTES TAILLES : T36 (1) - T38 (7) - T39 (4) - T40 (2) - T41 (7) - T42 (18) - T43 (12) - T44 (5) - T45 (12) - T46 (1) 1 palette n° 3 : DIFFERENTES TAILLES : T38 (6) - T39 (2) - T40 (6) - T41 (11) - T42 (16) - T43 (13) - T44 (6) - T45 (7) - T46 (1)
CHAUSSANT DE PROTECTION	96	TYPE A		VENTE	PALETTE N° 2 : DIFFERENTES TAILLES : T36 (1) - T37 (1) - T38 (1) - T39 (1) - T40 (3) - T41 (4) - T42 (24) - T43 (9) - T44 (8) - T45 (8) - T46 (1) - T48 (1) PALETTE N° 3 : DIFFERENTES TAILLES : T38 (1) - T39 (1) - T40 (2) - T41 (5) - T42 (8) - T43 (7) - T44 (8) - T45 (3) - T46 (1) - T48 (1)
BOTTES	19	TYPE "SAPEUR-POMPIER" /CUIR		VENTE	PALETTE n° 2 : DIFFERENTES TAILLES : T40 (1) - T42 (3) - T43 (2) - T44 (3) - T45 (5) - T46 (2) PALETTE n° 3 : DIFFERENTES TAILLES : T41 (1) - T44 (2)
MOTOPOMPE	2	MOTEUR BERNARD		DESTRUCTION	une sans n° de série /2ème type 417/112 n° -377273
TABLE PLIANTE	10	1200X800	env. 2003	DESTRUCTION	DETERIOREES/CASSEES
ARMOIRE	2	1900X1200 / 2 BATTANTS / BEIGE	env. 2003	DESTRUCTION	
CHASSE	3	TISSU BLEU		DESTRUCTION	(auditorium)
LAVE-LINGE	1	MARQUE BEKO	2019	DESTRUCTION	HORS SERVICE
SECHE-LINGE	1	MARQUE BOSCH	2017	DESTRUCTION	HORS SERVICE
MATERIELS DESINCARCERATION	7	BEMAEX		VENTE	PALETTE n° 1 : 1 VERIN PETIT n° 001649/1 VERIN MOYEN n° 006865/ 1 VERIN GRAND n° 81W018/1 FLEXIBLE / 1 POMPE A PIED n° 83K078 / 2 SABOTS D'ANGLE
MATERIELS DESINCARCERATION	6	BEMAEX		VENTE	PALETTE n° 2 : 1 COUSSIN LEVAGE PETIT 12,2 T / BEMAEX n° 030945 / 1 COUSSIN PETIT 12,2 T / BEMAEX / n° 005332 / 1 BTIER CMDE / 1 FLEXIBLE ROUGE + ROBINET / 1 FLEXIBLE BLEU + ROBINET / 1 MANO DETNDEUR/ ELAN / n° 05090392
PONT ELEVATEUR	1	marque FOG, type 4428010, n° série 01297F97		RESTITUTION ORLEANS METROPOLE	deux colonnes 3T5

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 20 Octobre 2023

Présents : MM. GAUDET - PRONO - HAUER - BURGEVIN - DROUET - ROUSSEAU - MME BELLAIS - MM. BOUQUET - CHAPIUS
MMES DURY - FLEURY - M. GRANDPIERRE - MMES LABADIE - LANSON - M. MESAS - MMES RAVELEAU - TRIPET -
M. VACHER

- En exercice : 20
- Présents : 18
- Pouvoir : 2
- Votants : 20

DÉLIBÉRATION N° 2023-E12

OBJET : Rapport annuel d'activités du PPP 12 CS - Année 2022.

VU L'article L.2234-1 du Code de la commande publique ;

VU La délibération n° 2012-A6 du 18 juin 2012 du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours relative au recours au contrat de partenariat dans le cadre de la construction des 12 centres d'incendie et de secours ;

VU La délibération n° 2013-B11 du 21 octobre 2013 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours relative à l'autorisation de signer le contrat de partenariat ;

VU La délibération n° 2022-E8 du 21 octobre 2022 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours relative à l'approbation du rapport annuel d'activités du PPP12 CS au titre de l'année 2021;

VU Le rapport d'information présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,

IL EST PRIS ACTE de la tenue du débat autour du rapport annuel d'activités établi par le titulaire du contrat de partenariat relatif à la construction de 12 centres d'incendie et de secours au titre de l'année 2022.

Le Président,



Marc GAUDET

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 15 décembre 2023

Présents : M. GAUDET – M. PRONO - M. HAUER - M. BURGEVIN- M. DROUET – M. ROUSSEAU – Mme BELLAIS - M. BOUQUET-
M. CHAPUIS - MME DURY – MME FLEURY- MME LABADIE – MME MELZASSARD – M. MALBO - M. MESSAS-
MME RAVELEAU - MME SLIMANI – M. VACHER.

Nbre d'élus siégeant avec voix délibérative :

- En exercice : 20
- Présents : 18
- Votants : 20
- Pouvoirs : 2

DÉLIBÉRATION N° 2023-F1

OBJET : Décision Modificative n° 3 – Année 2023.

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** La délibération n° 2023-A1 du 27 janvier 2023 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours relative au budget primitif 2023 ;
- VU** La délibération n° 2023-B4 du 12 avril 2023 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours relative à la Décision Modificative n°1 ;
- VU** La délibération n° 2023-D1 du 16 juin 2023 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours relative à la Décision Modificative n°2 ;
- VU** Le rapport n° 1 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 20** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1er : Sont adoptés tels qu'ils figurent en annexes à la présente délibération, les tableaux de répartition des crédits budgétaires par chapitre à la décision modificative n° 3 de l'exercice 2023.

Article 2 : La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 63 573 749 € et la section d'investissement s'équilibre à hauteur de 20 511 753 € à l'issue de la décision modificative n° 3.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de Secours et le comptable public sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Marc GAUDET

FONCTIONNEMENT RECETTES				
CHAP.	LIBELLE	BUDGET 2023 BP + DM + VC	PROPOSITIONS DM 3 2023	BUDGET TOTAL 2023
013	Atténuations de charges	180 000 €	0 €	180 000 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 618 600 €	0 €	1 618 600 €
74	Contributions et participations	54 123 440 €		54 123 440 €
75	Autres produits de gestion courante	336 885 €	0 €	336 885 €
77	Produits exceptionnels	60 000 €	0 €	60 000 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 970 374 €	0 €	3 970 374 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	3 284 450 €	0 €	3 284 450 €
TOTAL		63 573 749 €	0 €	63 573 749 €

FONCTIONNEMENT DEPENSES				
CHAP.	LIBELLE	BUDGET 2023 BP + DM + VC	PROPOSITIONS DM 3 2023	BUDGET TOTAL 2023
011	Charges à caractère général	10 523 772 €	0 €	10 523 772 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	41 470 145 €	0 €	41 470 145 €
65	Autres charges de gestion courante	334 130 €	0 €	334 130 €
66	Charges financières	777 679 €	0 €	777 679 €
67	Charges exceptionnelles	10 500 €	10 000 €	20 500 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	1 500 €	0 €	1 500 €
022	Dépenses imprévues	18 157 €	-10 000 €	8 157 €
023	Virement à la section d'investissement	3 629 500 €	0 €	3 629 500 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 808 366 €	0 €	6 808 366 €
TOTAL		63 573 749 €	0 €	63 573 749 €

INVESTISSEMENT RECETTES		BUDGET 2023 BP + DM + VC	PROPOSITIONS DM 3 2023	BUDGET TOTAL 2023
CHAP.	LIBELLE			
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 025 022 €	0 €	3 025 022 €
13	Subventions d'investissement	2 723 000 €	0 €	2 723 000 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 334 735 €	-914 500 €	420 235 €
27	Autres immobilisations financières	750 €	0 €	750 €
021	Virement de la section de fonctionnement	3 629 500 €	0 €	3 629 500 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	690 000 €	0 €	690 000 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 808 366 €	0 €	6 808 366 €
041	Opérations patrimoniales	3 214 880 €	0 €	3 214 880 €
	TOTAL	21 426 253 €	-914 500 €	20 511 753 €
INVESTISSEMENT DEPENSES		BUDGET 2023 BP + DM + VC	PROPOSITIONS DM 3 2023	BUDGET TOTAL 2023
CHAP.	LIBELLE			
16	Emprunts et dettes assimilées	1 848 000 €	0 €	1 848 000 €
204	Subventions d'équipement versées	100 000 €	0 €	100 000 €
27	Autres immobilisations financières	297 000 €	0 €	297 000 €
020	Dépenses imprévues	10 363 €	0 €	10 363 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 970 374 €	0 €	3 970 374 €
041	Opérations patrimoniales	3 214 880 €	0 €	3 214 880 €
001	Résultat d'investissement reporté	1 384 526 €	0 €	1 384 526 €
	TOTAL DI HORS AP	10 825 143 €	0 €	10 825 143 €
AP 26	Equipements généraux et opérationnels	604 360 €	-222 695 €	381 665 €
AP 27	Programmes bâtimentaires	2 020 000 €	0 €	2 020 000 €
AP 28	Programme matériel 2022-2028	6 776 750 €	-691 805 €	6 084 945 €
AP 29	Programme bâtimentaire 2022-2028	1 200 000 €	0 €	1 200 000 €
	TOTAL DI LIEES AUX AP	10 601 110 €	-914 500 €	9 686 610 €
	TOTAL	21 426 253 €	-914 500 €	20 511 753 €

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
SERVICE DEPT INCENDIE SECOURS LOIRET**

Numéro SIRET : 28450025300026

POSTE COMPTABLE : paierie

M. 61

Décision modificative (projet de budget) 3 (1)

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL SDIS (2)
Agrégé au budget principal de (3)

ANNEE 2023

(1) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal (du SDIS) ou libellé du budget annexe.

(3) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

IV - ANNEXES

IV

ARRETE - SIGNATURES

D

Nombre de membres en exercice : 20
 Nombre de membres présents : 18
 Nombre de suffrages exprimés : 20

VOTES : Pour :

Contre :

Abstentions :

Date de convocation : 07/11/2023

Présenté par le Président
 A ORLEANS le 15/12/2023

Le Président,

Délibéré par le conseil d'administration réuni en session à ORLEANS le 15 décembre 2023

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Gilles PRONO		Grégoire CHAPUIS	
Eric HAUER		Nelly DURY	
Gilles BURGEVIN		Line FLEURY	
Emmanuel RAT		Nadia LABADIE	
Alain DROUET		Gérard MALBO	
Pierre ROUSSEAU		Corinne MELZASSARD	
Laurence BELLAIS		Jacques MESAS	
Christophe BOUQUET		Ludivine RAVELEAU	
Francis CAMMAL		Vanessa SLIMANI	
		Philippe VACHER	

Certifié exécutoire par le Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le
 et de la publication le

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 15 décembre 2023

Présents : M. GAUDET – M. PRONO - M. HAUER - M. BURGEVIN- M. DROUET – M. ROUSSEAU – Mme BELLAIS - M. BOUQUET-
M. CHAPUIS - MME DURY – MME FLEURY- MME LABADIE – MME MELZASSARD – M. MALBO - M. MESSAS-
MME RAVELEAU - MME SLIMANI – M. VACHER.

Nbre d'élus siégeant avec voix délibérative :

- En exercice : 20
- Présents : 18
- Votants : 20
- Pouvoirs : 2

DÉLIBÉRATION N° 2023-F2

OBJET : Admissions en non-valeur – Exercice 2023.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le rapport n°2 présenté par M. le Président du Conseil d'Administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 20** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1^{er} : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret est autorisé à admettre en non-valeur les sommes dues ne pouvant être recouvrées afin d'éviter d'autres frais de poursuites inutiles.

Article 2 : Ce montant s'élève pour l'année 2023 à 6 557.14 €. Les crédits nécessaires figurent au budget 2023 du SDIS, à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » en dépenses de fonctionnement.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et Mme la Comptable départementale sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Marc GAUDET

Exercice	N° pièce	Date PEC	Objet du titre	Montant du principal	Reste à recouvrer	Motif	Observations
2020	561	25/03/2020	Année 2020 convention 16 OPS 0006	76,22	76,22	Liaison spécialisée	Etablissement fermé - Entreprise radiée le 08 mars 2023
			TOTAL	76,22	76,22		
2021	108	13/01/2021	Intervention payante 20LO035212 du 30/08/2020	130,00	130,00	Destruction d'hyménoptères	Aucun emploi - Saisie bancaire négative _ Phase comminatoire négative
2021	198	29/01/2021	Attestation d'intervention	31,00	31,00	Attestation d'intervention	Aucun emploi - Saisie bancaire inférieure au seuil
2021	585	09/03/2021	Année 2021 convention 16 OPS 0006	76,22	76,22	Liaison spécialisée	Etablissement fermé - Entreprise radiée le 08 mars 2023
2021	927	01/06/2021	Intervention payante 20LO039187 du 23/09/2021	133,00	133,00	Animal blessé	Aucun emploi - Saisie bancaire négative
2021	1023	24/06/2021	Intervention payante 21 LO007979 du 27/02/2021	135,00	90,30	Fuite d'eau	Reste sur titre inférieur aux seuils de sasie
2021	1340	05/08/2021	Intervention payante 20LO019943 du 26/05/2021	135,00	27,30	Fuite d'eau	Reste sur titre inférieur aux seuils de sasie
2021	1542	06/10/2021	Intervention payante 21LO022241 DU 09/06/2021	135,00	135,00	Fuite d'eau	Aucun emploi - saisie bancaire négative
2021	1599	19/11/2021	Intervention payante 21LO028582 du 18/07/2021	135,00	90,00	Fuite d'eau	Aucun emploi - Echancier non respecté
2021	1673	22/11/2021	Attestation d'intervention	31,00	31,00	Attestation d'intervention	Revenus inférieurs au RSA - Saisie bancaire inférieure au seuil
2021	1728	01/12/2021	Intervention payante 21LO034483 du 27/08/2021	130,00	130,00	Destruction d'hyménoptères	Revenus inférieurs au RSA - Saisie bancaire négative
2021	1729	01/12/2021	Intervention payante 21 LO034509 du 27/08/2021	130,00	130,00	Destruction d'hyménoptères	Aucun emploi - saisie bancaire négative
			TOTAL	1 201,22	1 003,82		
2022	179	07/02/2022	Attestation d'intervention	31,00	31,00	Attestation d'intervention	Destinataire inconnu à l'adresse - Pas de date de naissance
2022	326	03/03/2022	Attestation d'intervention	31,00	31,00	Attestation d'intervention	Destinataire inconnu à l'adresse - Pas de date de naissance
2022	743	09/05/2022	Intervention payante 22LO006661 du 11/02/2022	244,00	244,00	Ouverture de porte	Personne décédée
2022	775	20/05/2022	Non restitution dotation habillement	1 707,57	1 707,57	Non restitution dotation habillement	Saisie bancaire négative - Demande du SDIS
2022	776	20/05/2022	Non restitution dotation habillement	487,35	487,35	Non restitution dotation habillement	Saisie bancaire négative - Demande du SDIS
2022	779	20/05/2022	Non restitution dotation habillement	981,24	981,24	Non restitution dotation habillement	Saisie bancaire négative - Demande du SDIS
2022	780	20/05/2022	Non restitution dotation habillement	1 746,94	1 746,94	Non restitution dotation habillement	Saisie bancaire négative - Demande du SDIS
2022	1442	07/11/2022	Intervention payante 22LO032398 du 17/07/2022	248,00	248,00	Ouverture de porte	Destinataire inconnu à l'adresse - Pas de date de naissance
			TOTAL	5 477,10	5 477,10		
			TOTAL	6 754,54	6 557,14		

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 15 décembre 2023

**Présents : M. GAUDET – M. PRONO - M. HAUER - M. BURGEVIN- M. DROUET – M. ROUSSEAU – Mme BELLAIS - M. BOUQUET-
M. CHAPUIS - MME DURY – MME FLEURY- MME LABADIE – MME MELZASSARD – M. MALBO - M. MESSAS-
MME RAVELEAU - MME SLIMANI – M. VACHER.**

Nbre d'élus siégeant avec voix délibérative :

- En exercice : 20
- Présents : 18
- Votants : 20
- Pouvoirs : 2

DÉLIBÉRATION N° 2023-F3

OBJET : Détermination des montants individuels des contributions des EPCI pour l'année 2024.

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1424-35 ;
- VU** La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- VU** La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU** La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** L'arrêté de M. le Préfet du Loiret en date du 30 mars 2016 approuvant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Loiret ;
- VU** La délibération n° 2023-E1 du 20 octobre 2023 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours fixant l'indice des prix à la consommation utilisé dans la détermination du montant total des contributions pour l'année 2024 ;

Considérant les débats tenus lors de la séance plénière du 15 décembre 2023 ;

- VU** Le rapport n°3 présenté par M. le Président du Conseil d'Administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

LEST DÉCIDÉ : **Pour : 17** **Contre : 1** **Abstentions : 2**

Article 1^{er} : De retenir une revalorisation individuelle de 4.3% des montants notifiés en 2023.

.../...

Article 2 : Les montants individuels des contributions des EPCI pour l'année 2024, sont arrêtés ainsi qu'il suit:

Statut	Collectivités	Contribution 2023 après abattement	Contribution 2024
EPCI	Orléans Métropole	14 519 026	15 143 344
EPCI	Communauté d'agglomération Montargoise et rives du loing	3 189 549	3 326 700
EPCI	Communauté de communes de la Beauce Loirétaine	559 925	584 002
EPCI	Communauté de communes du Berry Loire Puisaye	594 038	619 582
EPCI	Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais	910 847	950 013
EPCI	Communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne	655 069	683 237
EPCI	Communauté de communes de la Forêt	573 564	598 227
EPCI	Communauté de communes giennaises	811 797	846 704
EPCI	Communauté de communes des Loges	1 413 581	1 474 365
EPCI	Communauté de communes du Pithiverais	973 310	1 015 162
EPCI	Communauté de communes du Pithiverais-Gâtinais	863 617	900 753
EPCI	Communauté Communes de la Plaine du Nord Loiret	228 306	238 123
EPCI	Communauté de communes des Portes de Sologne	513 672	535 760
EPCI	Communauté de communes des Quatre Vallées	572 262	596 869
EPCI	Communauté de communes des Terres du Val de Loire	1 467 647	1 530 756
EPCI	Communauté de communes du Val de Sully	811 960	846 874
	TOTAL	28 658 170	29 890 471

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et le comptable public sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président


Marc GAUDET

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 15 décembre 2023

Présents : M. GAUDET – M. PRONO - M. HAUER - M. BURGEVIN- M. DROUET – M. ROUSSEAU – Mme BELLAIS - M. BOUQUET-
M. CHAPUIS - MME DURY – MME FLEURY- MME LABADIE – MME MELZASSARD – M. MALBO - M. MESSAS-
MME RAVELEAU - MME SLIMANI – M. VACHER.

Nbre d'élus siégeant avec voix délibérative :

- En exercice : 20
- Présents : 18
- Votants : 20
- Pouvoirs : 2

DÉLIBÉRATION N° 2023-F4

OBJET : Orientations budgétaires – Année 2024.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le rapport n°4 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,

Il est pris ACTE de la tenue du débat autour du rapport des orientations budgétaires relatif à l'exercice 2024.

Le Président,



Marc GAUDET

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 15 décembre 2023

**Présents : M. GAUDET – M. PRONO - M. HAUER - M. BURGEVIN- M. DROUET – M. ROUSSEAU – Mme BELLAIS - M. BOUQUET-
M. CHAPUIS - MME DURY – MME FLEURY- MME LABADIE – MME MELZASSARD – M. MALBO - M. MESSAS-
MME RAVELEAU - MME SLIMANI – M. VACHER.**

Nbre d'élus siégeant avec voix délibérative :

- En exercice : 20

- Présents : 18

- Votants : 20

- Pouvoirs : 2

DÉLIBÉRATION N° 2023-F5

OBJET : Ressources et charges prévisibles du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret pour l'année 2024

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1424-35 ;

VU La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU Le rapport n°5 présenté par M. le Président du Conseil d'Administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1er : Le rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année 2024 est entériné tel que joint en annexe.

Article 2 : **La subvention de fonctionnement** sollicitée pour 2024 auprès du Conseil départemental du Loiret s'élèvera à 26 874 757 €.

La subvention d'investissement sollicitée pour 2024 auprès du Conseil départemental du Loiret s'élèvera à 2 559 000 €.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et le comptable public sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président


Marc GAUDET

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapport n°5

Séance plénière du 15 décembre 2023

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET : Ressources et charges prévisibles du Service départemental d'incendie et de secours pour l'année 2024.

En application de l'article L.1424-32 du CGCT « la contribution du département au budget du Service départemental d'incendie et de secours est fixée, chaque année, par une délibération du Département au vu du rapport sur l'évolution des ressources et charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci ».

I – ÉLÉMENTS D'INFORMATION SUR LES RESSOURCES

1) Les contributions des EPCI

Depuis l'exercice 2021, il a été retenu de reprendre le processus d'actualisation du montant total attendu au regard de l'inflation constatée comme l'autorise le Code général des collectivités territoriales. Pour mémoire, les prix à la consommation avaient augmenté de 6.1% sur un an à la lecture du mois de juillet 2022 paru en août. Cet indice avait été utile à la détermination du montant total pour 2023. Dans la continuité de cette démarche, l'indice paru en août 2023 et visant la variation des prix sur un an en juillet 2023 est de 4.3%. C'est ce dernier indice qui a été retenu pour définir le montant total des contributions 2024 lors de la séance du CASDIS du 20 octobre dernier. Sur cette base, le montant total attendu pour l'exercice 2024 est de 29 890 471 €.

2) Les autres recettes de fonctionnement

Les autres recettes de fonctionnement estimées sont essentiellement constituées par :

- Les **opérations d'ordre** (neutralisation des amortissements des bâtiments et reprise des subventions d'équipement) qui se porteraient à 3 740 941 € en 2024, soit une diminution de 9.36% par rapport au budget primitif 2023. Cette somme permet d'intégrer la reprise des subvention d'équipement affectées aux programmes d'équipement tels que ceux bâtimentaires.
- Les **interventions soumises à facturation** : autoroutes/carences d'ambulanciers privés/autres interventions payantes/attestations d'intervention. Les **recettes diverses** comme le FCTVA fonctionnement, le remboursement des mises à disposition de personnel, des assurances, la participation des agents aux tickets restaurant..., représenteront près de 1 million d'euros.

3) Les recettes d'investissement

Les recettes prévisionnelles pour l'exercice 2024 sont constituées du montant estimatif des **amortissements des biens** pour 7 258 920 € (soit une diminution de 1.07% par rapport au budget primitif voté 2023).

Vient ensuite le **fonds de compensation de la TVA** (FCTVA) qui représente 16.404% des dépenses considérées éligibles mandatées au cours de l'exercice 2022, soit 895 200 €. Les dépenses d'investissement éligibles réalisées au cours de l'exercice 2022 sont supérieures à celles éligibles exécutées en 2022, ce qui explique la baisse de 46.95% de la recette FCTVA.

Il importe également de préciser la prévision du **recours à l'emprunt** pour l'exercice 2024 pour un montant maximum de 1 375 000 €. S'agissant des ratios de dette, il doit être souligné que le SDIS disposait d'une capacité de désendettement de 5 ans et 11 mois au 31/12/2022 dès lors que le contrat 12CS est intégré. Les marges de manœuvre en termes de financement de l'investissement sont donc limitées. Emprunter dégradera ce ratio.

Enfin, la subvention d'investissement versée par le Conseil départemental couvrira le montant des loyers d'investissement du contrat 12CS. Cette dernière subvention pourra être complétée du financement des crédits 2024 du plan de gros entretien renouvellement bâtementaire (GER) inscrit au plan pluriannuel d'investissement.

II – ÉLÉMENTS D'INFORMATION SUR LES CHARGES

L'enjeu majeur réside dans le pilotage des dépenses afin de limiter leur évolution malgré l'intégration de mesures exogènes (hausse des prix due à l'inflation par exemple) ou endogènes (comme les incidences du protocole Alliance de juillet 2022). Il importe de pérenniser les actions permettant l'encadrement de l'évolution des charges tout en respectant le principe de sincérité budgétaire, le maintien du service dû à la population loirétaine et les décisions y concourant.

1) Les dépenses de fonctionnement

Les **charges de personnel** (chapitre 012 – 42 325 760 €) sont proposées avec une augmentation de 2.06% comparativement au budget primitif 2023.

Cette évolution est consécutive à la budgétisation des effectifs prévisionnels 2024 intégrant les recrutements et autres mesures inhérents au protocole Alliance (majoration de l'indemnisation astreinte volontariat par exemple), au glissement vieillesse technicité, à la revalorisation du point d'indice de 1.5% décidée par l'État au 1^{er} juillet 2023, tout comme celle des indemnisations des sapeurs-pompiers volontaires applicable depuis le 1^{er} octobre 2023. S'y ajouteront les incidences afférentes à l'adjonction de 5 points d'indice de rémunération à l'ensemble des agents à compter du 1^{er} janvier 2024. Par ailleurs, il conviendra de surveiller toutes les mesures nouvelles susceptibles d'impacter le volume dédié à la masse salariale.

Les gestionnaires de crédits ont œuvré afin de poursuivre les actions engagées tout en contenant les prévisions budgétaires 2024. Le chapitre budgétaire des **charges à caractère général** dépassera cependant les 10 millions d'euros comme lors du vote du budget primitif 2023.

Les **charges financières** prévisibles pour 2024 verront une diminution de plus de 52 000 € compte-tenu du montant afférent au contrat 12CS, la charge de la dette – pour la partie intérêts des emprunts- diminuant dans le temps.

À ce stade, un **virement de la section de fonctionnement** d'investissement pourrait être programmé à hauteur de 1 million d'euros. Le montant des **dépenses de fonctionnement d'ordre** devrait être envisagé à la baisse (moins de 80 000 €) pour atteindre 7.26 millions d'euros.

Ainsi, le montant correspondant à l'ensemble des dépenses de fonctionnement prévisionnelles pour 2024 se porterait à 62 335 024 €, soit une variation de 3.14% par rapport au budget primitif 2023 (cf. annexe 1).

2) Les dépenses d'investissement

Le budget d'investissement pour 2024 affiche une baisse de 18.32% comparativement au budget primitif 2023.

Le budget dédié à l'investissement s'articule autour du plan pluriannuel d'investissement 2022/2028. Il est bien entendu en cohérence avec les axes stratégiques du SDIS déterminé dans le SDACR et ses déclinaisons. Il s'agit de conforter les opérations indispensables à l'exercice de l'établissement et poursuivre sa modernisation. L'effort budgétaire se traduira notamment par un report ou un lissage de certaines acquisitions.

Les crédits de paiement proposés en 2024 sont minorés par rapport aux crédits de paiement 2023. Aussi, l'exercice 2024, concentrant la finalisation des opérations impulsées au cours du plan 2017/2021 et la mise en œuvre du plan 2022/2028, pourra porter les autorisations de programme déjà définies :

- Le programme 26 des **Équipements généraux et opérationnels 2017/2021** est mis à jour suivant le déroulement des opérations existantes que sont les opérations de modernisation du système de gestion opérationnelle ou le développement de l'outil d'infocentre.
- Le **programme bâtimentaire 2017/2021** (27) verra l'aboutissement financier et/ou la réalisation physique et financière des opérations de Saint-Benoît-sur-Loiret, Sennely et Chambon/Nancray/Nibelle. Les échéanciers sont mis à jour au gré du déroulement des travaux.

Les autorisations de programme 28 et 29 portent les projets concentrés sur les acquisitions de matériels généraux et opérationnels. En matière bâtimentaire, seules les enveloppes de travaux de gros entretien renouvellement du patrimoine et de travaux bâtimentaires visant l'efficacité et la sobriété énergétique sont budgétés.

Le volume destiné aux crédits de paiement 2024 (hors loyers d'investissement 12CS intégrés aux chapitres 16 et 27 pour 2 559 000 €) pourra être abondé à hauteur de 7 573 850 € répartis de la manière suivante :

Code	Libellé gestionnaires	AP/CP24
200COM	Citoyenneté/Communication	6 000 €
300SSM	Direction service de santé	178 690 €
400JSP	Jeunes sapeurs-pompiers	8 000 €
541MR	Matériel roulant	3 523 355 €
542PR	Protection respiratoire	140 000 €
543HAB	Habillement	666 000 €
544PM	Petits matériels opérationnels	295 000 €
560GOP	Opérations	266 105 €
561TRA	Télécommunications	40 000 €
610FOR	Formation	136 200 €
632HAM	Achats généraux et magasins	127 000 €
640SI	Systèmes d'information	867 500 €
650BAT	Bâtiments	1 320 000 €
		7 573 850 €

Le montant correspondant à l'ensemble des dépenses d'investissement pour 2024 se porterait alors à 14 998 791 €, soit une diminution de 18.32% équivalant à près de 3.37 millions d'euros d'effort budgétaire par rapport au budget primitif 2023.

III – PROPOSITION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT 2024

Considérant l'évolution des ressources et charges prévisibles au titre de l'année 2024, et l'ensemble des orientations retenues lors du débat d'orientations budgétaires, compte-tenu des ajustements réalisés dans le cadre de la préparation du budget 2024, je vous propose de solliciter auprès du conseil départemental :

- Une subvention de fonctionnement de :

26 874 757 € à inscrire au budget primitif.

Cette somme correspond au montant noté au titre du loyer 12CS, auquel s'ajoutent le financement du protocole Alliance et la subvention « d'équilibre » revalorisée à hauteur de 4.3% conformément à l'indice de l'inflation (base juillet 2023) comme prévu à l'avenant n°1 de la convention cadre SDIS/CD. Pour information, cette somme représenterait 43.11% du financement de la section de fonctionnement.

- Une subvention d'investissement de :

2 559 000 € à inscrire au budget primitif.

Cette somme correspond à la couverture du loyer d'investissement 12CS assortis de 500 000 € affectés au financement d'une partie du plan pluriannuel d'investissement comme prévu à la convention cadre SDIS/CD. Cette subvention représenterait 17.06% du financement de la section d'investissement.

La balance budgétaire jointe en annexe vous est proposée au titre des ressources et charges prévisibles pour l'exercice 2024. Elle est le reflet de l'optimisation des moyens face au maintien de la qualité du service rendu à la population du Loiret.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président,


Marc GAUDET

BUDGET 2024

	OB24	BP 2023	BP 2022	VARIATION 23/24	Diff. 23/24	CA 2022 hors résultats antérieurs
Version 24/10/2023						
FONCTIONNEMENT RECETTES	62 335 024 €	60 437 017 €	54 594 383 €	3,14%	1 898 007	55 416 873 €
FONCTIONNEMENT DEPENSES	62 335 024 €	60 437 017 €	54 594 383 €	3,14%	1 898 007	54 303 210 €
FONCTIONNEMENT SOLDE	0 €	0 €	0 €			1 113 663 €
FONCTIONNEMENT SUBVENTION CD	26 874 757 €	25 422 820 €	21 886 364 €	5,71%	1 451 937	22 386 364 €
<i>Subvention hypothèse convention (avenant 1)</i>						
INVESTISSEMENT RECETTES	14 998 791 €	18 363 307 €	16 036 246 €	-18,32%	-3 364 516	14 048 881 €
Dont Investissement Emprunt	1 374 508 €	4 600 000 €	2 680 500 €	-70,12%	-3 225 492	0 €
INVESTISSEMENT DEPENSES	14 998 791 €	18 363 307 €	16 036 246 €	-18,32%	-3 364 516	13 508 655 €
INVESTISSEMENT SOLDE	0 €	0 €	0 €			540 226 €
INVESTISSEMENT SUBVENTION CD	2 559 000 €	2 503 000 €	2 447 000 €	2,24%	56 000	2 447 000 €
<i>Subvention hypothèse convention (avenant 1)</i>						
TOTAL BUDGET DEPENSES	77 333 815 €	78 800 324 €	70 630 629 €	-1,86%	-1 466 509	67 811 865 €
TOTAL BUDGET RECETTES	77 333 815 €	78 800 324 €	70 630 629 €	-1,86%	-1 466 509	69 465 754 €
TOTAL SOLDE	0 €	0 €	0 €			1 653 889 €
TOTAL SUBVENTION CD	29 433 757 €	27 925 820 €	24 333 364 €	5,40%	1 507 937	24 833 364 €
<i>Subvention hypothèse convention (avenant 1)</i>						
	28 758 000 €	27 925 820 €	24 833 364 €	2,98%		

Le projet présenté intègre :

Fonctionnement Recettes
 . Le Département verse le montant fonctionnement 2024 prévu à l'avenant n°1 de la convention cadre SDIS/CD avec application de l'IPC à la subvention "équilibre" à laquelle s'ajoutent la part 12CS et la part Protocole. La subvention CD augmente ainsi de 5,71%.

. Le montant total des contributions 2023 est majoré de 4,3% (IPC juillet 2023)

La section est équilibrée. Elle permet d'abonder de 1 027 697 € environ la section d'investissement par virement entre sections

==>

Investissement Recettes

. Le Département finance le loyer 12CS d'investissement et subventionne à hauteur de 500 000 € le PPI GER bâtimentaire du SDIS

. Un virement de la section de fonctionnement peut être inscrit à hauteur de 1 027 697 €

Investissement Dépenses

. Le PPI/CP2024 est d'environ 7,6 M€

==>

Afin d'équilibrer la section, il convient d'inscrire un emprunt de 1 374 508 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2024

CHAP	M61	M57	LIBELLE	CA 2022	BP 2023	Exécuté au 02 oct. 23	OB 2024 V4	EVOLUTION OB24/ BP23	OBSERVATIONS
013			ATTENUATIONS DE CHARGES	242 981,83 €	180 000 €	86 694,64 €	185 000 €	2,78	
	6091		De matières premières	17 329,09 €	5 000 €	518,86 €	10 000 €	100,00	Principalement avoirs sur factures et intéressements sur fluides.
	6094	6094	D'études, prestations de services	60,00 €	0 €	0,00 €	0 €	-	
	6419		Remboursement sur rémunération du personnel	208 728,15 €	175 000 €	86 175,78 €	175 000 €	0,00	At, indemnités journalières, remboursements coté santé.
	6459		Remboursement sur charges SS et prévoyance	16 864,59 €	0 €	0,00 €	0 €	-	2022: Remboursement indemnité inflation et avoirs sur cotisations assurance du personnel
70			PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 399 937,12 €	1 618 600 €	1 437 902,64 €	1 239 470 €	-23,42	
	7061	70685	Interventions soumises à facturation	1 056 143,82 €	1 063 600 €	971 766,54 €	782 800 €	-26,40	Interventions payantes, conventions CHU/ATSU (sur la base de 324 inter. De janvier à juin puis 115 inter./mois à compter de juillet 2024 à 200 € la convention), autogestes, liaisons spécialisées.
	70848	70848	Mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes	248 919,77 €	490 000 €	436 043,10 €	391 670 €	-20,07	Mise à disposition du personnel SDIS : 3 officiers ENSOSP, 1 officier CNPE et 1/2 poste secrétaire URSSEL.
	70878	70878	Remboursement de frais par des tiers	94 873,53 €	65 000 €	30 093,00 €	65 000 €	0,00	Facturation de formations dispensées à des personnels extérieurs, location salles, Jury SSIAP
74			DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	49 516 948,47 €	54 114 440 €	51 304 328,06 €	56 811 728 €	4,98	
	744	744	FACTIVA	30 232,00 €	33 450 €	36 208,06 €	46 500 €	39,01	16,404 % des dépenses éligibles 2022 pour 2024
	74718	74718	Etat - Autres	89 688,47 €	0 €	43 929,00 €	0 €	-	Participation Etat au titre des rentions extra-départementaux.
	7473	7473	Départements	22 386 364,00 €	25 422 820 €	25 422 820,00 €	26 874 757 €	5,71	Subvention de fonctionnement selon avenant n°1 à la convention cadre SDIS45/CD45 et application IPC à la subvention "équilibre" hors 12CS et professionnelle.
	7475	74751	Groupements à fiscalité propre de rattachement	27 010 644,00 €	28 658 170 €	25 792 371,00 €	29 890 471 €	4,30	IPC juillet 2023 glissant sur 1 an : 4,3%
	7478	74788	Autres organismes	0,00 €	0 €	9 000,00 €	0 €	-	Subventions apprentissage
75			AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	287 474,21 €	336 885 €	227 859,38 €	357 885 €	6,23	
	751	75811	Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	7 150,00 €	11 885 €	9 308,52 €	12 885 €	8,41	Redevance Unabiz (150 €/antenne), convention Doice O service concentrateur télérelévé à Villemandeur (1 000 €/an) et SICAP point électrique Pithiviers (5 735 €)
	758	752	Revenus des immeubles	280 324,21 €	323 000 €	218 550,86 €	110 000 €	-66,15	Loyers SPV (120 000€ au BP23)
	7711	755	Dédits et pénalités perçus	0,00 €	0 €	0,00 €	0 €	-	Principalement pénalités sur marchés
	-	75888	Autres produits de gestion courante	0,00 €	0 €	0,00 €	235 000 €	-	Retenues chèques déjeuner (205 000€) et remboursements assurances sur sinistres par exemple
77			PRODUITS SPECIFIQUES	188 986,83 €	60 000 €	82 432,87 €	0 €	-100,00	
	7711	755	Dédits et pénalités perçus	778,00 €	0 €	100,00 €	0 €	-	Principalement pénalités sur marchés
	7718	-	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	55 347,14 €	30 000 €	16 275,12 €	0 €	-100,00	Dont régularisation sur rattachements
	773	773	Mandats annulés sur exercices antérieurs ou atelés par la déchéance quadriennale	280,87 €	0 €	4 140,05 €	0 €	-	
	775	775	Produits des cessions d'immobilisations	70 265,00 €	0 €	25 260,00 €	0 €	-	Prévision notée en RI au chapitre 024
	7788	-	Autres produits exceptionnels	62 315,82 €	30 000 €	36 657,70 €	0 €	-100,00	Remboursements assurances suite sinistres
042			OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 780 544,13 €	4 127 092 €	3 970 372,57 €	3 740 941 €	-9,36	
	7761	7761	Différences sur réalisations négatives	511,41 €	0 €	0,00 €	0 €	-	
	7768	77681	Neutralisation des amortissements	1 439 870,61 €	1 498 672 €	1 438 671,14 €	1 504 141 €	0,36	Bâtiments - centres de secours et d'incendie
	777	777	Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	2 340 162,11 €	2 628 420 €	2 531 701,43 €	2 236 800 €	-14,90	Amortissements des subventions d'investissement Département, CNPE principalement
			TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT hors résultat antérieur	55 416 872,59 €	60 437 017 €	57 109 590,16 €	62 335 024 €	3,14	
			TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT hors subvention du département	33 030 508,59 €	35 014 197 €	31 686 770,16 €	35 440 267 €	1,27	

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2024

CHAP	M61	M57	LIBELLE	CA 2022	BP 2023	Exécuté au 02 oct 23	OB 2024 V4	EVOLUTION OB24/BP23	OBSERVATIONS
10			DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	3 057 221,00 €	1 487 481 €	3 025 018,03 €	895 200 €	-46,75	
10222			FCIVA	1 132 470,00 €	1 487 481 €	1 640 492,03 €	895 200 €	-46,95	16,404 % des dépenses estimées éligibles 2022, investissement.
1068			Excédents de fonctionnement capitalisés	1 924 751,00 €	0 €	1 384 526,00 €	0 €	#DIV/0!	Après affectation du résultat N-1
13			SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 485 318,52 €	2 523 000 €	6 900,00 €	2 791 700 €	10,45	
1311			Etat et établissements nationaux	18 318,52 €	0 €	6 900,00 €	212 700 €	#DIV/0!	Subventions contrat capacitaire (12,7K Lots PRV année 2) et pacte capacitaire (200K Acomptes CCFM 23/24)
1313			Subventions d'équipement transférables - Départements	2 447 000,00 €	2 503 000 €	0,00 €	2 559 000 €	2,24	Participation selon avenant convention 22/28 (500 000 € au GER et loyer investissement 12CS)
1318			Autres	20 000,00 €	20 000 €	0,00 €	20 000 €	0,00	Subvention CNPE (matériels opérationnels selon convention)
16			EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	24 352,17 €	4 625 000 €	13 991,99 €	1 399 520 €	-69,74	
1641			Emprunts	0,00 €	4 600 000 €	0,00 €	1 374 508 €	-70,12	Pour équilibre - A réajuster selon déroulé physique des opérations et reprise du résultat au cours exe 2024
165			Dépôts et cautionnements reçus	24 352,17 €	25 000 €	13 991,99 €	25 012 €	0,05	Dépôt de garantie selon règlement locaux
21			IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 021,59 €	0 €	0,00 €	0 €	#DIV/0!	
21538			Autres réseaux	3 021,59 €	0 €	0,00 €	0 €	#DIV/0!	Régularisation trop versé avance
23			IMMOBILISATION EN COURS	0,00 €	0 €	8 151,33 €	0 €	#DIV/0!	
238			Avances versées sur commandes d'immo. incorporables	0,00 €	0 €	8 151,33 €	0 €	#DIV/0!	Régularisation trop versé avance
27			AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00 €	750 €	0,00 €	750 €	0,00	
275			Dépôts et cautionnements versés	0,00 €	750 €	0,00 €	750 €	0,00	dépôt de garantie d'un logé extérieur restant à percevoir à sa sortie du logement.
021			VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0 €	0,00 €	1 027 697 €	#DIV/0!	
024			PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00 €	690 000 €	0,00 €	125 004 €	-81,88	
024			Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	690 000 €	0,00 €	125 004 €	-81,88	Vente de matériels
040			OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 994 533,19 €	7 337 076 €	6 833 617,48 €	7 258 920 €	-1,07	
192			Plus ou moins-values sur cessions	58 267,50 €	0 €	25 240,00 €	0 €	#DIV/0!	
21561			Matériel roulant d'incendie et de défense civile	12 036,74 €	0 €	0,00 €	0 €	#DIV/0!	
21568			Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	222,63 €	0 €	0,00 €	0 €	#DIV/0!	
21578			Autre matériel technique	249,54 €	0 €	0,00 €	0 €	#DIV/0!	
2188			Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0 €	0,00 €	0 €	#DIV/0!	
28031			Amortissements - Frais d'études	3 822,00 €	3 834 €	3 833,42 €	3 834 €	0,00	
28033			Amortissements - Frais d'insertion	0,00 €	0 €	0,00 €	173 €	#DIV/0!	
280412			Amortissements - Subventions Autres communes Bâtiments et installations	4 494,00 €	4 494 €	6 590,00 €	6 590 €	46,64	
2804181			Amortissements - Organismes publics divers - Subventions biens mobiliers, matériel et études	1 045,60 €	0 €	0,00 €	0 €	#DIV/0!	
28051			2805	295 916,15 €	555 287 €	281 113,45 €	341 684 €	-38,47	
281311			Amortissements - Bâtiments administratifs	2 457,00 €	2 457 €	2 457,00 €	2 457 €	0,00	
281312			Amortissements - Centres d'incendie et de secours	1 439 870,61 €	1 498 672 €	1 438 671,14 €	1 504 141 €	0,36	
281351			Amortissements - Installations Bâtiments publics	736 820,95 €	845 994 €	794 004,07 €	879 934 €	4,01	
281531			Amortissements - Réseaux de transmission	461 003,10 €	256 207 €	273 232,90 €	113 481 €	-55,63	
281532			Amortissements - Réseaux d'alerte	11 242,00 €	11 242 €	11 242,00 €	11 576 €	2,97	
281536			Autres réseaux	35 714,00 €	35 714 €	35 482,00 €	35 482 €	-0,45	
281561			Amortissements - Matériel roulant d'incendie et de défense civile	2 333 971,01 €	2 277 268 €	2 258 521,06 €	2 250 450 €	-1,17	
281568			Amortissements - Autre matériel d'incendie et de défense civile	795 973,58 €	883 120 €	828 434,01 €	1 167 913 €	32,25	
281578			Amortissements - Autre matériel et outillage technique	17 867,53 €	51 266 €	27 148,78 €	0 €	-100,00	
281579			Amortissements - Autres matériels et outillage technique	118 689,41 €	109 154 €	109 153,35 €	68 465 €	-37,26	
281628			Amortissements - Autres matériels et outillage technique	95 766,00 €	141 769 €	95 303,01 €	185 056 €	30,35	
28183			Amortissements - Matériel informatique	370 363,63 €	459 817 €	454 337,72 €	500 293 €	8,90	
28184			Amortissements - Autres matériels de bureau et mobiliers	82 895,45 €	100 490 €	103 500,05 €	73 330 €	-27,03	
28188			Amortissements - Autres immobilisations corporelles	116 044,75 €	100 091 €	75 333,31 €	113 660 €	13,56	
041			OPERATIONS PATRIMONIALES	1 484 434,46 €	1 500 000 €	1 321 946,96 €	1 500 000 €	0,00	
13258			Autre groupements de collectivités	0,00 €	0 €	0,00 €	0 €	#DIV/0!	
2031			Frais d'études	0,00 €	0 €	70 521,00 €	0 €	#DIV/0!	Intégration
2033			Frais d'insertion	0,00 €	0 €	6 461,28 €	0 €	#DIV/0!	Intégration
21312			Centres d'incendie et de secours	0,00 €	0 €	5 701,95 €	0 €	#DIV/0!	
238			Avances et acomptes versés - Immo. Corporelles	1 484 434,46 €	1 500 000 €	1 239 282,75 €	1 500 000 €	0,00	
			TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT hors résultat antérieur	14 048 880,93 €	18 363 307 €	11 209 645,79 €	14 998 791 €	-18,32	
			TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT hors subvention du Département	11 601 880,93 €	15 860 307 €	11 209 645,79 €	12 439 791 €	-21,57	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BUDGET 2024

Code	Gestionnaire	CHAP 011 Charges à caractère général	CHAP 012 Charges de personnel et frais assimilés	CHAP 65 Autres charges de gestion courante	CHAP 66 Charges financières	CHAP 67 Charges exceptionnelles	023 Virement à la section investissement	022 Dépenses imprévues	CHAP 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	OB 2024 V4	BP 2023 pour mémoire	Evolution 2024/2023
100DIR	Direction	8 000		92 000	12 069	5 000	1 027 697	0	7 258 920	8 403 686	7 474 600	12,43
200COM	Citoyenneté/Communication	122 300	42 000							164 300	70 500	133,05
300SSM	SSSM	303 400	19 200							322 600	326 700	-1,25
400JSP	Sections JSP	119 500	85 000							204 500	181 100	12,92
530EST	Unités territoriales	10 000								10 000	10 000	0,00
541MR	Matériel roulant	597 500								597 500	572 500	4,37
542PR	Protection respiratoire	97 000								97 000	109 000	-11,01
543HAB	Habillement	238 500								238 500	238 500	0,00
544PM	Petits matériels	225 500	3 500							229 000	229 300	-0,13
560GOP	Opérations	18 500		140 000		12 500				171 000	163 000	4,91
561TRA	Télécommunications	251 750								251 750	264 750	-4,91
610FOR	Formation	937 990	1 251 830							2 189 820	2 821 420	-22,39
620RH	Ressources Humaines	89 000	40 924 230	36 730						41 049 960	39 918 945	2,83
630AG	Administration Générale	674 150		5 000						679 150	663 400	2,37
631LOG	Logements	1 235 000								1 235 000	1 288 000	-4,11
632HAM	Achats et magasins	1 185 000								1 185 000	1 152 700	2,80
640SI	Informatique	1 202 258		65 000						1 267 258	1 089 277	16,34
650BAT	Bâtiment	3 326 000			713 000					4 039 000	3 863 325	4,55
TOTAL OB24		10 641 348	42 325 760	338 730	725 069	17 500	1 027 697	0	7 258 920	62 335 024	60 437 011	
	BP 2023 pour mémoire	10 489 872	41 470 145	334 130	777 679	10 500	0	16 115	7 337 076			
	Evolution 2024/2023	1,44	2,06	1,38	-6,77	66,67	#DIV/0!	-100,00	-1,07			

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 18/12/2023

ID : 045-284500253-20231218-DELIB2023_F5-DE



DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BUDGET 2024

Code	Gestionnaire	CHAP16 Emprunts	CHAP 27 Autres Immo fi	020 Dépenses Imprévues	CHAP 040 Opérations d'ordre	CHAP 041 Opérations patrimoniales	AP/CP +	OB 2024 VA	BP 2023 pour mémoire	Evolution 2024/2023
100DIR	Direction	100 000		0	3 740 941	1 500 000		5 340 941	5 744 167	-7,02
200COM	Citoyenneté/Communication						6 000	6 000	10 900	-44,95
300SSM	SSSM						178 690	178 690	361 700	-50,60
400JSP	Sections JSP						8 000	8 000	8 000	0,00
541MR	Matériel roulant						3 523 355	3 523 355	3 782 700	-6,86
542PR	Protection respiratoire						140 000	140 000	190 200	-26,39
543HAB	Habillement						666 000	666 000	740 200	-10,02
544PM	Petits matériels						295 000	295 000	286 800	2,86
560GOP	Opérations						266 105	266 105	192 140	38,50
561TRA	Télécommunications						40 000	40 000	130 000	-69,23
610FOR	Formation						136 200	136 200	50 000	172,40
631LOG	Logements	25 000						25 000	25 000	0,00
632HAM	Achats et magasins						127 000	127 000	111 000	14,41
640SI	Informatique	1 775 000	284 000				867 500	867 500	1 400 000	-38,06
650BAT	Bâtiment						1 320 000	3 379 000	5 330 500	-36,61
	TOTAL BP24	1 900 000	284 000	0	3 740 941	1 500 000	7 573 850	14 998 791	18 363 307	-18,32
	BP 2023 pour mémoire	1 848 000	297 000	17 075	4 127 092	1 500 000	10 574 140			
	Evolution 2024/2023	2,81	-4,38	-100,00	-9,36	0,00	-28,37			

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 18/12/2023

ID : 045-284500253-20231218-DELIB2023_F5-DE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 15 décembre 2023

Présents : M. GAUDET – M. PRONO - M. HAUER - M. BURGEVIN- M. DROUET – M. ROUSSEAU – Mme BELLAIS - M. BOUQUET-
M. CHAPUIS - MME DURY – MME FLEURY- MME LABADIE – MME MELZASSARD – M. MALBO - M. MESSAS-
MME RAVELEAU - MME SLIMANI – M. VACHER.

Nbre d'élus siégeant avec voix délibérative :

- En exercice : 20
- Présents : 18
- Votants : 20
- Pouvoirs : 2

DÉLIBÉRATION N° 2023-F6

OBJET : Nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le rapport n° 6 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 20** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1er : Est adopté le passage du service départemental d'incendie et de secours à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour son budget principal et ses éventuels budgets annexes.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de Secours et la comptable public sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Marc GAUDET

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 15 décembre 2023

Présents : M. GAUDET – M. PRONO - M. HAUER - M. BURGEVIN- M. DROUET – M. ROUSSEAU – Mme BELLAIS - M. BOUQUET-
M. CHAPUIS - MME DURY – MME FLEURY- MME LABADIE – MME MELZASSARD – M. MALBO - M. MESSAS-
MME RAVELEAU - MME SLIMANI – M. VACHER.

Nbre d'élus siégeant avec voix délibérative :

- En exercice : 20
- Présents : 18
- Votants : 20
- Pouvoirs : 2

DÉLIBÉRATION N° 2023-F7

OBJET : Définition et amortissements des biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** La circulaire NOR/INT BO200059C du 26 février 2002 et l'instruction n°02-028-M0 du 3 avril 2002;
- VU** La délibération n° 2016-D9 du 28 novembre 2016 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;
- VU** Le rapport n° 7 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,

CONSIDÉRANT le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 20** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1er : De retenir les critères d'imputation d'acquisition des biens en section d'investissement comme suit :

- Appartenance à la liste des biens meubles résultant de l'arrêté NOR INT B0100692A du 26 octobre 2021, quelle que soit la valeur unitaire,
- Biens meubles non mentionnés dans cette liste mais pouvant y être assimilés,
- Biens d'un montant égal ou supérieur à 500 € TTC unitaire,
- Biens meubles inférieurs à 500 € TTC unitaire tels que retenus dans l'annexe jointe.

Article 2 : D'appliquer l'amortissement linéaire au prorata temporis à compter de la mise en service du bien selon les durées définies dans l'annexe jointe.

Article 3 : De conserver l'amortissement linéaire sur 1 an à compter de l'exercice suivant leur année d'acquisition pour les biens de faible valeur inférieurs à 500 € TTC unitaire.

Article 4 : D'amortir les biens mis à disposition sur les mêmes durées que ceux acquis par le SDIS.

.../...

- Article 5 :** De neutraliser les amortissements des bâtiments publics et des subventions d'équipement versées.
- Article 6 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 7 :** Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de Secours et le comptable public sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,


Marc GAUDET

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 15 décembre 2023

**Présents : M. GAUDET – M. PRONO - M. HAUER - M. BURGEVIN- M. DROUET – M. ROUSSEAU – Mme BELLAIS - M. BOUQUET-
M. CHAPUIS - MME DURY – MME FLEURY- MME LABADIE – MME MELZASSARD – M. MALBO - M. MESSAS-
MME RAVELEAU - MME SLIMANI – M. VACHER.**

Nbre d'élus siégeant avec voix délibérative :

- En exercice : 20
- Présents : 18
- Votants : 20
- Pouvoirs : 2

DÉLIBÉRATION N° 2023-F8

OBJET : Mise à jour du Règlement Budgétaire et Financier - M57

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3312-4 alinéa 3 ;

VU La délibération n°2022-A5 du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret du 28 janvier 2022 relative à la mise à jour du Règlement Budgétaire et Financier et du guide des procédures comptables et financières du SDIS 45 ;

VU L'avis favorable de la Commission des Ressources réunie le 29 novembre 2023 ;

VU Le rapport n° 8 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret ;

CONSIDÉRANT le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 20** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1er : De valider la mise à jour du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) à compter du 1er janvier 2024 tel que proposé en annexe.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Loiret est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,


Marc GAUDET

LE REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

PREAMBULE.....	3
I. CONTEXTE.....	3
II. OBJET.....	4
III. VALIDITE	5
IV. MODALITES DE MODIFICATION ET ACTUALISATION.....	5
 PREMIERE PARTIE : LA PREPARATION ET LE VOTE DU BUDGET.....	 6
 CHAPITRE 1 : GENERALITES	 6
I. LES CONDITIONS DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE	7
II. LA STRUCTURE DU BUDGET.....	7
II- 1- LA SECTION D'INVESTISSEMENT.....	7
II- 2- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	8
III. LA NOMENCLATURE APPLICABLE AU SDIS 45.....	8
III- 1- LA M57	8
III- 2- UNE NOMENCLATURE PAR NATURE.....	8
 CHAPITRE 2 : LE CADRE BUDGETAIRE DU SDIS 45	 10
I. PRESENTATION DU BUDGET	10
II. LE CALENDRIER.....	10
II- 1- LE VOTE DU BUDGET.....	10
II- 2- LE RAPPORT-DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB)	11
II- 3- LE BUDGET PRIMITIF (BP).....	11
II- 4- LES DECISIONS MODIFICATIVES (DM)	12
II- 5- LES VIREMENTS DE CREDITS AU SEIN D'UN CHAPITRE.....	13
II- 6- LE COMPTE ADMINISTRATIF (CA).....	13
III. TRANSMISSION ET PUBLICATION DU BUDGET	14
 DEUXIEME PARTIE : L'EXECUTION BUDGETAIRE.....	 15
 CHAPITRE 1 : LE PRINCIPE DE SEPARATION DE L'ORDONNATEUR ET DU COMPTABLE	 15
I. ENONCE DU PRINCIPE	15
II. LES EXCEPTIONS AU PRINCIPE	16
 CHAPITRE 2 : LA COMPTABILITE DE L'ORDONNATEUR	 17
I. UNE COMPTABILITE D'ENGAGEMENT	17
I- 2- L'ENGAGEMENT COMPTABLE ET JURIDIQUE.....	17
I- 2-1- L'ENGAGEMENT COMPTABLE	17
I- 2-2- L'ENGAGEMENT JURIDIQUE.....	18
II. DEROULEMENT DES OPERATIONS D'ENGAGEMENT	18
II- 1- L'ENGAGEMENT	18
II- 2- LA CONSTATATION DU SERVICE FAIT	18
II- 3- LA LIQUIDATION.....	19
II- 4- LE MANDATEMENT/LE TITRE	19
II- 5- LA MISE EN PAIEMENT	19
 CHAPITRE 3 : LES OPERATIONS DE FIN D'EXERCICE.....	 21
I. LE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS DE L'EXERCICE.....	21
II. LES RESTES A REALISER	22

TROISIEME PARTIE : LA POLITIQUE DU SDIS 45 EN MATIERE D'INV

CHAPITRE 1 : LA GESTION PLURIANNUELLE DU SDIS 45, LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)	23
I LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT.....	23
II. DEFINITION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT .	24
III. LES REGLES DE GESTION.....	24
III- 3- L'EXECUTION DES AP/CP	26
III- 4- LA MODIFICATION DE L'AP	27
III- 5- LES VIREMENTS DE CREDITS.....	29
III- 6- LA CADUCITE DE L'AP.....	30
IV. III- LES MODALITES D'INFORMATION DU CASDIS SUR LA GESTION DES AP/CP.	31
CHAPITRE 2 : LA GESTION DU PATRIMOINE.....	32
I. LE SUIVI DES IMMOBILISATIONS	32
I- 1- DEFINITION DES IMMOBILISATIONS	32
I- 2- PRINCIPES DE GESTION :.....	33
II. LA VIE DU BIEN IMMOBILISE :.....	34
II- 1- L'ACQUISITION :.....	34
II- 2- LA FICHE D'INVENTAIRE :	35
II- 3- LA COLLABORATION AVEC LE COMPTABLE PUBLIC :.....	35
II- 4- LA SORTIE DE L'INVENTAIRE :.....	36
CHAPITRE 3 : LES AMORTISSEMENTS.....	37
I. LE PRINCIPE :	37
II. LE CALCUL DES AMORTISSEMENTS :.....	37
LEXIQUE.....	39
TABLES DES ANNEXES.....	43
ANNEXE 1 : Présentation des chapitres budgétaires.....	44
ANNEXE 2 : Etapes de l'exécution budgétaire	48

PREAMBULE

I. CONTEXTE

Les Services Départementaux d'Incendie et de secours (SDIS) sont des établissements publics administratifs, dotés de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

La loi du 3 mai 1996 dite loi de départementalisation, modifiée par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité codifiée dans le code général des collectivités territoriales (CGCT), a modifié l'organisation des SDIS en leur confiant la gestion des moyens de secours antérieurement assignée aux communes et à leurs établissements publics.

Ainsi, le SDIS est chargé de la « prévention, la protection et de la lutte contre les incendies ». Il concourt avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les accidents, sinistres et catastrophes ; à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.

Chaque SDIS est dirigé par un Conseil d'Administration (CASDIS) composé d'élus ayant voix délibérative. Sept représentants des sapeurs-pompiers et un représentant des fonctionnaires territoriaux du SDIS qui n'a pas la qualité de sapeur-pompier professionnel assistant, en outre, aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative.

Le CASDIS constitue l'organe de décision et de définition des orientations générales nécessaires à l'exercice des compétences administratives et opérationnelles du SDIS. A ce titre, il délibère sur l'organisation administrative du SDIS dont les règles internes portant sur le domaine financier.

Le budget des SDIS obéit aux règles communes relatives aux collectivités territoriales.

L'organisation comptable et financière actuelle des SDIS repose entre autre sur :

- L'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leurs sont rattachés.

- Le décret en Conseil d'Etat n° 2005-1661 et le décret simple 2005-1662 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT et relatifs aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés.
- Arrêté du 29 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs
- Les articles L.1424-1 et suivants du CGCT relatifs aux dispositions communes relatives au service d'incendie et de secours.
- Les articles L.1612-1 et suivants du CGCT relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets locaux.
- Les articles L.3241-1 et suivants du CGCT rendant applicables aux SDIS les règles relatives aux finances des Conseils Départementaux.

La nomenclature comptable M57 applicable également aux SDIS depuis le 1^{er} janvier 2024 est la base principale pour l'organisation comptable du SDIS 45.

II. **OBJET**

L'article L. 3312-4 III du CGCT¹ dispose dans son 1^{er} alinéa que « les modalités de gestion des autorisations de programme (AP)² et des autorisations d'engagement (AE)³ font l'objet d'une description dans un règlement budgétaire et financier, adopté par le conseil d'administration du SDIS ».

La mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M61, dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales, puis la généralisation de la M57 aux SDIS ont renforcé l'intérêt et la nécessité de définir, sous la forme d'un règlement budgétaire et financier, les règles en matière de préparation, de vote et d'exécution du budget mais également en matière de pluri annualité.

Ce document vise donc, dans un premier temps, à satisfaire une obligation réglementaire. Dans un second temps, cette démarche participe de la volonté du SDIS 45 de formaliser des pratiques connues et en usage.

¹ CGCT – Lexique P 36

² AP – Lexique P 36

³ AE – Lexique P 36

Le règlement financier permet de sécuriser les procédures et des méthodes. Il a en outre pour vocation d'améliorer la transparence et la rigueur budgétaire.

C'est également l'occasion de préciser des notions parfois mal connues du personnel du SDIS 45 afin que chacun parle le même langage et soit au fait des impératifs de gestion du SDIS 45.

Le règlement budgétaire et financier du SDIS 45 doit permettre de mettre en évidence les contraintes et les enjeux concomitants aux décisions budgétaires et financières du SDIS 45 mais aussi d'améliorer l'information du personnel et des élus.

Il permet également de renforcer la connaissance des gestionnaires de crédits et de les assister en tant qu'acteurs impliqués dans l'exécution du budget.

A la volonté de la Direction, ce document se veut donc simple, court et clair afin d'être accessible par tous.

Le présent document porte essentiellement sur trois points :

- Les règles relatives à la préparation et au vote du budget.
- L'exécution budgétaire.
- Les principales obligations du SDIS 45 en matière d'investissement.

III. VALIDITE

Le présent document prendra effet une fois adopté en CASDIS⁴. Le vote en Assemblée confère à ce dernier une force juridique.

IV. MODALITES DE MODIFICATION ET ACTUALISATION

Le présent règlement pourra être complété à tout moment en fonction des modifications législatives ou réglementaires et des nécessaires adaptations des méthodes de gestion du SDIS 45. Toute modification fera l'objet d'un examen par le CASDIS.

⁴ CASDIS – Lexique P 36

PREMIERE PARTIE : LA PREPARATION ET LE VOTE DU BUDGET

CHAPITRE 1 : GENERALITES

Dans l'élaboration et le vote du budget, le SDIS 45 doit respecter un ensemble de principes communs à ceux appliqués aux budgets locaux et au budget de l'Etat.

Ces principes sont au nombre de 4 :

- **Le principe de l'annualité.** Le CASDIS doit examiner et voter le budget selon une période de validité et d'exécution se limitant à une année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N.
La journée complémentaire, dérogation au principe, permet de prolonger jusqu'au 31 janvier de l'année N+1 la journée comptable.
- **Le principe d'unité.** L'ensemble des ressources et des charges doit être regroupé dans un document unique afin de donner une vue complète et globale des opérations financières du SDIS 45.
- **Le principe d'universalité.** L'ensemble des recettes doit couvrir l'ensemble des dépenses. Aucune compensation ou affectation n'est possible entre les dépenses et les recettes. Une dépense particulière ne peut être affectée à une recette particulière sauf exception comme les subventions.
- **Le principe de spécialité.** Le CASDIS ne vote pas les crédits de façon globale mais de façon spécialisée, sur des unités réduites. Le principe veut que le budget soit voté par chapitre ou par article sur décision de l'assemblée délibérante. Au SDIS 45, le CASDIS pratique le vote par chapitre.

Le budget est donc défini comme étant l'acte par lequel la collectivité regroupe toutes les ouvertures de crédits et toutes les autorisations de recettes, telles qu'elles ont été votées par l'assemblée délibérante.

I. LES CONDITIONS DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

Conformément à l'article L.1612-4 du CGCT, le SDIS 45 vote son budget en équilibre pour chacune des deux sections.

Les conditions d'équilibre à respecter :

- **La section d'investissement** : les recettes d'investissement sont égales au montant des dépenses d'investissement.
- **La section de fonctionnement** : les recettes de fonctionnement sont égales aux dépenses de fonctionnement dans leur montant voté.

II. LA STRUCTURE DU BUDGET

Le budget voté par le CASDIS est composé d'une section d'investissement et d'une section de fonctionnement.

II- 1- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement⁵ regroupe les dépenses et les recettes touchant le patrimoine de l'établissement.

L'arrêté du 26 octobre 2001 fixe à 500 € TTC unitaire le seuil à compter duquel les biens meubles sont inscrits en dépenses d'investissement. En deçà de ce seuil les biens sont considérés comme des dépenses de fonctionnement.

Cet arrêté prévoit toutefois dans une liste annexe des types de biens constituant des immobilisations par nature, qui peuvent également être inscrits en section d'investissement même s'ils sont d'une valeur inférieure à 500€ TTC.

Cette liste peut être complétée, chaque année, par l'assemblée délibérante du SDIS 45, sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks.

Exemple : achat de mobilier.

⁵ Section d'investissement – Lexique P 36

II- 2- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement⁶ regroupe l'ensemble des opérations en recettes et en dépenses nécessaires au fonctionnement courant des services du SDIS 45.

Exemple : l'acquisition de biens renouvelables comme le carburant ou les fournitures de bureau, les dépenses de personnel.

III. LA NOMENCLATURE APPLICABLE AU SDIS 45

III- 1- LA M57

La nomenclature M57 remplace la M61 qui s'appliquait depuis le 1^{er} janvier 2004.

L'apparition de la M57 date de la création des métropoles en janvier 2015. D'abord optionnelle elle a été progressivement étendue, puis rendue obligatoire le 1^{er} janvier 2024 aux collectivités territoriales et aux SDIS.

Le cadre réglementaire du secteur public local se caractérisait, avant cette réforme, par la multiplicité des instructions budgétaires et comptables.

La mise en œuvre de la M57 vise :

- Une modernisation et une harmonisation des référentiels comptables
- Des règles budgétaires assouplies en termes de pluriannualité, de fongibilité des crédits ou de gestion des dépenses imprévues

Les mandats⁷ (dépenses) et les titres⁸ (recettes) établis par le SDIS 45 sont classés selon une imputation budgétaire et comptable. Cette dernière correspond au niveau le plus détaillé du plan de comptes.

III- 2- UNE NOMENCLATURE PAR NATURE

Le budget du SDIS 45 est présenté et voté par nature conformément à la nomenclature M57⁹.

[Annexe n°1 : Présentation des principaux chapitres.](#)

⁶ Section de fonctionnement – Lexique P 36

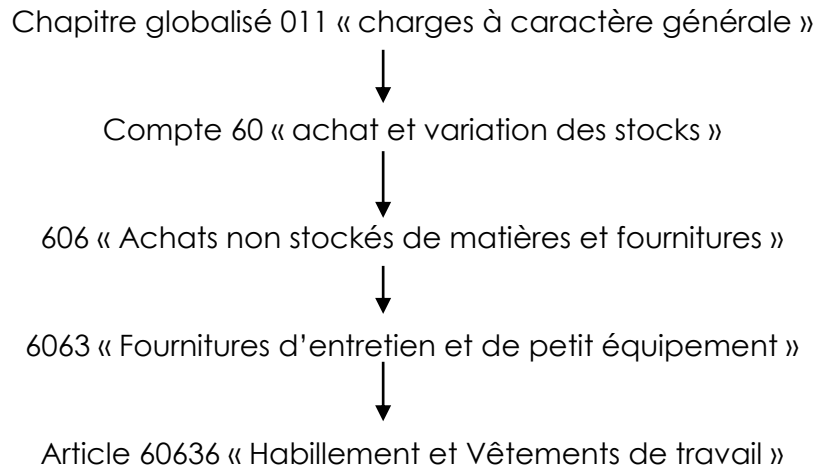
⁷ Mandat – Lexique P 36

⁸ Titres – Lexique P 36

⁹ M57 – Lexique P 36

A l'intérieur du chapitre, l'article correspond toujours au ouvert au sein de la nomenclature.

Exemple : l'article 60636 « habillement et vêtements de travail » appartient au chapitre globalisé 011 « charges à caractère général » en section de fonctionnement.



A noter que la M57 prévoit que le budget puisse être voté par fonction, chaque fonction représentant une activité donnée telle que le sport, l'action sociale, le logement. Du fait des missions spécifiques dévolues aux SDIS cette nomenclature n'a cependant pas été retenue au SDIS 45.

CHAPITRE 2 : LE CADRE BUDGETAIRE DU SDIS 45

I. PRESENTATION DU BUDGET

Le budget du SDIS 45 est l'acte par lequel le CASDIS prévoit et autorise les dépenses et recettes de l'exercice.

La maquette de présentation budgétaire du SDIS 45 se décompose en 3 parties principales :

- La présentation générale : présentation des différents tableaux d'équilibre et de la balance générale du budget.
- Les éléments soumis au vote du CASDIS : les modalités de vote du budget, le récapitulatif des chapitres à voter ainsi que le détail des articles composant les chapitres.
- Les annexes comme l'état de la dette, la situation patrimoniale du SDIS 45, l'état du personnel.

II. LE CALENDRIER

Le SDIS 45 arrête son calendrier budgétaire dans la limite des dates fixées par la réglementation c'est-à-dire suivant les articles L. 1612-1 et L. 1424-35 du CGCT.

[ANNEXE 2 : Etapes de l'exécution budgétaires](#)

II- 1- LE VOTE DU BUDGET

Le projet de budget est préparé et présenté aux membres du CASDIS par le Président.

Au SDIS 45, le vote du budget est réalisé au niveau du chapitre. Seul le CASDIS peut, en principe, modifier le montant voté au niveau d'un chapitre globalisé sauf autorisation expresse lors du vote du budget.

Le CALENDRIER budgétaire pour un exercice N comprend différentes étapes :

- Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB). **En N-1 ou N au plus tard dans les 10 semaines qui précèdent le vote du budget**
- Le Budget Primitif (BP). **En N-1 ou N avant le 15 avril de l'exercice**
- Les Décisions Modificatives (DM). **En N**

- Les virements (VC). **En N**
- Le Compte Administratif (CA). **En N+1**

II- 2- LE RAPPORT-DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB)¹⁰

En application de l'article L.3312-1 du CGCT, un rapport sur les orientations budgétaires doit être présenté au CASDIS dans les dix semaines précédant le vote du budget. Ce rapport donne lieu à un débat d'orientations budgétaires.

Le débat porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et éventuellement sur les exercices suivants et donne lieu à un vote. Il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur la politique budgétaire du SDIS 45. Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

II- 3- LE BUDGET PRIMITIF (BP)¹¹

Le vote du budget primitif est l'acte fondamental de la gestion du SDIS 45. Le projet de BP est présenté par le Président du CASDIS et doit être voté au plus tard le 15 avril de l'année N (avant le 30 avril de l'année N en cas de renouvellement de l'assemblée délibérante).

Dans le cas où le BP ne serait pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'année N, le Président du CASDIS peut jusqu'à son adoption :

- mettre en œuvre les recettes.
- engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au BP N-1.
- sur autorisation du CASDIS, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart de celles inscrites au BP N-1 (hors AP et remboursement de la dette).

Cas particulier pour le remboursement de la dette : l'ordonnateur peut ordonnancer les échéances prévues au titre du remboursement du capital.

¹⁰ DOB – Lexique P 36

¹¹ BP – Lexique P 36

II- 4- LES DECISIONS MODIFICATIVES (DM)¹²

Le budget primitif est complété au cours de l'exercice par une ou plusieurs décisions modificatives. Elles ont pour vocation d'ajuster l'exécution budgétaire sans remettre en cause les grands équilibres décidés lors de l'adoption du BP. Elles sont justifiées par des événements imprévisibles ou inconnus lors de la préparation et du vote du BP.

Au SDIS 45, la 1^{ère} DM de l'année (souvent qualifiée de « budget supplémentaire ») est particulière dans le sens où elle reprend les résultats du compte administratif de l'année N-1.

II- 5- LES MOUVEMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE

La M57 a introduit une nouvelle possibilité en matière de mouvement de crédits. Si l'assemblée délibérante l'y autorise, à l'occasion du vote du budget et dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

Cependant les virements de crédits depuis ou vers des articles dont les crédits sont spécialisés ou depuis et vers les crédits relatifs aux dépenses de personnel ne sont pas permis. Les dépenses de personnel sont toutefois comprises dans le calcul du plafond maximum de virements de crédits pouvant être délégué au titre de la section de fonctionnement.

Les plafonds maximums fixés par l'assemblée délibérante pour chacune des deux sections ne sont pas nécessairement identiques mais ne peuvent pas excéder 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Cette autorisation est formalisée dans les maquettes budgétaires.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État et notifiée au comptable. L'exécutif doit également informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

¹² DM – Lexique P 36

II- 5- LES VIREMENTS DE CREDITS AU SEIN D'UN CHAPITRE

En section de fonctionnement le virement de crédits s'effectue à l'intérieur d'un même chapitre. Il consiste à virer le crédit d'un même montant d'un article budgétaire vers un autre.

En section d'investissement le virement se fait au sein d'une même autorisation de programme et d'une même opération.

Le vote du budget s'effectuant au niveau du chapitre, ces virements de crédits ne nécessitent pas de délibération spécifique puisqu'ils s'effectuent à un niveau plus détaillé.

Le gestionnaire qui considère qu'un virement de crédits s'impose doit en adresser la demande au chef du groupement Finances avant de réaliser un engagement qui impliquerait un dépassement des crédits ouverts.

II- 6- LE COMPTE ADMINISTRATIF (CA)¹³

Le Compte Administratif est un document de synthèse traduisant les résultats de l'exécution du budget N en les comparant aux prévisions faites pour chaque chapitre du BP. Il permet de constater le solde d'exécution de la section d'investissement et le résultat de la section de fonctionnement.

Il doit être voté avant le 30 juin de l'année N+1, dès lors que le comptable public aura produit le Compte de Gestion (CG)¹⁴ : document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice et qui présente l'état du patrimoine du SDIS 45.

C'est le président du CASDIS qui présente le Compte Administratif à l'assemblée mais il doit se retirer au moment du vote.

¹³ CA – Lexique P 36

¹⁴ CG – Lexique P 36

III. TRANSMISSION ET PUBLICATION DU BUDGET

Afin d'être exécutoire la décision budgétaire votée doit être transmise pour contrôle de légalité au Préfet du Loiret dans les 15 jours suivant son adoption.

Une fois validé par le Préfet, la décision budgétaire sera transmise au comptable public.

Cette décision est ensuite mise à disposition du public au sein du SDIS 45.

DEUXIEME PARTIE : L'EXECUTION BUDGETAIRE

CHAPITRE 1 : LE PRINCIPE DE SEPARATION DE L'ORDONNATEUR ET DU COMPTABLE

L'exécution juridique du budget du SDIS 45 repose sur le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

I. ENONCE DU PRINCIPE

Le principe de séparation de l'ordonnateur¹⁵ et du comptable¹⁶ a été posé par l'article 20 du décret du 29 décembre 1962 et rappelé par l'article 9 décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 selon lesquels « les fonctions d'ordonnateur et de comptable public sont incompatibles. (...) »

Sans remettre en cause ce principe l'ordonnance du 23 mars 2022, relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics, vient toutefois unifier le régime de responsabilité, auparavant distinct, des gestionnaires publics qu'ils exercent des fonctions d'ordonnateur ou de comptable.

Le Président du CASDIS est l'ordonnateur du SDIS 45. Ce dernier peut déléguer sa signature aux ordonnateurs délégués. Au SDIS 45, ces personnes sont : le Directeur Départemental du SDIS 45, le Directeur Départemental Adjoint, le Directeur des Services Fonctionnels. *Se rapporter à l'arrêté en vigueur.*

Le comptable du SDIS 45 est le comptable public de la pairie Centre-Val de Loire et Loiret.

Dans l'exécution du budget, l'ordonnateur et le comptable ont des fonctions séparées mais complémentaires. L'intérêt réside dans la division du travail et dans le contrôle réciproque des deux agents l'un envers l'autre afin de réduire les risques d'erreur et de malveillance.

L'ordonnateur ne détient pas de fonds, il est considéré comme un donneur d'ordres à destination du comptable. Il enclenche la procédure de mise en paiement des factures (mandat) ou de recouvrement des recettes (titres).

¹⁵ Ordonnateur – Lexique P 36

¹⁶ Comptable du SDIS – Lexique P 36

Le comptable public encaisse les recettes ou paie les factures sur la base de ce que lui aura transmis l'ordonnateur.

II. LES EXCEPTIONS AU PRINCIPE

Le principe ne s'applique pas pour certaines recettes accessoires (régie de recettes) ou pour certaines dépenses accessoires (régie d'avances) en vue de faciliter la gestion quotidienne des services locaux.

Les régies de recettes/d'avances autorisent un agent de la collectivité à constater, liquider et percevoir/payer une recette/dépense en lieu et place du comptable.

Au SDIS 45 aucune régie de recette ou régie d'avance n'a été créée.

CHAPITRE 2 : LA COMPTABILITE DE L'ORDONNATEUR

I. UNE COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

I-1- PRESENTATION GENERALE

L'article L. 3341-1 CGCT confie au Président du CASDIS l'obligation de tenir une comptabilité d'engagement. Elle permet de déterminer les crédits disponibles en investissement comme en fonctionnement.

Selon l'article 29 du décret du 29 décembre 1962, « l'engagement est l'acte par lequel le SDIS crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge. Il doit rester dans la limite des autorisations budgétaires et demeurer subordonné aux autorisations, avis ou visas prévus par les lois et règlements propres au SDIS ».

I-2- L'ENGAGEMENT COMPTABLE ET JURIDIQUE

L'engagement constitue la première phase de l'exécution de la dépense. Il se décompose en un engagement comptable et un engagement juridique.

I-2-1- L'ENGAGEMENT COMPTABLE

L'engagement comptable représente la réservation des crédits à la dépense. Il précède l'engagement juridique ou lui est concomitant. Il permet d'assurer que les engagements du SDIS 45 ne dépassent pas le montant des prévisions budgétaires.

Les autorisations d'engagement peuvent être confiées nominativement à des agents dans le cadre d'arrêtés de délégation de signature. Ainsi, les gestionnaires de crédits ont le pouvoir de signer les actes d'engagement du SDIS 45.

Se rapporter à l'arrêté en vigueur

Chaque gestionnaire ne peut réaliser d'engagement que sur les lignes budgétaires qui lui sont attribuées. Il appartient au signataire de l'engagement de vérifier de l'opportunité de la dépense, de son exacte imputation budgétaire et de la disponibilité des crédits.

Le groupement finances enregistre informatiquement les engagements dans l'outil métier pour le compte des gestionnaires.

I- 2-2- L'ENGAGEMENT JURIDIQUE

L'engagement juridique constate l'obligation de payer du SDIS 45.

Il se traduit par une délibération du CASDIS ou un acte de l'ordonnateur tel que la signature d'un marché, d'un contrat, l'envoi d'un bon de commande, etc.

II. DEROULEMENT DES OPERATIONS D'ENGAGEMENT

Les différentes opérations citées ci-dessous, hormis la mise en paiement, relèvent par principe de la compétence du groupement finances du SDIS 45.

Toutefois le service carrières, rémunérations et indemnités du Groupement Ressources Humaines demeure également compétent, dans les domaines qui le concernent, au niveau de la procédure d'engagement.

II- 1- L'ENGAGEMENT

Dès que la décision est prise de procéder à une dépense et/ou formalisée par un bon de commande, un marché ou tout autre acte de l'établissement, son montant et autres informations seront inscrits dans l'outil financier par les agents compétents.

II- 2- LA CONSTATATION DU SERVICE FAIT

L'article 12 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 dispose que, à raison de l'exercice de leurs attributions et en particulier des certifications qu'ils délivrent, les ordonnateurs encourent une responsabilité dans les conditions fixées par la loi.

La certification du service fait consiste à suivre matériellement l'exécution de la dépense. Il convient à cet effet de relever la date de livraison des fournitures commandées ou de la réalisation des prestations demandées.

Dans un souci de sécurité et d'information, une procédure interne de certification du service fait a été mise en place au SDIS 45 : visa systématique du gestionnaire de crédits (ou de son suppléant en cas d'absence) pour l'ensemble des factures.

L'existence juridique de la dette ou de la créance et son extinction sont certifiées par la certification de service fait.

II- 3- LA LIQUIDATION

L'ordonnateur vérifie la réalité de la dette via la certification du service fait et arrête le montant de la dépense. La liquidation est effectuée au vu des pièces établissant les droits acquis des créanciers (facture, situation, bulletin de perception, ...).

C'est l'acte qui détermine les droits des différents créanciers du SDIS 45. Cette étape constitue le pré-mandatement.

II- 4- LE MANDATEMENT/LE TITRE

Le mandatement est l'ordre donné par l'ordonnateur de procéder au paiement des dépenses (par un mandat) ou de recouvrer les créances (par un titre) à la paierie Centre-Val de Loire et Loiret.

II- 5- LA MISE EN PAIEMENT

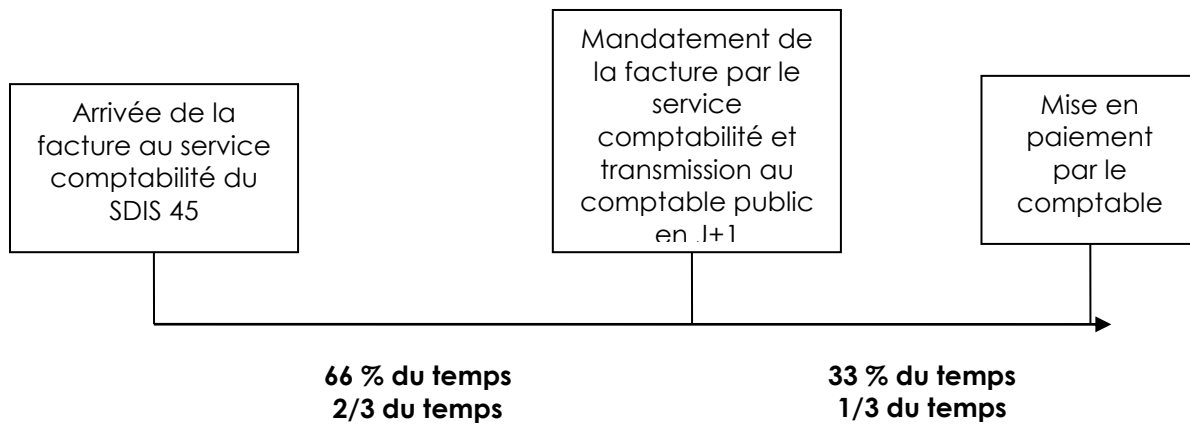
Cette opération de paiement effectif n'est pas réalisée au sein du SDIS 45 mais par le comptable public.

L'article R2192-10 du code de la commande publique reprend les dispositions du code des marchés publics qui, depuis le 1er juillet 2010, fixait le délai global de paiement maximum à 30 jours (mandatement compris).

Le délai court à partir de la réception de la demande de paiement par l'ordonnateur lorsque les prestations ont bien été réalisées.

Dans ce cadre, la pratique veut que l'ordonnateur dispose de 2/3 du temps pour mandater les factures et la paierie du 1/3 restant pour les régler.

Schéma sur le délai global de paiement de



CHAPITRE 3 : LES OPERATIONS DE FIN D'EXERCICE

I. LE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS DE L'EXERCICE

Les engagements non mandatés avant le 31/12/N font l'objet d'un rattachement à la condition que le service ait été fait ou que le droit ait été acquis avant le 31/12/N. Le rattachement ne concerne que les dépenses/recettes de fonctionnement dont le montant est certain à la fin de l'année N. Le but est de faire apparaître l'ensemble des charges et des produits dans l'exercice auquel ils se rapportent. Ce principe peut toutefois faire l'objet d'aménagements si ces charges ou ces produits n'ont pas d'incidence significative sur le résultat de l'exercice (faible montant ou charge récurrente).

Au cours de l'exercice N+1, lorsque le service gestion comptable réceptionne les justificatifs, il liquide normalement la dépense en précisant la date du service fait. La liquidation des charges rattachées est possible jusqu'à la date limite donnée par le groupement Finances, bien souvent début mars de l'année N+1.

Les dépenses qui ont fait l'objet d'un rattachement, dont les factures arrivent au SDIS 45 postérieurement à la date de régularisation des rattachements, grèveront le budget N.

Cas 1: Le montant de la facture arrivée en N+1 est identique au montant de l'engagement fait en N :

Nature des opérations	Exercice N	Exercice N+1
Engagement de 1000€ en N	Engagement non soldé (ENS ¹⁷) 1	ENS 1 rattachement
Service fait au 31/12/N	Mandat de rattachement : 1000€	Mandat d'annulation (contre-passation) : -1000€
Réception facture ENS1 pour 1000€ en N+1		Mandatement ENS1 : 1000€
	Total = 1000€	Total = 0€
	Le mandat lié au service fait est prélevé sur le budget N.	Le budget N+1 n'est pas impacté par le rattachement.

¹⁷ ENS – Lexique P 36

Cas 2 : Le montant de la facture arrivée en N+1 est inférieur au montant de l'engagement fait en N :

Nature des opérations	Exercice N	Exercice N+1
Engagement de 1000€ en N	ENS 2	ENS 2
Service fait au 31/12/N	Mandat de rattachement : 1000€	Mandat d'annulation (contre-passation) : -1000€
Réception facture ENS2 pour 900€ en N+1		Mandatement ENS2 : 900€
	Total = 1000€	Total = -100€
	Le mandat lié au service fait est prélevé sur le budget N mais supérieur de 100€.	Une écriture de régularisation devra être opérée pour les 100€ réservés indûment.

Cas 3 : Le montant de la facture arrivée en N+1 est supérieur au montant de l'engagement fait en N :

Nature des opérations	Exercice N	Exercice N+1
Engagement de 1000€ en N	ENS 3	ENS 3
Service fait au 31/12/N	Mandat de rattachement : 1 000€	Mandat d'annulation (contre-passation) : -1 000€
Réception facture ENS3 pour 1 100€ en N+1		Mandatement ENS3 : 1 100€
	Total : 1 000€	Total : +100€
	Le mandat lié au service fait est prélevé sur le budget N pour 1 000€ uniquement	Le budget N+1 sera grevé de 100€ correspondant aux 100€ supplémentaires de la facture.

Les charges concernées par cette procédure sont les dépenses de fonctionnement.

II. LES RESTES A REALISER

Au terme d'un exercice budgétaire, uniquement sur la section d'investissement, les restes à réaliser permettent de reporter en dépenses ou en recettes les engagements correspondants sur l'exercice suivant.

TROISIEME PARTIE : LA POLITIQUE DU SDIS 45 EN MATIERE D'INV

CHAPITRE 1 : LA GESTION PLURIANNUELLE DU SDIS 45, LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Le recours à la pluri-annualité s'inscrit dans une volonté de maîtriser la programmation financière.

En matière d'investissement, cette pluri-annualité s'articule autour d'un plan pluriannuel d'équipement (PPE) et du plan pluriannuel d'investissement (PPI) qui en découle.

Le PPE vient ainsi lister un ensemble d'investissements prévus pour un cycle d'investissement de manière détaillée (en général la mandature). Pour sa part le PPI organise, planifie et évalue financièrement ces investissements, répartis en programmes et en opérations, soit pour un projet particulier soit pour un ensemble d'opérations homogènes.

La programmation pluriannuelle définie par le SDIS 45 va venir le guider dans la mise en place des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP). Cette technique budgétaire et comptable permet en effet d'afficher, de programmer, d'évaluer et de rendre compte de la mise en œuvre des opérations pluriannuelles d'investissement.

Le périmètre des AP/CP se limite à la seule section d'investissement.

En section de fonctionnement, la pluri-annualité se définirait par des autorisations d'engagement et crédits de paiement (AE/CP). Actuellement, le SDIS 45 a fait le choix de ne pas avoir recours à ces AE/CP.

I LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Le PPI actuel couvre la période 2022-2028 et a pour objet de proposer une vue d'ensemble des projets et programmes d'investissement sur cette période donnée.

Il permet de lister de manière exhaustive :

- l'ensemble des projets que le SDIS 45 entend réaliser,
- le terme de leur réalisation en tenant compte des délais liés aux procédures à engager,

- leur coût et l'échéancier des consommations de CP.

C'est à la fois un outil de programmation de l'activité des services, un outil de simulation financière sur du moyen terme et un outil d'aide à la décision et de proposition pour la construction du budget.

II. DEFINITION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

L'article L. 3312-4 du CGCT prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des AP/CP.

Le dispositif des AP est une atténuation du principe de l'annualité budgétaire prévue par le législateur.

Cette procédure permet au CASDIS de ne pas inscrire à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice concerné.

Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'une opération pluriannuelle, identifiée et évaluée. Les CP¹⁸ correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque AP comporte la répartition annuelle des CP de telle sorte que la somme des CP soit égale au montant de l'AP.

AP 1				1000€
CP1	CP2	CP3	CP4	Total des CP
250	250	250	250	1 000€

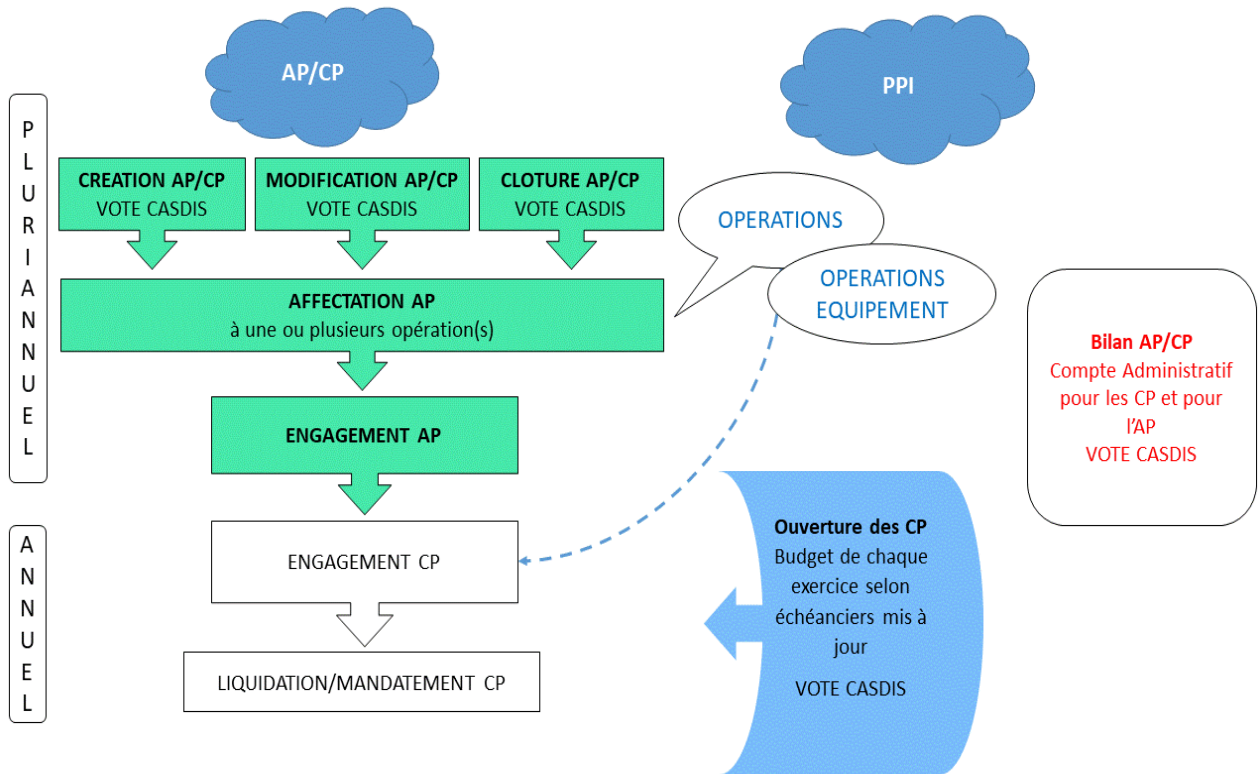
L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

III. LES REGLES DE GESTION

¹⁸ CP – Lexique P 36

La création, la modification, l'annulation et la clôture sont de la compétence de l'assemblée délibérante du SDIS 45 et ne peuvent intervenir que par décision budgétaire (BP et DM).

III- 1- LES DIFFERENTES ETAPES DE LA VIE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME



III- 2- LA CREATION DE L'AP/CP

Une AP/CP est créée par inscription dans une décision budgétaire et entérinée par un vote du CASDIS.

Dès le départ, le montant sera voté pour la globalité du programme, programme qui deviendra chapitre budgétaire, le SDIS 45 ayant fait le choix d'opter pour le vote par opération. (Cf. III- 5- LES VIREMENTS DE CREDITS).

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP.

Au moment du vote, le montant de l'AP correspond au cumul des CP inscrits à l'échéancier prévisionnel.

Une AP se définit par les éléments suivants :

- un millésime
- un programme
- une ou plusieurs opérations liées à ce programme
- un montant prévisionnel
- une durée
- une répartition prévisionnelle des CP par exercice
- une évaluation des ressources qui seront nécessaires pour la réalisation de cette AP.

L'AP permet la constitution d'une enveloppe globale destinée à couvrir l'ensemble des dépenses d'investissement relatives au projet qu'elle concerne.

Les CP sont votés annuellement lors d'une décision budgétaire par le CASDIS.

III- 3- L'EXECUTION DES AP/CP

III- 3- 1 L'AFFECTATION DE L'AP

Lors du vote des décisions budgétaires de création ou modification des AP, le CASDIS affecte, c'est-à-dire réserve tout ou une partie de l'AP votée, à une ou plusieurs opérations. L'affectation, rattachée à une AP, comporte un objet et un montant.

Exemple

Affectation 2901 – GER bâtementaire 2022-2028 rattachée à l'AP 29 votée pour un montant de 3 500 000 au CASDIS du 28 janvier 2022.

Toute révision d'une opération fait l'objet d'une mise à jour des montants de l'AP correspondante et de son affectation.

Afin de sécuriser le système, il est recommandé de fixer une règle de caducité. L'objectif est de mettre à jour les programmes compte tenu de leur probabilité de réalisation et d'éviter ainsi d'engager des autorisations pluriannuelles dont les délais ou les coûts sont insuffisamment maîtrisés.

III- 3- 2 L'ENGAGEMENT DE L'AP

L'engagement de l'AP intervient lors de la création d'une obligation vis-à-vis d'un tiers. Cet engagement est formalisé par la signature d'un marché, d'un bon de commande ou tout autre document de nature juridique engageant la collectivité au paiement d'une dépense. L'engagement d'AP, par nature pluriannuel, doit rester dans la limite de l'AP votée par l'assemblée délibérante.

Le mandatement est opéré dans la limite des crédits de paiement ouverts au budget de l'exercice et dans le cadre de l'AP concernée.

Suivant l'article L1612-1 du CGCT si le budget n'est pas voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice, le Président du CASDIS, sur autorisation de ce dernier, peut liquider et mandater les dépenses inscrites dans une AP dans la limite des crédits de paiement prévus pour cet exercice.

III- 4- LA MODIFICATION DE L'AP

Toutes modifications d'une AP doivent être entérinées en CASDIS dans le cadre d'une décision budgétaire.

Exemple chiffré :

Situation de départ (prévisionnel CP) :

	Année N	Année N+1	Année N+2	Total
	CP1	CP2	CP3	AP
Opération 01 dans le cadre de l'AP 1	100	70	30	200

1^{er} cas de figure : stabilisation du montant pluriannuel de l'AP malgré un réajustement des CP.

Pour le CP1, seulement 70 sur 100 de crédits seront consommés.

Pour le CP3, nous aurons besoin de majorer les crédits de 30 afin de réaliser notre opération 01.

Le tableau ci-dessous sera alors présenté à l'assemblée délibérante budgétaires N et N+2 afin de proposer les modifications suivantes :

		Année N CP1	Année N+1 CP2	Année N+2 CP3	Total AP
Opération 01 dans le cadre de l'AP 1	Prévu initial	100	70	30	200
	Réalisé	70	70	60	200
	Ajustements nécessaires	- 30	/	+ 30	200

* Au final, du fait de la possibilité de modifier les CP, le montant voté pour l'AP1 (et l'opération 01) est en adéquation avec les réalisations.

2^{èm} cas de figure : majoration du montant pluriannuel de l'AP avec un réajustement des CP.

Pour le CP1, seulement 70 sur 100 de crédits seront consommés.

Pour le CP2 et le CP3, nous aurons besoin de majorer les crédits de 30 afin de réaliser notre opération 01.

		Année N CP1	Année N+1 CP2	Année N+2 CP3	Total AP
Opération 01 dans le cadre de l'AP 1	Prévu initial	100	70	30	200
	Réalisé	70	100	60	230
	Ajustements nécessaires	- 30	+30	+ 30	230

* Au final, du fait de la possibilité de modifier les CP, le montant (et l'opération 01) est majoré de 30.

3^{em} cas de figure : minoration du montant pluriannuel de l'AP avec un réajustement des CP.

Pour le CP1, seulement 70 sur 100 de crédits seront consommés.

Le CP2 et le CP3, restent conforme aux prévisions.

		Année N CP1	Année N+1 CP2	Année N+2 CP3	Total AP
Opération 01 dans le cadre de l'AP 1	Prévu initial	100	70	30	200
	Réalisé	70	70	30	170
	Ajustements nécessaires	- 30	/	/	170

* Au final, du fait de la possibilité de modifier les CP, le montant voté pour l'AP1 (et l'opération 01) est minoré de 30.

III- 5- LES VIREMENTS DE CREDITS

Le SDIS 45 vote son budget par opération (aussi appelée opération d'équipement). Suivant l'article D 5217-4 CGCT Une opération est constituée par un « ensemble d'acquisitions, de travaux et/ou de frais d'étude aboutissant à la réalisation d'un ou plusieurs ouvrages de même nature ». Cette opération constitue le chapitre budgétaire. L'opération correspond au programme pour le SDIS 45.

Les virements entre AP différentes sont interdits. Dans ce cas, le redéploiement de crédits doit passer par une décision budgétaire. Les virements au sein d'une même AP mais entre opérations affectés différentes ne sont pas autorisés (mais restent possible à l'initiative de la Direction, le CASDIS votant les opérations d'équipement à un niveau agrégé).

Tableau récapitulatif :

Cas	AP	Opération= opération « affectée »	Chapitre budgétaire = Opération d'équipement	Nature	Gestionnaire	Pratique SDIS
1	26	2608 Opérations - Matériel	2600	21536	Opérations	Autorisé
	26	2608 Opérations - Matériel	2600	2051	Systèmes d'information	
2	28	2810 Systèmes information 22-28	2800	2031	Systèmes d'information	Autorisé
	28	2810 Systèmes information 22-28	2800	2051	Systèmes d'information	
3	27	2705 Saint Benoît sur Loire	2700	21315	Bâtimentaire	Non autorisé
	27	2703 Sennely	2700	21315	Bâtimentaire	
4	26	2608 Opérations - Matériel	2600	21536	Opérations	Interdit
	27	2703 Sennely	2700	21315	Bâtimentaire	

III- 6- LA CADUCITE DE L'AP

Au cours de l'exercice suivant le dernier exercice de l'échéancier, l'autorisation de programme fait l'objet d'une clôture comptable. Son bilan sera présenté au CASDIS dans un état annexe du Compte Administratif. Le solde du montant de l'AP sera annulé (sauf décision contraire du CASDIS).

L'annulation d'une AP intervient dans deux cas de figures :

- L'abandon des opérations
- L'application des règles de caducité : la principale règle de caducité est la non-réalisation d'une ou plusieurs opérations pendant une période relativement longue. Cela indique en effet que le financement initialement prévu n'est plus nécessaire et que l'AP doit être clôturée. Néanmoins l'ouverture d'une nouvelle AP reste toujours possible ultérieurement.

IV. III- LES MODALITES D'INFORMATION DU CASDIS SUR LA C

Le CASDIS dispose d'informations régulières sur la gestion des AP/CP à chaque étape budgétaire.

Ainsi le Rapport d'Orientation(s) Budgétaire(s) annuel permet d'informer le CASDIS sur la programmation et stratégie pluriannuelle.

De même les rapports des décisions budgétaires (budget primitif et décisions modificatives) présentent une description financière détaillée du plan pluriannuel d'investissement.

Ils indiquent les éléments financiers et budgétaires sur les opérations physiques (PPE) et sur les AP les finançant. Un tableau de synthèse des AP/CP accompagne pour ce faire chaque rapport.

Enfin, lors de l'adoption du compte administratif, le rapport et le tableau de synthèse donne le bilan des réalisations de la gestion pluriannuelle.

CHAPITRE 2 : LA GESTION DU PATRIMOINE

L'instruction comptable M57 prévoit le suivi comptable des biens appelés immobilisations, qu'ils soient meubles (véhicule, bureau, photocopieur) ou immeubles (bâtiments, centres de secours).

Les objectifs sont de :

- Disposer d'un inventaire complet de l'ensemble des biens et créances financières que possède le SDIS 45 (y compris les mises à disposition).
- Valoriser le patrimoine pour assurer son maintien à terme.
- Enrichir l'information budgétaire et comptable.
- Apurer le bilan du SDIS 45 pour donner une information fiable de sa situation patrimoniale.

I. LE SUIVI DES IMMOBILISATIONS

La responsabilité du suivi des immobilisations¹⁹ incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur et au comptable.

I- 1- DEFINITION DES IMMOBILISATIONS

Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine : elles constituent des dépenses d'investissement. Certains biens de valeur unitaire inférieure à 500€ TTC sont également considérés comme des immobilisations en vertu de l'arrêté NOR/INT/BO100692A du 26 octobre 2001.

Une immobilisation est un bien ou un droit :

- dont le SDIS 45 est propriétaire ou affectataire,
- durable, c'est-à-dire dont la durée de vie est supérieure à 1 an,
- non consommable.

¹⁹ Immobilisations – Lexique P 36

Les immobilisations peuvent être scindées en trois grandes catégories :

- les immobilisations corporelles comprenant les biens meubles (véhicules, photocopieurs, tables...) et les immeubles (bâtiments et assimilés).
- les immobilisations incorporelles (logiciels, frais d'études, de recherche...).
- les immobilisations financières.

Cas particulier

Le CASDIS peut également décider expressément qu'un bien de valeur inférieure à 500 euros TTC soit imputé en investissement, à condition de justifier d'un caractère de durabilité sans équivoque (cas du SDIS 45 pour certains effets d'habillement)

I- 2- PRINCIPES DE GESTION :

L'inventaire comptable est tenu par l'ordonnateur. Il recense, identifie et localise chaque immobilisation entrant ou sortant du patrimoine du SDIS 45.

Cet inventaire comptable doit être mis à jour chaque année. Le CASDIS est obligatoirement informé de toutes les acquisitions, réformes et cessions (annexes au compte administratif).

Le comptable public est responsable de l'enregistrement des immobilisations à l'actif du bilan et de leur suivi.

Les immobilisations sont comptabilisées pour leur valeur toutes taxes comprises.

Les immobilisations entièrement amorties demeurent inscrites à l'inventaire tant qu'elles subsistent. Dans ce cas, le CASDIS, pourra décider des sorties de l'actif.

L'inventaire de l'ordonnateur et l'état de l'actif du comptable doivent correspondre.

L'échange d'informations entre l'ordonnateur et le comptable, ainsi que l'attribution par l'ordonnateur d'un numéro d'inventaire pour chaque bien immobilisé, permettent d'établir cette correspondance.

II. LA VIE DU BIEN IMMOBILISE :

II- 1- L'ACQUISITION :

Les biens acquis par le SDIS 45 peuvent donc prendre la forme de terrains, de constructions (construction de centres), d'installations techniques, de matériels, de mobilier, de véhicules ou encore de frais d'étude.

A l'acquisition, l'ordonnateur attribue au bien un numéro, permettant ainsi de suivre son évolution de son entrée dans le patrimoine jusqu'à sa sortie.

Ce numéro est rappelé à chaque mouvement patrimonial affectant l'immobilisation (le bien) correspondante.

L'attribution du numéro d'inventaire dépend du type de bien, qui sont :

- Les biens individualisables :

Chaque bien individualisable est enregistré sous un numéro d'inventaire spécifique. Ce numéro ne peut en aucun cas faire l'objet d'une nouvelle affectation.

- Les biens acquis par lot :

Les biens acquis par lot sont enregistrés sous un seul numéro : tous les biens du lot auront donc le même numéro d'inventaire et la même localisation.

Exemple : L'habillement et l'équipement de protection individuelle (gants, casques EPI...)

- Les biens de faible valeur :

Ces biens dont la valeur unitaire est inférieure à 500 € TTC, mais qui revêtent un caractère de durabilité, se verront attribuer un numéro d'inventaire.

- Les adjonctions :

Les adjonctions ayant un plan d'amortissement distinct de celui du bien principal font l'objet d'un enregistrement sous un numéro d'inventaire différent.

Cependant, lors de l'enregistrement, le lien doit être fait avec le bien principal.

II- 2- LA FICHE D'INVENTAIRE :

La fiche d'inventaire est l'élément principal de la gestion du patrimoine du SDIS 45.

Elle permet notamment:

- d'enregistrer l'entrée à l'inventaire,
- de connaître toutes les informations relatives à une immobilisation donnée,
- de procéder au calcul de son amortissement,
- de bénéficier d'un suivi précis d'entrée et de sortie du bien,
- d'avoir à tout moment connaissance du patrimoine du SDIS 45.

Plusieurs renseignements figurent sur la fiche d'inventaire, notamment :

- son numéro d'inventaire,
- sa désignation (dénomination explicite),
- la catégorie à laquelle il appartient.
- son montant/sa valeur (Toutes taxes comprises)
- sa nature comptable
- ses dates d'acquisition, de mise en service et de début d'amortissement, le cas échéant

Voir Annexe 3 : Le traitement du bien immobilisé

Les éventuelles subventions d'équipement reçues, affectées à l'acquisition d'un bien, sont également enregistrées dans une fiche d'inventaire spécifique. Mais elles sont rattachées au bien immobilisé par l'attribution du même numéro d'inventaire. Elles font l'objet d'un suivi spécifique.

Les données de la fiche d'inventaire constituent la base minimum d'information à gérer et à restituer au comptable public.

II- 3- LA COLLABORATION AVEC LE COMPTABLE PUBLIC :

L'échange d'informations entre l'ordonnateur et le comptable, grâce à l'attribution par l'ordonnateur d'un numéro d'inventaire pour chaque bien immobilisé, permettent d'établir la correspondance entre l'inventaire et l'actif. En cas de non concordance entre l'état du comptable et celui de l'ordonnateur, les rectifications nécessaires sont apportées.

Au cours de l'exercice, l'ordonnateur transmet plusieurs flux des entrées et des amortissements des immobilisations.

Ces transmissions informatiques sont complétées par la transmission de certificats administratifs, comptabilisant principalement les sorties de l'inventaire.

II- 4- LA SORTIE DE L'INVENTAIRE :

Les immobilisations peuvent faire l'objet d'une sortie de l'inventaire qu'il s'agisse :

- d'une cession à titre onéreux (la vente génère une recette pour le SDIS 45).
- d'une cession à titre gratuit (le don).
- d'une immobilisation sinistrée (cas de destruction totale ou de vol de l'immobilisation).
- d'une restitution à son propriétaire pour les biens mis à disposition du SDIS 45.
- d'une immobilisation réformée (pas de contrepartie financière, cas de destruction ou de mise hors service résultant d'un acte volontaire ou événement indépendant).

Dans tous ces cas, le CASDIS doit préalablement autoriser les sorties de bien du patrimoine du SDIS 45 par délibération, sur avis motivé du gestionnaire de crédits (âge du bien, mauvais fonctionnement, coût de réparation ou d'entretien...). Après délibération, le gestionnaire de crédits concerné procède à la sortie physique du bien, tandis que le Groupement Finances enregistre la sortie en comptabilité pour la valeur nette comptable (VNC) du bien, par opérations budgétaires ou non budgétaires, suivant les cas.

VNC = prix d'acquisition augmenté le cas échéant des adjonctions – le total des amortissements pratiqués.

Par ailleurs, les immobilisations entièrement amorties demeurent en principe inscrites à l'inventaire tant qu'elles subsistent. Cependant, par mesure de simplification, les biens de faible valeur ou à consommation rapide, n'ayant pas de valeur marchande, peuvent être sortis après délibération du CASDIS.

Enfin, les frais d'étude et des subventions totalement amortis font l'objet d'une sortie automatique chaque année par l'apurement des comptes, prévu par la M57.

CHAPITRE 3 : LES AMORTISSEMENTS

I. LE PRINCIPE :

La M61 a généralisé l'amortissement à l'ensemble du patrimoine du SDIS 45. Elle a rendu l'amortissement obligatoire pour toutes les immobilisations corporelles et incorporelles acquises à partir du 1er janvier 2004.

La M57 maintient ce principe et le SDIS 45 est tenu d'amortir les biens immobilisés selon les modalités fixées par la délibération du CASDIS en vigueur.

L'amortissement est l'une des techniques budgétaire et comptable mise en œuvre afin de donner une image fidèle du patrimoine du SDIS 45. Le SDIS 45 améliore ainsi la connaissance de son patrimoine et l'état de ses composants.

Cette technique permet de constater la dépréciation des biens sujets à dépérissement faisant partie du patrimoine du SDIS 45. Elle permet également de prévoir, en temps voulu, le renouvellement de certains biens.

II. LE CALCUL DES AMORTISSEMENTS :

La M57 pose désormais comme principe l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cela signifie que l'amortissement commencera dès la mise en service de l'immobilisation et non plus à partir du 1er janvier N+1 suivant son acquisition.

Les amortissements sont calculés pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata du temps prévisible d'utilisation, par délibération du CASDIS (voir la délibération en vigueur).

A noter : L'amortissement des immobilisations de faible valeur (inférieure à 500€ TTC unitaire) ou à consommation rapide se fait sur une durée d'un an, à partir du 1er janvier N+1, comme le permet la M57.

Les règles de l'amortissement pratiqué au SDIS 45 sont les suivantes : l'amortissement est linéaire ce qui consiste à répartir de manière égale les dépréciations sur toute la durée de vie du bien. C'est la méthode de droit commun.

Un tableau d'amortissement est établi pour chaque bien dont la dotation aux amortissements du bien intervient dès l'année d'acquisition, à la mise en service.

Formule : (valeur du bien / durée d'amortissement) X (Temps/360)		
	Année d'utilisation	Montant amortis
Valeur du bien : 1000€ Date de mise en service : 1^{er} JUILLET N	Année N	100
	Année N+1	200
	Année N+2	200
	Année N+3	200
	Année N+4	200
	Année N+5	100

- Exemple d'amortissement linéaire au prorata temporis

Tout plan d'amortissement commencé est poursuivi jusqu'à son terme sauf en cas de fin d'utilisation du bien (cession, réforme, destruction...)

Il ne peut pas être modifié sauf en cas de changement significatif des conditions d'utilisation du bien.

A noter : Le SDIS 45 peut chaque année opter pour la neutralisation des amortissements conformément à la M57 afin de limiter l'impact budgétaire des amortissements.

LEXIQUE

AE : Les Autorisations d'Engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des charges de fonctionnement. Elles ne sont pas utilisées au SDIS 45.

AP : l'Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'investissement.

CP : Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être liquidées et mandatées pendant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

BP : Le Budget Primitif est l'acte fondamental de la gestion du SDIS 45. Il est adopté courant décembre de l'année N-1.

BS : Le Budget Supplémentaire correspond à la première modification du budget en cours d'année. C'est un budget d'ajustement.

CA : Le Compte Administratif est le document de synthèse qui traduit les résultats du budget en comparaison avec les prévisions faites lors du vote de ce même budget.

CASDIS : Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration est élu pour 3 ans par les membres du CASDIS.

Le CASDIS règle les affaires relatives à l'administration du SDIS 45. C'est le président qui représente le SDIS 45 sur le cadre juridique.

CG : Le Compte de Gestion est établi par comptable public. Il recense tous les mandats et titres qu'il a pris en charge pendant l'exercice. Il est transmis au plus tard le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice et est arrêté par un vote du Conseil d'Administration.

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales.

Comptable : Il s'agit du comptable public de la pairie Centre Val de Loire et Loiret. Il encaisse les recettes et paie les dépenses sur la base des documents transmis par le SDIS 45.

COPIL : Comité de pilotage composé du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours (DDSI), du 1^{er} vice-président, du Directeur Départemental Adjoint (DDA), du Directeur des Services Fonctionnels (DSF), du Directeur des Services opérationnelles (DSO) et du Médecin-chef du Service SSSM.

DM : La Décision Modificative a pour vocation d'ajuster l'exécution budgétaire sans remettre en cause les grands équilibres votés lors du budget primitif.

DOB : Le Débat d'Orientations Budgétaires est réalisé dans les dix semaines qui précèdent le vote du budget et porte sur les orientations générales à retenir pour le futur budget.

ENS : Engagement non soldé. C'est un engagement comptable non facturé ou facturé partiellement. D'autres factures demeurent en attente de réception.

EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale. C'est une structure administrative regroupant des communes ayant choisi de développer un certain nombre de compétences en commun.

Gestionnaires de crédits : agents responsables des crédits indispensables à la bonne réalisation des missions qui leur sont confiées de la préparation à l'exécution budgétaire (recueillent des besoins, arbitrages, établissent des propositions budgétaires dans le respect des orientations définies par le CASDIS, contrôlent l'exécution et du service fait, suivi du niveau de crédits disponibles...)

Immobilisations : Biens et valeurs destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine du SDIS 45.

Par immobilisations, on entend :

- **Immobilisations corporelles** : Ce sont les biens meubles tels que les photocopieurs, les tables. Mais aussi les biens immeubles tels que les bâtiments et assimilés.

- **Immobilisations incorporelles** : Ce sont les droits et valeurs tels que les logiciels ou les frais d'étude et de recherche.

Mandat : Nom donné à l'ordre écrit émis par le Président du CASDIS à destination du comptable public afin que ce dernier puisse payer les dépenses, les factures.

M57 : Nouvelle nomenclature comptable, plan de comptes des SDIS depuis le 1^{er} janvier 2024. Elle fut introduite le 1^{er} janvier 2015, dans le cadre de la création des métropoles, avant d'être généralisée aux collectivités territoriales.

M61 : Ancienne nomenclature comptable, applicable aux SDIS à partir du 1^{er} janvier 2004, elle a été remplacée par la M57 au 1^{er} janvier 2024)

Ordonnateur : C'est le Président du CASDIS. C'est le donneur d'ordres à destination du comptable du SDIS 45. Il enclenche la procédure de mise en paiement des factures et de recouvrement des recettes.

PPE : Plan Pluriannuel d'Equipement.

PPI : Plan Pluriannuel d'Investissement.

PUTTC : Prix unitaire toutes taxes comprises.

Rattachement : Technique comptable permettant de rattacher sur l'exercice N les engagements non mandatés avant le 31/12/N mais ayant fait l'objet d'un service fait avant cette même date. Cela ne concerne que les dépenses et recettes de fonctionnement dont le montant est certain à la fin de l'année N.

SDACR : Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques
Il dispose les moyens humains et matériels en fonction des risques du secteur à couvrir.

Section de fonctionnement : Elle regroupe l'ensemble des opérations en recettes et dépenses nécessaires au fonctionnement courant des différents services du SDIS 45.

Exemple : les paies et tickets restaurants, les formations, le contrôle technique d'un véhicule, les recettes issues des interventions payantes...

Section d'investissement : Elle regroupe les dépenses et recettes touchant le patrimoine du SDIS 45.

Exemple : l'achat d'un terrain, d'un véhicule, l'achat d'équipement de sapeur-pompier tel que leur casque...

SPP : Sapeur Pompier Professionnel.

SPV : Sapeur Pompier Volontaire.

Titre : Nom donné à l'ordre écrit permettant le recouvrement des recettes par le comptable public.

TABLES DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Présentation des chapitres budgétairesP 44

ANNEXE 2 : Etapes de l'exécution budgétaireP 48

ANNEXE 1 : Présentation des chapitres budgétaires

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	CONTENU
013	Atténuation de charges	Indemnités journalières, remboursements congés maternité, paternité...
016	APA	
017	RSA / Régularisations de RMI	
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	Interventions payantes, autoroutes, mise à disposition de personnel...
73	Impôts et taxes (sauf 731) □	
731	Fiscalité locale	
74	Dotations et participations	Contributions des communes et EPCI subvention du département
75	Autres produits de gestion courante	Remboursements sur charges loyers SPP ...
76	Produits financiers	(Produits des autres immobilisations financières, Revenus des valeurs mobilières de placement, Gains de change...)
77	Produits spécifiques	Remboursements sur sinistres
78	Reprises amortissements et provisions	Des immobilisations incorporelles et corporelles, pour risques et charges de fonctionnement courant...
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	Amortissements et neutralisations d'amortissements des bâtiments publics
043	Opérations ordre intérieur de la section	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	CONTENU
011	Charges à caractère général	Comprend le carburant, les fluides et autres consommables.
012	Charges de personnel et frais assimilés	Paies du personnel, charges sociales, vacations.
014	Atténuations de produits	(compte 749 - Reversement et restitution sur contributions et participations)
016	APA	
017	RSA / Régularisations de RMI	
65	Autres charges de gestion courante	Subvention de fonctionnement a destination des associations, frais d'élus
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	
66	Charges financières	Intérêts des emprunts contractés
67	Charges exceptionnelles	Annulation de titres
68	Dotations amortissements et	

	provisions	
023	Virement à la section d'investissement	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	Amortissements des immobilisations
043	Opérations ordre intérieur de la section	

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	CONTENU
10	Dotations, fonds divers et réserves	Fonds de compensation de la TVA
13	Subvention d'investissement	Fonds d'aide à l'investissement et subvention du département
16	Emprunts et dettes assimilées	
18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes)	
20	Immobilisations incorporelles	
204	Subventions d'équipement versées	
21	Immobilisations corporelles	
22	Immobilisations reçues en affectation	
23	Immobilisations en cours	
018	RSA	
26	Participations et créances rattachées	
27	Autres immobilisations financières	Cautions des loyers SPP
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	
024	Produits des cessions d'immobilisations	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	Amortissement des immobilisations
041	Opérations patrimoniales	
021	Virement de la section de fonctionnement	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	CONTENU
10	Dotations, fonds divers et réserves	
13	Subvention d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées	Remboursement du capital des emprunts
18	Compte de liaison : affectation (BA)	
20	Immobilisations incorporelles	
204	Subventions d'équipement versées	
21	Immobilisations corporelles	
22	Immobilisations reçues en affectation	
23	Immobilisations en cours	

018	RSA	
26	Participations et créances rattachées	
27	Autres immobilisations financières	Cautions des loyers SPP
45	Total des opérations pour compte de tiers	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	Amortissements des subventions d'équipement et neutralisations d'amortissements des bâtiments publics
041	Opérations patrimoniales	
Dépenses liées aux AP		Véhicules d'incendies et de secours, Travaux d'aménagement, logiciels...

ANNEXE 2 : Etapes de l'exécution budgétaire

Etapes	Quand ?	Quoi ?	Qui ?	Contenu
ORIENTATIONS BUDGETAIRES	Juin N-1	Lettre de cadrage	Président du SDIS	Présentation des éléments liés à l'environnement général du SDIS et aux orientations particulières aux gestionnaires de crédits.
	Mi-août N-1	Recueil des infos des besoins des centres et services	Gestionnaires Groupement finances	Centralisation des demandes avec justificatifs des mesures afin de préparer les orientations budgétaires.
	Juillet/Août N-1	Evaluation des recettes pour N+1	Groupement finances	Détermination des modalités de calcul des contributions aux communes et EPCI en fonction de la parution de l'indice INSEE juillet courant août.
	Septembre N-1	Etablissement d'un avant-projet de BP	Groupement Finances et DSF	Etablissement du 1 ^{er} avant-projet du BP sur la base des propositions budgétaires demandées.
	Septembre N-1	Réunion d'arbitrage	COPIL (DSF/DDSIS/DDA)	1 ^{er} arbitrage, 1 ^{er} ajustements pour équilibre avant retour aux gestionnaires pour définition des priorités.
	Septembre N-1	Analyse de l'avant-projet de BP	Président du SDIS et Vice-président	Transmission de l'avant-projet pour arbitrage définitif.
	Septembre N-1	Nouvel arbitrage	Commission des Finances	Transmission de l'avant-projet pour examen de celui-ci et possibilité pour la Commission de demander des ajustements.
	Octobre/Décembre N-1	DOB (débat d'orientations)	CASDIS	DOB porte sur les priorités

		budgétaires)		générales à retenir pour l'exercice considéré mais là encore rien n'est figé Article L.3312-1 CGCT.
BUDGET PRIMITIF	Octobre/Décembre N-1	Etablissement du projet	Groupement finances/DSF	Ajustement du projet de BP intégrant les orientations définies par le CASDIS
	Décembre N-1 /Février N	Vote du BP de l'année N	CASDIS	Vote du CASDIS Articles L.3311-2 et L.1424-29 CGCT
	Avant le 1^{er} Janvier N	Notification des contributions aux communes et EPCI	Président du SDIS	Articles L.1424-35 CGCT
	Janvier/février N	Présentation du BP de l'année N	Réunion avec les gestionnaires de crédits	Présentation du BP, de l'évolution de la contribution financière du Département, de la régularisation des rattachements et de la prochaine échéance budgétaire



Sapeurs-Pompiers

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 15 décembre 2023

Présents : M. GAUDET – M. PRONO - M. HAUER - M. BURGEVIN- M. DROUET – M. ROUSSEAU – Mme BELLAIS -
M. BOUQUET-M. CHAPUIS - MME DURY – MME FLEURY- MME LABADIE – MME MELZASSARD – M. MALBO -
M. MESSAS- MME RAVELEAU - MME SLIMANI – M. VACHER.

Nbre d'élus siégeant avec voix délibérative :

- En exercice : 20

- Présents : 18

- Votants : 20

- Pouvoirs : 2

DÉLIBÉRATION N° 2023-F9

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer l'avenant n°1 à la convention de formation de maintien et de perfectionnement des acquis de la spécialité « Risques chimiques ».

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** La délibération D2023-A12 autorisant la signature de la convention de formation et de perfectionnement des acquis de la spécialité «risques chimiques et biologiques ;
- VU** La Convention de formation de maintien et de perfectionnement des acquis de la spécialité risques chimiques ;
- VU** le projet d'avenant avec les 6 SDIS de la Région Centre Val de Loire ;
- VU** Le rapport n°9 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 20** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1er : D'autoriser le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours à signer l'avenant à la convention de formation de maintien et de perfectionnement des acquis de la spécialité risques chimiques.

Article 2 : Le présent avenant a pour objet d'étendre le périmètre du partenariat en intégrant les formations de niveau 1,2 et 3.

Article 3 : L'avenant prendra effet à la date de la prochaine formation pour une durée de trois ans.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et Mme la Comptable publique sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Le Président,


Marc GAUDET

ENTRE : le service départemental d'incendie et de secours du CHER, 224 rue Louis Mallet 18000 BOURGES, représenté par M. Patrick BAGOT, président du conseil d'administration, désigné dans la présente convention comme « SDIS 18 ».

ET : le service départemental d'incendie et de secours de l'EURE-ET-LOIR, 7 rue Vincent Chevard 28000 CHARTRES, représenté par M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration, désigné dans la présente convention comme « SDIS 28 ».

ET : le service départemental d'incendie et de secours de l'INDRE, RN151 « Rosiers » 36130 MONTERCHAUME, représenté par M. Serge DESCOUT, président du conseil d'administration, désigné dans la présente convention comme « SDIS 36 ».

ET : le service départemental d'incendie et de secours d'INDRE-ET-LOIRE, ZA La Haute Limougière, route de Saint Roch 37230 FONDETTES, représenté par Mme Jocelyne COCHIN, présidente du conseil d'administration, désigné dans la présente convention comme « SDIS 37 ».

ET : le service départemental d'incendie et de secours du LOIR et CHER, 11-13 avenue Gutenberg - CS 74324 - 41043 BLOIS Cedex, représenté par M. Philippe SARTORI, président du conseil d'administration, désigné dans la présente convention comme « SDIS 41 ».

ET : le service départemental d'incendie et de secours du LOIRET, 195 rue de la Gourdonnerie - BP 52 222 Semoy 45402 FLEURY LES AUBRAIS CEDEX, représenté par M. Marc GAUDET, président du conseil d'administration, désigné dans la présente convention comme « SDIS 45 ».

ET : le service départemental d'incendie et de secours de la NIÈVRE, 1 Rue du Colonel Rimalho - BP 50007 - 58 642 Varennes-Vauzelles Cedex, représenté par M. Michel MULOT, président du conseil d'administration, désigné dans la présente convention comme « SDIS 58 ».

Service départemental
d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir



Service départemental d'incendie
et de secours du Cher



Service départemental
d'incendie et de secours du Loir-et-Cher



Service départemental
d'incendie et de secours du Loiret



Service départemental
d'incendie et de secours de la Nièvre



AVENANT N°1

CONVENTION DE FORMATION

Formation initiale de niveau 1, niveau 2, niveau 3,

Formation de maintien et de perfectionnement

des acquis de la spécialité

« risques chimiques »

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 18/12/2023

ID : 045-284500253-20231218-DELIB2023_F9-DE



Fait à, le, le

Le président du conseil
d'administration du SDIS 36

La présidente du conseil
d'administration du SDIS 37

ARTICLE 1 – Avenant à la convention de Formation

Conformément à l'article 11 de la convention de formation, toute modification de celle-ci doit faire l'objet d'un avenant approuvé par l'ensemble des parties signataires.

ARTICLE 2 – Objet de l'avenant

Modification du titre de la convention, il est ajouté "Formation initiale de niveau 1, niveau 2, niveau 3".

Après obtention de l'agrément de formation par la DGSCGC et dans le respect de la convention et en complément des articles 2 et 4, les référents départementaux et leurs adjoints ou représentants peuvent proposer l'organisation d'un RCH3.

ARTICLE 3 – Durée de l'avenant et date d'effet

Le présent avenant entre en vigueur à la date de la prochaine formation pour une durée de 3 ans. Il pourra être renouvelé, par tacite reconduction, sur la même durée ou sur dénonciation de l'un des signataires. Il prendra fin avec la convention initiale.

ARTICLE 4 – Conditions financières

En complément de l'article 7 de la convention,

Les frais d'hébergement sont à la charge du SDIS employeur ;

Dans le cadre des formations initiales de niveau 1, 2 et 3, les frais pédagogiques sont dus à concurrence du nombre de stagiaires participants, toutefois ceux-ci peuvent être réévalués voire supprimés sous réserve de mise à disposition de formateurs ;

En revanche, les frais logistiques sont à la charge du SDIS organisateur. Les vecteurs, moyens matériels, outils pédagogiques et consommables spécifiques seront mis à disposition à titre gracieux par les différents SDIS participants dans le respect des dispositions opérationnelles.

ARTICLE 5 – Application de l'avenant

Le présent avenant s'applique dans le respect des conditions définies par la convention initiale.

Fait à Bourges, le 07/09/2023 Fait à, le

Le président du conseil
d'administration du SDIS 18

Le président du conseil
d'administration du SDIS 28



Le Président du Conseil d'Administration
Monsieur Patrick BAGOT

Fait à, le, le

Le président du conseil
d'administration du SDIS 41

Le président du conseil
d'administration du SDIS 45

Pour le Président et par délégation


M. François-Michel GEST
1^{er} Vice-Président du CASDIS

Fait à, le, le

Le président du conseil
d'administration du SDIS 58





Sapeurs-Pompiers

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 15 décembre 2023

Présents : M. GAUDET – M. PRONO - M. HAUER - M. BURGEVIN- M. DROUET – M. ROUSSEAU – Mme BELLAIS
M. BOUQUET-M. CHAPUIS - MME DURY – MME FLEURY- MME LABADIE – MME MELZASSARD – M. MALBO
M. MESSAS- MME RAVELEAU - MME SLIMANI – M. VACHER.

Nbre d'élus siégeant avec voix délibérative :

- En exercice : 20
- Présents : 18
- Votants : 19
- Pouvoirs : 2

DÉLIBÉRATION N° 2023-F10

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer la convention de partenariat avec le Comité Départemental d'Athlétisme

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le projet de convention de partenariat avec le Comité Départemental d'Athlétisme;
- VU** Le rapport n°10 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

Considérant le partenariat initié depuis 2016 avec le Comité Départemental d'Athlétisme ;

Considérant l'organisation de la FINAD cross-country le 14 janvier 2024 à Montargis ;

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 19** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1er : D'autoriser le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours à signer la convention de partenariat avec le Comité Départemental d'Athlétisme.

Article 2 : En contrepartie du tracé des différents parcours et de la programmation organisée par le Comité Départemental d'Athlétisme, le SDIS mettra à disposition un dispositif d'assistance sanitaire et de radio.

Article 3 : La convention prendra effet à la date de signature des parties et est valable pour l'année 2024.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et Mme la Comptable publique sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Marc GAUDET



Sapeurs-Pompiers



COMITE DU LOIRET



CONVENTION

ENTRE : le service départemental d'incendie et de secours du LOIRET, 195 rue de la Gourdonnerie BP 52 222 Semoy 45402 FLEURY LES AUBRAIS CEDEX, représenté par M. Marc GAUDET, président du conseil d'administration, dûment habilité par décision du bureau n°... en date du ... désigné dans la présente convention comme « SDIS 45 ».

ET : le Comité Départemental d'Athlétisme du Loiret représenté par M. Jérémy BONTEMPS, président du comité directeur dûment habilité, désigné dans la présente convention comme « CDA 45 »

PREAMBULE

La présente convention a pour objet de définir le cadre d'une coopération entre le SDIS du Loiret et le CDA du Loiret pour l'organisation conjointe de manifestations athlétiques dont la finale départementale de cross country au profit

- des athlètes licenciés au sein des clubs d'athlétisme du Loiret,
- ainsi que des sapeurs-pompiers du SDIS du Loiret.



Sapeurs-Pompiers



COMITE DU LOIRET



Ladite manifestation aura lieu le Dimanche 14 Janvier 2024 sur le site du Stade Champfleuri (3 Route Forestière des Sept Frères, 45200 Montargis).

ARTICLE 1 – Objet de la mutualisation

L'objet de la présente coopération est identifié selon 4 objectifs :

- rassembler sur une même compétition les athlètes des différents clubs d'athlétisme du département avec les athlètes sapeurs-pompiers pour obtenir ainsi un effectif plus important dans chacune des catégories,
- permettre aux sapeurs-pompiers participant aux compétitions de la fédération française d'athlétisme de concourir sur les deux manifestations,
- inciter les sapeurs-pompiers à adhérer à un club d'athlétisme garantissant ainsi pour eux et pour SDIS un meilleur suivi de leur condition physique,
- faire naître des vocations de sapeur-pompier volontaire et/ou de jeune sapeur-pompier parmi athlètes licenciés de la fédération française d'athlétisme.

ARTICLE 2 – Organisation et pilotage de la coopération

Le pilotage de l'organisation est du ressort du CDA 45.

Le SDIS 45 est chargé d'assurer à son niveau les actions ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le 18/12/2023



ID : 045-284500253-20231218-DELIB2023_F10-DE



Sapeurs-Pompiers



- mise en place d'un dispositif d'assistance sanitaire comprenant les moyens matériels et humains (sapeur-pompier, infirmier, médecin) pour équiper :

- o 1 ambulance (VSAV)
- o 1 poste médical avancé (poste fixe de secours)
- o 1 poste mobile de secours au moyen d'un véhicule hors chemin

- mise en place d'un dispositif radio pour garantir une bonne communication entre les organisateurs de la compétition

Le SDIS 45 apportera sa contribution en complément des moyens du CDA 45 pour les actions suivantes :

- participation à la préparation du site : balisage, marquage et fléchage la veille de la compétition
- participation éventuelle de certains agents en qualité d'aide au commissaire de course
- binôme au niveau des points suivants : secrétariat et podium
- binôme sur l'ouverture et la clôture de chaque course par des Vététistes.

ARTICLE 3 – Organisation des différentes épreuves sur la Journée

Le CDA 45 prend en charge :

- le tracé des différents parcours sur le site
- la programmation des différentes épreuves sur la journée (programme des compétitions joint à la présente convention)



Sapeurs-Pompiers



ARTICLE 4 – Inscriptions et gestion des concurrents

Le CDA 45 et le SDIS 45 s'engagent à assurer leur propre gestion de travaux de secrétariat. Les travaux regroupent le recueil des inscriptions, la vérification de l'aptitude médicale.

L'édition des dossiers et la gestion informatique des classements sera assurée par la société ProTiming

Les sapeurs-pompiers licenciés FFA auront la possibilité de courir tant au titre du SDIS 45 que du CDA 45. Pour cela un signalement à l'inscription sera nécessaire.

ARTICLE 5 – Communication / partenariat

Un communiqué de presse commun sera réalisé afin d'assurer la promotion de cette manifestation.

Le SDIS 45 animera sur place un stand de sensibilisation aux gestes qui sauvent.

De même, le SDIS 45 apportera sa contribution pour la recherche de partenaires et sponsors.

Une plaquette de communication sera publiée par le CDA 45.

Le SDIS 45 se charge de réaliser le carton d'invitation de l'événement.

ARTICLE 6 – Assurances

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 18/12/2023

ID : 045-284500253-20231218-DELIB2023_F10-DE





Sapeurs-Pompiers



En sa qualité d'organisateur, le CDA 45 s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages qui qu'elles qu'en soient les causes pourraient survenir du fait ou l'occasion de cette manifestation.

Les sapeurs-pompiers et agents du SDIS du Loiret participant à la compétition en qualité de compétiteurs ou d'aide à l'organisation sont couverts au titre des risques statutaires en tant qu'agents participant à une activité de service.

ARTICLE 7 – Autres actions

Dans la mesure du possible, le CDA 45 s'engage à apporter une aide logistique et humaine pour l'organisation des manifestations athlétiques (Cross, parcours sportifs...) organisé par le SDIS 45.

Le CDA 45 ouvrira ces formations d'officiels aux membre du SDIS 45.

ARTICLE 8 – Durée de la convention

La présente convention est valable pour l'année 2024.

ARTICLE 9 – Règlement en cas de différend

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'exécution de la présente convention.

A défaut, les litiges seront portés devant les tribunaux compétents.

Fait à, le

Le président du conseil
d'administration du service
départemental d'incendie et
de secours du Loiret

Le président du comité
départemental d'athlétisme du
Loiret



Sapeurs-Pompiers

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 15 décembre 2023

Présents : M. GAUDET – M. PRONO - M. HAUER - M. BURGEVIN- M. DROUET – M. ROUSSEAU – Mme BELLAIS
M. BOUQUET-M. CHAPUIS - MME DURY – MME FLEURY- MME LABADIE – MME MELZASSARD – M. MALBO
M. MESSAS- MME RAVELEAU - MME SLIMANI – M. VACHER.

Nbre d'élus siégeant avec voix délibérative :

- En exercice : 20
- Présents : 18
- Votants : 20
- Pouvoirs : 2

DÉLIBÉRATION N° 2023-F11

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer la convention de partenariat pour le prélèvement et l'analyse d'échantillons d'air ambiant et de situations incidentielles ou accidentelles.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention de partenariat pour le prélèvement et l'analyse d'échantillons d'air ambiant ;

VU Le rapport n°11 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 20** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1er : D'autoriser le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours à signer la convention de partenariat pour le prélèvement et l'analyse d'échantillons d'air ambiant et de situations incidentielles ou accidentelles.

Article 2 : En contrepartie de la maintenance, du renouvellement et de l'analyse des prélèvements par LiG' AIR, le SDIS réalise les prélèvements et les analyses chimiques et ce à titre gracieux.

Article 3 : La convention prendra effet à la date de signature des parties pour une durée de cinq ans.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et Mme la Comptable publique sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Marc GAUDET



CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour le prélèvement et l'analyse d'échantillons d'air ambiant lors de situations incidentelles ou accidentelles

CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour le prélèvement et l'analyse d'échantillons d'air ambiant lors de situations incidentelles ou accidentelles

ENTRE :

L'Association **LIG'AIR**, Association loi 1901, agréée par l'Eiat pour la surveillance de la qualité de l'air en région Centre-Val de Loire, Dont le siège social est situé au 260 avenue de la Pomme de Pin, 45590 Saint-Cyr-en-Val Représentée par Mme Gaëlle LAHOREAU, en sa qualité de présidente de ladite association,

ci-après dénommée « **LIG'AIR** », **D'UNE PART** ;

ET : le service départemental d'incendie et de secours du **CHER**, 224 rue Louis Maillet 18000 BOURGES, représenté par M. Patrick BAGOT, président du conseil d'administration, désigné dans la présente convention comme « **SDIS 18** ».

ET : le service départemental d'incendie et de secours de l'**EURE-ET-LOIR**, 7 rue Vincent Chevard 28000 CHARTRES, représenté par M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration, désigné dans la présente convention comme « **SDIS 28** ».

ET : le service départemental d'incendie et de secours de l'**INDRE**, RN151 « Rosiers » 36130 MONTIERCHAUME, représenté par M. Serge DESCOUT, président du conseil d'administration, désigné dans la présente convention comme « **SDIS 36** ».

ET : le service départemental d'incendie et de secours d'**INDRE-ET-LOIRE**, ZA La Haute Limougère, route de Saint Roch 37230 FONDETTES, représenté par Mme Jocelyne COCHIN, présidente du conseil d'administration, désigné dans la présente convention comme « **SDIS 37** ».

ET : le service départemental d'incendie et de secours du **LOIR et CHER**, 11-13 avenue Gutenberg - CS 74324 - 41043 BLOIS Cedex, représenté par M. Philippe Santori, président du conseil d'administration, désigné dans la présente convention comme « **SDIS 41** ».

ET : le service départemental d'incendie et de secours du **LOIRET**, 195 rue de la Gourdonnerie - BP 52 222 Semoy 45402 FLEURY LES AUBRAIS CEDEX, représenté par M. Marc GAUDET, président du conseil d'administration, désigné dans la présente convention comme « **SDIS 45** ».

L'ensemble des services départementaux d'incendie et de secours de la région Centre Val de Loire sont désignés dans la présente convention comme « les SDIS ».

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ

LIG'AIR est une Association Agréée par l'Etat pour la Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA).

Dans le cadre de sa mission statutaire consistant, de manière générale, à participer aux politiques publiques en matière de qualité de l'air, LIG'AIR assure la gestion et le bon fonctionnement d'un dispositif de surveillance de la qualité de l'air en Centre-Val de Loire.

Dans le cadre de l'instruction gouvernementale du 12 août 2014, le Gouvernement a fixé un cadre de gestion des situations incidentelles ou accidentelles impliquant des installations classées pour la protection de l'environnement. Les modalités pratiques de sa mise en œuvre ont été précisées par Avis du Ministère en charge de l'écologie, daté du 9 novembre 2017.

L'instruction rappelle l'intérêt de disposer en cas de crise, d'échantillons conservatoires de la phase aigüe (pour vérifications ultérieures de l'impact des rejets) et de mesures régulières des émissions accidentelles hors site pour confirmer l'efficacité des mesures prises et informer la population ; ces démarches relevant de la responsabilité première de l'exploitant du site industriel. En particulier, l'instruction prévoit que les sites SEVESO seuil haut doivent se doter de capacité de prélèvements et de mesures dans l'air environnant lorsque leur activité est susceptible de générer des substances présentant des risques sanitaires aigus importants ou susceptibles de générer des inconvénients fortes sur des grandes distances.

Ce cadre national invite à l'intégration des AASQA dans le dispositif de gestion coordonnée des situations d'urgence :

- en rappelant les compétences et missions des AASQA en ce domaine, et les expérimentations déjà menées dans plusieurs régions
- tout en soulignant que « le personnel des AASQA n'est pas formé au risque accidentiel et ne peut donc intervenir que si la sécurité des personnels est assurée par ailleurs »

En effet, les réflexions menées au niveau national ont mis en évidence des limites dans le champ d'intervention des AASQA pour le prélèvement d'échantillons d'air. D'une part, elles ne peuvent pas intervenir sur un sinistre tant que la sécurité de ses personnels ne peut pas être garantie. D'autre part, les AASQA ne sont ni organisées ni dimensionnées pour pouvoir intervenir 24/24h et 7/7j, en tout lieu du territoire régional et ce dans des délais d'action raisonnables.

Les SDIS interviennent dans les meilleurs délais sur le département lors d'un incident/accident industriel pour sécuriser les personnes et les biens.

Les Cellules Mobiles d'Intervention Chimique des SDIS disposent de moyens spécifiques pour établir des diagnostics sur la contamination des différents milieux dont l'air ambiant. En particulier, celles-ci sont organisées pour prélever des échantillons gazeux et les faire analyser afin d'investiguer sur des situations particulières.

Dans ce cadre et au vu du dispositif national en cours d'élaboration, LIG'AIR et les SDIS se sont rapprochés afin d'échanger sur les possibilités d'établir un partenariat au titre duquel :

- LIG'AIR s'engage auprès des SDIS :
 - ✓ A assurer la fourniture et l'entretien de matériels pour le prélèvement rapide d'échantillons d'air ;
 - ✓ A partager ses retours d'expérience sur les bonnes pratiques et les évolutions technologiques en matière de prélèvement et d'analyse.

Paraphes : LIG'AIR Les SDIS de la région Centre Val de Loire

3

- Les SDIS s'engagent :

- ✓ A réaliser sous conditions de moyens humains disponibles les prélèvements d'échantillon d'air quand il le jugera possible ;
- ✓ A organiser, en fonction des enjeux et des moyens disponibles, l'analyse chimique des échantillons prélevés et à informer LIG'AIR des résultats obtenus

Les SDIS se sont déclarés intéressés par la démarche proposée par LIG'AIR.

Les parties ont par conséquent entendu formaliser leur accord au titre de la présente convention.

Chaque SDIS signataire de la présente convention agira dans le cadre de son propre règlement opérationnel et en fonction des choix opérationnels qui seront faits sur le terrain.

Paraphes : LIG'AIR Les SDIS de la région Centre Val de Loire

4

Convention de partenariat

IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIV

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles :

- > LIG'AIR fournit tout ou partie des SDIS des matériels de prélèvements, dans la limite des ressources matérielles disponibles ;
- > La répartition des matériels dans les SDIS se fait en concertation entre les conseillers techniques départementaux et le directeur de LIG'AIR en fonction du nombre et du type de matériels déployés.
- > Les SDIS réalisent, dans la limite des ressources humaines et matérielles disponibles, les prélèvements au moyen de ces matériels au cours d'intervention qui le nécessitent et le permettent après validation du commandant des opérations de secours, et les met à disposition de LIG'AIR.

Les dispositions de la présente convention sont exclusives de toutes autres et il n'existe pas d'arrangement, accord, interprétation ou garantie qui n'y soient spécifiés. Elles annulent et remplacent toutes propositions, conditions générales ou accords antérieurs et prévalent sur toutes autres communications entre les parties se rapportant à l'objet de la présente convention.

Les avenants ultérieurs éventuels à la convention font partie intégrante de cette dernière et sont soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 2. OBLIGATIONS DE LIG'AIR

2.1 Envoi régulier de matériels de prélèvement prêts à l'emploi sur les sites des SDIS de la région Centre Val de Loire.

LIG'AIR s'engage à assurer le roulement nécessaire pour que les équipes des SDIS puissent disposer en tout temps de matériels prêts à l'emploi, c'est-à-dire reconditionnés avec la fréquence exigée par les délais de préemption.

Les matériels de prélèvement seront acheminés sur le site de la direction départementale des SDIS ou récupérés par les SDIS au siège de LIG'AIR.

2.2 Fourniture d'un protocole et formation

LIG'AIR fournit aux équipes des SDIS concernées un mode opératoire détaillant l'utilisation des matériels de prélèvement pour le prélèvement d'échantillon.

LIG'AIR se tient à disposition des SDIS pour former les équipes du SDIS à l'utilisation du matériel de prélèvement.

2.3 Analyse des échantillons prélevés par les équipes des SDIS

Les SDIS organisent en fonction des enjeux et des moyens disponibles l'analyse des

Paraphtes : LIG'AIR

Les SDIS de la région Centre Val de Loire

5

Convention de partenariat

échantillons prélevés (choix du laboratoire prestataire, envoi des échantillons).

La décision de faire analyser les matériels de prélèvement sera prise par les SDIS après échange avec LIG'AIR. LIG'AIR pourra orienter les SDIS dans le choix des laboratoires. Dans tous les cas, l'acheminement du prélèvement vers le laboratoire pourra être effectué par les SDIS.

2.4 Exploitation des données par LIG'AIR

LIG'AIR pourra exploiter librement les données issues de l'analyse des échantillons prélevés par les SDIS de la région Centre Val de Loire, afin d'informer ses partenaires, et en particulier les SDIS de la région Centre Val de Loire, sur la composition chimique de l'air prélevé.

LIG'AIR pourra également librement utiliser les résultats d'analyse dans le cadre d'une éventuelle communication vers le grand public dans le cadre de ses missions, en lien avec les autorités préfectorales concernées.

Toute communication grand public dans laquelle les SDIS sera cité comme ayant réalisé le prélèvement sera soumis préalablement à l'accord formel des SDIS de la région Centre Val de Loire.

Les résultats d'analyse devraient aussi être transmis à l'exploitant.

ARTICLE 3. OBLIGATIONS DES SDIS

3.1 Formation des équipes d'intervention

La ou les personne(s) référentes des SDIS formée(s) par LIG'AIR à l'utilisation des matériels de prélèvement organisent la formation des équipes chargées d'effectuer les prélèvements conformément au protocole établi par LIG'AIR.

3.2 Documentation de l'échantillon

Les SDIS s'engage à documenter les échantillons prélevés (date, lieu) en remplissant les étiquettes fournies avec chaque matériel de prélèvement.

3.3 Retours d'expérience

Le SDIS qui réalise les prélèvements s'engage à organiser après chaque prélèvement et analyse un retour d'expérience portant sur les conditions du prélèvement, du transport, d'analyse... et à informer LIG'AIR de tout dysfonctionnement ou difficulté relative au prélèvement.

3.4 Communication

Le SDIS de la région Centre Val de Loire communiquera sur les prélèvements qu'il réalise auprès de l'autorité préfectorale s'il le juge nécessaire.

Paraphtes : LIG'AIR

Les SDIS de la région Centre Val de Loire

6

ARTICLE 4. CONDITIONS FINANCIÈRES

Il est convenu que les parties à la présente convention souscrivent les droits et obligations qui y sont exposés sans contrepartie financière de part ni d'autre.

ARTICLE 5. RESPONSABILITE

LIG'AIR ne garantit en rien la disponibilité permanente et le bon fonctionnement des matériels de prélèvement au moment où les équipes des SDIS souhalteraient en faire usage.

En conséquence, les SDIS exonèrent LIG'AIR de toute responsabilité et renonce à tout recours contre ce dernier et ses assureurs, pour tout dommage de quelque nature qu'il soit ayant pour fait générateur un défaut de matériels.

LIG'AIR dégage de toute responsabilité les SDIS et renonce à tout recours contre ces derniers et leurs assureurs quant au choix de réaliser ou non un prélèvement, et quant à la qualité du prélèvement qui aura été effectué (choix du lieu et du moment, contamination de l'échantillon, conditions de conservation de l'échantillon, ...).

LIG'AIR dégage de toute responsabilité les SDIS et renonce à tout recours contre ces derniers et leurs assureurs quant à la casse de matériels dans le cadre d'une utilisation normale, sans qu'il y ait une volonté délibérée de dégrader les matériels mis à disposition des SDIS.

Les SDIS ne garantissent en rien la qualité et la représentativité des analyses chimiques qui seront effectuées par un laboratoire tiers sur les échantillons prélevés.

En conséquence, LIG'AIR exonère les SDIS de toute responsabilité et renonce à tout recours contre ces derniers et leurs assureurs, pour tout dommage de quelque nature qu'il soit ayant pour conséquence un défaut survenu lors de l'analyse des échantillons prélevés.

ARTICLE 6. DUREE

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature pour une durée de 5 ans.

Un rapport d'activité sera réalisé par les conseillers techniques départementaux des SDIS en collaboration avec LIG'AIR au cours de la quatrième année.

Chacune des parties pourra y mettre fin à tout moment, sous réserve de notifier sa décision de résiliation aux autres parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois (3) mois avant sa date de prise d'effet.

ARTICLE 7. RÉSILIATION

Tout manquement grave énoncé répété de l'une des parties à l'une quelconque de ses obligations contractuelles essentielles autorisera les autres parties à rompre la présente convention de plein droit, sans intervention judiciaire, un mois après l'envoi d'une mise en demeure à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception, non suivie d'exécution, et ce sans préjudice des dommages et intérêts que les parties non-défaillantes pourraient réclamer à la partie défaillante du fait du non-respect de ses obligations contractuelles.

ARTICLE 8 : INDEPENDANCE DES PARTIES

Il est entendu qu'aucune des parties, dans le cadre de la présente convention, ne pourra être considérée comme associé, agent ou employé de l'autre partie. Chaque partie est une entité indépendante, gardant un contrôle entier et une responsabilité totale sur ses propres opérations et employés.

Rien dans cette convention ne sera interprété de façon à accorder à l'une des parties tout droit ou autorité susceptible d'assumer ou de créer une obligation pour le compte ou au nom de l'autre ou d'accepter une assignation ou une procédure légale en lieu et place de l'autre.

ARTICLE 9 : INTÉGRALITE DE LA CONVENTION

La présente convention reflète la totalité de l'accord entre LIG'AIR et les SDIS relativement à son objet.

Aucune des parties ne pourra se prévaloir d'aucune modification des clauses de cet accord, pas plus que de se prétendre déchargée des obligations contractuelles mises à sa charge, si ce n'est d'un commun accord et sous la forme d'un document écrit signé par toutes les parties.


Dans l'hypothèse où une ou plusieurs dispositions de ce contrat seraient déclarées nulles par le juge, les autres dispositions conserveront leur validité et leur effectivité.

Fait à Saint-Cyr-en-Val,

Le .

Pour LIG'AIR	Prénom, Nom : Gaëlle LAHOREAU,
Cachet	Qualité : Présidente Signature
Pour le SDIS 18	Prénom, Nom : Patrick BAGOT
Cachet	Qualité : Président du conseil d'administration SDIS18 Signature La Président du Conseil d'Administration Monsieur Patrick BAGOT
Pour le SDIS 28	Prénom, Nom :
Cachet	Qualité : Président du conseil d'administration SDIS 28 Signature



<p>Pour le SDIS 36</p> <p>Cachet</p>	<p>Prénom, Nom :</p> <p>Qualité : Président du conseil d'administration du SDIS 36 Signature</p>
<p>Pour le SDIS 37</p> <p>Cachet</p>	<p>Prénom, Nom : Joelyne COCHIN</p> <p>Qualité : Présidente du conseil d'administration du SDIS 37 Signature</p>
<p>Pour le SDIS 45</p> <p>Cachet</p>	<p>Prénom, Nom :</p> <p>Qualité : Président du conseil d'administration du SDIS 45 Signature</p>
<p>Pour le SDIS 41</p> <p>Cachet</p>	<p>Prénom, Nom :</p> <p>Qualité : Président du conseil d'administration du SDIS 41 Signature</p> <p>Le Président : CASDIS Préjilic SA (TQR)</p> 

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 15 décembre 2023

Présents : M. GAUDET – M. PRONO - M. HAUER - M. BURGEVIN- M. DROUET – M. ROUSSEAU – Mme BELLAIS - M. BOUQUET-
M. CHAPUIS - MME DURY – MME FLEURY- MME LABADIE – MME MELZASSARD – M. MALBO - M. MESSAS-
MME RAVELEAU - MME SLIMANI – M. VACHER.

Nbre d'élus siégeant avec voix délibérative :

- En exercice : 20
- Présents : 18
- Votants : 20
- Pouvoirs : 2

DÉLIBÉRATION N° 2023-F12

OBJET : Délégation donnée au Président en matière juridictionnelle pour l'année 2024.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le rapport n°12 présenté par M. le Président du Conseil d'Administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à agir devant les tribunaux répressifs pour des procédures spécifiques ainsi que devant les autres juridictions ;

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 20** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1^{er} : D'autoriser, pour l'année 2024, le Président du Conseil d'administration à représenter en justice l'établissement public pour les cas suivants :

- **devant les juridictions administratives et civiles :**
 - o en défense comme en attaque ;
 - o en première instance, en appel et en cassation ;
 - o à signer les actes y afférents.
- **devant les juridictions répressives :**
 - o en défense ;
 - o en déposant plainte ;
 - o en se constituant partie civile ;
 - o lors d'une procédure de médiation pénale.

Article 2 : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts inhérents à chaque affaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Marc GAUDET

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 15 décembre 2023

Présents : M. GAUDET – M. PRONO - M. HAUER - M. BURGEVIN- M. DROUET – M. ROUSSEAU – Mme BELLAIS - M. BOUQUET-
M. CHAPUIS - MME DURY – MME FLEURY- MME LABADIE – MME MELZASSARD – M. MALBO - M. MESSAS-
MME RAVELEAU - MME SLIMANI – M. VACHER.

Nbre d'élus siégeant avec voix délibérative :

- En exercice : 20
- Présents : 18
- Votants : 20
- Pouvoirs : 2

DÉLIBÉRATION N° 2023-F13

OBJET : Réforme de matériels.

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le livre d'inventaire du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;
- VU** Le rapport n° 13 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 20** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1er : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à procéder au retrait du parc engins des véhicules et matériels divers précisés dans les tableaux joints en annexes, dans les conditions suivantes :

-  **Les véhicules complets seront vendus ou détruits,**
-  **Les matériels divers seront vendus ou détruits.**

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et Mme la Comptable départementale sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Marc GAUDET




REFORMES PARC ROULANT / CASDIS du 15 DECEMBRE 2023

Propriété d'origine			CODE PARC	ENGIN	N°	ANCIENNE AFFECTATION	LIBELLE VEHICULE	IMMATRICULATION	MISE EN CIRCULATION	DESTINATION
VNC	Commune/autres collectivités (véhicule mis à disposition)	N° Inventaire SDIS								
0	SDIS	20100271	01025	VLB	87	GIEN	CITROEN C3 II 1,4l 16v VTI 95cv	BA-111-KZ	23/09/2010	USAGE POUR PIECES DETACHEES ATELIER MECANIQUE DEPARTEMENTAL ET A L'ISSUE DESTRUCTION PAR UN PROFESSIONNEL
0	SDIS	19881140/1161	00611	VSR	04	CORBEILLES EN GATINAIS	MERCEDES 609 D	AR-989-DN	09/06/1988	USAGE POUR PIECES DETACHEES ATELIER MECANIQUE DEPARTEMENTAL ET A L'ISSUE DESTRUCTION PAR UN PROFESSIONNEL
0	SDIS	19991869	00452	VLC	49	GTL/ATELIER MECANIQUE	RENAULT KANGOO 1 ph1	9372 WS 45	14/01/1999	VENTE
0	SDIS	20100396	01029	VLD	14	GTL	RENAULT MEGANE III 1,6 110cv Bio Eth	BA-270-HL	21/09/2010	VENTE
0	CONSEIL DEPARTEMENTAL		00613	VSR	8	FERRIERES EN GATINAIS	VSR 08/MERCEDES/609 D	DT-580-AQ	19/06/1990	RESTITUTION CONSEIL DEPARTEMENTAL

**REFORMES MATERIELS SDIS45
CASDIS DU 15 DECEMBRE 2023**

Envoyé en préfecture le 20/03/2024
 Reçu en préfecture le 20/03/2024
 Publié le 20/03/2024
 ID : 045-284500253-20240320-DELIB2023_F13B-DE



VNC	N° Inventaire SDIS	TYPE DE MATERIEL	QTES	Marque/Modèle/N° série	Mise en circulation	Destination	Observations
		TUYAUX	72	EAU & FEU/VAN RULLEN/GALLIN		VENTE	1 PALETTE : DIFFERENTES TAILLES : 45X20 (19) -45X10 (2) - 70X20 (16) - 70X10 (2) - 70X40 (1) - 22X20 (1) LDT 20 (1) TOTAL 43 1 PALETTE : DIFFERENTES TAILLES : 45X20 (21) -45X10 (1) - 70X20 (7) TOTAL 29
		RANGERS	88	TYPE "SAPEUR-POMPIER" /CUIR		VENTE	1 palette n° 5 : DIFFERENTES TAILLES : T36 (2) - T37 (1) - T38 (9) - T39 (5) - T40 (9) - T41 (10) - T42 (15) - T43 (21) - T44 (7) - T45 (8) - T48 (1)
		CHAUSSANT DE PROTECTION	48	TYPE A		VENTE	PALETTE N° 5 ; DIFFERENTES TAILLES : T39 (2) - T40 (2) - T41 (5) - T42 (12) - T43 (14) - T44 (3) - T45 (6) - T46 (2) - T47 (2)
		BOITES	10	TYPE "SAPEUR-POMPIER" /CUIR		VENTE	PALETTE n° 5 : DIFFERENTES TAILLES : T40 (1) - T41 (1) - T42 (1) - T43 (1) - T44 (2) - T45 (4)
		FAUTEUIL DE BUREAU	5	A ROULETTES / AVEC ACCOURDOIRS	AVANT 2018	MISE AU REBUT	DESTRUCTION
		FAUTEUIL DE BUREAU	1	A ROULETTES/ SANS ACCOURDOIRS	AVANT 2018	MISE AU REBUT	DESTRUCTION
		ARMOIRE DE BUREAU	2	HAUTE / 1980X1200	AVANT 2013	MISE AU REBUT	DESTRUCTION
		MICRO ONDE	1	DAEWOO	avr-19	MISE AU REBUT	DESTRUCTION / N° bon RE23090184/
		PONTAINE A EAU	1		nov-21	MISE AU REBUT	DESTRUCTION / N° bon RE23090183/ (ex ORLEANS NORD)
		ARMOIRE PHYTOSANITAIRE	1		avant 2018	MISE AU REBUT	DESTRUCTION / N° bon RE23070234/ (ex BEAUGENCY)
		TONDEUSE AUTOTRACTEE	1	HONDA	avr-18	MISE AU REBUT	DESTRUCTION



Sapeurs-Pompiers

BUREAU du CASDIS

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le 25/01/2024

ID : 045-284500253-20240125-DECI_D2024_A1-DE

Réunion du 24 janvier 2024

Voix délibérative : MM. GRANDPIERRE - MME LABADIE – MM. BURGEVIN – VACHER

VOTE :

En exercice : 5

✚ Présents : 4

✚ Votants : 4

DÉCISION DU BUREAU N° D2024-A1

OBJET : Autorisation donnée au Président d'ester en justice :
SDIS45 contre

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le rapport n°1 du Bureau du Conseil d'administration présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 4** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1er : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à défendre les intérêts du SDIS du Loiret dans le cadre de l'affaire qui l'oppose à M.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et Mme la Comptable départementale sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Le 1^{er} Vice-Président,


Alain GRANDPIERRE



Sapeurs-Pompiers
BUREAU du CASDIS

Réunion du 24 janvier 2024

Voix délibérative : MM. GRANDPIERRE - MME LABADIE – MM. BURGEVIN – VACHER

VOTE :

En exercice : 5
✚ Présents : 4
✚ Votants : 4

DÉCISION DU BUREAU N° D2023-A2

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer les marchés relatifs au groupement de commandes entre le SDIS et le Département du Loiret ayant pour objet la réalisation de travaux d'adaptations fonctionnelles et techniques sur les ouvrages et équipements techniques, tout corps d'état, de leur patrimoine immobilier

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code de la commande publique ;

VU La décision D2023-B1 du Bureau du Conseil d'administration du 1^{er} mars 2023 autorisant le Président à signer une convention de groupement de commandes, ayant pour objet la passation de marchés pour la réalisation de travaux d'adaptations fonctionnelles et techniques sur les ouvrages et équipements techniques, tout corps d'état, du patrimoine immobilier du Département du Loiret et du SDIS du Loiret ;

VU L'avis de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur en date du 22 décembre 2023

VU Le rapport n°2 du Bureau du Conseil d'administration présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 5** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1^{ER} : D'autoriser la signature et la notification de l'accord-cadre à :

Lot	Intitulé	Attributaire
1	Voiries et réseaux divers	BCTP / TPL
2	Maçonnerie	BLOT & FILS
3	Menuiseries	CROIXMARIE
4	Menuiseries métalliques / serrurerie / occultation	CROIXLMETAL
5	Second œuvre	ASSELINE
6	Couverture	ATTILA
7	Étanchéité / Bardage	SOPREMA
8	Electricité courants forts/courants faibles	SPIE BUILDING SOLUTIONS
9	Chauffage / Ventilation / Climatisation / Plomberie sanitaire	HERVÉ THERMIQUE

Suite de la décision n° D2024-A2 du 24/01/2024

- Article 2 :** Le marché prendra effet à sa date de notification.
- Article 3 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SDIS, aux chapitre et article concernés.
- Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 5 :** Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et Mme la Comptable départementale sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Le 1^{er} Vice-Président,

Alain GRANDPIERRE





Sapeurs-Pompiers

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 16 février 2024

Présents : MM. GAUDET – PRONO – BURGEVIN – LARCHERON – DROUET – ROUSSEAU – MME BELLAIS –
MM. BOUQUET – CHAPUIS – MMES DURY – FLEURY – M. GRANDPIERRE – MMES LABADIE – LANSON –
M. MESAS – MMES RAVELEAU – SLIMANI – M. VACHER

- En exercice : 20
- Présents : 18
- Votants : 20
- Pouvoir : 2

DÉLIBÉRATION N° 2024-A1

OBJET : Approbation du budget primitif – Année 2024.

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le débat d'orientations budgétaires en date du 15 décembre 2023 ;
- VU** Le rapport n°1 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1^{er} : D'adopter chapitre par chapitre le budget primitif 2024 du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret tel que décrit dans les tableaux suivants :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	LIBELLE	BP 2024
013	Atténuations de charges	185 000 €
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	1 285 090 €
74	Dotations et participations	56 844 153 €
75	Autres produits de gestion courante	357 885 €
77	Produits spécifiques	0 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 740 941 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		62 413 069 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	LIBELLE	BP 2024
011	Charges à caractère général	10 807 800 €
012	Charges de personnel & frais assimilés	42 996 310 €
65	Autres charges de gestion	339 500 €
66	Charges financières	725 069 €
67	Charges exceptionnelles	17 500 €
68	Dotations aux amortissements & provisions	1 500 €
022	Dépenses imprévues	0 €
023	Virement à la section investissement	1 027 697 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 258 920 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		62 413 069 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	LIBELLÉ	BP 2024
10	Dotations, fonds divers et réserves	895 200 €
13	Subventions d'investissement	2 791 700 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 036 961 €
27	Autres immobilisations financières	750 €
021	Virement de la section de fonctionnement	266 470 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	690 000 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 258 920 €
041	Opérations patrimoniales	1 500 000 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		15 440 001 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre AP	LIBELLÉ	BP 2024
020	Dépenses imprévues	0 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 740 941 €
041	Opérations patrimoniales	1 500 000 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 901 000 €
204	Subventions d'équipement versées	0 €
27	Autres immobilisations financières	284 000 €
Total des dépenses hors AP		7 425 941 €
26	Equipements généraux et spécialisés	331 105 €
27	Programmes batimentaires	455 000 €
28	Programme matériel 2022-2028	6 227 955 €
29	Programme batimentaire 2022-2028	1 000 000 €
Total des dépenses liées aux AP		8 014 060 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		15 440 001 €

Les montants ont été arrêtés ainsi qu'il suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	62 413 069 €	62 413 069 €
Investissement	15 440 001 €	15 440 001 €
TOTAL.....	77 853 070 €	77 853 070 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et Mme la Comptable départementale sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Marc GAUDET

BUDGET 2024

	BP 2024	OB24	BP 2023	VARIATION 23/24	Diff. 23/24	CA 2022 hors résultats antérieurs
Version 22/12/2023						
FONCTIONNEMENT RECETTES	62 413 069 €	62 335 024 €	60 437 017 €	3,27%	1 976 052	55 416 873 €
FONCTIONNEMENT DEPENSES	62 413 069 €	62 335 024 €	60 437 017 €	3,27%	1 976 052	54 303 210 €
FONCTIONNEMENT SOLDE	0 €	0 €	0 €			1 113 663 €
FONCTIONNEMENT SUBVENTION CD	26 874 757 €	26 874 757 €	25 422 820 €	5,71%	1 451 937	22 386 364 €
Subvention hypothèse convention (avenant 1)	26 199 000 €	26 199 000 €	25 422 820 €			
INVESTISSEMENT RECETTES	15 440 001 €	14 998 791 €	18 363 307 €	-15,92%	-2 923 306	14 048 881 €
Dont Investissement Emprunt	2 011 961 €	1 374 508 €	4 600 000 €	-56,26%	-2 588 039	0 €
INVESTISSEMENT DEPENSES	15 440 001 €	14 998 791 €	18 363 307 €	-15,92%	-2 923 306	13 508 655 €
INVESTISSEMENT SOLDE	0 €	0 €	0 €			540 226 €
INVESTISSEMENT SUBVENTION CD	2 559 000 €	2 559 000 €	2 503 000 €	2,24%	56 000	2 447 000 €
Subvention hypothèse convention (avenant 1)	2 559 000 €	2 559 000 €	2 503 000 €			
TOTAL BUDGET DEPENSES	77 853 070 €	77 333 815 €	78 800 324 €	-1,20%	-947 254	67 811 865 €
TOTAL BUDGET RECETTES	77 853 070 €	77 333 815 €	78 800 324 €	-1,20%	-947 254	69 465 754 €
TOTAL SOLDE	0 €	0 €	0 €			1 653 889 €
TOTAL SUBVENTION CD	29 433 757 €	29 433 757 €	27 925 820 €	5,40%	1 507 937	24 833 364 €
Subvention hypothèse convention (avenant 1)	28 758 000 €	28 758 000 €	27 925 820 €	2,98%		

Le projet présenté intègre :

. Le Département verse le montant fonctionnement 2024 prévu à l'avenant n°1 de la convention cadre SDIS/CD avec application de l'IPC à la subvention "équilibre" à laquelle s'ajoutent la part 12CS et la part Protocole. La subvention CD augmente ainsi de 5,71%.

. Le montant total des contributions 2023 est majoré de 4,3% (IPC juillet 2023)

La section est équilibrée. Elle permet d'abonder de 266 470 € environ la section d'investissement par virement sections

==>

. Le Département finance le loyer 12CS d'investissement et subventionne à hauteur de 500 000 € le PPI GER bâti du SDIS
 . Un virement de la section de fonctionnement peut être inscrit à hauteur de 266 470 €

Investissement
Recettes

Investissement
Dépenses

==>

Afin d'équilibrer la section, il convient d'inscrire un emprunt de 2 011 961 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2024

CHAP	M61	M57	LIBELLE	CA 2022	BP 2023	Excédent ou	OB 2024	BP 2024	EVOLUTION	OBSERVATIONS
						au	VA	2024	BP24/RP23	
10			DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	3 057 221,00 €	1 687 481 €	22.066,23	895 200 €	895 200 €	-46,95	
	10222		FCIVA	1 132 470,00 €	1 687 481 €	1 640 492,03 €	895 200 €	895 200 €	-46,95	16,404 % des dépenses estimées éligibles 2022. Investissement
	1068		Excédents de fonctionnement capitalisés	1 924 751,00 €	0 €	384 526,00 €	0 €	0 €		Après affectation du résultat N-1
13			SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 485 318,52 €	2 523 000 €	2 715 914,50 €	2 791 700 €	2 791 700 €	10,65	
	1311		Etat et établissements nationaux	18 318,52 €	0 €	192 914,50 €	212 700 €	212 700 €	-	Subventions contrat capacitaire (12,7K Lots PRV année 2) et pacte capacitaire (200K Acomptes CCFM 23/24)
	1313		Subventions d'équipement transférables - Départements	2 447 000,00 €	2 503 000 €	2 503 000,00 €	2 559 000 €	2 559 000 €	2,24	convention 22/28 (500 000 € au GER et 100K investissement (2.C.3))
	1318		Autres	20 000,00 €	20 000 €	20 000,00 €	20 000 €	20 000 €	0,00	Subvention CNPE (matériels opérationnels selon convention)
16			EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	24 352,17 €	4 625 000 €	20 146,37 €	1 399 520 €	2 036 961 €	-55,76	
	1641		Emprunts	0,00 €	4 600 000 €	0,00 €	1 374 508 €	2 011 961 €	-56,26	Pour équilibre - A rajuster selon déroulé physique des opérations et reprise du résultat au cours exe 2024
	165		Dépôts et cautionnements reçus	24 352,17 €	25 000 €	20 146,37 €	25 012 €	25 000 €	0,00	Dépôt de garantie selon règlement logements
21			IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 021,59 €	0 €	0,00 €	0 €	0 €	-	Régularisation trop versé avance
	21538		Autres réseaux	3 021,59 €	0 €	0,00 €	0 €	0 €	-	Régularisation trop versé avance
23			IMMOBILISATION EN COURS	0,00 €	0 €	8 151,33 €	0 €	0 €	-	
	238		Avances versées sur commandes d'immo. Incorporables	0,00 €	0 €	8 151,33 €	0 €	0 €	-	
27			AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00 €	750 €	0,00 €	750 €	750 €	0,00	
	275		Dépôts et cautionnements versés	0,00 €	750 €	0,00 €	750 €	750 €	0,00	dépôt de garantie d'un logé extérieur logement.
021			VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0 €	0,00 €	1 027 877 €	266 470 €	-	
024			PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00 €	690 000 €	0,00 €	125 008 €	690 000 €	0,00	
	024		Produits des cessions d'immo	0,00 €	690 000 €	0,00 €	125 008 €	690 000 €	0,00	Vente de matériels et Logem Loiret
040			OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 994 533,19 €	7 337 076 €	6 853 827,48 €	7 258 920 €	7 258 920 €	-1,07	
	192		Plus ou moins-values sur cessants	58 267,50 €	0 €	45 470,00 €	0 €	0 €	-	
	21561		Matériel roulant d'incendie et de défense civile	12 036,74 €	0 €	0,00 €	0 €	0 €	-	
	21568		Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	222,63 €	0 €	0,00 €	0 €	0 €	-	
	21571		Autre matériel, technique	249,54 €	0 €	0,00 €	0 €	0 €	-	
	2188		Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0 €	0,00 €	0 €	0 €	-	
	28031		Amortissements - Frais d'études	3 822,00 €	3 834 €	3 833,62 €	3 834 €	3 834 €	0,00	
	28033		Amortissements - Frais d'insertion	0,00 €	0 €	0,00 €	173 €	173 €	-	
	280412		Amortissements - Subventions Autres communes Bâtiments et installations	4 494,00 €	4 494 €	6 590,00 €	6 590 €	6 590 €	46,64	
	280441		Amortissements - Organismes publics divers - Subventions biens mobiliers, matériel et études	1 045,60 €	0 €	0,00 €	0 €	0 €	-	
	28051		Amortissements - Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires	295 916,15 €	555 287 €	281 113,45 €	341 684 €	341 684 €	-38,47	
	281311		Amortissements - Bâtiments administratifs	2 457,00 €	2 457 €	2 457,00 €	2 457 €	2 457 €	0,00	
	281312		Amortissements - Centres d'incendie et de secours	1 439 870,61 €	1 498 672 €	1 438 671,14 €	1 504 141 €	1 504 141 €	0,36	
	281351		Amortissements - Installations Bâtiments publics	736 820,95 €	845 994 €	794 004,07 €	879 934 €	879 934 €	4,01	
	281531		Amortissements - Réseaux de transmission	461 003,10 €	256 207 €	273 232,90 €	113 681 €	113 681 €	-56,63	
	281532		Amortissements - Réseaux d'alerte	11 242,00 €	11 242 €	11 242,00 €	11 576 €	11 576 €	2,97	
	281538		Autres réseaux	35 714,00 €	35 714 €	35 482,00 €	35 482 €	35 482 €	-0,65	
	281561		Amortissements - Matériel roulant d'incendie et de défense civile	2 333 971,01 €	2 277 268 €	2 258 521,06 €	2 250 650 €	2 250 650 €	-1,17	
	281568		Amortissements - Autre matériel d'incendie et de défense civile	795 973,58 €	883 120 €	828 434,01 €	1 167 913 €	1 167 913 €	32,25	
	281578		Amortissements - Autre matériel et outillage technique	17 867,53 €	51 266 €	27 148,78 €	0 €	0 €	-100,00	
	28182		Amortissements - Autres matériels de transport	118 689,41 €	109 154 €	109 153,35 €	68 466 €	68 466 €	-37,28	
	28183		Amortissements - Autres matériels informatiques	35 764,00 €	105 303 €	105 303,01 €	185 056 €	185 056 €	30,35	
	28184		Amortissements - Autres matériels corporelles	370 385,63 €	459 817 €	454 337,72 €	500 293 €	500 293 €	8,80	
	28188		Amortissements - Autres immobilisations corporelles	52 675,46 €	100 091 €	103 300,06 €	73 330 €	73 330 €	-27,03	
041			OPERATIONS PATRIMONIALES	1 484 434,46 €	1 500 000 €	2 307 028,06 €	1 500 000 €	1 500 000 €	0,00	
	1325		Autre groupements de collectivités	0,00 €	0 €	0,00 €	0 €	0 €	-	intégration
	2031		Frais d'études	0,00 €	0 €	70 521,00 €	0 €	0 €	-	intégration
	2033		Frais d'insertion	0,00 €	0 €	6 461,26 €	0 €	0 €	-	
	21312		Centres d'incendie et de secours	0,00 €	0 €	3 701,95 €	0 €	0 €	-	
	238		Avances et acomptes versés - Immo. Corporelles	1 484 434,46 €	1 500 000 €	2 226 347,85 €	1 500 000 €	1 500 000 €	0,00	
	TOTAL		RECETTES D'INVESTISSEMENT hors résultat antérieur	14 048 880,93 €	18 363 307 €	14 938 065,77 €	14 998 791 €	15 440 001 €	-15,92	
	TOTAL		DES RECETTES D'INVESTISSEMENT hors subvention du Département	11 601 880,93 €	15 860 307 €	12 429 065,77 €	12 439 791 €	12 881 001 €	-18,78	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BUDGET 2024

Code	Gestionnaire	CHAP16 Emprunts	CHAP 27 Autres Immo fl	020 Dépenses imprévues	CHAP 040 Opérations d'ordre	CHAP 041 Opérations patrimoniales	AP/CP +	OB 2024 V4	BP 2023 pour mémoire	Evolution 2024/2023
100DIR	Direction	100 000		0	3 740 941	1 500 000		5 340 941	5 744 167	-7,02
200COM	Citoyenneté/Communication						6 000	6 000	70 900	-44,95
300SSM	SSSM						491 100	491 100	361 700	35,78
400JSP	Sections JSP						8 000	8 000	8 000	0,00
541MR	Matériel roulant						3 523 355	3 523 355	3 782 700	-6,86
542PR	Protection respiratoire						140 000	140 000	190 200	-26,39
543HAB	Habillement						666 000	666 000	740 200	-10,02
544PM	Petits matériels						295 000	295 000	286 800	2,86
560GOP	Opérations						266 105	266 105	192 140	38,50
561TRA	Télécommunications						40 000	40 000	130 000	-69,23
610FOR	Formation						136 200	136 200	50 000	172,40
631LOG	Logements	25 000						25 000	25 000	0,00
632HAM	Achats et magasins						127 000	127 000	111 000	14,41
640SI	Informatique						860 300	867 500	1 400 000	-38,55
650BAT	Bâtiment	1 776 000	284 000				1 455 000	3 379 000	5 330 500	
	TOTAL OB 24	1 900 000	284 000	0	3 740 941	1 500 000	7 573 850	14 998 791	18 363 307	
	BUDGET PRIMITIF 2024	1 901 000	284 000	0	3 740 941	1 500 000	8 014 060			
	BP 2023 pour mémoire	1 848 000	297 000	17 075	4 127 092	1 500 000	10 574 140			
	Evolution 2024/2023	2,87	-4,38	-100,00	-9,36	0,00	-24,21			

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le 22/02/2024

ID : 045-284500253-20240222-DELIB.2024_A1-BF



SERVICE DEPT INCENDIE SECOURS LOIRET - BUDGET PRINCIPAL SDIS - 2024

V - ANNEXES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 20

Nombre de membres présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 20

VOTES :

Pour : 20
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Pouvoir : 2

Date de la convocation : 15/01/2024

Présenté par le Président,
 A Orléans le 16 Février 2024

Délibéré par le Conseil d'administration, réuni en session à Orléans le 16 Février 2024

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Gilles PRONO		Nelly DURY	
Jean-Pierre DURAND		Line FLEURY	
Gilles BURGEVIN		Alain GRANDPIERRE	
Gérard LARCHERON		Nadia LABADIE	
Alain DROUET		Isabelle LANSON	
Pierre ROUSSEAU		Jacques MESAS	
Laurence BELLAIS		Ludivine RAVELEAU	
Christophe BOUQUET		Vanessa SLIMANI	
Christian BRAUX		Philippe VACHER	
Grégoire CHAPUIS			

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture le

et de la publication le

A, le

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 16 février 2024

Présents : MM. GAUDET – PRONO – BURGEVIN – LARCHERON – DROUET – ROUSSEAU – MME BELLAIS –
MM. BOUQUET – CHAPUIS – MMES DURY – FLEURY – M. GRANDPIERRE – MMES LABADIE – LANSON –
M. MESAS – MMES RAVELEAU – SLIMANI – M. VACHER

- En exercice : 20
- Présents : 18
- Votants : 20
- Pouvoir : 2

DÉLIBÉRATION N° 2024-A2

OBJET : Subventions de fonctionnement pour l'année 2024

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1424-35 ;

VU Le rapport n°2 présenté par M. le Président du Conseil d'Administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 20** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1er : Le Conseil d'administration accepte le versement d'une subvention de fonctionnement aux associations ci-après désignées :

Chapitre 65 – Article 65748 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé.

Nom du bénéficiaire	Montant 2024
➤ Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du LOIRET 62, avenue Gallouédec – 45400 SEMOY	53 000 €
➤ Musique Départementale des Sapeurs-Pompiers du Loiret 29, rue du Civet – 45150 JARGEAU	3 000 €
➤ CŒuvre des Pupilles Orphelins de Sapeurs-Pompiers 32, rue Bréguet – 75011 PARIS	2 000 €
➤ Amicale du Personnel de la Direction du Service Départemental d'Incendie & de Secours du Loiret 195, rue de la Gourdonnerie – 45400 SEMOY	19 000 €
Soit un montant total de.....	77 000 €

.../...

Chapitre 012 – Article 6474 - Versement aux œuvres sociales.

Nom du bénéficiaire	Montant 2024
Comité des Œuvres sociales du S.D.I.S. 45 195, rue de la Gourdonnerie – 45400 SEMOY	168 000 €
Soit un montant total de.....	168 000 €

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024, aux chapitres et articles intéressés.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et Mme la Comptable départementale sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Marc GAUDET

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 16 février 2024

Présents : MM. GAUDET - PRONO - BURGEVIN - LARCHERON - DROUET - ROUSSEAU - MME BELLAIS -
MM. BOUQUET - CHAPUIS - MMES DURY - FLEURY - M. GRANDPIERRE - MMES LABADIE - LANSON -
M. MESAS - MMES RAVELEAU - SLIMANI - M. VACHER

- En exercice : 20
- Présents : 18
- Votants : 20
- Pouvoir : 2

DÉLIBÉRATION N° 2024-A3

OBJET : Convention de partenariat avec l'UGAP – Etablissement du taux de versement d'avances pour l'année 2024

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Code de la commande publique ;
- VU** Le décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié relatif au statut et au fonctionnement de l'UGAP ;
- VU** La décision n°2021-E4 du Bureau du Conseil d'administration du SDIS du Loiret du 25 novembre 2021 portant renouvellement de la convention de partenariat avec l'UGAP ;
- VU** Le rapport n°3 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 20** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1^{er} : D'autoriser le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret à signer avec l'UGAP sise **1 boulevard Archimède – CHAMPS-SUR-MARNE – 77444 MARNE LA VALLÉE CEDEX 2** la convention portant dispositions financières du régime d'avance relatives aux commandes passées par le SDIS du Loiret auprès de l'UGAP durant **l'année 2024** et pour lesquelles **le taux du versement d'avances est fixé à 100%**.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets aux chapitre et article concernés.

Suite de la délibération n°2024-A3 du 16/02/2024

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4: Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et Mme la Comptable départementale sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Marc GAUDET



Sapeurs-Pompiers

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 16 février 2024

Présents : MM. GAUDET - PRONO - BURGEVIN - LARCHERON - DROUET - ROUSSEAU - MME BELLAIS -
MM. BOUQUET - CHAPUIS - MMES DURY - FLEURY - M. GRANDPIERRE - MMES LABADIE - LANSON -
M. MESAS - MMES RAVELEAU - SLIMANI - M. VACHER

- En exercice : 20
- Présents : 18
- Votants : 19
- Pouvoir : 2

DÉLIBÉRATION N° 2024-A4

OBJET : Restitution de l'ancienne unité opérationnelle et signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des personnels et des biens à la commune de SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE.

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1424-17 ;
- VU** Le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** La loi 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, notamment dans ses articles 14,17 ;
- VU** La délibération n° 97-A2 du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 30 octobre 1997 relative à l'intégration des Centres d'Incendie et de Secours ;
- VU** La délibération n° 98-F7 du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 15 octobre 1998 relative à l'intégration des Centres d'Incendie et de Secours ;
- VU** La convention de transfert des personnels et des biens de la commune de SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret et son inventaire en date du 23 décembre 1998 ;
- VU** La construction du CIS réceptionné en date du 22 novembre 2023 situé 39 rue de la Motte le Roy 45730 SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE ;
- VU** Le projet d'avenant n°1 ;

CONSIDÉRANT QUE M. Gilles BURGEVIN, maire de SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE, siégeant au titre de représentants des EPCI, ne souhaite pas prendre part au vote ;

VU Le rapport n° 4 présenté par M. le Président du Conseil d'administration ;

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 19** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1er : D'acter la restitution de l'ancienne unité opérationnelle à la commune de SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE dans le cadre de la construction du nouveau CIS et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces et actes nécessaires à cette restitution.

Article 2 : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des personnels et des biens de la commune de SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE.

Article 3 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et Mme la Comptable publique sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,


Marc GAUDET



Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le 22/02/2024
ID : 045-284500253-20240222-DELIB_2024_A4-DE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET

**AVENANT N°1
A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DES PERSONNELS ET DES BIENS
DETENUS PAR LA COMMUNE de SAINT BENOIT SUR LOIRE
AU PROFIT DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET**

- VU** la loi 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, notamment dans ses articles 14,17 ;
- VU** la délibération n° 97-A2 du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 30 octobre 1997 relative à l'intégration des Centres d'Incendie et de Secours ;
- VU** la délibération n° 98-F7 du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de secours en date du 15 octobre 1998 relative à l'intégration des Centres d'Incendie et de Secours ;
- VU** la convention de transfert des personnels et des biens de la commune de SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret et son inventaire en date du 23 décembre 1998 ;
- VU** la construction du CIS réceptionné en date du 22 novembre 2023 situé 39 rue de la Motte le Roy 45730 SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE ;

Il est convenu ce qui suit entre d'une part, la commune de SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE, et d'autre part, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret :

Article 1 : Le présent avenant a pour objet la restitution à la commune de SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE le bâtiment et le fond servant situé 9 rue Flandre Dunkerque mis à disposition du SDIS.

Article 2 : Les autres articles de la convention non modifiés par le présent avenant demeurent en vigueur.

Fait à Semoy, le

Le Président du Conseil d'administration
du SDIS du Loiret

Le Maire de SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE

Marc GAUDET

Gilles BURGEVIN

ÉTAT DES LIEUX – CIS ST BENOIT

État des lieux d'entrée État des lieux de sortie

LOCAUX

Désignation des locaux et équipements privés :

Adresse des locaux : 9 RUE FLANDRES DUNKERQUE 45730 SAINT BENOIT SUR LOIRE

PARTIES

PROPRIETAIRE :

Mairie de ST BENOIT, représentée par *M^r Le Noire, M^r BURGEVIN Gilles*

OCCUPANT :

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret

195 rue de la Gourdonnerie – 45400 SEMOY

Représenté par Adc Hugues BELLEVILLE, gestionnaire technique patrimonial SDIS45.

RELEVÉ COMPTEUR EAU

N° COMPTEUR
<i>45 m³</i>

le 15-02-2024

RELEVÉ COMPTEUR ELECTRIQUE

N° COMPTEUR
<i>14100 kWh</i>

le 15-02-2024

REMISE DES CLES

Nombre de clés restituées ce jour :

TYPE CLE	NOMBRE	REMISE CE JOUR	DATE	COMMENTAIRE
<i>STANDARD</i>	<i>25</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>15/02/24</i>	<i>/</i>

GAZ : *11429 le 15-02-2024*

COMPOSITION DU BIEN

Pour chaque pièce et pour chaque élément d'équipement, préciser dans la case correspondante la nature, l'état d'usure et de fonctionnement

Exemple : «état neuf», «bon état», «état d'usage», «mauvais état», ou rayer la case si celle-ci est sans objet.

ZONE OPERATIONNELLE :

EQUIPEMENT(S)	NATURE/NOMBRE	ETAT D'USURE	FONCTIONNEMENT	COMMENTAIRES

Commentaire global sur la pièce :

*vu dans l'ensemble bâtiment en état d'usage
l'aérotherme dont le serpentin est percé donc hors d'usage
et une fenêtre oscillo-battant non fonctionnelle. le SDIS s'engage
à remettre en état ces deux éléments.*

OBSERVATIONS

Le présent état des lieux contradictoire a été dressé en deux exemplaires entre les soussignés qui le reconnaissent exact.

Fait à, *St Benoît sur Loire*
le 15/02/2024

le Maire Gilles Bouquero
Bouquero



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Marc GAUDET



Sapeurs-Pompiers

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 16 février 2024

Présents : MM. GAUDET – PRONO – BURGEVIN – LARCHERON - DROUET - ROUSSEAU – MME BELLAIS –
MM. BOUQUET – CHAPIUS – MMES DURY - FLEURY – M. GRANDPIERRE – MMES LABADIE – LANSON –
M. MESAS - MMES RAVELEAU – SLIMANI - M. VACHER

- En exercice : 20
- Présents : 18
- Votants : 20
- Pouvoir : 2

DÉLIBÉRATION N° 2024-A5

Objet : Préparation à la mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion 2023.2 et évolution des services : modification du tableau des effectifs

- VU** La loi du 06 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique ;
- VU** Le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif à l'instauration des règles et procédures pour l'édiction des lignes directrices de gestion et révision des attributions des commissions administratives paritaires ;
- VU** La délibération n°2022-D2 du Conseil d'administration du 28 septembre 2022 relative à la mise en œuvre des LDG ;
- VU** L'avis favorable du Comité Social Territorial du 24 janvier 2024 ;
- VU** Le rapport n°5 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Article 1er : De faire évoluer les effectifs du SDIS45 comme suit :

Au titre des réussites aux concours et examens :

Suppression	Création	Date d'effet possible
3 lieutenants en fonction des réussites aux concours (CAT B)	3 capitaines à TC (CAT A)	01/03/2024

Suite de la délibération n°2024-A5 du 16/02/2024

Au titre des avancements de grade :

Suppression	Création	Date d'effet possible
1 colonel à TC (CAT A+) <i>Sous réserve de la décision de l'autorité d'emploi et de la nomination effective des agents concernés</i>	1 colonel hors classe à TC (CAT A+)	01/03/2024
3 agents de maîtrise à TC (CAT C) <i>Sous réserve de la décision de l'autorité d'emploi et de la nomination effective des agents concernés</i>	3 agents de maîtrise principaux à TC (CAT C)	01/03/2024
6 caporaux à TC (CAT C) <i>Sous réserve de la décision de l'autorité d'emploi et de la nomination effective des agents concernés</i>	6 caporaux-chefs à TC (CAT C)	01/03/2024
2 adjoints administratifs principaux de 2 ^{ème} classe à TC (CAT C) <i>Sous réserve de la décision de l'autorité d'emploi et de la nomination effective des agents concernés</i>	2 adjoints administratifs principaux de 1 ^{ère} classe à TC (CAT C)	01/03/2024
1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à TC (CAT C) <i>Sous réserve de la décision de l'autorité d'emploi et de la nomination effective des agents concernés</i>	1 adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à TC (CAT C)	01/03/2024

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,


Marc GAUDET

ANNEXE N°3
Référentiel des postes PATS et groupes de fonctions RIFSEEP

Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le 22/02/2024
ID : 045-284500253-20240222-DELIB_2024_A5-DE

Sous-domaines	Famille de métiers	Métiers/ Indications particulières	Type de poste	Filière	Cat du poste	Postes créés	Postes pourvus	Cadre(s) d'emploi recrutement mini du poste	Grade(s) d'évolution maxi du poste	Fonction	GROUPES DE FONCTIONS												
											CAT A				CAT B			CAT C		Evolution			
											A1	A2	A3	A4	B1	B2	B3	C1	C2				
Administration - Gestion Administrative et Technique	Accueil, secrétariat, gestion administrative et technique	Agent d'accueil	Hôtesse d'accueil	ADM	C	1	1	Adjoint administratifs	Adjoint administratif pp 1ère cl	Agent d'accueil											C2		
		Agent d'accueil	Hôtesse d'accueil	ADM	C	0,5	0,5	Adjoint administratifs	Adjoint administratif pp 1ère cl	Agent d'accueil												C2	
		Secrétaire administrative	Secrétaire en unité territoriale	ADM	C	1	1	Adjoint administratifs	Adjoint administratif pp 1ère cl	Secrétaire administrative												C2	
		Secrétaire administrative	Secrétaire en unité territoriale	ADM	C	1	1	Adjoint administratifs	Adjoint administratif pp 1ère cl	Secrétaire administrative												C2	
		Secrétaire administrative	Secrétaire en unité territoriale	ADM	C	1	1	Adjoint administratifs	Adjoint administratif pp 1ère cl	Secrétaire administrative												C2	
		Secrétaire administrative	Secrétaire en unité territoriale	ADM	C	1	1	Adjoint administratifs	Adjoint administratif pp 1ère cl	Secrétaire administrative												C2	
		Secrétaire administrative	Secrétaire en unité territoriale	ADM	C	1	1	Adjoint administratifs	Adjoint administratif pp 1ère cl	Secrétaire administrative												C2	
		Secrétaire administrative	Secrétaire en unité territoriale	ADM	C	1	1	Adjoint administratifs	Adjoint administratif pp 1ère cl	Secrétaire administrative												C2	
		Secrétaire administrative	Secrétaire en unité opérationnelle	ADM	C	1	1	Adjoint administratifs	Adjoint administratif pp 1ère cl	Secrétaire administrative												C2	
		Secrétaire administrative	Secrétaire de groupement	ADM	C	1	1	Adjoint administratifs	Adjoint administratif pp 1ère cl	Secrétaire administrative												C2	
		Secrétaire technique	Secrétaire prévention	ADM	C	1	1	Adjoint administratifs	Adjoint administratif pp 1ère cl	Secrétaire technique												C1	
		Secrétaire technique	Secrétaire prévention	ADM	C	1	1	Adjoint administratifs	Adjoint administratif pp 1ère cl	Secrétaire technique												C1	
		Secrétaire technique	Secrétaire prévention	ADM	C	1	1	Adjoint administratifs	Adjoint administratif pp 1ère cl	Secrétaire technique												C1	
		Secrétaire technique	Secrétaire prévention	ADM	C	1	1	Adjoint administratifs	Adjoint administratif pp 1ère cl	Secrétaire technique												C1	
		Secrétaire technique	Secrétaire service médical	ADM	C	1	1	Adjoint administratifs	Adjoint administratif pp 1ère cl	Secrétaire technique												C1	
		Secrétaire technique	Secrétaire service médical	ADM	C	1	1	Adjoint administratifs	Adjoint administratif pp 1ère cl	Secrétaire technique												C1	
		Secrétaire technique	Secrétaire formation	ADM	C	1	1	Adjoint administratifs	Adjoint administratif pp 1ère cl	Secrétaire technique												C1	
		Agent de gestion administrative	Agent de gestion comptable	ADM	C	1	1	Adjoint administratifs	Adjoint administratif pp 1ère cl	Agent de gestion administrative												C1	
		Agent de gestion administrative	Agent de gestion comptable	ADM	C	1	1	Adjoint administratifs	Adjoint administratif pp 1ère cl	Agent de gestion administrative												C1	
		Agent de gestion administrative	Agent de gestion comptable	ADM	C	1	1	Adjoint administratifs	Adjoint administratif pp 1ère cl	Agent de gestion administrative												C1	
		Agent de gestion administrative	Agent de gestion technique et logistique	ADM	C	1	1	Adjoint administratifs	Adjoint administratif pp 1ère cl	Agent de gestion administrative												C1	
		Agent de gestion administrative	Agent de gestion ressources humaines	ADM	C	1	1	Adjoint administratifs	Adjoint administratif pp 1ère cl	Agent de gestion administrative												C1	
		Agent de gestion administrative	Agent de gestion ressources humaines	ADM	C	1	1	Adjoint administratifs	Adjoint administratif pp 1ère cl	Agent de gestion administrative												C1	
		Agent de gestion administrative	Agent de gestion ressources humaines	ADM	C	1	1	Adjoint administratifs	Adjoint administratif pp 1ère cl	Agent de gestion administrative												C1	
Agent de gestion administrative	Agent de gestion ressources humaines	ADM	C	1	1	Adjoint administratifs	Adjoint administratif pp 1ère cl	Agent de gestion administrative												C1			
Agent de gestion administrative	Agent de gestion ressources humaines	ADM	C	1	1	Adjoint administratifs	Adjoint administratif pp 1ère cl	Agent de gestion administrative												C1			
Agent de gestion administrative	Agent de gestion formation	ADM	C	1	0	Adjoint administratifs	Adjoint administratif pp 1ère cl	Agent de gestion administrative												C1			
Agent de gestion administrative	Agent de gestion formation	ADM	C	1	1	Adjoint administratifs	Adjoint administratif pp 1ère cl	Agent de gestion administrative												C1			
Assistanat	Assistanat, Secrétariat de Gpt/Direction	Assistant administratif	Assistant Groupement des Ressources Humaines	ADM	C/B	1	1	Adjoint administratifs, Rédacteurs	Rédacteur	Assistant de cadres											C1	B3	
		Assistant administratif	Assistant Groupement des Unités Territoriales	ADM	C/B	1	1	Adjoint administratifs, Rédacteurs	Rédacteur	Assistant de cadres												C1	B3
		Assistant administratif	Assistant Groupement Technique et Logistique	ADM	C/B	1	1	Adjoint administratifs, Rédacteurs	Rédacteur	Assistant de cadres												C1	B3
		Assistant administratif	Assistant Groupement Opérations et Compétences	ADM	C/B	1	0	Adjoint administratifs, Rédacteurs	Rédacteur	Assistant de cadres												C1	B3
		Assistant administratif	Assistant Groupement Citoyenneté, communication et développement du volontariat	ADM	C/B	1	1	Adjoint administratifs, Rédacteurs	Rédacteur	Assistant de cadres												C1	B3
		Assistant administratif	Assistant Groupement de la Prévention, de la Prévision et de la Planification avec encadrement (> à 1agent)	ADM	C/B	1	1	Adjoint administratifs, Rédacteurs	Rédacteur pp 1ère classe	Assistant de cadres												C1	B3
		Assistant administratif	Assistant DSF	ADM	C/B	1	1	Adjoint administratifs, Rédacteurs	Rédacteur	Assistant de cadres												C1	B3
		Assistant administratif	Assistant chefferie service CRI	ADM	C/B	1	1	Adjoint administratifs, Rédacteurs	Rédacteur	Assistant de cadres												C1	B3
Gestion administrative et technique	Gestion administrative et technique	Secrétaire de Direction	Secrétaire de direction	ADM	B	1	1	Rédacteurs	Rédacteur pp 1ère classe	Secrétaire de Direction											B2		
		Gestionnaire technique	Gestionnaire rémunérations et indemnités	TECH/ADM	C/B	1	1	Agent de maîtrise - Adjoint Administratif	Technicien - Rédacteur	Gestionnaire technique												C1	B2
		Gestionnaire technique	Gestionnaire rémunérations et indemnités	TECH/ADM	C/B	1	1	Agent de maîtrise - Adjoint Administratif	Technicien - Rédacteur	Gestionnaire technique												C2	B2
		Gestionnaire technique	Gestionnaire SI formation	TECH/ADM	C/B	1	1	Agent de maîtrise - Adjoint Administratif	Technicien - Rédacteur	Gestionnaire technique												C1	B2
		Gestionnaire administratif	Gestionnaire formations	ADM	B	1	1	Rédacteurs	Rédacteur pp 1ère classe	Gestionnaire administratif												B2	
Gestion fonctionnelle	Finances et gestion financière	Gestionnaire administratif	Gestionnaire effectifs emploi recrutement	ADM	B	1	1	Rédacteurs	Rédacteur pp 1ère classe	Gestionnaire administratif											B2		
		Chef de Gpt finances	Chef du groupement finances	ADM	A	1	1	Attachés	Directeur - Attaché HC	Chef de Groupement											A2		
		Responsable financier	Chef de service gestion financière	ADM	A	1	1	Attachés	Attaché principal	Chef de service/ Adj chef Gpt											A3		
		Chargé de gestion patrimoniale	Chargé de gestion patrimoniale	ADM	A	1	1	Attachés	Attaché	Chargé de gestion											A4		
	Administration générale, Assemblées et Affaires juridiques	Administration générale, Assemblées et Affaires juridiques	Chargé de gestion financière	Chargé de gestion financière	ADM	A	1	1	Attachés	Attaché	Chargé de gestion											A4	
			Chef de groupement assemblées et administration générale	Chef de groupement assemblées et administration générale	ADM	A	1	1	Attachés	Directeur - Attaché HC	Chef de Groupement											A2	
			Responsable juridique et marchés publics	Chef de service juridique et marchés publics	ADM	A	1	0	Attachés	Attaché principal	Chef de service/ Adj chef Gpt											A3	
			Chargé de gestion patrimoniale, foncière et locative	Chargé de gestion patrimoniale, foncière et locative	ADM	B/A	1	0	Rédacteurs - Attachés	Attaché	Chargé de gestion											B1	A4
			Responsable assemblées et secrétariat de direction	Chef de service assemblées et secrétariat de direction	ADM	B/A	1	1	Rédacteurs - Attachés	Attaché	Chef de service											B1	A4
			Juriste	Juriste	ADM	B/A	1	1	Rédacteurs	Attaché	Juriste											B1	A4
			Juriste	Juriste	ADM	B/A	1	1	Rédacteurs	Attaché	Juriste											B1	A4
			Gestionnaire marchés publics	Gestionnaire marchés publics	ADM	C/B	1	0	Adjoint administratifs, Rédacteurs	Rédacteur pp 1ère classe	Gestionnaire administratif												C1
	Communication	Communication	Responsable de la communication	Chef de service communication	ADM	B/A	1	1	Rédacteurs - Attachés	Attaché	Chef de service											B1	A4
			Assistant communication	Assistant communication	ADM	B	1	1	Rédacteurs	Rédacteur pp 1ère classe	Chargé de communication											B1	
Conseiller en stratégie des achats			Conseiller en stratégie des achats	ADM	A	1	1	Attachés	Attaché	Conseiller											A4		
Responsable ingénierie et ressources			Chef de service ingénierie et ressources	ADM	B/A	1	1	Rédacteurs - Attachés	Attaché	Chef de service											B1	A4	
Développement des compétences	Développement des compétences	Responsable ingénierie et ressources	Chef de service ingénierie et ressources	ADM	B/A	1	1	Rédacteurs - Attachés	Attaché	Chef de service											B1	A4	
		Chef de groupement ressources humaines	Chef de groupement ressources humaines	ADM/SPP	A	1	1	Attachés - Commandant	Directeur - Attaché HC - Lieutenant-Colonel	Chef de Groupement											A2		

ANNEXE N°3
Référentiel des postes PATS et groupes de fonctions RIFSEEP

Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le 22/02/2024
ID : 045-284500253-20240222-DELIB_2024_A5-DE

Sous-domaines	Famille de métiers	Métiers/ Indications particulières	Type de poste	Filière	Cat du poste	Postes créés	Postes pourvus	Cadre(s) d'emploi recrutement mini du poste	Grade(s) d'évolution maxi du poste	Fonction	GROUPES DE FONCTIONS											
											CAT A				CAT B			CAT C			Evolution	
											A1	A2	A3	A4	B1	B2	B3	C1	C2			
Gestion technique	Gestion des ressources humaines	Adjoint au chef de groupement - responsable relations sociales et appui aux actions RH par intérim	Adjoint au chef de groupement - chef du service relations sociales et appui aux actions RH par intérim	ADM/SPP	A	1	1	Attachés - Capitaines	Attaché principal - Commandant	Chef de service/ Adj chef Gpt			A3									
		Responsable emplois, effectifs et temps de travail - administrateur fonctionnel SIRH	Chef de service emplois, effectifs et temps de travail - administrateur fonctionnel SIRH	ADM	B/A	1	1	Rédacteurs - Attachés	Attaché	Chef de service				B1								A4
		Responsable carrières, rémunérations et indemnités	Chef de service carrières, rémunérations et indemnités	ADM	B/A	1	1	Rédacteurs - Attachés	Attaché	Chef de service				B1								A4
		Responsable relations sociales et appui aux actions RH	Chef de service relations sociales et appui aux actions RH	ADM	B/A	1	1	Rédacteurs - Attachés	Attaché	Chef de service				B1								A4
	Citoyenneté	Responsable soutien et valorisation de la citoyenneté	Chef de service soutien et valorisation de la citoyenneté	ADM/SPP	A	1	1	Attachés - Capitaines	Attaché principal - Commandant	Chef de service/ Adj chef Gpt			A3									
	Promotion et développement du volontariat	Responsable développement et promotion du volontariat	Chef de service développement et promotion du volontariat	TECH	A	1	1	Ingénieurs	Ingénieur	Conseiller				A4								
	Stratégie, pilotage, évaluation de la performance et prospective	Coordonnateur Pilotage, Evaluation et Prospectives	Coordonnateur Pilotage, Evaluation et Prospectives	Coordonnateur Pilotage, Evaluation et Prospectives	ADM	A	1	1	Attachés	Attaché	Coordonnateur				A4							
			Développeur décisionnel	Développeur décisionnel	TECH	B	1	0	Techniciens	Technicien	Technicien						B3					
	Services techniques et logistiques	Chef du centre technique entretien mécanique	Chef du centre technique entretien mécanique	Chef du centre technique entretien mécanique	TECH	B	1	1	Techniciens	Technicien pp 1ère cl	Chef du centre					B1						
			Chef du centre départemental de contrôle	Chef du centre départemental de contrôle	TECH	B	1	1	Techniciens	Technicien pp 1ère cl	Chef du centre					B1						
		Gestionnaire technique	Gestionnaire parc automobile	Gestionnaire parc automobile	TECH	C/B	1	1	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal, Technicien	Gestionnaire technique									C1		B2
			Gestionnaire technique	Gestionnaire habillement	TECH	C/B	1	1	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal, Technicien	Gestionnaire technique									C1		B2
		Gestionnaire équipement des centres	Gestionnaire équipement des centres	TECH/SPP	C	1	1	Agents de Maîtrise - Sous-officiers	Agent de maîtrise pp - Adjudant-chef	Gestionnaire technique									C1			
		Logisticien	Inventoriste	TECH/SPP	C	1	1	Adjoints techniques - Caporaux	Adjoint technique pp 1ère cl - Caporal-chef	Agent technique											C2	
		Mécanicien spécialiste	Mécanicien PL/VUL	TECH	C	1	1	Adjoints techniques	Agent de maîtrise pp	Agent technique qualifié									C1			
		Mécanicien spécialiste	Mécanicien PL/VUL	TECH	C	1	1	Adjoints techniques	Agent de maîtrise pp	Agent technique qualifié									C1			
		Mécanicien spécialiste	Mécanicien spécialisé équipement des engins	TECH	C	1	1	Adjoints techniques	Agent de maîtrise pp	Agent technique qualifié									C1			
		Mécanicien spécialiste	Mécanicien spécialisé équipement des engins	TECH	C	1	1	Adjoints techniques	Agent de maîtrise pp	Agent technique qualifié									C1			
		Mécanicien spécialiste	Mécanicien PL/ Echelier	TECH	C	1	1	Adjoints techniques	Agent de maîtrise pp	Agent technique qualifié									C1			
		Mécanicien spécialiste	Mécanicien - Echelier	TECH	C	1	1	Adjoints techniques	Agent de maîtrise pp	Agent technique qualifié									C1			
		Mécanicien spécialiste	Mécanicien - Carrossier	TECH	C	1	1	Adjoints techniques	Agent de maîtrise pp	Agent technique qualifié									C1			
		Vaguemestre	Vaguemestre	TECH/SPP	C	1	1	Adjoints techniques - Caporaux	Adjoint technique pp 1ère cl - Caporal-chef	Agent technique											C2	
		Magasinier	Magasinier Habillement	TECH/SPP	C	1	1	Adjoints techniques - Caporaux	Adjoint technique pp 1ère cl - Caporal-chef	Agent technique											C2	
		Magasinier	Magasinier Habillement	TECH/SPP	C	1	1	Adjoints techniques - Caporaux	Adjoint technique pp 1ère cl - Caporal-chef	Agent technique											C2	
Magasinier		Magasinier Magasin général	TECH/SPP	C	1	1	Adjoints techniques - Caporaux	Adjoint technique pp 1ère cl - Caporal-chef	Agent technique											C2		
Magasinier		Magasinier Matériel opérationnel	TECH/SPP	C	1	1	Adjoints techniques - Caporaux	Adjoint technique pp 1ère cl - Caporal-chef	Agent technique											C2		
Magasinier		Magasinier Matériel opérationnel	TECH/SPP	C	1	1	Adjoints techniques - Caporaux	Adjoint technique pp 1ère cl - Caporal-chef	Agent technique											C2		
Agent technique Protection respiratoire		Agent technique Protection respiratoire	TECH/SPP	C	1	1	Adjoints techniques - Caporaux	Agent de maîtrise principal- Sergent-chef	Agent technique											C2		
Agent de gestion logistique	Gestionnaire des ressources matérielles	TECH/SPP	C	1	1	Agents de maîtrise - sergents	Agent de maîtrise principal - Sergent- chef	Agent technique										C1				
Agent de gestion logistique	Agent de gestion logistique	TECH/SPP	C	1	1	Agents de maîtrise - sergents	Agent de maîtrise principal - Sergent- chef	Agent technique										C1				
Gestionnaire technique bâtiment	Gestionnaire de site	TECH	C	1	1	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise pp	Agent technique										C1				
Préparateur en pharmacie	Logisticien pharmacie	TECH	B	1	1	Techniciens	Technicien pp 1ère cl	Logisticien						B2								
Technicien matériel détection	Technicien matériel détection	TECH/SPP	B C (SPP)	1	1	Techniciens - sous-officiers	Technicien pp 1ère cl - Adjudant-chef	Technicien						B3								
Système informatique	Chef du Groupement Systèmes d'Information et Télécommunications	Chef du Groupement Systèmes d'Information et Télécommunications	Chef du Groupement Systèmes d'Information et Télécommunications	TECH	A	1	1	Ingénieurs	Ingénieur hors classe	Chef de Groupement		A2										
		Ingénieur SI	Chef de projet SI	TECH	B/A	1	1	Technicien pp 1ère cl	Ingénieur	Chef de projet				A4								
		Ingénieur SI	Chef de projet SI	TECH	A	1	1	Ingénieurs	Ingénieur	Chef de projet				A4								
		Ingénieur SI	Administrateur SI	TECH	A	1	1	Ingénieurs	Ingénieur	Administrateur				A4								
Analyse des risques - Prévision - Prévention	Agent de prévention	Agent de prévention Habitation- bât. Agricoles	Agent de prévention Habitation- bât. Agricoles	TECH/SPP	C	1	1	Agents de Maîtrise - Sous-officiers	Agent de maîtrise pp - Adjudant-chef	Agent de gestion technique									C1			
		Agent de prévision	Agent de prévision DECI	TECH/SPP	C	1	1	Agents de Maîtrise - Sous-officiers	Agent de maîtrise pp - Adjudant-chef	Agent de gestion technique									C1			
CTA-CODIS	Opérateur CTA-CODIS	Opérateur CTA-CODIS	Opérateur CTA-CODIS	SPP	C	6	6	Sapeurs - Caporaux	Caporal-chef	Opérateur CTA									C1			
		Ingénieur transmission	Chef de service transmission	TECH	A	1	1	Ingénieurs	Ingénieur	Chef de service				A4								
Transmissions	Technicien transmission	Technicien transmission	Technicien transmission	TECH	B	1	1	Techniciens	Technicien pp 1ère cl	Technicien					B2							
		Technicien transmission	Technicien transmission	TECH	B	1	1	Techniciens	Technicien pp 1ère cl	Technicien					B2							
		Ingénieur SIG	Chef du service SIG	TECH	A	1	1	Ingénieurs	Ingénieurs	Chef de projet				A4								
		Cartographe	Dessinateur	TECH	C/B	1	1	Agents de maîtrise - Techniciens	Technicien	Technicien									C1		B3	
Qualité de vie au travail	Santé sécurité au travail	Ingénieur prévention et sécurité	Chef de service SST	TECH	A	1	1	Ingénieurs	Ingénieur	Chef de service				A4								
		Conseiller en psychologie du travail	Conseiller en psychologie du travail	ADM	A	0,6	0,6	Attachés	Attaché	Conseiller				A4								
		Préventeur SST	Chargé de prévention et sécurité	TECH	B	1	1	Techniciens	Technicien pp 1ère cl	Chargé SST					B1							

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 16 février 2024

Présents : MM. GAUDET - PRONO - BURGEVIN - LARCHERON - DROUET - ROUSSEAU - MME BELLAIS -
MM. BOUQUET - CHAPUIS - MMES DURY - FLEURY - M. GRANDPIERRE - MMES LABADIE - LANSON -
M. MESAS - MMES RAVELEAU - SLIMANI - M. VACHER

- En exercice : 20
- Présents : 18
- Votants : 20
- Pouvoir : 2

DÉLIBÉRATION N° 2024-A6

OBJET : Régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels :
✚ Indemnité de Mobilisation Opérationnelle (IMO)

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 6-5 ;
- VU** Le décret n°2023-543 du 30 juin 2023 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers ;
- VU** L'arrêté du 30 juin 2023 fixant le montant de l'indemnité de mobilisation opérationnelle versée aux sapeurs-pompiers professionnels
- VU** Les échanges ayant eu lieu lors du Dialogue Social du 7 décembre 2023 ;
- VU** L'avis favorable émis par le Comité Social Territorial réuni le 24 janvier 2024 ;
- VU** Le rapport n°6 présenté par Monsieur le Président du Conseil d'Administration ;

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 20** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1er : Les sapeurs-pompiers professionnels du SDIS du Loiret, stagiaires et titulaires, peuvent percevoir une indemnité de mobilisation opérationnelle (IMO) s'ils sont mobilisés dans le département du Loiret ou dans le cadre de renfort hors du SDIS du Loiret. Les agents désireux de se voir indemniser par le biais de cette IMO devront le signaler lors de toute candidature pour des renforts extra-départementaux.

Suite de la délibération n°2024-A6 du 16/02/2024

Article 2 : La mise en œuvre de l'IMO, sous réserve de la gestion annuelle des potentiels opérationnels des CIS permettant la tenue prioritaire des POJ, est définie comme suit :

	Dans le département	Hors département ou Étranger	Observations
Engagement général des secours ou dispositifs préventifs de secours	Temps de travail et/ou IHTS en cas de dépassement horaire.	IMO (16 indemnités/24h) article 2 de l'arrêté du 30/06/2023 et article 6-8 modifié du décret du 25/09/1990).	Les heures indemnisées en IMO sont prises en compte dans le volume horaire annuel des 2256 heures.
Dispositif préventif de protection de la forêt contre les incendies	Temps de travail ou IMO 10 indemnités maximum / 24h : article 3 de l'arrêté du 30/06/2023 et article 6-9 modifié du décret du 25/09/1990).		Les SPP ayant le double statut pourront opter pour une indemnisation forfaitaire sous statut SPV.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux chapitres et articles concernés

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 5 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et Mme la Comptable publique sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président



Marc GAUDET



Sapeurs-Pompiers
BUREAU du CASDIS

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le 21/03/2024

ID : 045-284500253-20240313-D2024_B1-DE

**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET**

Réunion du 13 mars 2024

Voix délibérative : M. GRANPIERRE – MME LABADIE – MM. BURGEVIN – VACHER

VOTE :

En exercice : 5

✚ Présents : 4

✚ Votants : 4

DÉCISION DU BUREAU N° D2024-B1

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer les marchés relatifs au groupement de commandes entre le SDIS du Loiret et le Département du Loiret ayant pour objet la réalisation de travaux d'adaptations fonctionnelles et techniques sur les ouvrages et équipements techniques, tout corps d'état, de leur patrimoine immobilier Lot Fermetures

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code de la commande publique et notamment l'article R2123-1 permettant de passer un accord-cadre sous la forme d'une procédure adaptée, selon la technique des « petits lots » ;

VU La décision D2023-B1 du Bureau du Conseil d'administration du 1^{er} mars 2023 autorisant le Président à signer une convention de groupement de commandes, ayant pour objet la passation de marchés pour la réalisation de travaux d'adaptations fonctionnelles et techniques sur les ouvrages et équipements techniques, tout corps d'état, du patrimoine immobilier du Département du Loiret et du SDIS du Loiret ;

VU Le rapport d'analyse des offres ;

VU Le rapport n°1 du Bureau du Conseil d'administration présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 4** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1^{ER} : D'autoriser la signature et la notification de l'accord-cadre relatif au lot technique « Fermetures » à la société **CROIXALMETAL**.

Article 2 : Le marché prendra effet à sa date de notification.

- Article 3 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SDIS, aux chapitre et article concernés.
- Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 5 :** Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et Mme la Comptable départementale sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Le Président,


Marc GAUDET

PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE

Travaux d'adaptations fonctionnelles et techniques dans les bâtiments du Département du Loiret et du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret

Lot FERMETURE

Direction : des Bâtiments, Canaux et Environnement
Dossier suivi par : Fabrice CHALLOUX et Sophie PILLIARD

Sommaire

1. PRESENTATION DE LA CONSULTATION	3
1.1. Objet de la consultation	3
1.2. Données financières	4
1.3. Calendrier de la consultation	4
2. OUVERTURE DES PLUS	4
2.1. Vérification de la validité des offres	5
2.2. Vérification de la conformité des offres – offres irrégulières	5
2.3. Offres anormalement basses	5
3. ANALYSE DES OFFRES	6
3.1. Critères de jugement des offres	6
3.1.1. Critère n°1 : Prix des prestations (pondération : 60 points)	6
3.1.1.1. Critère n°2 : Valeur technique (pondération : 40 points)	7
3.1.2. Classement avant négociation :	7
3.1.3. Négociation :	8
3.1.4. Classement après négociations :	8
4. EXAMEN DE LA CANDIDATURE	9
5. CONCLUSION	9

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

MARS 2024



1. Présentation de la consultation

1.1. Objet de la consultation

La présente consultation concerne le lot Fermeture des travaux d'adaptations fonctionnelles et techniques dans les bâtiments du Département du Loiret et du Service Départemental d'incendie et de Secours du Loiret.

Elle est passée selon la procédure adaptée ouverte conformément aux articles 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique (technique des « petits lots »).

L'accord-cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Les prestations sont réparties en plusieurs lots techniques, toutefois la **présente consultation concerne uniquement le lot technique Fermeture**. Les autres lots faisant partis d'une procédure formalisée.

Désignation
Voies et Réseaux divers La voirie et les réseaux enterrés
Maçonnerie Tous les ouvrages concernant les plafonds avec isolation ou non, cloisons, revêtements, carrelage et faïence, mais aussi les éléments maçonnés
Menuiseries intérieures Les menuiseries intérieures
Menuiserie métallique, serrure, occultations La serrurerie, la métallerie, volets roulants
Second œuvre Les revêtements de sols souples, murs, plafonds, faux-plafonds avec isolation ou non
Couverture Les toitures et l'évacuation des eaux pluviales
Étanchéité – Bardage Les échantillés et chéneaux, Les bardages
Électricité - Courants forts/courants faibles Tous les équipements de courants faibles et de courants forts
Chauffage/ventilation/climatisation/plomberie sanitaire Les installations de chauffage, ventilation, climatisation et de plomberie sanitaire
FERMETURE Les portails, automatiques ou non, portes garage, les grilles motorisées et les barrières motorisées et les clôtures

	Lot Fermeture
FORME	Accord-cadre de travaux à bons de commande, mono-attributaire, avec minimum et maximum (voir détails ci-après).
PRIX	Les prestations sont rémunérées : - soit par l'application des prix du bordereau aux quantités réellement exécutées ;

	- soit pour la fourniture de matériels qui ne s'inscrivent pas dans un article du bordereau, par l'application d'un coefficient de marge au prix de revient du titulaire pour l'approvisionnement de ces matériels (le coefficient de marge étant fixé par le titulaire dans le bordereau des prix). Une révision annuelle s'applique.
MONTANT	
CD45	Avec minimum et avec maximum MIN 150 000 € HT et MAXI 4 800 000 €HT
SDIS45	Avec minimum et avec maximum MIN 4 000 € HT et MAXI 2 240 000 €HT
DUREE	48 mois à compter de sa notification prévue le 13/03/2024
VARIANTES	Variantes non-autorisées

1.2. Données financières

Cet accord-cadre pointe sur plusieurs opérations, inscrites au budget de l'année 2024.

Les montants votés pour ces opérations sont suffisants pour l'exécution du présent accord cadre.

L'estimation de la commande type masquée est de (Montant HT annuel) : **58 857,97 €**

1.3. Calendrier de la consultation

La présente consultation a fait l'objet d'une publicité au BOAMP, le site du Loiret ainsi que sur la plateforme de dématérialisation du Département du Loiret.

La chronologie de la consultation est la suivante :

- Envoi de l'avis d'appel public à la concurrence 30/11/2023
- Date limite de réception des plis 26/12/2023 à 16 h
- Envoi lettre de négociations 09/01/2024
- Date limite de réponse aux négociations 12/01/2024 à 12h

7 opérateurs se sont identifiés pour retirer le DCE (dont 2 pour information), il y a eu 7 retraits anonymes.

➤ Voir Annexe : AAPC + Registres des retraits

2. Ouverture des plis

3 candidats ont remis un pli dans les délais :

Pli n°	Raison sociale	CP	Ville
1	CROIXMETAL	45800	SAINT-JEAN-DE-BRAYE
2	ESPACE CLOTURE CENTRE	69330	PUSIGNAN
3	METALLERIE SARIC BOJO	45260	VIELLES-MAISON

Examen des offres

2.1. Vérification de la validité des offres

Conformément à l'article 2.1 du règlement de la consultation, le délai de validité des offres est de 4 mois à compter du 26/12/2023, date limite de réception des offres.

La date limite de validité des offres étant le 26/04/2024, les offres sont valides.

2.2. Vérification de la conformité des offres – offres irrégulières

Vérifications à l'ouverture :

PII	Candidat	Offre régulière	Offre acceptable	Offre à prix priorisée
1	CROIXALMETAL	OUI	OUI	OUI
2	ESPACE CLOTURE CENTRE	OUI	OUI	OUI
3	METALLERIE SARIC BOJO	OUI	OUI	OUI

Les offres des candidats sont déclarées régulières, acceptables et appropriées.

2.3. Offres anormalement basses

> Voir Annexe : Tableau d'identification des offres anormalement basses

Aucune offre n'est jugée anormalement basse.

3. Analyse des offres

Conformément au règlement de la consultation, les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 – Prix des prestations	60 %
2 – Valeur technique	40 %

3.1. Critères de jugement des offres

3.1.1. Critère n°1 : Prix des prestations (pondération : 60 points)

Méthode de notation

Le critère prix s'analysera au regard d'une commande type « masquée » établie à partir du bordereau des prix, les quantités étant représentatives d'une année d'exécution de l'accord-cadre. Cette commande type « masquée » est élaborée par la personne publique avant la réception des offres et n'est pas communiqué aux candidats. Il sera établi suivants les éléments ci-après :

1/ Montant de la commande type masquée (40 points)

La note N de chaque candidat est donnée par la formule :
N = 40 x P0 / P

Dans laquelle :

- P0 est le prix de l'offre la moins disante (total des prix unitaires les plus faibles pondérés par la commande type masquée),
- P est le prix de l'offre analysée (total de la commande type masquée de l'offre considérée).

2/ Coefficient de revente (20 points)

La note N de chaque candidat est donnée par la formule :
N = 20 x P0 / P

Dans laquelle :

- P0 est le prix de l'offre la moins disante (coefficient de revente le plus faible),
- P est le prix de l'offre analysée (coefficient de revente de l'offre considérée).

Les 2 notes seront ensuite additionnées pour donner une note sur 60, note qui sera alors retenue pour le classement des offres sur le critère Prix des prestations.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'analyse des offres, le Département se réserve la possibilité de demander la communication des sous-détails de prix unitaires.

3.1.1. Critère n°2 : Valeur technique (pondération : 40 points)

Méthode de notation

La valeur technique sera jugée à partir du mémoire justificatif remis dans l'offre du candidat

Sous-critères		Points
La pertinence de la méthodologie adoptée pour les travaux afin de répondre aux exigences techniques, calendaires (organisation et gestion d'interventions concomitantes sur différents sites du Département, méthodes et matériaux, procédés de mise en œuvre...).		25
La qualité des moyens humains (effectifs, qualification et expériences des personnes intervenant au niveau de l'encadrement : des études, du suivi et de la réalisation) et des matériels spécifiquement affectés au chantier.		15

Analyse

Le barème de notation est le suivant :

Barème sur 10	
Note sup à 7	Offre très satisfaisante
7 à 6	Offre satisfaisante
5 à 4	Offre moyennement satisfaisante
3 à 2	Offre peu satisfaisante
inf à 2	Offre insuffisante

➤ Voir Annexe : Tableau d'analyse du critère Valeur technique

Candidat	Note VT	Note totale	Classement	
1 CROIXALMETAL	20,00	13,50	33,50	1
2 ESPACE CLOTURE CENTRE	17,50	13,50	31,00	2
3 METALLERIE SARIC BOJO	17,50	13,50	31,00	2

3.1.2. Classement avant négociation :

Compte tenu des différents critères et de la pondération appliquée le classement final avant négociation est le suivant :

Lot Fermeture	Estimations	CROIXALMETAL	ESPACE CLOTURE CENTRE	METALLERIE SARIC BOJO
Coefficient de revente	20%	30%	15%	20%
Commande Type	58 857,97	48 434,07 €	54 542,45 €	60 139,88 €
	% par rapport à l'estimation	-18%	-7%	2%
	% par rapport à l'offre la moins élevée (RAO)	0%	13%	24%
	Prix sur 60	50	55,52	47,21
	Valeur technique sur 40	33,50	31,00	31,00
	Note Total	83,50	86,52	78,21
	Classement proposé	2	1	3

3.1.3. Négociation :

Conformément à l'article 8.3 du règlement de la consultation, il a été mené deux négociations avec l'ensemble des candidats.

3.1.4 Classement après négociations :

Compte tenu des différents critères et de la pondération appliquée le classement final après négociations est le suivant :

Après Négociation 2				
Lot Fermeture	Estimations	CROIXALMETAL	ESPACE CLOTURE CENTRE	METALLERIE SARIC BOJO
Coefficient de revente	20%	28%	15%	17%
Commande Type	58 857,97	48 434,07 €	54 542,45 €	58 378,85 €
	% par rapport à l'estimation	-18%	-7%	-1%
	% par rapport à l'offre la moins élevée (RAO)	0	13%	21%
	Prix sur 60	50,71	55,52	50,83
	Note commande type	40,00	35,52	33,19
	Note coefficient de revente	10,71	20,00	17,64
	Valeur technique sur 40	37,50	31	33,50
	Note sous critère 1	22,50	17,50	20,00
	Note sous critère 2	15,00	13,50	13,50
	Note Total	88,2	86,5	84,3
	Classement proposé	1	2	3

En conclusion, l'offre du candidat CROIXALMETAL obtient la meilleure note technique et financière et est ainsi jugée économiquement la plus avantageuse.

4. Examen de la candidature

La candidature de l'entreprise CROIXALMETAL est étudiée. Conformément à l'article 8.1 du règlement de la consultation, les critères relatifs à la candidature sont les Capacités financières, techniques et professionnelles en adéquation avec l'objet du marché.

Toutes les pièces demandées au règlement de la consultation ont été fournies, et l'entreprise présente les capacités financières, techniques et professionnelles en adéquation avec l'objet du marché. La candidature est donc recevable.

5. Conclusion

L'offre de CROIXALMETAL est la mieux classée et donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les pièces fiscales et sociales prévues aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

Montant €HT	CD45	SDIS45	TOTAL
Minimum	150 000	4 000	154 000
Maximum	4 800 000	2 240 000	7 040 000

Lot Fermeture	Estimations	CROIXALMETAL	ESPACE CLOTURE CENTRE	METALLERIE SARIC BOJO
Coefficient de revente	20%	30%	15%	20%
Commande Type	58 857,97	48 434,07 €	54 542,45 €	60 139,88 €
	% par rapport à l'estimation	-18%	-7%	2%
	% par rapport à l'offre la moins élevée (RAO)	0%	13%	24%
	Prix sur 60	50	55,52	47,21
	Valeur technique sur 40	33,50	31,00	31,00
	Note Total	83,50	86,52	78,21
	Classement proposé	2	1	3

Après Negotiation 1				
Lot Fermeture	Estimations	CROIXALMETAL	ESPACE CLOTURE CENTRE	METALLERIE SARIC BOJO
Coefficient de revente	20%	28%	15%	20%
Commande Type	58 857,97	48 434,07 €	54 542,45 €	59 715,93 €
	% par rapport à l'estimation	-18%	-7%	1%
	% par rapport à l'offre la moins élevée (RAO)	0	13%	23%
	Prix sur 60	50,71	55,52	47,44
	Valeur technique sur 40	33,5	31	31
	Note Total	84,21	86,52	78,44
	Classement proposé	2	1	3

Après Negotiation 2				
Lot Fermeture	Estimations	CROIXALMETAL	ESPACE CLOTURE CENTRE	METALLERIE SARIC BOJO
Coefficient de revente	20%	28%	15%	17%
Commande Type	58 857,97	48 434,07 €	54 542,45 €	58 378,85 €
	% par rapport à l'estimation	-18%	-7%	-1%
	% par rapport à l'offre la moins élevée (RAO)	0	13%	21%
	Prix sur 60	50,7	55,5	50,8
	Valeur technique sur 40	37,5	31	33,5
	Note Total	88,2	86,5	84,3
	Classement proposé	1	2	3



Sapeurs-Pompiers
BUREAU du CASDIS

Réunion du 13 mars 2024

Voix délibérative : M. GRANPIERRE – MME LABADIE – MM. BURGEVIN – VACHER

VOTE :

En exercice : 5

✚ Présents : 4

✚ Votants : 4

DÉCISION DU BUREAU N° D2024-B2

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer les accords-cadres relatifs aux permis fluvial, remorque, CACES, poids lourds du SDIS 45 n°AO23GOC12

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code de la commande publique;

VU L'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 13 mars 2024 ;

VU Le rapport d'analyse des offres ;

VU Le rapport n°2 du Bureau du Conseil d'administration présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

IL EST DÉCIDÉ :

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

Article 1^{ER} : D'autoriser la signature et la notification des accords-cadres relatifs aux lots suivants :

Lot	Désignation et Attributaire
01 L123GTL11	Contrôles techniques des véhicules < ou = à 3.5T secteur Sud Orléans et ses environs CASSIEN CTRL TECHNIQUE - 119 RUE DU CLOS PASQUIER 45650 ST JEAN LE BLANC
02 L223GTL11	Contrôles techniques des véhicules < ou = à 3.5T secteur Orléans et ses environs CASSIEN CTRL TECHNIQUE - 119 RUE DU CLOS PASQUIER 45650 ST JEAN LE BLANC
03 L323GTL11	Contrôles techniques des véhicules < ou = à 3.5T secteur Chevilly et ses environs INFRUCTUEUX
04 L423GTL11	Contrôles techniques des véhicules < ou = à 3.5T secteur Beaugency et ses environs INFRUCTUEUX
05 L523GTL11	Contrôles techniques des véhicules < ou = à 3.5T secteur Châteauneuf s/Loire et ses environs TECHNICONTROLE CHATEAUNEUF - Avenue du Gâtinais 45110 CHATEAUNEUF S/ LOIRE
06 L623GTL11	Contrôles techniques des véhicules < ou = à 3.5T secteur Chécy et ses environs CTA CHECY BELLES RIVES - 33 rue Gustave Eiffel - 45430 CHECY
07 L723GTL11	Contrôles techniques des véhicules < ou = à 3.5T secteur Pithiviers et ses environs TECHNICONTROLE - Rue Jean Monnet 45300 PITHIVIERS
08 L823GTL11	Contrôles techniques des véhicules < ou = à 3.5T secteur Montargis et ses environs TECHNICONTROLE - 50 rue des Merisiers 45700 PANNES
09 L923GTL11	Contrôles techniques des véhicules < ou = à 3.5T secteur Gien et ses environs INFRUCTUEUX
10 L1023GTL11	Contrôles techniques des véhicules > à 3.5T secteur Orléans et ses environs CASSIEN CTRL TECHNIQUE - 119 RUE DU CLOS PASQUIER 45650 ST JEAN LE BLANC
11 L1123GTL11	Contrôles techniques des véhicules > à 3.5T secteur Sud Orléans et ses environs CASSIEN CTRL TECHNIQUE - 119 RUE DU CLOS PASQUIER 45650 ST JEAN LE BLANC
12 L1223GTL11	Contrôles techniques des véhicules > à 3.5T secteur Pithiviers et ses environs TECHNICONTROLE - Rue Jean Monnet 45300 PITHIVIERS
13 L1323GTL11	Contrôles techniques des véhicules > à 3.5T secteur Montargis - Gien et ses environs TECHNICONTROLE - 50 rue des Merisiers 45700 PANNES

Article 2 : Ces accords-cadres à bons de commandes sont passés sous la forme d'un appel d'offres ouverts et sont conclus pour une durée initiale de 12 mois, reconductibles tacitement 3 fois.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SDIS, aux chapitre et article concernés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et Mme la Comptable départementale sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Marc GAUDET

ACCORD-CADRE N° AO23GTL11- Prestations de contrôle techniques des véhicules composant la flotte automobile du SDIS

Lot 1 Contrôles techniques des véhicules < ou = à 3.5T secteur Sud Orléans et ses environs

ENTREPRISE	Décision de la CAO	Motivation du choix
CASSIEN CTRL TECHNIQUE 119 RUE DU CLOS PASQUIER 45650 ST JEAN LE BLANC	1	98/100 Offre économiquement la plus avantageuse
CTA DU PLATEAU 10 rue de St Santin 45750 ST PRYVE ST MESMIN	2	72.86/100

Lot 2 Contrôles techniques des véhicules < ou = à 3.5T secteur Orléans et ses environs

ENTREPRISE	Décision de la CAO	Motivation du choix
CASSIEN CTRL TECHNIQUE 119 RUE DU CLOS PASQUIER 45650 ST JEAN LE BLANC	1	100/100 Offre économiquement la plus avantageuse
CTA DU PLATEAU 10 rue de St Santin 45750 ST PRYVE ST MESMIN	2	77.86/100

Les lots 3 et 4 sont infructueux

**Lot 5 Contrôles techniques des véhicules < ou = à 3.5T secteur
Châteauneuf sur Loire et ses environs**

ENTREPRISE	Décision de la CAO	Motivation du choix
TECHNICONTROLE CHATEAUNEUF Avenue du Gâtinais 45110 CHATEUNEUF S/ LOIRE	1	100/100 Unique offre correspondant techniquement et financièrement aux besoins

**Lot 6 Contrôles techniques des véhicules < ou = à 3.5T secteur Chécly et ses
environs**

ENTREPRISE	Décision de la CAO	Motivation du choix
CTA CHECY BELLES RIVES 33 rue Gustave Eiffel 45430 CHECY	1	90.33/100 Offre économiquement la plus avantageuse
TECHNICONTROLE CHATEAUNEUF Avenue du Gâtinais 45110 CHATEUNEUF S/ LOIRE	2	80/100

Lot 7 Contrôles techniques des véhicules ou = à 3.5T secteur Pithiviers et ses environs

ENTREPRISE	Décision de la CAO	Motivation du choix
TECHNICONTROLE Rue Jean Monnet 45300 PITHIVIERS	1	100/100 Unique offre correspondant techniquement et financièrement aux besoins

Lot 8 Contrôles techniques des véhicules < ou = à 3.5T secteur Montargis et ses environs

ENTREPRISE	Décision de la CAO	Motivation du choix
TECHNICONTROLE 50 rue des Merisiers 45700 PANNES	1	95/100 Unique offre correspondant techniquement et financièrement aux besoins

Lot 9 Contrôles techniques des véhicules < ou = à 3.5T secteur Gien et ses environs

ENTREPRISE	Motivation du choix
TECHNICONTROLE 50 rue des Merisiers 45700 PANNES	Offre irrégulière-lot infructueux

Lot 10 Contrôles techniques des véhicules > à 3.5T secteur Orléans et ses environs

ENTREPRISE	Décision de la CAO	Motivation du choix
CASSIEN CTRL TECHNIQUE 119 RUE DU CLOS PASQUIER 45650 ST JEAN LE BLANC	1	100/100 Offre économiquement la plus avantageuse
AUTO BILAN Rue Léonard De Vinci 45400 SEMOY	2	66.58/100

Lot 11 Contrôles techniques des véhicules > à 3.5T secteur Sud Orléans et ses environs

ENTREPRISE	Décision de la CAO	Motivation du choix
CASSIEN CTRL TECHNIQUE 119 RUE DU CLOS PASQUIER 45650 ST JEAN LE BLANC	1	98/100 Offre économiquement la plus avantageuse
AUTO BILAN Rue des Chantemelles 45140 INGRE	2	48.58/100

Lot 12 Contrôles techniques des véhicules > à 3.5T secteur Pithiviers et ses environs

ENTREPRISE	Décision de la CAO	Motivation du choix
TECHNICONTROLE Rue Jean Monnet 45300 PITHIVIERS	1	95.64/100 Offre économiquement la plus avantageuse
AUTO BILAN Rue Léonard De Vinci 45400 SEMOY	2	80/100

Lot 13 Contrôles techniques des véhicules > à 3.5T secteur Montargis - Gien et ses environs

ENTREPRISE	Décision de la CAO	Motivation du choix
TECHNICONTROLE 50 rue des Merisiers 45700 PANNES	1	90.64/100 Offre économiquement la plus avantageuse
AUTO BILAN Rue Léonard De Vinci 45400 SEMOY	2	80/100



Sapeurs-Pompiers
BUREAU du CASDIS

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le 21/03/2024

ID : 045-284500253-20240313-D2024_B3-DE



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Réunion du 13 mars 2024

Voix délibérative : M. GRANPIERRE – MME LABADIE – MM. BURGEVIN – VACHER

VOTE :

En exercice : 5

✚ Présents : 4

✚ Votants : 4

DÉCISION DU BUREAU N° D2024-B3

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer les accords-cadres relatifs aux permis fluvial, remorque, CACES, poids lourds du SDIS 45 n°AO23GOC12

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Code de la commande publique et notamment l'article R2123-1 permettant de passer un accord-cadre sous la forme d'une procédure adaptée, selon la technique des « petits lots » ;
- VU** La décision D2023-B1 du Bureau du Conseil d'administration du 1^{er} mars 2023 autorisant le Président à signer une convention de groupement de commandes, ayant pour objet la passation de marchés pour la réalisation de travaux d'adaptations fonctionnelles et techniques sur les ouvrages et équipements techniques, tout corps d'état, du patrimoine immobilier du Département du Loiret et du SDIS du Loiret ;
- VU** L'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 13 mars 2024 ;
- VU** Le rapport d'analyse des offres ;
- VU** Le rapport n°3 du Bureau du Conseil d'administration présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1^{ER} : D'autoriser la signature et la notification des accords-cadres relatifs aux lots suivants :

Lot	Désignation et Attributaire
01	Permis BE sur le secteur de l'agglomération orléanaise Centre de formation professionnelle MALUS – rue Louis Béchereau – ZAC de Beaulieu – 18000 BOURGES
02	Permis fluvial sur le secteur de l'agglomération orléanaise Ecole de conduite GILLES -806, rue de la Bergeresse – 45160 OLIVET
03	Permis PL sur le secteur de l'agglomération orléanaise Ecole de conduite GILLES – 806, rue de la Bergeresse – 45160 OLIVET
04	Permis CACES plusieurs catégories sur le secteur de l'agglomération orléanaise Centre de formation professionnelle MALUS – rue Louis Béchereau – ZAC de Beaulieu – 18000 BOURGES

Article 2 : Ces accords-cadres à bons de commandes sont passés sous la forme d'un appel d'offres ouverts et sont conclus pour une durée initiale de 12 mois, reconductibles tacitement 3 fois.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SDIS, aux chapitre et article concernés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et Mme la Comptable départementale sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Le Président,


Marc GAUDET

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
13 mars 2024

ACCORD-CADRE N° AO23GOC12 - permis fluvial, permis remorque BE,
permis CACES plusieurs catégories, permis poids lourds.

RESULTAT

Lot 1 PERMIS BE SUR LE SECTEUR DE L'AGGLOMÉRATION ORLÉANAISE

ENTREPRISE	Décision de la CAO	Motivation du choix
CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE MALUS Rue Louis Béchereau, Zac de Beaulieu 18000 BOURGES Prestation à CHAISY	1	90,95/00 Offre économiquement la plus avantageuse
ECOLE DE CONDUITE GILLES 806 rue de la Bergeresse 45160 OLIVET	2	83/100

**Lot 2 PERMIS FLUVIAL SUR LE SECTEUR DE L'AGGLOMÉRATION
ORLÉANAISE**

ENTREPRISE	Décision de la CAO	Motivation du choix
ECOLE DE CONDUITE GILLES 806 rue de la Bergeresse 45160 OLIVET	1	Unique offre correspondant techniquement et financièrement aux besoins

Lot 3 PERMIS POIDS LOURDS SUR LE SECTEUR DE L'AGGLOMÉRATION ORLÉANAISE

ENTREPRISE	Décision de la CAO	Motivation du choix
ECOLE DE CONDUITE GILLES 806 rue de la Bergeresse 45160 OLIVET	1	83/100 Offre économiquement la plus avantageuse
CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE MALUS Rue Louis Béchereau, Zac de Beaulieu 18000 BOURGES	2	81.61/100
AFTRAL ZA des Châtelliers, 285 rue Léonard de Vinci 45400 SEMOY		Offre irrégulière

**Lot 4 PERMIS CACES SUR LE SECTEUR DE L'AGGLOMÉRATION
ORLÉANAISE**

ENTREPRISE	Décision de la CAO	Motivation du choix
CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE MALUS Rue Louis Béchereau, Zac de Beaulieu 18000 BOURGES Prestation à CHAISY	1	95/100 Offre économiquement la plus avantageuse
KILOUTOU CS 20449 1 RUE des Precurseurs 59491 VILLENEUVE D ASCQ	2	80.37/100



Sapeurs-Pompiers

BUREAU du CASDIS

Réunion du 13 mars 2024

Voix délibérative : M. GRANPIERRE – MME LABADIE – MM. BURGEVIN – VACHER

VOTE :

En exercice : 5

✚ Présents : 4

✚ Votants : 4

DÉCISION DU BUREAU N° D2024-B4

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer un acte modificatif n°8 relatif à l'accord-cadre n° L3203SM05 - Fourniture de gants à usage unique

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Code de la commande publique et notamment son article R2194-1 ;
- VU** La décision D2020-B6 du Bureau du Conseil d'administration du 2 mars 2020 autorisant le Président du Conseil d'administration à signer une convention de groupement de commande ayant pour objet l'achat de fournitures à destination des pharmacies à usage intérieur entre les SDIS de la région Centre – Val de Loire et le SDIS de la Nièvre ;
- VU** La délibération 2020-D9 du Conseil d'administration du 30 novembre 2020 autorisant le Président du Conseil d'administration à signer avec les SDIS de la Région Centre – Val de Loire et le SDIS de la Nièvre l'accord-cadre relatif à l'achat de fournitures à destination des pharmacies à usage interne ;
- VU** L'accord-cadre - Fourniture de dispositifs médicaux à destination des SDIS de la région Centre Val-de-Loire et le SDIS de la Nièvre n°AO203SM05 - Lot n°3 Gants à usage unique- L3203SM05 ;
- VU** La décision n°D2023-A7 du Bureau du Conseil d'administration du 10 janvier 2023 autorisant le Président à signer l'acte modificatif n°7 ;
- VU** Le courrier de la société MEDLINE informant d'un ajustement à la baisse des tarifs ;
- VU** Le projet d'acte modificatif n°8 ;
- VU** Le rapport n°4 du Bureau du Conseil d'administration présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

IL EST DÉCIDÉ :

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

Article 1^{ER} : D'autoriser le Président à signer l'acte modificatif n°8 à l'accord-cadre AO203SM05 - Lot n°3 Gants à usage actant l'ajustement des tarifs de la société MEDLINE sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SDIS, aux chapitre et article concernés.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et Mme la Comptable départementale sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Le Président,


Marc GAUDET



Sapeurs-Pompiers

SEMOY, LE
Affaire suivie par Mme DELARUE

**SERVICE DEPARTEMENTAL
et de SECOURS du LOIRET**
- Administration Générale – Juridique et Marchés Publics

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le 21/03/2024

ID : 045-284500253-20240313-D2024_B4-DE



ACTE MODIFICATIF N°8

Accord cadre - Fourniture de dispositifs médicaux
destination des SDIS de la région Centre Val-de-Loire et le SDIS de la Nièvre
n°AO203SM05 - Lot n°3 Gants à usage unique L3203SM05

ENTRE :

La société MEDLINE – 2 rue Renée Caudron – 78960 VOISINS LE BRETONNEUX

ET :

SDIS45 – 195 rue de la Gourdonnerie – 45404 Fleury les Aubrais Cedex,
représenté par Monsieur Marc GAUDET, président du Conseil d'Administration.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le 2 janvier dernier la société MEDLINE titulaire de l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de gants à usage unique, passé en groupement en commandes avec les SDIS de la Région Centre et le SDIS de la Nièvre, a informé le SDIS du Loiret, coordonnateur de la procédure, d'un ajustement à la baisse des tarifs sur certaines références des produits, malgré la conjoncture économique actuelle.

**AU VU DE CES ELEMENTS
IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

ARTICLE 1 – OBJET de l'ACTE MODIFICATIF

Le présent acte modificatif a pour objet d'acter les ajustements tarifaires de la société MEDLINE du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 – INCIDENCE FINANCIERE

Le bordereau des prix joint en annexe du présent acte modificatif se substitue aux bordereaux des prix initialement fournis par la société MEDLINE pour la période considérée.

ARTICLE 3 – CLAUSES du CONTRAT

Toutes les clauses initiales de l'accord-cadre non expressément modifiées par le présent acte modificatif demeurent en vigueur.

ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET

Le présent acte modificatif couvre les commandes passées entre le 01/01/2024 et le 31/12/2024.

Pour la société MEDLINE

(Signature précédée de la mention

**Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Loiret**

M. GAUDET



**ALWAYS
ON.**

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le 21/03/2024

Medline International France S.A.S.
Le V... ID : 045-284500253-20240313-D2024_B4-DE



2, Rue René Caudron, Bâtiment 13F
78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX

Tel. +33 (0)1 30 05 34 00

Fax +33 (0)1 30 05 34 41

www.medline.eu/fr

Annexe - Ajustement tarifaire Gants d'examen 2024

GPO :

SDIS DU LOIRET

Référence	Désignation	Prix unitaire H.T.	Date de début du prix	Date de fin du prix
MGSNL	MEDIGUARD SPECIAL,GANT EXAMEN NITRILE,TAILLE L	0,0190 €	01/01/2024	31/12/2024
MGSNM	MEDIGUARD SPECIAL,GANT EXAMEN NITRILE,TAILLE M	0,0190 €	01/01/2024	31/12/2024
MGSNS	MEDIGUARD SPECIAL,GANT EXAMEN NITRILE,TAILLE S	0,0190 €	01/01/2024	31/12/2024
MGSNXL	MEDIGUARD SPECIAL,GANT EXAMEN NITRILE,TAILLE XL	0,0190 €	01/01/2024	31/12/2024
MGSNXS	MEDIGUARD SPECIAL,GANT EXAMEN NITRILE, TAILLE XS	0,0190 €	01/01/2024	31/12/2024
MGE323	GANT EXAMEN VINYLE ECO,TAILLE XS	0,0160 €	01/01/2024	31/12/2024
MGE324	GANT EXAMEN VINYLE ECO,TAILLE S	0,0160 €	01/01/2024	31/12/2024
MGE325	GANT EXAMEN VINYLE ECO,TAILLE M	0,0160 €	01/01/2024	31/12/2024
MGE326	GANT EXAMEN VINYLE ECO,TAILLE L	0,0160 €	01/01/2024	31/12/2024
MGE327	GANT EXAMEN VINYLE ECO,TAILLE XL	0,0160 €	01/01/2024	31/12/2024



Sapeurs-Pompiers
BUREAU du CASDIS

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le 21/03/2024

ID : 045-284500253-20240313-D2024_B5-DE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Réunion du 13 mars 2024

Voix délibérative : M. GRANPIERRE – MME LABADIE – MM. BURGEVIN – VACHER

VOTE :

En exercice : 5

✚ Présents : 4

✚ Votants : 4

DÉCISION DU BUREAU N° D2024-B5

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer l'acte modificatif n°6 relatif à l'accord cadre L1203SM05 – Fourniture de draps à usage unique.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code de la commande publique et notamment son article L. 2194-1 ;

VU La décision D2020-B6 du Bureau du Conseil d'administration du 2 mars 2020 autorisant le Président du Conseil d'administration à signer une convention de groupement de commande ayant pour objet l'achat de fournitures à destination des pharmacies à usage intérieur entre les SDIS de la Région Centre-Val de Loire et le SDIS de la Nièvre ;

VU La délibération 2020-D9 du Conseil d'administration du 30 novembre 2020 autorisant le Président du Conseil d'administration à signer avec les SDIS de la Région Centre-Val de Loire et le SDIS de la Nièvre l'accord-cadre relatif à l'achat de fournitures à destination des pharmacies à usage interne ;

VU La décision D2023-E5 du Bureau du Conseil d'administration du 20 septembre 2023 autorisant le Président à signer l'acte modificatif n°5 ayant pour objet une diminution tarifaire ;

VU La demande formulée par la société PRORISK de procéder à une diminution du coût unitaire du drap pour le premier semestre 2024 ;

VU Le projet d'acte modificatif n°6 ;

VU Le rapport n°5 du Bureau du Conseil d'administration présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

IL EST DÉCIDÉ :

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

Suite de la décision D2024-B5 du 13 mars 2024

Article 1^{ER} : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer l'acte modificatif n°6 à l'accord cadre L1203SM05 - Draps de transfert à usage unique actant la diminution des prix de la société PRORISK sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024.

Article 2 : Le coût unitaire du drap sur cette période sera facturé 0.85 € HT au lieu de 0.907 € HT.

Article 3 Toutes les clauses initiales du marché non expressément modifiées par les actes modificatifs demeurent en vigueur.

Article 4: Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SDIS, aux chapitre et article concernés.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et Mme la Comptable publique sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Marc GAUDET

BORDEREAU DES PRIX

LOT 1 : Draps de transfert à usage unique

Désignation	PU HT	TVA	PU TTC
Drap blanc à usage unique non stérile	0.85	0.17	1.02

*Le prix est celui du drap à l'unité

*Le conditionnement doit être précisé (exemple : conditionnement de 50 draps...). Attention les draps doivent être emballés individuellement.

*Indiquer le poids du carton avec le conditionnement proposé

Carton de 50 draps emballés individuellement sous film plastique.

Poids du carton : 12,7 Kg. Une palette contient 16 cartons.

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le 21/03/2024

ID : 045-284500253-20240313-D2024_B5-DE

PRORISK – 11C rue des Aulnes - 69410 Champagne-au-Mont-d'Or

Tél : 0 825 05 77 99 - Fax : 0 825 05 23 26

Email : prorisk@prorisk.fr

SAS au capital de 73.365 € - RCS Lyon 495 103 285





Sapeurs-Pompiers

**SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE
et de SECOURS du LOIRET**
- Administration Générale – Juridique et Marchés Publics

SEMOY, LE
Affaire suivie par Mme DELARUE

ACTE MODIFICATIF N°6

Accord cadre - Fourniture de dispositifs médicaux à destination des SDIS de la région Centre Val-de-Loire et le SDIS de la Nièvre n°AO203SM05
Lot n°1 Draps de transfert à usage unique L1203SM05

ENTRE :

La société PRORISK -. 11C rue des Aulnes - 69410 Champagne au mont d'Or

ET :

SDIS45, représenté par Monsieur Marc GAUDET, président du Conseil d'Administration.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Depuis le 12 janvier 2021, date de notification de l'accord-cadre et par avenants successifs, le SDIS du Loiret a acté l'augmentation des prix unitaires des draps à usage unique, dans le cadre du contrat passé en groupement en commandes avec les SDIS de la Région Centre et le SDIS de la Nièvre.

Cependant depuis le second semestre 2023, les indicateurs économiques tendent à s'améliorer en raisons de la baisse des coûts maritimes et des matières premières.

La société sollicite donc une baisse de prix du coût unitaire du drap à compter du 1^{er} janvier 2024.

**AU VU DE CES ELEMENTS
IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1 – OBJET de l'ACTE MODIFICATIF

Le présent acte modificatif a pour objet d'acter le prix unitaire du drap à 0.85 euros HT au lieu de 0.907 euros HT.

ARTICLE 2 – INCIDENCE FINANCIERE

Le bordereau des prix joint en annexe du présent acte modificatif se substitue au bordereau des prix précédemment fourni par la société PRORISK.

ARTICLE 3 – CLAUSES du CONTRAT

Toutes les clauses initiales du marché non expressément modifiées par le présent acte modificatif demeurent en vigueur.

ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET

Le présent acte modificatif couvre les commandes passées entre le 1/01/2024 jusqu'au 30/06/2024.

Pour la société PRORISK

(Signature précédée de la mention

**Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Loiret**

M. GAUDET



Sapeurs-Pompiers
BUREAU du CASDIS

Réunion du 13 mars 2024

Voix délibérative : M. GRANPIERRE – MME LABADIE – MM. BURGEVIN – VACHER

VOTE :

En exercice : 5
✚ Présents : 4
✚ Votants : 4

DÉCISION DU BUREAU N° D2024-B6

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer la convention d'accueil entre le SDIS du Loiret et la Préfecture du Loiret.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le projet de convention ;

VU Le rapport n°6 du Bureau du Conseil d'administration présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1er : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer avec la **Préfecture du Loiret**, la convention d'accueil et de mise à disposition de salles et du parking du Centre de Formation du SDIS 45 au profit du Centre Opérationnel Départemental de la Préfecture du Loiret (COD) lors de l'activation du plan de continuité d'activité.

Article 2 : Cette convention est accordée à titre gratuit et conclue pour une période d'un an. Elle prend effet à compter de la date de signature par les parties et est renouvelable tacitement dans la limite de cinq ans.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,


Marc GAUDET



Sapeurs-Pompiers

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

CONVENTION D'ACCUEIL ENTRE LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET ET LA PRÉFECTURE DU LOIRET

Cette convention, relative à la mise à disposition de salles et de parking, est conclue entre :

❖ d'une part :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret domicilié 195 rue de la Gourdonnerie - 45404 FLEURY LES AUBRAIS CEDEX Représenté par le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret, dûment habilité par délibération n°...

Désigné dans la présente convention par "SDIS 45"

N° SIRET : 284 500 253 000 26

N° Organisme de Formation Professionnelle : 2445P00214

et

❖ d'autre part :

Préfecture du Loiret, domiciliée 181 rue de Bourgogne – 45000 ORLEANS Représentée par la Préfète de la région Centre- Val de Loire et du Loiret

Désigné dans la présente convention par "COD"

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet la mise à disposition au profit du Centre opérationnel départemental de la préfecture du Loiret (COD), de salles et du parking du Centre de Formation du SDIS 45, 195 rue de la Gourdonnerie – 45400 SEMOY.

Elle a pour but d'en fixer les modalités de mise en œuvre.

Article 2 : Conditions d'utilisation

Le COD pourra bénéficier de quatre salles 24 h/24 pour une durée maximum de deux semaines (éventuellement renouvelable) selon la Politique Ministerielle de continuité d'activité du Ministère de l'Intérieur et des Outremer.

Désignation des salles	Salle de situation	Salle de décision	Salle de communication	Salle « CIP »
Fonction des salles	Salle de situation	Salle de décision	Salle de communication	Salle « CIP »

Ainsi, au plus tard une heure avant l'activation de la présente convention, le déclenchement du Plan de continuité d'activité de la préfecture et l'activation du COD déporté seront communiqués au Groupement Opération Compétence via courriel et appel téléphonique.

La reconduction pour deux semaines est tacite jusqu'à notification de la clôture du plan de continuité d'activité

La mise en place des salles pour le COD sera assurée par le Groupement Opérations Compétences pour une capacité d'accueil de 15 à 20 personnes.

Les trois salles de cours sont dotées de cloisons mobiles qui permettent d'ajuster selon les besoins la capacité des salles. Les salles seront équipées d'accès internet haut débit, de prises de courant et de possibilités d'impression.

Article 3 : Repas et hébergement

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours ne peut pas assurer les prestations de repas et d'hébergement pourvu d'infrastructure dédiée à cet effet.

Article 4 : Modalités financières

La présente mise à disposition se fait à titre gracieux

Les correspondances doivent être adressées sous forme impersonnelle à M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
Boite Postale 52222 - 195, rue de la Gourdonnerie - 45402 FLEURY LES AUBRAIS CEDEX - ☎ 02.38.523.523 - Fax : 02.38.523.500

Les correspondances doivent être adressées sous forme impersonnelle à M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
195, rue de la Gourdonnerie - 45404 FLEURY LES AUBRAIS CEDEX - ☎ 02.38.523.523 - Fax : 02.38.523.500

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le 21/03/2024

ID : 045-284500253-20240313-D2024_B6-DE



Article 5 : Règlement du SDIS 45

Les personnels de la Préfecture devront respecter les règles de sécurité concernant l'établissement. Le règlement intérieur est mis à disposition du Bureau de la protection et de la défense civiles qui le communiquera aux participants.

Les utilisateurs devront laisser les locaux dans l'état dans lesquels ils les auront trouvés. Ils veilleront à ne rien laisser dans les locaux à leur départ.

Article 6 : Assurances et sécurité des locaux

Le COD s'engage à assurer la prise en charge financière des dommages subis par les personnels ou les matériels appartenant au SDIS qui, quelles qu'en soient les causes, surviendraient du fait ou à l'occasion de l'intervention du personnel de la Préfecture.

De la même manière, un accident, qui surviendrait à l'occasion des fonctions des personnels de la Préfecture, relèvera de leur régime applicable en matière d'accident du travail.

L'État étant son propre assureur, il est dispensé de contracter une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent du fait de la présente convention.

Le SDIS ne pourra être tenu responsable des dégâts, dégradations ou vols commis durant l'utilisation des locaux.

En cas d'incendie, la responsabilité de l'État est déterminée suivant les règles de droit commun.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature des parties et ce pour un an renouvelable facilement dans la limite de cinq ans.

Article 8 : Modification

Toute autre modification de l'une ou l'autre des clauses de cette convention fera l'objet d'un avenant, après accord entre les deux parties signataires.

Article 9 : Compétences juridictionnelles

En cas de différends entre les parties signataires de la présente convention, une procédure amiable sera recherchée préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges seront portés devant le Tribunal Compétent.

Article 10 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties. Le présent accord sera alors dénoncé avec un préavis de deux mois. La dénonciation sera notifiée par son auteur à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception.

Par ailleurs, le SDIS 45 se réserve le droit de mettre un terme à la présente convention à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, après respect d'un préavis de deux mois.

Fait à Semoy, le

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Loiret

La Préfète de la région Centre- Val de Loire
et du Loiret

Monsieur Marc GAUDET

Madame Sophie BROCAS

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le 21/03/2024

ID : 045-284500253-20240313-D2024_B6-DE





Sapeurs-Pompiers
BUREAU du CASDIS

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le 21/03/2024

ID : 045-284500253-20240313-D2024_B7-DE



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Réunion du 13 mars 2024

Voix délibérative : M. GRANPIERRE – MME LABADIE – MM. BURGEVIN – VACHER

VOTE :

En exercice : 5

✚ Présents : 4

✚ Votants : 4

DÉCISION DU BUREAU N° D2024-B7

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer la convention annuelle de formation 2024 avec l'ECASC (ECole d'Application de la Sécurité Civile)

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le projet de convention ;

VU Le rapport n°7 du Bureau du Conseil d'administration présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 4** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1er : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer, avec l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne / EC.A.S.C., sise Centre Francis Arrighi – Domaine de Valabre – 13120 GARDANNE, la convention de formation au titre de l'année 2024 telle que jointe en annexe.

Article 2 : Cette convention est valable à compter de sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3 : Les dispositions financières sont précisées à l'article 6 de ladite convention et dans l'annexe « Tarifs des stages 2024 » du calendrier des actions de formation.

Article 4 La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Marc GAUDET



CONVENTION DE FORMATION POUR L'ANNEE 2024

Entre les soussignés _____
L'Entente Pour la Forêt Méditerranéenne/ E.C.A.S.C., Établissement Public
Organisme de formation habilité sous le numéro 93-131380 S 13 sis, Domaine de Valabre – 13120 – GARDANNE.
Représenté par son président Jacky GÉRARD
Dénommé « *l'organisme de formation* »,
Et,
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du LOIRET (45)
195, rue de la Gourdonnerie - SEMOY - BP 5222 - 45402 FLEURY LES AUBRAUX Cedex
Représenté par son Président,
Dénommé « *l'établissement bénéficiaire* »,
IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : **OBJET DE LA CONVENTION**
L'organisme de formation s'engage à organiser et à mettre en œuvre les actions de formation répertoriées dans son calendrier de l'année 2024. Ces actions de formation s'inscrivent dans le cadre des conditions fixées par l'arrêté du 22 août 2019 modifié relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.

Article 2 : **PLANIFICATION DE LA FORMATION**
Les dates de la formation peuvent être modifiées ou cette dernière annulée, sans contrepartie ou indemnité, en particulier par le fait d'un effectif d'apprentissage incompatible avec les contraintes pédagogiques ou financières de l'organisme de formation.

Article 3 : **LIEUX DE LA FORMATION**
Le lieu de la formation est l'E.C.A.S.C. de VALABRE ainsi que les divers centres qui y sont rattachés. Cependant, en fonction de la nature du stage à réaliser et des caractéristiques qui lui sont propres, ce lieu peut varier. Dans ce dernier cas, l'établissement bénéficiaire sera tenu informé par l'organisme de formation.

Article 4 : **INSCRIPTION A UNE ACTION DE FORMATION**
Chaque demande d'inscription sera effectuée par l'intermédiaire du logiciel « Gestion des Effectifs, des Emplois et des Formations » GEEF (accès se fait sur le site de Valabre : <http://valabre.com>, onglet « Accès à GEEF »). Le ou les candidat(s) seront retenus sous réserve de remplir les conditions d'admission en stage et de l'acceptation par l'organisme de formation, dans la limite des places disponibles. La demande d'inscription sur GEEF par l'établissement bénéficiaire constitue une commande de formation.

Article 5 : **PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**
Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel. L'organisme de formation est autorisé à traiter les données fournies par l'établissement bénéficiaire pour la mise en œuvre des actions de formation. Le recueil des données nécessitera également de compléter un formulaire. Il sera demandé des :
- données obligatoires : nom de naissance, nom d'usage, prénom, sexe, date et lieu de naissance, nationalité, employeur, statut, grade, adresse personnelle, adresse électronique et numéro de téléphone.
- données optionnelles : emploi et matricule.
Certaines informations peuvent être diffusées : aux équipes pédagogiques (liste et feuille d'émarquage des stagiaires et des formateurs) ; à l'administrateur de l'application dédiée à la formation à distance faisant l'objet d'une politique de confidentialité spécifique ; à l'employeur (attestation de suivi et titres obtenus) ; à la DGSCGC pour le renouvellement des agréments (liste nominative des équipes pédagogiques). Les données seront conservées 36 mois (3 ans). Après ce délai, les données personnelles des personnes inactives depuis 3 ans de notre base de données seront supprimées. Les stagiaires peuvent obtenir, vérifier et modifier les données en s'adressant au délégué à la protection des données personnelles : dpd@valabre.com.

Article 6 : **DISPOSITIONS FINANCIERES**
En contrepartie des actions de formation, l'établissement bénéficiaire s'engage à acquitter les frais prévus aux tarifs définis dans l'annexe « tarifs des stages 2024 » du calendrier des actions de formation.

Article 7 : **MODALITES DE REGLEMENT**
Un titre de recette sera établi à l'issue de chaque action de formation. Le paiement sera dû à réception de ce titre de recette.

Article 8 : **ASSURANCES**
Pour la durée de l'action de formation, les stagiaires restent exclusivement couverts par leur employeur pour les accidents et dommages dont ils feraient l'objet ainsi que ceux qu'ils causeraient à un tiers.

Article 9 : **REGLEMENT INTERIEUR**
Pendant la période de formation, les stagiaires s'engagent à respecter le règlement intérieur de l'E.C.A.S.C. de VALABRE.

Article 10 : **ANNULLATION D'UNE CANDIDATURE PAR L'ETABLISSEMENT BENEFICIAIRE**
L'annulation de toute candidature entraînera le remplacement de celle-ci par une autre de l'établissement bénéficiaire concerné en accord avec l'E.C.A.S.C. Si ce remplacement ne peut être effectué, et sauf cas de force majeure :
- Moins de 15 (quinze) jours avant la date de début de la formation, les frais pédagogiques seront dus pour moitié,
- Le premier jour de la formation, les frais pédagogiques seront dus dans leur intégralité.


Article 11 : **ANNULLATION D'UNE CANDIDATURE PAR L'ORGANISME DE FORMATION**
L'organisme de formation se réserve le droit d'annuler une (ou des) candidature(s) pour des raisons inhérentes au bon déroulement pédagogique d'une action de formation.

Article 12 : **ABANDON**
En cas d'abandon en cours de formation par un stagiaire sans motif fondé, l'établissement bénéficiaire s'engage à supporter les frais pédagogiques prévus par les tarifs en vigueur pour la durée totale de l'action de formation.

Article 13 : **REGLEMENT DES DIFFERENDS EVENTUELS**
Les différends qui pourraient opposer les signataires de la présente convention seront l'objet d'une procédure à l'amiable afin d'en rechercher le règlement. Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal Administratif de Marseille sera seul compétent pour se prononcer sur le litige.

Article 14 : **DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**
La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024, après signature par le président de l'Entente Pour la Forêt Méditerranéenne/E.C.A.S.C., et par le représentant de l'établissement bénéficiaire, pour s'achever le 31 décembre 2024 inclus.

Article 15 : **DENONCIATION ET MODIFICATION DE LA CONVENTION**
La partie qui souhaiterait dénoncer la convention en cours d'année 2024 devra la faire auprès de l'autre moyennant un préavis d'au moins un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.
Elle peut être modifiée après accord entre les deux parties signataires sous forme d'avenant.

Fait en deux exemplaires à Gardanne, le 03 janvier 2024
Le Président de l'Entente Pour la Forêt Méditerranéenne, Le Président du SDIS du LOIRET

Jacky GÉRARD

FEUX DE FORETS ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT					
Titre de la formation	Référence	Coût global	Forfait pédagogique	Forfait résidentiel *	
Chef de Groupe Feux de Forêts	DFE 3	3 400 €	2 580 €	820 €	
Rattrapage de l'épreuve pratique FDF3	RATTFD3P	1 685 €	1 345 €	340 €	
Chef de Colonne Feux de Forêts	DFE 4	2 995 €	2 285 €	710 €	
Rattrapage de l'épreuve pratique FDF 4	RATTFD4P	1 520 €	1 165 €	355 €	
Chef de site Feux de Forêts	DFE 5	4 970 €	4 260 €	710 €	
Cadre AERO	AER 3	910 €	750 €	160 €	
Equipier Pélicandrome	PEL 1	794 €	634 €	160 €	
Chef d'équipe Pélicandrome	PEL 2	794 €	634 €	160 €	
Formation aux missions de lutte contre les FDF des équipages des avions et hélicos hors SC	AVHELI	1 440 €	1 200 €	240 €	
Formation Maintien Perfectionnement des Acquis missions de lutte contre les FDF des équipages des avions et hélicos hors SC	FMPA AVHELI	470 €	453 €	17 €	
Formation Maintien Perfectionnement des Acquis FDF (à distance)	FMPAFDFDIST		1350€ / jour		
Formation Maintien Perfectionnement des Acquis FDF (simulateur mobile)	FMPAFDFMOBILE		Sur devis		
Formation Maintien Perfectionnement des Acquis FDF (simulateur-Valabre)	FMPAFDF	1350 € / jour	Forfait hors repas et hébergement		
Formation des Responsables de Travaux de Brulage Dirigé, module 1 (stagiaires Zone Méditerranéenne)	RTBDM1	Conditions particulières Tel: 04 42 60 88 03 sauf forfait résidentiel 400 €			
Formation des Responsables de Travaux de Brulage Dirigé, module 1 (stagiaires Hors Zone Méditerranéenne)	RTBDM1	1 980 €	1 480 €	500 €	
Formation des Responsables de Travaux de Brulage Dirigé, module 2 - 3 (stagiaires Zone Méditerranéenne)	RTBDM2M3	Conditions particulières Tel: 04 42 60 88 03 sauf forfait résidentiel 800 €			
Formation des Responsables de Travaux de Brulage Dirigé, module 2 - 3 (stagiaires Hors Zone Méditerranéenne)	RTBDM2M3	3 990 €	3 140 €	850 €	
Cadre Feux tactiques	CFI	3 000 €	2 150 €	850 €	
Sensibilisation DFCI	SENSDFCI	1 662 €	1 237 €	425 €	
Patrouille CD	PATROUILLES	490 €	490 €		
Formation des Equipiers Spécialisés RCCI en espaces naturels	EDS RCCI	1 360 €	1 005 €	355 €	
Formation Maintien Perfectionnement des Acquis AER 2	FMPA AER2	198 €	127 €	71 €	
Journée nationale feux de forêt	JIN FDF	716 €	574 €	142 €	
Analyste feux de forêt	ANAFDF	2 915 €	2 090 €	825 €	

* Le forfait résidentiel s'entend pour la durée du stage.
Pour nuitée et/ou repas supplémentaires sur sites extérieurs autres que Valabre, montant facturé au prorata de la prestation.
Des prestations pour des demandes spécifiques pourront être réalisées sur devis.

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le 21/03/2024

ID : 045-284500253-20240313-D2024_B7-DE

TARIFS 2024

FORMATIONS NAUTIQUES - SECOURS AQUATIQUES ET SUBAQUATIQUES

Titre de la formation	Référence	Coût global	Forfait pédagogique	Forfait résidentiel *
Préformation plongée	PREFO SAL 1	1 408 €	1 018 €	390 €
Scaphandrier autonome léger	SAL1 - 30 m	4 545 €	3 141 €	1 404 €
Scaphandrier autonome léger	SAL1 - 50 m	1 648 €	1 258 €	390 €
Chef d'Unité SAL	SAL2	6 515 €	4 643 €	1 872 €
Conseiller Technique SAL	SAL3	6 515 €	4 643 €	1 872 €
Surface non libre niveau 1	SALSAL1	1 806 €	1 416 €	390 €
Surface non libre niveau 2	SALSAL2	1 942 €	1 552 €	390 €
Plongée aux mélanges NITROX 3 Jours	SAL NITROX	1 472 €	1 238 €	234 €
Plongée aux mélanges Trimix + Nitrox	SAL MLG	2 662 €	2 272 €	390 €
Forum des cadres Nautiques (SAL/SAS)	FORUM.SAL/SAS	577 €	337 €	240 €
CESU - d'Attitude et de Soutien Sanitaire à la Plongée***	CESU MED	3 733 €	2 293 €	1 440 €
Formation Maintien Perfectionnement des Acquis Médecine de la plongée	FMPAMEDPLG	923 €	563 €	360 €
Chef d'Unité sauvetage côtier	SAS2	2 661 €	1 959 €	702 €
Nageur Sauveteur côtier	SAS1	1 124 €	812 €	312 €
Formation Maintien Perfectionnement des Acquis des Conseillers techniques « SAS »	FMPACTSAS	577 €	337 €	240 €
Rattrapage SAS 2	RATTSAS2		228 €	78 €/jour
Rattrapage SAL2	RATTSAL2		228 €	78 €/jour
Rattrapage SAL3	RATTSAL3		228 €	78 €/jour
Infirmier Soutien Sanitaire	INFOUTSAN	1 511 €	911 €	600 €
FMPA Infirmier Soutien Sanitaire	FMPA/INFOUTSAN	918 €	558 €	360 €
Survie en Mer des équipages Hélico, SP, SSSM	SURVIEMER HSP	396 €	382 €	14 €
SAS1 - Risque Inondation Fort Courant	SAS1.FCIN	980 €	620 €	360 €
FMPA SAS Risque Inondation fort courant	FMPA.FCIN	727 €	487 €	240 €
Formation Maintien Perfectionnement des Acquis SAL - Plongée air * Effectifs 1 à 10	FMPASAL	148 €/jour **	70 €/jour	78 €/jour
Formation Maintien Perfectionnement des Acquis PLG - Plongée air * Effectifs 11 à 20	FMPAPLG	144 €/jour **	66 €/jour	78 €/jour
Formation Maintien Perfectionnement des Acquis PLG - Plongée air * Effectifs 21 à 30	FMPAPLG	138 €/jour **	60 €/jour	78 €/jour
Formation Maintien Perfectionnement Acquis PLG - Plongée air * Effectifs > 30	FMPAPLG	134 €/jour **	56 €/jour	78 €/jour
Conducteur d'engins nautiques fort courant inondation	CENFCIN	700 €	460 €	240 €
Vérificateur EP1(s)	VERIF.EPI.DN	446 €	290 €	156 €
Décompression à l'oxygène	DECO O2	85+ €/Bloc		

* Sur devis pour les plongées profondes avec décompression à l'oxygène

** Toute formation qui ne se déroulera pas selon les critères définis dans le descriptif de la tarification, fera l'objet d'une facturation sur devis

*** Les tarifs 2024 sont applicables dès le premier module qui ce déroule sur l'exercice 2023

TARIFS 2024

FORMATIONS SECOURS MILIEUX PÉRILLEUX - GRIMP - SMO - CAN - ISS

Titre de la formation	Référence	Coût global	Forfait pédagogique	Forfait résidentiel *
Sauveteur GRIMP	IMP 2	2 650 €	1 800 €	850 €
Chef d'unité GRIMP	IMP 3	2 940 €	2 190 €	750 €
Rattrapage IMP3 (5 jours)	RATTIMP 3	1 470 €	1 095 €	375 €
Formation Maintien Perfectionnement Acquis des Chefs d'Unités IMP (Rec imp 3)	FMPA.CU IMP	1 470 €	1 095 €	375 €
Recyclage Conseiller Technique SMPM	REC IMP CT	960 €	735 €	225 €
Perfectionnement Technique IMP 3	PERTEC IMP	1 176 €	876 €	300 €
Module complémentaire "Neige" GRIMP	IMP NEIGE	990 €	705 €	285 €
Formation Maintien Perfectionnement Acquis Module complémentaire "Neige" GRIMP	FMPA IMP NEIGE	522 €	352 €	190 €
Recyclage au GRIMP des personnels des services de santé	REC IMP SSSM	190 €/JOUR	115 €	75 €
Transport Hélicoptère	TRANSP HELI	Sur Devis		
Equipier secours en montagne	SMO 2	3 450 €	2 450 €	1 000 €
Equipier secours en montagne Neige 1	SMO 2.NGE.1	2 085 €	1 575 €	510 €
Equipier secours en montagne Glace 1	SMO 2.GL.1	2 085 €	1 575 €	510 €
Chef d'Unité secours en montagne	SMO 3	3 450 €	2 450 €	1 000 €
Chef d'Unité secours en montagne Neige 2	SMO 3.NGE.2	2 085 €	1 575 €	510 €
Chef d'Unité secours en montagne Glace 2	SMO 3.GL.2	2 085 €	1 575 €	510 €
Equipier Secours Canyon	CAN 1	1 615 €	1 115 €	500 €
Chef d'Unité Secours Canyon	CAN 2	1 615 €	1 115 €	500 €
Intervention en Site Souterrain	ISS 1	1 690 €	1 180 €	510 €
Vérificateur d'EPI	VERIF.EPI	455 €	313 €	142 €
Secours milieu périlleux - ARI / Eilage	SMP.ARI.ELAG	1 390 €	1 090 €	300 €
Secours milieu périlleux - opérations div.	SMP.OPS.DIV	1 255 €	955 €	300 €
Secours milieu périlleux - perfectionnement technique sport	PERF.TEC.DEP	1 255 €	955 €	300 €
Secours milieu périlleux - perfectionnement technique terrain naturel	PERF.TEC.TA	1 188 €	888 €	300 €
Secours milieu périlleux - intervention sur manège	INTER.MANEGE	1 650 €	1 050 €	600 €
Secours milieu périlleux - Technique d'optimisation du potentiel	TOP	1 555 €	1 180 €	375 €
Secours milieu périlleux - Analyse des causes	ANALYSE	1 210 €	910 €	300 €

* Le forfait résidentiel s'entend pour la durée du stage.

Pour nuitée et/ou repas supplémentaires sur site extérieurs autres que Valabre, montant facturé au prorata de la prestation.

Des prestations pour des demandes spécifiques pourront être réalisées sur devis.

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le 21/03/2024

ID : 045-284500253-20240313-D2024_B7-DE



TARIFS 2024

FORMATIONS SAUVETAGE DÉBLAIEMENT - CYNOTECHNIQUE

Titre de la formation	Référence	Coût global	Forfait pédagogique	Forfait résidentiel *
Sauveteur Déblayeur	SDE1	1 550 €	1 125 €	425 €
Chef d'unité Sauveteur Déblayeur	SDE2	3 350 €	2 500 €	850 €
Rattrapage de l'épreuve pratique SDE 2	RATTSDEP	800 €	715 €	85 €
Chef de section Sauveteur Déblayeur	SDE3	5 095 €	4 315 €	780 €
Rattrapage de l'épreuve pratique SDE3	RATTSDEP	980 €	640 €	340 €
Formation Maintien Perfectionnement Acquis des Conseillers Techniques SD	FMPA CT SD	1 037 €	782 €	255 €
Risques bâtimentaires	RISQUES BATI	1 805 €	1 380 €	425 €
Module complémentaire RB (pour SDE2 et 3 Valabre)	RB MOD COMP	1 001 €	746 €	255 €
Formation Maintien Perfectionnement Acquis des évaluateurs RB	FMPA RB	1 001 €	746 €	255 €
Cellule de coordination d'appui et de soutien "milieux effondrés"	Cellule 2D	1 265 €	1 052 €	213 €
Module C CYN	MOD C CYN	1 630 €	1 275 €	355 €
Conducteur cynotechnique	CYN1	1 690 €	1 335 €	355 €
Chef d'Unité Cynotechnique	CYN2	2 820 €	2 110 €	710 €
Rattrapage CYN 2	RATT CYN2	290 €	219 €	71 €
Formation Maintien Perfectionnement des Acquis CYN 2	FMPA CYN2	834 €	621 €	213 €
Conseiller Technique Cynotechnique	CYN3	1 700 €	1 275 €	425 €
Rattrapage CYN 3	RATT CYN3	304 €	219 €	85 €
Formation Maintien Perfectionnement Acquis CTCYN	FMPACTCYN	590 €	448 €	142 €
Recherche des Produits Accélérateurs d'Incendie	RPAI	3 510 €	2 800 €	710 €
Formation Maintien Perfectionnement des Acquis RPAI	FMPA RPAI	687 €	545 €	142 €
Pistage	PISTAGE	3 125 €	2 415 €	710 €
Initiation au Travail Aquatique Cyno	INI CYN AQUA	2 317 €	1 892 €	425 €

SECOURISME

Titre de la formation	Référence	Coût global	Forfait pédagogique	Forfait résidentiel *
Pédagogie Appliquée aux Emplois de Formateur de Formateurs Secourisme	PAEFF	3 060 €	2 380 €	680 €
Concepteur et encadrement d'une action de formation	CEAF	1 845 €	1 420 €	425 €

* Le forfait résidentiel s'entend pour la durée du stage.
Pour nuitée et/ou repas supplémentaires sur sites extérieurs autres que Valabre, montant facturé au prorata de la prestation.
Des prestations pour des demandes spécifiques pourront être réalisées sur devis.

TARIFS 2024

CONDUITE VEHICULE DE SECOURS

Titre de la formation	Référence	Coût global	Forfait pédagogique	Forfait résidentiel *
Formation Préventive aux Risques Routiers	COD PPR	1 450 €	1 095 €	355 €
Module Complémentaire conduite TT	MODCOMPLCTT	1 880 €	1 455 €	425 €
Formation d'instructeur de conduite tout-terrain	ICTT	2 870 €	2 160 €	710 €
Formation sécurité routière			Sur devis	

RISQUES TECHNOLOGIQUES

Titre de la formation	Référence	Coût global	Forfait pédagogique	Forfait résidentiel *
Chef de CMIR	RCH3	3 960 €	3 105 €	855 €
Formation Maintien Perfectionnement des Acquis de Chef de CMIR	FMPA RCH3	1 058 €	803 €	255 €
Chef de CMIR	RAO 3	4 090 €	3 235 €	855 €
Formation Maintien Perfectionnement des Acquis Chef de CMIR	FMPARAD3	1 127 €	872 €	255 €

SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Titre de la formation	Référence	Coût global	Forfait pédagogique	Forfait résidentiel *
Officier Systèmes d'Information et Communication	OFFSIC	2 760 €	2 050 €	710 €
Formation de Maintien et de Perfectionnement des Acquis OFFSIC	FMPA OFFSIC	875 €	662 €	213 €

SECOAS

Titre de la formation	Référence	Coût global	Forfait pédagogique	Forfait résidentiel *
Opérateur Drone de Sécurité Civile	DRONE	3 600 €	2 800 €	800 €
Officier de liaison aéronefs télépilote	OLAT	892 €	652 €	240 €
Risques Inondation	RISQUEINOND	1 725 €	1 325 €	400 €

Des prestations pour des demandes spécifiques pourront être réalisées sur devis.

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le 21/03/2024

ID : 045-284500253-20240313-D2024_B7-DE



ENTENTE - Valabre
06/07/2023

TARIFS 2024

RESTAURATION / HÉBERGEMENT / TRANSPORT FORFAIT SITE DE VALABRE		
Café d'accueil amélioré: 3 viennoiseries, jus d'orange, café (Thermos), eau par personne		8 €
Café d'accueil amélioré Amphithéâtre : 3 viennoiseries, jus d'orange, café (Nespresso), eau par personne		9 €
Pause café Nespresso - Amphithéâtre (unité)		1,5 €
Pause café - Thermos 10 personnes		5,5 €
Pause café - Thermos 15 personnes		8 €
Pause café - Thermos 20 personnes		10,5 €
Jus d'orange - 10 personnes		8 €
Eau minérale - Bottelle 1,5 l		2 €
Eau minérale - Bottelle 0,5 l		1 €
Petit déjeuner self		9 €
Déjeuner et dîner self		19 €
Déjeuner et dîner self	Organismes publics: partenaires	18 €
Déjeuner et dîner amélioré (café + vin bouteille) en salle réservée (selon options 2 offres)		28 €
		35 €
Buffet (vin, café compris)		23 €
Hébergement chambre individuelle / la nuitée		38 €
Hébergement en twin 1 à 2 personnes / la nuitée		42 €
Hébergement en studio 1 à 2 personnes / la nuitée		48 €
Pension complète journée		71 €
Valabre - TGV Aix / Arbois A/R		60 €
Valabre - Aéroport Maignane A/R		75 €
RELATIONS INTERNATIONALES		
Evenement spécifique et programmes européens		Sur devis

TARIFS 2024

LOCATION DE SALLES				
Salles	Superficie	Nombre de places	Salle équipée	
			Jour	Demi journée
CEREN	20	14	120 €	60 €
ALPILLES	30	14	120 €	60 €
ESTEREL	35	14	175 €	100 €
LUBERON	40	14	120 €	60 €
SAINTE BAUME	60	24	325 €	190 €
SAINTE VICTOIRE	90	30	475 €	355 €
VOUTES	100	60	520 €	420 €
SEIGUE	50	22	295 €	170 €
Salle de conférence - Amphithéâtre	200	200	1 700 €	1 200 €
Salle de réunion CESIR	-	15	550 €	275 €

LOCATION DE PISTES DE CONDUITE TOUT TERRAIN	
Piste de conduite COD (Enclos de Valabre) à la journée	500 €
Station de lavage - Nettoyage PL	15 €

SITAC		
Type de prestation	Non Adhérents	Adhérents
Support annuel	1 500 €	
Formation utilisateur par jour et par stagiaire (6 stagiaires mini)	250 €	Compris dans l'adhésion
Forfait formation administrateur de 1 à 3 stagiaires	2 000 €	
Forfait intégration des données initiales	4 000 €	

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le 21/03/2024

ID : 045-284500253-20240313-D2024_B7-DE

S²LOW

ENTENTE - Valabre
06/07/2023

TARIFS 2024

Certification AFNOR		
UNITE EMP		
Essais de certification		
Lance à main	1 150 €	
Lance portable	719 €	
Tuyaux :	2588 €	
Simple	360 €	
Pièces de jonction	1 510 €	
Dévidoir	555 €	
Clé multifonction		
Extension, contrôle produits, expertise, évolution norme, études, essais d'optimisation, essais complémentaires		
Tarif horaires (base jour = 1087 €)	135 €	
NF - 377 Essais de reconduction		
Flexibles: NF S 61-111 (2017)	176 €	
Raccords: NF S 61-701 (2009)	339 €	
Tuyaux: NF S 61-112 (2017)	542 €	
Aspiraux: NF EN 14557+A1 (2009)	339 €	
LDT: NF EN 1947 (2014)	406 €	
Dévidoirs : NF S 61-521 (2011/05/01)	1 055 €	

UNITE VEHICULES		
Essais de certification		
Engin pompe (FPT)	4 656 €	
Engin pompe (PPTSr, CCR)	4 972 €	
Engin pompe (CCF)	5 610 €	
Engin technique de secours et assistance (VSR)	2 053 €	
Moto-Pompe remorquable	1 850 €	
Moto-pompe portable	1 850 €	
BEA	3 701 €	
Echelles	2 507 €	
Extension, contrôle produits, expertise, évolution norme, études, essais d'optimisation, essais complémentaires		
Tarif horaires (base jour = 1087 €)	135 €	
Location de piste catégorie 1 essais routiers		
piste catégorie 1 / Nîmes Garons	480 € / heure	

* Tous nos prix sont nets de taxe: la TVA est non applicable Article 256 B du CGI

Toutes prestations du "Centre d'essais et de recherche" hors Certification AFNOR feront l'objet d'un devis

TARIFS 2024

PRESTATIONS PAR NIVEAU D'INTERVENANTS		
Type de prestation	Niveau	Tarif journalier
Prestation Ingénieur - Chef de projet	A	950 €
Prestation Technicien - Coordinateur de terrain	B	750 €
Prestation assistant	C	550 €

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le 21/03/2024

ID : 045-284500253-20240313-D2024_B7-DE

S²LO

ENTENTE - Valabre
06/07/2023



Sapeurs-Pompiers
BUREAU du CASDIS

Envoyé en préfecture le 18/03/2024
Reçu en préfecture le 18/03/2024
Publié le 18/03/2024
ID : 045-284500253-20240318-DECL_D2024_B8-DE

**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET**

Réunion du 13 mars 2024

Voix délibérative : M. GRANPIERRE – MME LABADIE – MM. BURGEVIN – VACHER

VOTE :

En exercice : 5

✚ Présents : 4

✚ Votants : 4

DÉCISION DU BUREAU N° D2024-B8

OBJET : Autorisation donnée au Président d'ester en justice :
➤ SDIS45 contre

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le rapport n°8 du Bureau du Conseil d'administration présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 4** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1er : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à défendre les intérêts du SDIS du Loiret dans le cadre de l'affaire qui l'oppose à M.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et Mme la Comptable départementale sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Le Président,


Marc GAUDET



Sapeurs-Pompiers
BUREAU du CASDIS

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le 21/03/2024

ID : 045-284500253-20240313-D2024_B9-DE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Réunion du 13 mars 2024

Voix délibérative : M. GRANPIERRE – MME LABADIE – MM. BURGEVIN – VACHER

VOTE :

En exercice : 5

✚ Présents : 4

✚ Votants : 4

DÉCISION DU BUREAU N° D2023-B9

OBJET : Modification du tableau des effectifs

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 1424-24 ;
- VU** Le Code général de la fonction publique ;
- VU** La délibération n° 2023-E5 du 20 octobre 2023 du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours relative à l'organisation du SDIS du Loiret ;
- VU** Le rapport n°9 du Bureau du Conseil d'administration présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

IL EST DÉCIDÉ :

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

Article 1er : Pour tenir compte des difficultés à pourvoir les postes de médecins de sapeurs-pompiers professionnels et afin de disposer de l'effectif nécessaire pour permettre à la Direction des Services de Santé et de Secours Médical d'assurer ses missions réglementaires, il s'agit de créer au 1^{er} avril 2024 un poste de médecin de classe exceptionnelle (catégorie A) à temps non complet (4/35^{ème}) à effectif constant.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SDIS, aux chapitre et article concernés.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et Mme la Comptable départementale sont chargés de l'exécution de la présente décision

Le Président,

Marc GAUDET

PARTIE 2

ARRÊTÉS



Sapeurs-Pompiers

SERVICE
DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE
ET DE SECOURS
DU LOIRET

ARRÊTÉS CONJOINTS

**Mme la Préfète de la
région Centre-Val-de-Loire
et du Loiret**

&

**M. le Président
du CASDIS**



Sapeurs-Pompiers

SERVICE
DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE
ET DE SECOURS
DU LOIRET

PREFECTURE DU LOIRET

**DIRECTION DES SERVICES
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**LA PREFETE DE LA REGION CENTRE- VAL DE LOIRE
PREFETE DU LOIRET
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

ET

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Arrêté n°21 en date du - 4 OCT. 2023

OBJET : Délégations de signature conférées à Monsieur le Chef du Centre d'incendie et de secours de Chécy

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1424-33 ;
- VU** Le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours et du Corps départemental du Loiret et notamment son annexe réglementant l'exercice du droit de grève;
- VU** Le règlement opérationnel du Service départemental d'incendie et de secours et du Corps départemental du Loiret et notamment l'article 16 définissant l'unité territoriale Beauce Forêt Métropole comprenant le CIS d'Orléans Nord, PANOS PANEC ;
- VU** La délibération n°2021-C1 du 6 septembre 2021 relative à la présidence et à l'installation des membres du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret ;
- VU** L'arrêté conjoint n°1 du 20 septembre 2022 de Madame la Préfète du Loiret et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret instaurant le service minimum et la continuité du service public au sein du SDIS du Loiret ;
- VU** Le règlement opérationnel des Services d'Incendie et de Secours du Loiret révisé par arrêté préfectoral du 26 juillet 2023 et publié le 28 juillet 2023 ;
- VU** L'arrêté n° 2023-1616 du 4 août 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Marie LAPARRA en qualité de Chef de centre du CIS de Chécy ;

Considérant que le droit de grève est un droit constitutionnel reconnu aux travailleurs et aux agents de la fonction publique territoriale dont font partie les sapeurs-pompiers professionnels du service départemental d'incendie et de secours du Loiret;

Considérant que les missions de sécurité et de secours incombant au SDIS imposent que ses moyens d'intervention en personnels et en matériels soient pleinement opérationnels en permanence et sans interruption ;

Considérant que les délégations de signature consenties dans le présent arrêté, qui visent à fluidifier le fonctionnement de l'établissement et à responsabiliser les agents bénéficiaires, devront s'exercer dans le respect des textes législatifs et réglementaires nationaux, des délibérations adoptées par le conseil d'administration et des procédures internes ;

ARRETE

ARTICLE 1 Afin de garantir la continuité du service public de lutte contre l'incendie et de secours d'urgence, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie LAPARRA en sa qualité de chef de centre du CIS de Chécy à l'effet de signer les ordres de rappel et de maintien en service.

ARTICLE 2 Monsieur le Président du Conseil d'administration et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du LOIRET sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret.

Fait à SEMOY, le - 4 OCT. 2023

Le Président,

Marc GAUDET



La Préfète,

Sophie BRUCAS



PREFECTURE DU LOIRET

**DIRECTION DES SERVICES
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**LA PREFETE DE LA REGION CENTRE- VAL DE LOIRE
PREFETE DU LOIRET
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

ET

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Arrêté n° 22 en date du 4 OCT. 2023

=

OBJET : Délégations de signature conférées à Monsieur le Chef du Centre d'incendie et de secours d'Ormes Saran

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1424-33 ;
- VU** Le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours et du Corps départemental du Loiret et notamment son annexe réglementant l'exercice du droit de grève ;
- VU** Le règlement opérationnel du Service départemental d'incendie et de secours et du Corps départemental du Loiret et notamment l'article 16 définissant l'unité territoriale Beauce Forêt Métropole comprenant le CIS d'Orléans Nord, PANOS PANEC ;
- VU** La délibération n°2021-C1 du 6 septembre 2021 relative à la présidence et à l'installation des membres du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret ;
- VU** L'arrêté conjoint n°1 du 20 septembre 2022 de Madame la Préfète du Loiret et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret instaurant le service minimum et la continuité du service public au sein du SDIS du Loiret ;
- VU** Le règlement opérationnel des Services d'Incendie et de Secours du Loiret révisé par arrêté préfectoral du 26 juillet 2023 et publié le 28 juillet 2023 ;
- VU** L'arrêté n° 2023-1617 du 4 août 2023 portant nomination de Monsieur Philippe COSSON en qualité de Chef de centre du CIS d'Ormes Saran ;

Considérant que le droit de grève est un droit constitutionnel reconnu aux travailleurs et aux agents de la fonction publique territoriale dont font partie les sapeurs-pompiers professionnels du service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

Considérant que les missions de sécurité et de secours incombant au SDIS imposent que ses moyens d'intervention en personnels et en matériels soient pleinement opérationnels en permanence et sans interruption ;

Considérant que les délégations de signature consenties dans le présent arrêté, qui visent à fluidifier le fonctionnement de l'établissement et à responsabiliser les agents bénéficiaires, devront s'exercer dans le respect des textes législatifs et réglementaires nationaux, des délibérations adoptées par le conseil d'administration et des procédures internes ;

ARRETE

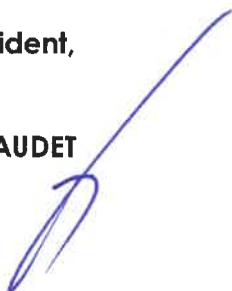
ARTICLE 1 Afin de garantir la continuité du service public de lutte contre l'incendie et de secours d'urgence, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe COSSON en sa qualité de chef de centre du CIS d'Ormes Saran à l'effet de signer les ordres de rappel et de maintien en service.

ARTICLE 2 Monsieur le Président du Conseil d'administration et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du LOIRET sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret.

Fait à SEMOY, le - 4 OCT. 2023

Le Président,

Marc GAUDET



La Préfète,

Sophie BROUAS



LA PREFETE DE LA REGION CENTRE- VAL DE LOIRE
PREFETE DU LOIRET
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Arrêté n° 23 en date du - 4 OCT. 2023

OBJET : Délégations de signature conférées à Monsieur le Chef du Centre d'incendie et de secours de Neuville-aux-Bois

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1424-33 ;
- VU** Le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours et du Corps départemental du Loiret et notamment son annexe réglementant l'exercice du droit de grève;
- VU** Le règlement opérationnel du Service départemental d'incendie et de secours et du Corps départemental du Loiret ;
- VU** La délibération n°2021-C1 du 6 septembre 2021 relative à la présidence et à l'installation des membres du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret ;
- VU** L'arrêté conjoint n°1 du 20 septembre 2022 de Madame la Préfète du Loiret et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret instaurant le service minimum et la continuité du service public au sein du SDIS du Loiret ;
- VU** L'arrêté n° 2012-30 du 1^{er} mars 2012 portant nomination de Monsieur Christophe-André ROUSSEAU en qualité de Chef de centre du CIS de Neuville-aux-Bois ;
- VU** L'arrêté n°1037 du 23 mai 2023 portant nomination de Monsieur Nicolas CHEVALLIER en qualité d'adjoint Chef de centre du CIS de Neuville-aux-Bois;

Considérant que le droit de grève est un droit constitutionnel reconnu aux travailleurs et aux agents de la fonction publique territoriale dont font partie les sapeurs-pompiers professionnels du service départemental d'incendie et de secours du Loiret;

Considérant que les missions de sécurité et de secours incombant au SDIS imposent que ses moyens d'intervention en personnels et en matériels soient pleinement opérationnels en permanence et sans interruption ;

Considérant que les délégations de signature consenties dans le présent arrêté, qui visent à fluidifier le fonctionnement de l'établissement et à responsabiliser les agents bénéficiaires, devront s'exercer dans le respect des textes législatifs et réglementaires nationaux, des délibérations adoptées par le conseil d'administration et des procédures internes ;

ARRETE

- ARTICLE 1** Afin de garantir la continuité du service public de lutte contre l'incendie et de secours d'urgence, délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe-André ROUSSEAU en qualité de Chef de centre du CIS de Neuville-aux-Bois à l'effet de signer les ordres de rappel et de maintien en service.
- ARTICLE 2** En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant Christophe-André ROUSSEAU délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas CHEVALLIER adjoint au chef de centre du CIS de Neuville-aux-Bois à l'effet de signer l'ensemble des documents mentionnés à l'article 1.
- ARTICLE 3** Monsieur le Président du Conseil d'administration et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du LOIRET sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret.

Fait à SEMOY, le - 4 OCT. 2023

Le Président,

Marc GAUDET

La Préfète,

Sophie BROCAS

PREFECTURE DU LOIRET

**DIRECTION DES SERVICES
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**LA PREFETE DE LA REGION CENTRE- VAL DE LOIRE
PREFETE DU LOIRET
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

ET

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Arrêté n° 24 en date du - 4 OCT. 2023

OBJET : Délégations de signature conférées à Monsieur le Chef du Centre d'incendie et de secours d'Orléans Nord

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1424-33 ;
- VU** Le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours et du Corps départemental du Loiret et notamment son annexe réglementant l'exercice du droit de grève;
- VU** Le règlement opérationnel du Service départemental d'incendie et de secours et du Corps départemental du Loiret et notamment l'article 16 définissant l'unité territoriale Beauce Forêt Métropole comprenant le CIS d'Orléans Nord, PANOS PANEC ;
- VU** La délibération n°2021-C1 du 6 septembre 2021 relative à la présidence et à l'installation des membres du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret ;
- VU** L'arrêté conjoint n°1 du 20 septembre 2022 de Madame la Préfète du Loiret et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret instaurant le service minimum et la continuité du service public au sein du SDIS du Loiret ;
- VU** Le règlement opérationnel des Services d'Incendie et de Secours du Loiret révisé par arrêté préfectoral du 26 juillet 2023 et publié le 28 juillet 2023 ;
- VU** L'arrêté n° 2021-511 du 1^{er} mars 2021 portant nomination de Monsieur Yoan RAVARD en qualité de Chef de centre du CIS d'Orléans Nord ;
- VU** L'arrêté n°2022-2285 du 1^{er} novembre 2022 portant nomination de Madame Stéphanie MURAT en qualité d'adjoint Chef de centre du CIS d'Orléans Nord ;

Considérant que le droit de grève est un droit constitutionnel reconnu aux travailleurs et aux agents de la fonction publique territoriale dont font partie les sapeurs-pompiers professionnels du service départemental d'incendie et de secours du Loiret;

Considérant que les missions de sécurité et de secours incombant au SDIS imposent que ses moyens d'intervention en personnels et en matériels soient pleinement opérationnels en permanence et sans interruption ;

Considérant que les délégations de signature consenties dans le présent arrêté, qui visent à fluidifier le fonctionnement de l'établissement et à responsabiliser les agents bénéficiaires,

Suite de l'arrêté n° 24 en date du - 4 OCT. 2023

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le 09/10/2023
ID : 045-284500253-20231006-ARRETE_24-AI



devront s'exercer dans le respect des textes législatifs et réglementaires nationaux, des délibérations adoptées par le conseil d'administration et des procédures internes ;

ARRETE

- ARTICLE 1** Afin de garantir la continuité du service public de lutte contre l'incendie et de secours d'urgence, délégation de signature est donnée à Monsieur Yoan RAVARD en sa qualité de chef de centre du CIS d'Orléans Nord à l'effet de signer les ordres de rappel et de maintien en service.
- ARTICLE 2** En cas d'absence ou d'empêchement du Commandant Yoan RAVARD délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie MURAT adjoint au chef de centre du CIS d'Orléans Nord à l'effet de signer l'ensemble des documents mentionnés à l'article 1.
- ARTICLE 3** Monsieur le Président du Conseil d'administration et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du LOIRET sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret.

Fait à SEMOY, le - 4 OCT. 2023

Le Président,

Marc GAUDET

La Préfète,

Sophie BROCCAS

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE- VAL DE LOIRE
PRÉFÈTE DU LOIRET
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

ET

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Arrêté n° 2023-40 du 11/10/2023

OBJET : Liste d'aptitude à l'emploi de lieutenant de 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels suite à une nomination au choix.

- Vu Le Code Général de la Fonction Publique,
Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu Le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes relatives à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
Vu Le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,
Vu Le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,
Vu Le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu Le décret n° 2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu La délibération n° 2023-B6 du 12 avril 2023 portant révision des lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le service d'incendie et de secours du Loiret,
Vu Le tableau des effectifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret,
SUR La proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du LOIRET,

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : Est inscrit sur la liste d'aptitude à l'emploi de lieutenant de 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels :

- **BELLEVILLE Hugues**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret et d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du LOIRET, Madame le payeur public de la Paierie Centre Val de Loire et Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret.

LE PRÉSIDENT,

LA PRÉFÈTE,

Marc GAUDEL

Sophie BROCCAS

PRÉFECTURE DU LOIRET

DIRECTION DES SERVICES
D'INCENDIE ET DE SECOURS

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE- VAL DE LOIRE
PRÉFÈTE DU LOIRET
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ET

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Arrêté n° 2023-25 du 18/12/2023

OBJET : Liste d'aptitude à l'emploi de lieutenant de 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels suite à réussite à concours interne.

- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu Le Code Général de la Fonction Publique,
Vu Le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes relatives à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
Vu Le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,
Vu Le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,
Vu Le décret n° 2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,
- CONSIDERANT** Que Messieurs Vincent PRETET et Yann PICARD sont inscrits sur la liste d'aptitude au concours interne d'accès au grade de lieutenant de 2^{ème} classe de Sapeurs-Pompiers Professionnels établie par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Ile de France au titre de l'année 2023,
- Vu** Le Tableau des effectifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret,
SUR La proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du LOIRET,

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : Sont inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de lieutenant de 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels :

- Vincent PRETET
- Yann PICARD

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret et d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du LOIRET, Monsieur le Payeur Départemental du LOIRET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret.

LE PRÉSIDENT,

Marc GAUDET

LA PRÉFÈTE

Sophie BROUAS

PREFECTURE DU LOIRET

DIRECTION DES SERVICES
D'INCENDIE ET DE SECOURS

LA PREFETE DE LA REGION CENTRE- VAL DE LOIRE
PREFETE DU LOIRET
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

ET

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Arrêté n° 1 en date du - 9 FEV. 2024

OBJET : Délégations de signature conférées à Monsieur le Chef du Centre d'incendie et de secours d'Orléans centre

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1424-33 ;
- VU** Le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours et du Corps départemental du Loiret et notamment son annexe règlementant l'exercice du droit de grève;
- VU** Le règlement opérationnel du Service départemental d'incendie et de secours et du Corps départemental du Loiret ;
- VU** La délibération n°2021-C1 du 6 septembre 2021 relative à la présidence et à l'installation des membres du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret ;
- VU** L'arrêté conjoint n°1 du 20 septembre 2022 de Madame la Préfète du Loiret et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret instaurant le service minimum et la continuité du service public au sein du SDIS du Loiret ;
- VU** L'arrêté n° 18 du 31 mai 2023 portant délégation de Monsieur Freddy GARNIER en qualité de Chef de centre du CIS d'Orléans centre ;
- VU** L'arrêté n° 2023-2671 du 19 décembre 2023 portant nomination de Monsieur Florian MICHELI en qualité de Chef de centre du CIS d'Orléans centre à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- VU** L'arrêté n° 2022-1270 du 17 mai 2022 portant nomination de Monsieur Jérôme CAPLAIN en qualité d'adjoint Chef de centre du CIS d'Orléans centre à compter du 1^{er} juin 2022 ;

Considérant que le droit de grève est un droit constitutionnel reconnu aux travailleurs et aux agents de la fonction publique territoriale dont font partie les sapeurs-pompiers professionnels du service départemental d'incendie et de secours du Loiret;

Considérant que les missions de sécurité et de secours incombant au SDIS imposent que ses moyens d'intervention en personnels et en matériels soient pleinement opérationnels en permanence et sans interruption ;

Suite de l'arrêté n° 1 en date du - 9 FEV. 2024

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le 09/02/2024

ID : 045-284500253-20240209-ARR_1_CHEFOCENT-AI



Considérant que les délégations de signature consenties dans le présent arrêté, qui visent à fluidifier le fonctionnement de l'établissement et à responsabiliser les agents bénéficiaires, devront s'exercer dans le respect des textes législatifs et réglementaires nationaux, des délibérations adoptées par le conseil d'administration et des procédures internes ;

ARRETE

ARTICLE 1 L'arrêté n° 18 du 31 mai 2023 susvisé portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 2 Afin de garantir la continuité du service public de lutte contre l'incendie et de secours d'urgence, délégation de signature est donnée à Monsieur Florian MICHELI en qualité de Chef de centre du CIS d'Orléans centre à l'effet de signer les ordres de rappel et de maintien en service.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement du Capitaine Florian MICHELI, délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme CAPLAIN adjoint au chef de centre du CIS d'Orléans centre à l'effet de signer l'ensemble des documents mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 3 Monsieur le Président du Conseil d'administration et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du LOIRET sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret.

Fait à SEMOY, le - 9 FEV. 2024

Le Président,

Marc GAUDET

La Préfète,

Sophie BROCAS

ARRÊTÉS

de Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire et du Loiret



Sapeurs-Pompiers



SERVICE
DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE
ET DE SECOURS
DU LOIRET



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant révision LAO de l'équipe spécialisée Cynotechnique
du SDIS du LOIRET

La Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° 1 du 01 MARS 2024

OBJET : Liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe spécialisée Cynotechnique

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, parties législative et réglementaire,
- VU** Le Code de la Sécurité Intérieure notamment le livre VII Sécurité Civile,
- VU** Le décret n°2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2017-164 du 09/02/2017 modifiant le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2017-165 du 09/02/2017 modifiant le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2016-75 du 29/01/2016 modifiant le décret n°2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2019-150 du 27/02/2019 modifiant le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2017-1610 du 27/11/2017 modifiant le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,
- VU** L'arrêté du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif aux équipes cynotechniques,
- VU** L'arrêté du 06 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires,
- VU** L'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R.722-1 du Code la Sécurité Intérieure,
- VU** L'arrêté du 07 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,
- VU** L'arrêté préfectoral du 19 juin 2019, prononçant la validation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR),
- VU** L'arrêté préfectoral n°98 du 26 octobre 2009, modifié par l'arrêté n°12 du 20/01/2014, portant définition du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du Loiret,
- VU** L'arrêté préfectoral n°02 du 06 février 2023 relatif à l'équipe Cynotechnique,

SUR Proposition de M. le directeur départemental des Services d'incendie et de secours, après avis du référent départemental,

ARRETE

Article 1er : Les sapeurs-pompiers désignés aux articles 2 et 3 assurent les missions qui sont confiées à l'équipe cynotechnique pour l'année 2024.

Article 2 : Le Lieutenant de 2^{ème} Classe LAPARRA Jean-Marie est désigné référent départemental. Le Colonel vétérinaire BOSQUET Vincent est désigné référent départemental adjoint.

Article 3 : Les 10 personnels suivants sont retenus pour assurer les emplois prévus à l'article 1 :

Grade	Nom	Prénom	Niveau	Chien	Décombre	Quête	Nombre
LTN	LAPARRA	Jean-Marie	CYN 3	PEARL	oui	oui	2
COL	BOSQUET	Vincent	CYN 3	-	-	-	
ADC	MONTANT	Pascal	CYN 2	TAKEO	-	-	5
ADC	COULANGES	Julien	CYN 2	RAFAL	oui	oui	
SCH	FURET	Anthony	CYN 2	JAO	oui	oui	
SCH	THOMAS	Sébastien	CYN 2	SAG'	oui	oui	
SGT	VERGER	Sandra	CYN 2	OXBO	oui	oui	
ADJ	AUGAUDY	Philippe	CYN 1	O'PYLA	oui	oui	3
SCH	GOUEFFON	Florent	CYN 1	RAFALE	oui	oui	
CPL	COMPIN	Benjamin	Form	SAYA	formation	formation	

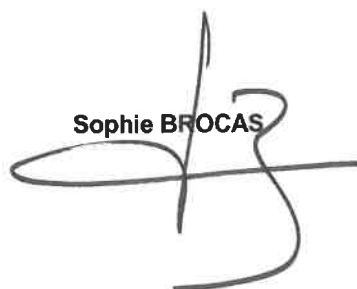
Article 4 : L'arrêté préfectoral n°02 du 06 février 2023 relatif à l'équipe Cynotechnique est abrogé.

Article 5 : M. le directeur départemental des Services d'incendie et de secours du LOIRET est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du LOIRET.

Fait à ORLEANS, le 01 MARS 2024

La Préfète,

Sophie BROCAS





**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
du Loiret**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant révision LAO de l'équipe spécialisée Secours Milieux Périlleux
du SDIS du LOIRET**

**La Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Arrêté n° **2** du **01 MARS 2024**

OBJET : Liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe spécialisée Secours en Milieu Périlleux

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, parties législative et réglementaire,
- VU** Le Code de la Sécurité Intérieure notamment le livre VII Sécurité Civile,
- VU** Le décret n°2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2017-164 du 09/02/2017 modifiant le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2017-165 du 09/02/2017 modifiant le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2016-75 du 29/01/2016 modifiant le décret n°2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2019-150 du 27/02/2019 modifiant le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2017-1610 du 27/11/2017 modifiant le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,
- VU** L'arrêté du 06 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires,
- VU** L'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R.722-1 du Code la Sécurité Intérieure,
- VU** L'arrêté du 07 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,
- VU** L'arrêté préfectoral du 19 juin 2019, prononçant la validation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR),
- VU** L'arrêté préfectoral n°98 du 26 octobre 2009, modifié par l'arrêté n°12 du 20/01/2014, portant définition du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du Loiret,
- VU** L'arrêté préfectoral n°5 du 6 février 2023 relatif à l'équipe de Secours en Milieu Périlleux,

SUR Proposition de M. le directeur départemental des Services d'incendie et de secours, après avis du référent départemental,

ARRETE

Article 1er : Les sapeurs-pompiers désignés aux articles 2 et 3 assurent les missions qui sont confiées à l'équipe Secours en Milieu Périlleux pour l'année 2024.

Article 2 : Le Commandant ALLARD François est désigné référent départemental. Le Capitaine BRETON Joël est désigné référent départemental adjoint.

Article 3 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les emplois prévus à l'article 1 :

Grade	Nom	Prénom	Niveau	Nombre
CDT	ALLARD	François	IMP 3 Référent	9
CNE	BRETON	Joël	IMP 3 Référent adjoint	
LTN HC	GOUEFFON	Marc	IMP 3	
LTN 2	PRETET	Vincent		
ADC	CAPLAIN	Arnaud		
ADC	BOISROUX	Cédric		
ADC	MORLOT	Cyril		
ADC	ONRAEDT	Mehdi		
ADJ	PAUMIER	Tony		
CNE	ROBINET	Julien	IMP 2	19
LTN 1	VAILLANT	Mathieu		
ADC	RAULIN	François		
ADC	MULLER	Jimmy		
ADC	BEAUVOIS	Sylvain		
ADC	LAQUAIS	Guillaume		
ADC	GAUTHIER	Sébastien		
ADC	MARCHAND	Steve		
ADJ	MONSALLIER	Michaël		
ADJ	PELLE	Fabrice		
SCH	BOUCHER	Ludovic		
SCH	GODON	Mathias		
SCH	COLLARD	Laurent		
SCH	FERRIER	Samuel		
SCH	VACHON	Yoan		
SCH	WEBER	Karl		
SGT	ROSSIGNOL	Marylise		
SGT	PILLET	Julien		
SGT	DE GUEREQUIZ	Mathieu		

SMP - Arrêté n° 2 du 01 MARS 2024

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°5 du 6 février 2023 est abrogé.

Article 5 : M. le directeur départemental des Services d'incendie et de secours du LOIRET est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du LOIRET.

Fait à ORLEANS, le 01 MARS 2024

La Préfète,

Sophie BROCAS



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant révision LAO de l'équipe spécialisée Cellule Mobile d'Intervention risques Radiologiques
du SDIS du LOIRET

La Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° **3** du **01 MARS 2024**

OBJET : Liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe spécialisée Cellule Mobile d'Intervention risques Radiologiques

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, parties législative et réglementaire,
- VU** Le Code de la Sécurité Intérieure notamment le livre VII Sécurité Civile,
- VU** Le décret n°2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2017-164 du 09/02/2017 modifiant le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2017-165 du 09/02/2017 modifiant le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2016-75 du 29/01/2016 modifiant le décret n°2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2019-150 du 27/02/2019 modifiant le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2017-1610 du 27/11/2017 modifiant le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,
- VU** L'arrêté du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques,
- VU** L'arrêté du 06 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires,
- VU** L'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R.722-1 du Code la Sécurité Intérieure,
- VU** L'arrêté du 07 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,
- VU** L'arrêté préfectoral du 19 juin 2019, prononçant la validation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR),
- VU** L'arrêté préfectoral n°98 du 26 octobre 2009, modifié par l'arrêté n°12 du 20/01/2014, portant définition du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du Loiret,

- VU** L'arrêté préfectoral n°07 du 6 février 2023 relatif à l'équipe Cellule mobile d'Intervention risques Radiologiques,
- VU** L'arrêté du préfet de la zone de défense Ouest n°18-46 du 28 septembre 2018 portant nomination d'un conseiller technique zonal pour les risques radiologiques,
- SUR** Proposition de M. le directeur départemental des Services d'incendie et de secours, après avis du Conseiller Technique Départemental,

ARRETE

Article 1er : Les sapeurs-pompiers désignés aux articles 2 et 3 assurent les missions qui sont confiées à l'équipe Cellule mobile d'Intervention risques Radiologiques pour l'année 2024.

Article 2 : Le Lieutenant-colonel Michel WIETRICH est désigné référent départemental.
 Le Lieutenant-colonel Jean-Pierre THOMAS est désigné référent départemental adjoint et désigné comme « Conseiller en Radioprotection ».
 Le Commandant François ALLARD et le Lieutenant 1^{ère} classe Stéphane LEVE sont désignés comme « Personnes Compétentes en Radioprotection » (PCR).
 Le Lieutenant-Colonel Michel WIETRICH assure la fonction de référent zonal adjoint auprès de l'état-major de défense de zone Ouest.

Article 3 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les emplois prévus à l'article 1 :

Grade	NOM	Prénom	Niveau	Fonction	Nombre
LCL	WIETRICH	Michel	RAD 4	Référent départemental	2
LCL	THOMAS	Jean-Pierre	RAD4	Référent départemental adjoint, Conseiller en radioprotection et PCR	
CDT	ALLARD	Francois	RAD3	PCR	7
LTN	LEVE	Stéphane	RAD3		
CNE	DODU	Julien	RAD3		
CNE	FOURNIER	Sébastien	RAD3		
ADJ	GANAYE	Nicolas	RAD3		
CNE	MURAT	Stephanie	RAD3		
LT1	NABON	Valentin	RAD3		
LT1	ADAM	Gregory	RAD2	41	
SGT	AUDOUX	Nicolas	RAD2		
SCH	AUGAUDY	Philippe	RAD2		
LT1	BOURDAIRE	Ludovic	RAD2		
SGT	BOURGES	Eric	RAD2		
LT1	BRETON	Thierry	RAD2		
ADJ	BROUARD	Henri	RAD2		
CNE	CHEVAL	Sandie	RAD2		
SGT	COLLARD	Laurent	RAD2		
ADC	COULANGES	Philippe	RAD2		
CCH	COULEON	Yannick	RAD2		
LT1	DE VILLELE	Bertrand	RAD2		
CAP	DIOT	Etienne	RAD2		
ADC	DUFRESNE	Luc	RAD2		
LT2	DUTERTRE	Philippe	RAD2		
ADJ	ESTIER	Jean-François	RAD2		
ADC	FERRAT	Emmanuel	RAD2		
ADJ	FRANCOIS	Arnaud	RAD2		
ADC	GRUNFELD	Yannick	RAD2		
CAP	JACQUET	Charly	RAD2		

Grade	NOM	Prénom	Niveau	Fonction	Nombre
CDT	JEAUNEAU	Yannick	RAD2		
SGT	JESSAT	Johnny	RAD2		
ADC	LAIGNEL	Eric	RAD2		
ADC	LECERF	Jean-Christophe	RAD2		
CDT	LHOSTIS	Romain	RAD2		
ADC	MICHAULT	John	RAD2		
LT2	MICHAUX	Didier	RAD2		
SGT	MIRBEL	Alexis	RAD2		
SGT	MORVAN	Thibault	RAD2		
SGT	NIVEAU	Sabrina	RAD2		
LT2	PETIAUT	Pierre	RAD2		
LT2	PIERRE	Alexandre	RAD2		
LT1	POINTU	Steve	RAD2		
CAP	PORTAL	Clément	RAD2		
CDT	RAVARD	Yoann	RAD2		
SGT	ROUILLARD	Fabien	RAD2		
SGT	SANFILIPPO	Jerome	RAD2		
LTN	TESTARD	Cyrille	RAD2		
SGT	THUET	Sebastien	RAD2		
CDT	VALETOUX	Jean-Christophe	RAD2		
ADC	VILLAIN	Gérald	RAD2		
SCH	BAUDRY	Olivier	RAD1		
SGT	BAUVAIS	Eddy	RAD1		
SGT	BLONDIAU	Anthony	RAD1		
CAP	BRAILLON	Augustin	RAD1		
LTN	BRELEST	Guillaume	RAD1		
CAP	DUCHENE	Aurore	RAD1		
ADJ	GAUTHIER	Yannick	RAD1		
LTN	IRIGOYEN	Maxime	RAD1		
CAP	LANOUE	Grégory	RAD1		
ADJ	LE DILOSQUER	Jeremie	RAD1		
SAP	LETESSIER	Clément	RAD1		
LTN	MANDON	Didier	RAD1		
LTN	MAZINGUE	Laëtitia	RAD1		
SCH	MERLE	Michael	RAD1		
CNE	OTHON	Dimitri	RAD1		
ADC	PARARD	Jean-Charles	RAD1		
LTN	PATOUILLARD	Eddy	RAD1		
SGT	PELLE	Cédric	RAD1		
LT1	PELLISSARD	Charly	RAD1		
LT2	PETIT	Nicolas	RAD1		
SGT	PEU	Yohann	RAD1		
LTN	POCHON	Guillaume	RAD1		
SGT	POUPEAU	Jérémy	RAD1		
SCH	PUBERT	Nicolas	RAD1		
LTN	RIEFFEL	Julien	RAD1		
CNE	TILLOY	Pierre	RAD1		
SP1	VALLADE	Guillaume	RAD1		
ADJ	WILLEMAIN	Laurent	RAD1		

28

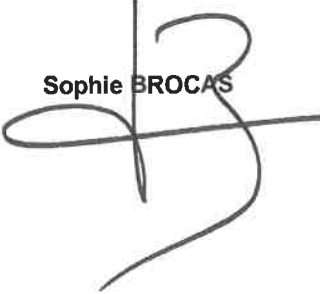
Article 4 : L'arrêté préfectoral n°07 du 6 février 2023 est abrogé.

Article 5 : M. le directeur départemental des Services d'incendie et de secours du LOIRET est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du LOIRET.

Fait à ORLEANS, le 01 MARS 2024

La Préfète,

Sophie BROCAS





**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
du Loiret**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
**portant révision LAO de l'équipe spécialisée Intervention, secours et sécurité en milieu aquatique
et hyperbare**
du SDIS du LOIRET

La Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° **4** du **01 MARS 2024**

OBJET : Liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe spécialisée Intervention, secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, parties législative et réglementaire,
- VU** Le Code de la Sécurité Intérieure notamment le livre VII Sécurité Civile,
- VU** Le décret n°2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2017-164 du 09/02/2017 modifiant le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2017-165 du 09/02/2017 modifiant le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2016-75 du 29/01/2016 modifiant le décret n°2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2019-150 du 27/02/2019 modifiant le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2017-1610 du 27/11/2017 modifiant le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,
- VU** Le décret n°2011-45 du 11 janvier 2011 relatif à la protection des travailleurs intervenant en milieu hyperbare,
- VU** L'arrêté interministériel du 31 juillet 2014 fixant le référentiel emplois, activités, compétences relatif aux interventions secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare,
- VU** L'arrêté du 07 novembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux sauvetages aquatiques,
- VU** L'arrêté du 06 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires,
- VU** L'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R.722-1 du Code la Sécurité Intérieure,

- VU** L'arrêté du 07 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,
- VU** L'arrêté préfectoral du 19 juin 2019, prononçant la validation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR),
- VU** L'arrêté préfectoral n°98 du 26 octobre 2009, modifié par l'arrêté n°12 du 20/01/2014, portant définition du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du Loiret,
- VU** L'arrêté du préfet de la zone de défense Ouest n°18-46 du 28 septembre 2018 portant nomination d'un conseiller technique zonal pour les secours subaquatiques,
- VU** L'arrêté préfectoral n°11 du 13 juillet 2023 relatif à l'équipe d'Intervention, secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare,
- SUR** Proposition de M. le directeur départemental des Services d'incendie et de secours, après avis du référent départemental,

ARRETE

Article 1er : Les sapeurs-pompiers désignés aux articles 2 et 3 assurent les missions qui sont confiées à l'équipe d'Intervention, secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare pour l'année 2024.

Article 2 : Le Capitaine GARDIA Jérôme est désigné référent départemental. L'adjudant-chef VAN LAETHEM Hans est désigné référent départemental adjoint.

Article 3 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les emplois prévus à l'article 1 :

Grade	Nom	Prénom	Niveau SAS	Niveau SAL			Profondeur d'habilitation				Surface Non Libre		Plongée aux Mélanges		
			SAV 1	SAL 1	SAL 2	SAL 3	12 M	30 M	50 M	70 M	SNL 1	SNL 2	NITROX	TRIMIX	
CDT	MAURIN	Patrick	X			X			X					X	X
CNE	GARDIA	Jérôme	X			X				X	X			X	X
LTN	GIMENES	Frédéric	X			X				X					
ADJ	VAN LAETHEM	Hans	X			X				X					
LTN	PICARD	Yann	X		X					X	X				
ADC	BAZILLE	Christophe	X		X					X					
ADC	LANNIAUX	Mathieu	X		X					X					
ADC	MAIRET	Stanislas	X		X		X								
ADJ	ROBERT	Vincent	X		X					X	X				
SCH	TROUSSIER	Adrien	X		X					X	X				
SGT	ADAM	Jean-Baptiste	X		X					X	X				
SGT	LELIEVRE	Noé	X		X					X	X				
SGT	SQUAGLIA	Guillaume	X		X					X	X				
SGT	SOTTEJEAU	Damien	X		X					X	X				
ADJ	FUENTES	Sébastien	X	X						X					
SCH	MAGE	Philippe	X	X						X	X				
SCH	PERNOT	Xavier	X	X						X	X				
SGT	OGIER	Morgan	X	X				X							
SGT	VINET	Sébastien	X	X						X	X				
CCH	BARBAN	Florian	X	X				X							
CCH	DUCHAUSSOY	Marc	X	X						X					
CCH	LEBLANC	Anthony	X	X						X					
CCH	ROBICHON	Laurent	X	X				X							
			23	9	10	4	1	3	18	1	9	0	2	2	

SAL - Arrêté n° 4 du 01 MARS 2024

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°11 du 13 juillet 2023 est abrogé.

Article 5 : M. le directeur départemental des Services d'incendie et de secours du LOIRET est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du LOIRET.

Fait à ORLEANS, le 01 MARS 2024

La Préfète,

Sophie BROCAS





**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
du Loiret**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant révision LAO de l'équipe spécialisée « Unité de Sauvetage d'Appui et de Recherche »
du SDIS du LOIRET

La Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° **5** du **01 MARS 2024**

OBJET : Liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe spécialisée « Unité de Sauvetage d'Appui et de Recherche »

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, parties législative et réglementaire,
- VU** Le Code de la Sécurité Intérieure notamment le livre VII Sécurité Civile,
- VU** Le décret n°2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2017-164 du 09/02/2017 modifiant le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2017-165 du 09/02/2017 modifiant le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2016-75 du 29/01/2016 modifiant le décret n°2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2019-150 du 27/02/2019 modifiant le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2017-1610 du 27/11/2017 modifiant le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,
- VU** L'arrêté du 08 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au Sauvetage-Déblaiement,
- VU** L'arrêté du 06 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires,
- VU** L'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R.722-1 du Code la Sécurité Intérieure,
- VU** L'arrêté du 07 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,
- VU** L'arrêté préfectoral du 19 juin 2019, prononçant la validation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR),
- VU** L'arrêté préfectoral n°98 du 26 octobre 2009, modifié par l'arrêté n°12 du 20/01/2014, portant définition du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du Loiret

- VU** L'arrêté préfectoral n°06 du 6 février 2023 relatif à l'équipe Sauvetage-Déblaiement,
- VU** GDO interventions en milieux effondrés ou instables du 16/09/2021
- VU** GTO secours en milieux effondrés ou instables du 16/09/2021
- SUR** Proposition de M. le directeur départemental des Services d'incendie et de secours, après avis du Conseiller Technique Départemental,

ARRETE

Article 1er : Les sapeurs-pompiers désignés aux articles 2 et 3 assurent les missions qui sont confiées à l'équipe spécialisée « Unité de Sauvetage d'Appui et de Recherche » pour l'année 2024.

Article 2 : Le Commandant LACROIX Jérémie est désigné référent départemental. Le Lieutenant 2^{ème} classe Hervé BOBIN est désigné référent départemental adjoint.

Article 3 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les emplois prévus à l'article 1 :

Grade	NOM	Prénom	Statut	CIS	Fonction	Risque Bâtimementaire	Nombre	
LCL	LACROIX	Jeremie	SPP	GOC	CT USAR 3	RB	6	
LTN 2	BOBIN	Herve	SPP	SULLY SUR LOIRE		RB		
LTN HC	GOUEFFON	Marc	SPP	GOC		RB		
LTN 1	COSSON	Philippe	SPP	ORMES		RB		
LTN HC	DIEUMEGARD	Dominique	SPP	GUT		RB		
LTN 2	LAPARRA	Jean-Marie	SPP	CHECY		RB		
ADC	BAZILLE	Christophe	SPP	ORLEANS CENTRE	Chef d'unité USAR2		13	
ADC	CAPLAIN	Arnaud	SPP	ORLEANS NORD				
ADC	CAVOY	Bruno	SPP	GIEN				
ADJ	COULANGES	Julien	SPP	SULLY SUR LOIRE				
SCH	FURET	Anthony	SPP	BEAUGENCY				
ADJ	GANAYE	Nicolas	SPV	CLERY SAINT ANDRE				
SCH	GASSELIN	Arnaud	SPP	PITHIVIERS				
ADC	LAQUAIS	Guillaume	SPP	ORLEANS CENTRE				RB
ADC	LE MOUËL	Laurent	SPP	PITHIVIERS				RB
ADC	RIDON	Fabien	SPP	ORLEANS SUD				RB
CNE	ROBINET	Julien	SPP	ORLEANS SUD				
ADC	SAINTON	Cedric	SPP	ORLEANS CENTRE				
ADJ	VERNEAU	Christophe	SPV	PITHIVIERS				RB
ADC	ALVES	Olivier	SPP	ORLEANS NORD	Equipier USAR1		74	
ADJ	AUDOUX	Olivier	SPP	ORLEANS SUD				
ADJ	AUGAUDY	Philippe	SPP	JARGEAU				
LTN 1	BARBAS	Angèle	SPP	ORLEANS SUD				
ADJ	BAUVAIS	Eddy	SPP	JARGEAU				
ADJ	BEAUVOIS	Sylvain	SPP	ORLEANS CENTRE				
CCH	BERGE	Christian	SPP	PITHIVIERS				
SAP	BISSERIER	Quentin	SPP	ORLEANS CENTRE				
SGT	BOIN	Florent	SPP	PITHIVIERS				
ADC	BOISROUX	Cedric	SPP	ORLEANS NORD				
CCH	BOUE	Terence	SPP	ORLEANS CENTRE				
SCH	BOURGES	Eric	SPP	ORLEANS SUD				

Grade	NOM	Prénom	Statut	CIS	Fonction	Risque Bâtiminaire	Nombre
CNE	BRETON	Joel	SPP	GUT			
ADJ	CHEVALLIER	Nicolas	SPP	ORLEANS NORD			
SGT	DEPRUN	Melanie	SPP	COURTENAY			
CAP	DUCHENE	AUORE	SPP	ORLEANS SUD			
ADJ	ESCOMS	Laurent	SPP	ORLEANS SUD			
SAP 1	FERRADJ	Chloe	SPV	SULLY SUR LOIRE			
ADJ	FERREIRA	Cedric	SPP	CHECY			
ADJ	FORNAL	Eric	SPP	ORLEANS NORD			
SGT	GANAYE	Charlie	SPP	PITHIVIERS			
ADC	GAUTHIER	Yannick	SPP	PITHIVIERS			
SGT	GOULPEAU	Florian	SPP	GIEN			
ADC	GUERIN	Frederic	SPP	PITHIVIERS			
ADJ	GUERINEAU	Frederic	SPV	PITHIVIERS			
LTN 2	GUICHARD	Frédéric	SPP	G3P			
ADJ	HILTRUDE	Jerome	SPP	ORLEANS SUD			
SGT	HOUZE	Cedric	SPP	ORLEANS CENTRE			
ADC	JAMET	Cantien	SPP	PITHIVIERS			
SCH	JEANNET	William	SPP	GIEN			
ADJ	JESSAT	Johnny	SPP	MONTARGIS			
CCH	JULLIEN	Raphael	SPP	ORLEANS SUD			
ADC	LACHASSE	Olivier	SPP	MONTARGIS			
ADC	LAIZEAU	Boris	SPP	BEAUNE LA ROLANDE			
SGT	LE MOUEL	Julie	SPP	PITHIVIERS			
ADC	LECERF	Jean-Christophe	SPP	ORLEANS NORD			
ADC	LEFEVRE	Antoine	SPP	ORLEANS SUD			
SGT	LELIEVRE	Noe	SPP	ORLEANS SUD			
CCH	LEVEAU	Romain	SPP	ORLEANS NORD			
ADJ	MAINGUY	Nicolas	SPP	MEUNG SUR LOIRE			
ADC	MAITE	Pascal	SPP	PITHIVIERS			
ADC	MENNERAY	Cyril	SPP	ORLEANS NORD			
ADJ	MICHAULT	John	SPP	SULLY SUR LOIRE			
SCH	MIRE	David	SPP	ORLEANS SUD			
SGT	MOIZARD	Jeremy	SPP	ORLEANS NORD			
ADJ	MONTANT	Pascal	SPV	VENNECY			
ADC	MORIN	Jean-Jacques	SPP	GIEN			
SGT	MORVAN	Patrick	SPP	PITHIVIERS			
SCH	MOUQUET	Eddy	SPP	MONTARGIS			
SGT	PARIS	Gabin	SPP	MONTARGIS			
LTN	PATINOTE	Yannick	SPV	SAINT MARTIN D'ABBAT			
ADJ	PAUMIER	Tony	SPP	GOC			
CAP	PELLETIER	Mickael	SPV	JOUY LE POTIER			
LTN 2	PIERRE	Alexandre	SPP	ORLEANS CENTRE			
ADC	PINHO	David	SPP	ORLEANS NORD			

Grade	NOM	Prénom	Statut	CIS	Fonction	Risque Bâtiminaire	Nombre
ADJ	POISSON	Isabelle	SPV	GIEN			
CAP	PORTAL	Clément	SPV	PAHOLI			
SCH	PORTRAIT	Christophe	SPP	ORLEANS SUD			
ADJ	POULAIN	David	SPV	GIEN			
SGT	POURTIER	Celine	SPV	GIEN			
SGT	RAMADE	Mickael	SPP	ORLEANS NORD			
SGT	RAYNAL	Alain	SPV	ORLEANS SUD			
LTN	RENIER	Eric	SPV	BEAUGENCY			
ADJ	RIVIERRE	Sebastien	SPV	CHECY			
SCH	ROSSIGNOL	Marylise	SPP	MONTARGIS			
SGT	SOTTEJEAU	Damien	SPP	ORLEANS CENTRE			
ADJ	SOURDAIS	Nicolas	SPV	GIEN			
CAP	SUEUR	Antoine	SPP	ORLEANS CENTRE			
SCH	THOMAS	Sebastien	SPP	ORLEANS NORD			
SCH	THUET	Sebastien	SPP	MONTARGIS			
SCH	VACHON	Yoan	SPP	SULLY SUR LOIRE			
LTN 1	VAILLANT	Mathieu	SPP	CTA/CODIS			
SGT	VERGER	Sandra	SPP	ORLEANS SUD			

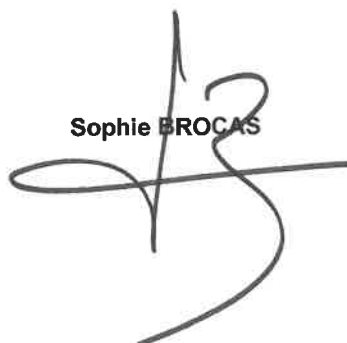
Article 4 : L'arrêté préfectoral n°06 du 6 février 2023 est abrogé.

Article 5 : M. le directeur départemental des Services d'incendie et de secours du LOIRET est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du LOIRET.

Fait à ORLEANS, le 01 MARS 2024

La Préfète,

Sophie BROCAS





**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
du Loiret**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant révision LAO de l'équipe spécialisée « Prévention »
du SDIS du LOIRET**

**La Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Arrêté n° **6** du **01 MARS 2024**

OBJET : Liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe spécialisée « Prévention »

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, parties législative et réglementaire,
- VU** Le Code de la Sécurité Intérieure notamment le livre VII Sécurité Civile,
- VU** Le décret n°2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2017-164 du 09/02/2017 modifiant le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2017-165 du 09/02/2017 modifiant le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2016-75 du 29/01/2016 modifiant le décret n°2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2019-150 du 27/02/2019 modifiant le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2017-1610 du 27/11/2017 modifiant le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,
- VU** L'arrêté du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention,
- VU** L'arrêté du 06 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires,
- VU** L'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R.722-1 du Code la Sécurité Intérieure,
- VU** L'arrêté du 07 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,
- VU** L'arrêté préfectoral du 19 juin 2019, prononçant la validation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR),
- VU** L'arrêté préfectoral n°98 du 26 octobre 2009, modifié par l'arrêté n°12 du 20/01/2014, portant définition du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du Loiret,
- VU** L'arrêté du SDIS n°10 du 13 juillet 2023 relatif à la liste d'aptitude Prévention,

SUR Proposition de M. le directeur départemental des Services d'incendie et de secours, après avis du référent départemental,

ARRETE

Article 1 : Les sapeurs-pompiers désignés aux articles 2 et 3 assurent les missions qui sont confiées à l'équipe Prévention pour l'année 2024.

Article 2 : Le Lieutenant-Colonel MAILLARD Franck est désigné référent départemental.

Article 3 : Les 21 personnels suivants sont retenus pour assurer les emplois prévus à l'article 1 :

Grade	Nom	Prénom	Niveau	Prévention	Formateur PRV
LCL	MAILLARD	Franck	PRV 3	Oui	oui
LCL	MAZET	Gilles	PRV 3	Oui (CNPE)	oui
CDT	RAVARD	Yoann	PRV 3	Oui	
CDT	LHOSTIS	Romain	PRV 2	Oui	
CNE	FOURNIER	Sébastien	PRV 2	Oui	
CNE	MURAT	Stéphanie	PRV 2	Oui	oui
CNE	TILLOY	Pierre	PRV 2	Oui	
LTN 1	CHENAILLE	Eric	PRV 2	Oui	
LTN 1	COUTAN	Etienne	PRV 2	Oui	
LTN 1	DUH	Frédéric	PRV 2	Oui	
LTN HC	NABON	Valentin	PRV 2	Oui	
LTN 2	MANDON	Didier	PRV 2	Oui	
LTN 2	PETIAUT	Pierre	PRV 2	Oui	
LTN 1	MAROIS	Stéphane	PRV 2	Oui	
LTN 1	PETIT	Nicolas	PRV 2	Oui	
LTN 2	BERAULT	Fredéric	PRV 2	Oui	
LTN 2	GUICHARD	Frederic	PRV 2	Oui	
CNE	GARNIER	Freddy	PRV 2	Oui	
LTN 2	GINOUVEZ	Nicolas	PRV 1	Oui	
LTN 2	PRETET	Vincent	PRV 1	Oui	
ADJ	PARARD	Jean-Charles	AP 2	Oui	


Article 4 : L'arrêté du SDIS n°10 du 13 juillet 2023 est abrogé.

Article 5 : M. le directeur départemental des Services d'incendie et de secours du LOIRET est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du LOIRET.

Fait à ORLEANS, le 01 MARS 2024

La Préfète,

Sophie BROCAS





**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
du Loiret**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant révision LAO de l'équipe spécialisée Cellule Mobile d'Intervention risques Chimiques
du SDIS du LOIRET

La Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° **7** du **01 MARS 2024**

OBJET : Liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe spécialisée Cellule Mobile d'Intervention risques Chimiques

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, parties législative et réglementaire,
- VU** Le Code de la Sécurité Intérieure notamment le livre VII Sécurité Civile,
- VU** Le décret n°2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2017-164 du 09/02/2017 modifiant le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2017-165 du 09/02/2017 modifiant le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2016-75 du 29/01/2016 modifiant le décret n°2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2019-150 du 27/02/2019 modifiant le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2017-1610 du 27/11/2017 modifiant le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,
- VU** L'arrêté du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques,
- VU** L'arrêté du 06 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires,
- VU** L'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R.722-1 du Code la Sécurité Intérieure,
- VU** L'arrêté du 07 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,
- VU** L'arrêté préfectoral du 19 juin 2019, prononçant la validation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR),
- VU** L'arrêté préfectoral n°98 du 26 octobre 2009, modifié par l'arrêté n°12 du 20/01/2014, portant définition du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du Loiret,

VU L'arrêté préfectoral n°01 du 06 février 2023 relatif aux équipes Cellule Mobile d'Intervention risques Chimiques,

SUR Proposition de M. le directeur départemental des Services d'incendie et de secours, après avis du référent départemental,

ARRETE

Article 1er : Les sapeurs-pompiers désignés aux articles 2 et 3 assurent les missions qui sont confiées à l'équipe Cellule Mobile d'Intervention risques Chimiques pour l'année 2024.

Article 2 : Le Capitaine DODU Julien est désigné référent départemental. Le Lieutenant 1^{ère} classe Ludovic BOURDAIRE est désigné référent départemental adjoint.

Article 3 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les emplois prévus à l'article 1 :

Grade	NOM	Prénom	Qualification	Nombre
CNE	DODU	Julien	RCH 4	1
LTN HC	BARBIER	Olivier	RCH 3	10
LTN 1	BOURDAIRE	Ludovic	RCH 3	
LTN	BRETON	Thierry	RCH 3	
LTN 2	DUTERTRE	Philippe	RCH 3	
CNE	FOURNIER	Sébastien	RCH 3	
CDT	LHOSTIS	Romain	RCH 3	
CNE	MICHELI	Florian	RCH 3	
CDT	MORINEAU	Bruno	RCH 3	
LCL	TERRE	Bruno	RCH 3	
CDT	VALETOUX	Jean-Christophe	RCH 3	
LTN 1	ADAM	Grégory	RCH 2	52
SGT	BARON	Guillaume	RCH 2	
SCH	BAUVAIS	Eddy	RCH 2	
ADC	BERGEVIN	Thierry	RCH 2	
ADC	BILLARD	Cédric	RCH 2	
LTN1	BOISLARD	Baptiste	RCH 2	
LTN 2	BRELEST	Guillaume	RCH 2	
ADC	BROUARD	Henri	RCH 2	
SGT	CAMUS	Willy	RCH 2	
CNE	CHEVAL	Sandie	RCH 2	
ADC	COULANGES	Philippe	RCH 2	
LTN	DEPONT	Philippe	RCH 2	
CCH	DEPRUN	Mélanie	RCH 2	
LTN 1	DIEUMEGARD	Dominique	RCH 2	
CCH	DIOT	Etienne	RCH 2	
CAP	DUCHENE	Aurore	RCH 2	
ADC	DUFRESNE	Luc	RCH 2	
ADJ	ESTIER	Jean-François	RCH 2	
ADC	FERRAT	Emmanuel	RCH 2	
SCH	FERREIRA	Cédric	RCH 2	
ADC	FRANCOIS	Arnaud	RCH 2	
ADC	GANAYE	Nicolas	RCH 2	
CNE	GARNIER	Freddy	RCH 2	
ADC	GAUTHIER	Yannick	RCH 2	

Grade	NOM	Prénom	Qualification	Nombre	
ADJ	GONDRY	Benjamin	RCH 2		
LTN 2	GUICHARD	Frédéric	RCH 2		
SGT	JACQUET	Charly	RCH 2		
SGT	LELIEVRE	Noé	RCH 2		
LTN 1	LEVE	Stéphane	RCH 2		
LTN 1	LORME	Laurent	RCH 2		
LTN 2	MANDON	Didier	RCH 2		
LTN 1	MAZINGUE	Laëtitia	RCH 2		
LTN 2	MERLE	Michaël	RCH 2		
LTN 2	MICHAUX	Didier	RCH 2		
SGT	MIRBEL	Alexis	RCH 2		
SGT	MORVAN	Thibault	RCH 2		
ADJ	NARDO	Fabrice	RCH 2		
SGT	NIVEAU	Sabrina	RCH 2		
LTN 2	PETIAUT	Pierre	RCH 2		
ADC	PIAU	Mickaël	RCH 2		
LTN 2	POCHON	Guillaume	RCH 2		
SGT	PUBERT	Nicolas	RCH 2		
CAP	RAPATEL	Jean-Philippe	RCH 2		
SGT	ROUILLARD	Fabien	RCH 2		
SGT	SAN FILIPPO	Jérôme	RCH 2		
SAP	SOUC	Alexandre	RCH 2		
ADJ	TALON	Julien	RCH 2		
SGT	THUET	Sébastien	RCH 2		
ADC	TRIPAULT	Fabrice	RCH 2		
ADC	VENON	Ludovic	RCH 2		
ADC	VILLAIN	Gérald	RCH 2		
ADC	WILLEMMAIN	Laurent	RCH 2		
CAP	ALEXANDRE	Kévin	RCH 1		28
SGT	AUDOUX	Nicolas	RCH 1		
LTN 2	BONBOIS	Marc-Etienne	RCH 1		
SAP	BRAILLON	Augustin	RCH 1		
ADC	CLEMENT	Yohan	RCH 1		
SCH	COLLARD	Laurent	RCH 1		
CAP	COLLARD	Emilie	RCH 1		
CCH	DECHAVANNE	Vincent	RCH 1		
SGT	FLEURY	Stéphane	RCH 1		
SGT	FOURNIER	Teddy	RCH 1		
LTN 1	IRIGOYEN	Maxime	RCH 1		
CAP	JACQUIN	Rémi	RCH 1		
LTN 1	JEGU	Yohan	RCH 1		
SGT	JOBERT	Josselin	RCH 1		
CAP	LANOUE	Grégory	RCH 1		
LTN 1	LEVESQUE	Pierre	RCH 1		
SGT	MARCHON	Kévin	RCH 1		
LTN 2	MAROIS	Stéphane	RCH 1		
SCH	NAPIERAY	Enguerran	RCH 1		
CNE	OTHON	Dimitri	RCH 1		
ADJ	PARARD	Jean-Charles	RCH 1		


Grade	NOM	Prénom	Qualification	Nombre
LTN 1	PELISSARD	Charly	RCH 1	
LTN 2	PETIT	Nicolas	RCH 1	
SCH	POUPEAU	Jérémy	RCH 1	
CNE	TILLOY	Pierre	RCH 1	
SGT	THOMAS BRUNEAU	Jennifer	RCH 1	
CAP	VALLADE	Guillaume	RCH 1	
ADC	VAN LAETHEM	Hans	RCH 1	
Med CI Exc	BOQUET	Erik	SSSM	3
Med Pharm CI Norm	BOYER	Denis	SSSM	
Med Pharm CI Norm	FOUCAULT	Virginie	SSSM	

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°01 du 06 février 2023 est abrogé.

Article 5 : M. le directeur départemental des Services d'incendie et de secours du LOIRET est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du LOIRET.

Fait à ORLEANS, le 01 MARS 2024

La Préfète,


Sophie BROCAS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant révision LAO de l'équipe spécialisée Système d'Information et de Communication
du SDIS du LOIRET

La Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° **8** du **11 MARS 2024**

OBJET : Liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe spécialisée Système d'Information et de Communication

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, parties législative et réglementaire,
- VU** Le Code de la Sécurité Intérieure notamment le livre VII Sécurité Civile,
- VU** Le décret n°2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2017-164 du 09/02/2017 modifiant le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2017-165 du 09/02/2017 modifiant le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2016-75 du 29/01/2016 modifiant le décret n°2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2019-150 du 27/02/2019 modifiant le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2017-1610 du 27/11/2017 modifiant le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,
- VU** L'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 relatif à l'ordre de base national des systèmes d'information et de communication (OBNSIC),
- VU** L'arrêté du 06 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires,
- VU** L'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R.722-1 du Code la Sécurité Intérieure,
- VU** L'arrêté du 07 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,
- VU** L'arrêté du 13 décembre 2016 relatif à la formation aux systèmes d'information et de communication,
- VU** L'arrêté préfectoral n°19 du 16 février 2017 portant approbation de l'ordre de base départemental des systèmes d'information et de communication (OBDSIC),

- VU** L'arrêté préfectoral du 19 juin 2019, prononçant la validation du Schéma de Couverture des Risques (SDACR),
- VU** L'arrêté préfectoral n°98 du 26 octobre 2009, modifié par l'arrêté n°12 du 20/01/2014, portant définition du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du Loiret,
- VU** L'arrêté préfectoral n°04 du 06 février 2023 relatif à l'équipe Système d'Information et de Communication,
- SUR** Proposition de M. le directeur départemental des Services d'incendie et de secours, après avis du référent départemental,

ARRETE

Article 1er : Les sapeurs-pompiers désignés aux articles 2 et 3 assurent les missions qui sont confiées à l'équipe Système d'Information et de Communication pour l'année 2024.

Article 2 : Le Lieutenant-colonel FLAMANT Thomas est désigné Commandant des Systèmes d'Information et de Communication départemental. Le Commandant Romain LHOSTIS est désigné Commandant des Systèmes d'Information et de Communication départemental adjoint.

Article 3 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les emplois prévus à l'article 1 :

Grade	Statut	Nom	Prénom	Niveau	Nombre
LCL	SPP	FLAMANT	Thomas	COMSIC	1
LCL	SPP	BIDAULT	Rodolphe	OFFSIC	18
LCL	SPP	TERRE	Bruno	OFFSIC	
LCL	SPP	THOMAS	Jean-Pierre	OFFSIC	
CDT	SPP	LACROIX	Jérémie	OFFSIC	
CDT	SPP	LHOSTIS	Romain	OFFSIC	
CDT	SPP	MORINEAU	Bruno	OFFSIC	
CDT	SPP	RAVARD	Yoann	OFFSIC	
CDT	SPP	VALETOUX	Jean-Christophe	OFFSIC	
CNE	SPP	BOUBAULT	Nicolas	OFFSIC	
CNE	SPP	GARNIER	Freddy	OFFSIC	
CNE	SPP	OTHON	Dimitri	OFFSIC	
CNE	SPP	MURAT	Stéphanie	OFFSIC	
CNE	SPP	ROBINET	Julien	OFFSIC	
LTN 2	SPP	BARBAN	Christophe	OFFSIC	
LTN 1	SPP	BRETON	Thierry	OFFSIC	
LTN HC	SPP	GOUEFFON	Marc	OFFSIC	
LTN 1	SPP	LEVE	Stéphane	OFFSIC	
LTN HC	SPP	VION	Bruno	OFFSIC	
LTN 2	SPP	BARBAN	Christophe	Chef de salle	11
LTN 2	SPP	BONBOIS	Marc-Etienne	Chef de salle	
LTN 1	SPP	BRETON	Thierry	Chef de salle	
LTN 2	SPP	DUTERTRE	Philippe	Chef de salle	
LTN 2	SPP	LORME	Laurent	Chef de salle	
LTN 2	SPP	POCHON	Guillaume	Chef de salle	
LTN 1	SPP	POINTU	Steve	Chef de salle	
LTN 2	SPP	POULLIN	Jérôme	Chef de salle	

Grade	Statut	Nom	Prénom	Niveau	Nombre
LTN 1	SPP	VAILLANT	Matthieu	Chef de salle	35
LTN	SPV	GIMENES	Frédéric	Chef de salle	
Agent de maîtrise principal	PATS	CHAPART	Frédéric	OTAU-OCO	
Agent de maîtrise principal	PATS	CHEVALIER	Albéric	OTAU-OCO	
Agent de maîtrise principal	PATS	POULAIN	David	OTAU-OCO	
Agent de maîtrise principal	PATS	QUENNESSON	Thierry	OTAU-OCO	
Agent de maîtrise principal	PATS	RAMEAU	Didier	OTAU-OCO	
Agent de maîtrise principal	PATS	RISSET	Marie-Christine	OTAU-OCO	
ADC	SPP	ALLIMONIER	David	OTAU-OCO	
CCH	SPP	BARBERY	François	OTAU-OCO	
CCH	SPP	BERNAUDIN	Christophe	OTAU-OCO	
CCH	SPP	PRINET	Eddy	OTAU-OCO	
CCH	SPP	VANNEAU	Michel	OTAU-OCO	
CPL	SPP	BEDU	Eric	OTAU-OCO	
CCH	SPP	BOUVET	Julie	OTAU-OCO	
CPL	SPP	DUVALLET	Romain	OTAU-OCO	
CPL	SPP	GAUVIN	Baptiste	OTAU-OCO	
CPL	SPP	NEVEUX	Clarisse	OTAU-OCO	
CPL	SPP	VAN PRAAG	Eugénie	OTAU-OCO	
CPL	SPP	VOISE	Sébastien	OTAU-OCO	
SAP	SPP	DELAVEAU	Mathias	OTAU-OCO	
SAP	SPP	FOIRET	Maxime	OTAU-OCO	
SAP	SPP	FOUCHER GUILLE	Anaïs	OTAU-OCO	
SAP	SPP	LIOT	Emilie	OTAU-OCO	
SAP	SPP	PELLE	Cédric	OTAU-OCO	
SAP	SPP	PORTIER	Aude	OTAU-OCO	
ADJ	SPV	COQUERELLE	Matthieu	OTAU-OCO	
ADJ	SPV	HARDEL	Grégory	OTAU-OCO	
ADJ	SPV	LAIZEAU	Boris	OTAU-OCO	
ADJ	SPV	VOISIN	Karen	OTAU-OCO	
SGT	SPV	BENNOUAR	Sébastien	OTAU-OCO	
SGT	SPV	BLAVIEZ	Jérémy	OTAU-OCO	
SCH	SPV	FERRIER	Samuel	OTAU-OCO	
SGT	SPV	RAULT	Guillaume	OTAU-OCO	
SGT	SPV	JAVAUX	Gwenaël	OTAU-OCO	
CPL	SPV	LEPRINCE	Jérôme	OTAU-OCO	
SGT	SPV	SERVAIS	Adrien	OTAU-OCO	
Ingénieur	PATS	LE BRESTEC	Loïc	Technicien SIC	3

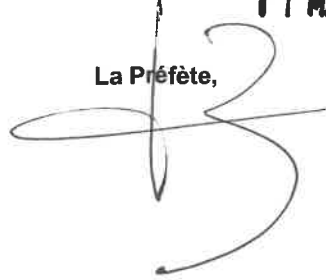
Grade	Statut	Nom	Prénom	Niveau	Nombre
Technicien	PATS	DENIS	Fabien	Technicien SIC	
Technicien	PATS	SERVAIS	François	Technicien SIC	

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°04 du 06 février 2023 est abrogé.

Article 5 : M. le directeur départemental des Services d'incendie et de secours du LOIRET est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du LOIRET.

Fait à ORLEANS, le 11 MARS 2024

La Préfète,



ARRÊTÉS du Président du CASDIS



Sapeurs-Pompier

SERVICE
DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE
ET DE SECOURS
DU LOIRET



Sapeurs-Pompiers

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le 21/03/2024

ID : 045-284500253-20231011-ARRETE_36-AR



SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Arrêté n° 2023-36 du 11/10/2023

OBJET : Liste d'aptitude à l'emploi de rédacteur territorial.

- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** Le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu** Le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Vu** La délibération n° 2023-B6 du 12 avril 2023 portant révision des lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le service départemental d'incendie et de secours du Loiret,
- Vu** Le tableau des effectifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du LOIRET,
- Sur** La proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du LOIRET,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est inscrite sur la liste d'aptitude à l'emploi de rédacteur territorial :

- **COUTOU Delphine**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret et d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du LOIRET, Madame le payeur public de la Paierie Centre Val de Loire et Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret.

LE PRESIDENT,

Pour le Président du Conseil d'Administration du SDIS
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président,

Alain GRANDPIERRE

AMPLIATIONS :

- 1 - Recueil des actes administratifs
- 1 - Affichage
- 1 - GRH/CRI



Sapeurs-Pompiers

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le 21/03/2024

ID : 045-284500253-20231011-ARRETE_37-AR



SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Arrêté n° 2023-37 du 11/10/2023

OBJET : Liste d'aptitude à l'emploi de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe suite à réussite à examen professionnel.

- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** Le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu** Le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Vu** La délibération n° 2023-B6 du 12 avril 2023 portant révision des lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le service départemental d'incendie et de secours du Loiret,
- Vu** Que Madame Estelle GALVAO, née PICAULT, est inscrite sur la liste des candidats admis à l'examen professionnel de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe établie par le Centre de gestion de l'Indre en date du 05 janvier 2023,
- Vu** Le tableau des effectifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du LOIRET,
- SUR** La proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du LOIRET,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est inscrite sur la liste d'aptitude à l'emploi de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe:

- **GALVAO Estelle, née PICAULT**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret et d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du LOIRET, Madame le payeur public de la Paierie Centre Val de Loire et Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret.

Pour le Président du Conseil d'Administration du SDIS
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président,

Alain GRANDPIERRE

AMPLIATIONS :

1 - Recueil des actes administratifs

1 - Affichage

1 - GRH/CRI



Sapeurs-Pompiers

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le 21/03/2024

ID : 045-284500253-20231011-ARRETE_38-AR



SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Arrêté n° 2023-38 du 11/10/2023

OBJET : Liste d'aptitude à l'emploi de technicien territorial.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Le Code Général de la Fonction Publique,

Vu Le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu La délibération n° 2023-B6 du 12 avril 2023 portant révision des lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le service départemental d'incendie et de secours du Loiret,

Vu Le tableau des effectifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du LOIRET,

SUR La proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du LOIRET,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est inscrit sur la liste d'aptitude à l'emploi de technicien territorial :

- **ROUSSEAU Denis**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret et d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du LOIRET, Madame le payeur public de la Paierie Centre Val de Loire et Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret.

LE PRESIDENT,
Pour le Président du Conseil d'Administration du SDIS
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président,

Alain GRANDPIERRE

AMPLIATIONS :

- 1 - Recueil des actes administratifs
- 1 - Affichage
- 1 - GRH/CRI

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET

Arrêté n° 39 en date du 11 OCT. 2023

OBJET : Délégation – Carte achat.

- VU** Le contrat n°C202302 conclu avec la Caisse d'épargne,
- VU** La délibération n°2021-C5 du 6 septembre 2021 par laquelle le conseil d'administration autorise le Président à signer le contrat passé selon une procédure adaptée pour une durée de 4 ans;
- VU** L'arrêté n°05 en date du 31 janvier 2023 portant délégation de la carte achat à Madame Béatrice Duru;
- VU** L'arrêté de délégation de signature n°31 en date du 27 septembre 2023 conférant délégations de signature du Président du CASDIS à la responsable de la stratégie des achats ;

Considérant que la délégation consentie dans le présent arrêté vise à fluidifier le fonctionnement de l'établissement et à responsabiliser les agents bénéficiaires.

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte achat, il est nécessaire que d'une part, soient désignés nominativement des porteurs de carte d'achat, d'autre part, que les paramètres d'habilitation de la carte achat soient définis;

A R R E T E

Article 1^{er} : Madame Béatrice DURU, responsable de la stratégie des achats, est détentrice d'une carte achat émise par la Caisse d'épargne jusqu'à la fin du contrat liant le SDIS à cette banque ou jusqu'à l'affectation de cette carte à un autre porteur.

Article 2 : Il pourra être fait usage de cette carte pour tout achat, pour le compte du SDIS du Loiret, auprès des fournisseurs référencés, dans la limite de trois mille euros par transaction.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : M. le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours du LOIRET est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du LOIRET.

Le Président,



Marc GAUDET



Sapeurs-Pompiers

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET

Arrêté n° 41 en date du 11 OCT. 2023

OBJET : Délégation – Carte achat.

- VU** Le contrat n°C202302 conclu avec la Caisse d'épargne,
- VU** La délibération n°2021-C5 du 6 septembre 2021 par laquelle le conseil d'administration autorise le Président à signer le contrat passé selon une procédure adaptée pour une durée de 4 ans;
- VU** L'arrêté de délégation de signature n°26 en date du 12 septembre 2023 conférant délégations de signature du Président du CASDIS au Directeur Départemental Adjoint;

Considérant que la délégation consentie dans le présent arrêté vise à fluidifier le fonctionnement de l'établissement et à responsabiliser les agents bénéficiaires.

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte achat, il est nécessaire que d'une part, soient désignés nominativement des porteurs de carte d'achat, d'autre part, que les paramètres d'habilitation de la carte achat soient définis;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le Colonel Bruno POIX, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Loiret, est détenteur d'une carte achat émise par la Caisse d'épargne jusqu'à la fin du contrat liant le SDIS à cette banque ou jusqu'à l'affectation de cette carte à un autre porteur.

Article 2 : Il pourra être fait usage de cette carte pour tout achat, pour le compte du SDIS du Loiret, auprès des fournisseurs référencés, dans la limite de trois mille euros par transaction.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : M. le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours du LOIRET est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du LOIRET.

Le Président,


Marc GAUDET



Sapeurs-Pompiers

Envoyé en préfecture le 16/01/2024
Reçu en préfecture le 16/01/2024
Publié le
ID : 045-284500253-20240116-ARRETE_1-AR

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET

Arrêté n° 1 en date du 10 JAN. 2024

OBJET : Délégations de signature du Président du CASDIS au Directeur départemental, au Directeur départemental adjoint, aux Directeurs des services fonctionnels et opérationnels des Services d'incendie et de secours du Loiret

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1424-33 ;
- VU** Le code de la commande publique ;
- VU** Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** Le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours et du Corps départemental du Loiret ;
- VU** L'organigramme en vigueur ;
- VU** La délibération n°2021-C1 du 6 septembre 2021 relative à la présidence et à l'installation des membres du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret ;
- VU** L'arrêté n° 26 du 12 septembre 2023 portant délégations de signature du Président du CASDIS au Directeur départemental, au Directeur départemental adjoint, aux Directeurs des services fonctionnels et opérationnels des Services d'incendie et de secours du Loiret ;
- VU** L'arrêté du Conseil départemental relatif à la mise à disposition de Monsieur Yann BONAMY en tant que Directeur des Services Fonctionnels du SDIS du Loiret pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 inclus.

Considérant l'élection de Monsieur Marc GAUDET en tant que président du Conseil départemental du Loiret à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant la mise à disposition au 1^{er} janvier 2024 de Monsieur Yann BONAMY en qualité de Directeur des Services Fonctionnels du SDIS du Loiret ;

Considérant que les délégations de signature consenties dans le présent arrêté, qui visent à fluidifier le fonctionnement de l'établissement et à responsabiliser les agents bénéficiaires, devront s'exercer dans le respect des textes législatifs et réglementaires nationaux, des délibérations adoptées par le Conseil d'administration et des procédures internes ;

SUR Proposition de Monsieur le Président du Conseil d'administration des services d'incendie et de secours ;

Suite de l'arrêté n° 1 en date du 10 JAN 2024

ARRETE

ARTICLE 1 L'arrêté susvisé n°26 du 12 septembre 2023 conférant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 2 Délégation est donnée à **Monsieur le Contrôleur général Christophe FUCHS** pour l'exercice des fonctions de Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Loiret, à l'effet de signer l'ensemble des documents relevant des attributions du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours, **à l'exclusion** :

- des convocations, des rapports, procès verbaux et délibérations soumis et examinés par le Conseil d'administration, le Bureau ou les commissions du Conseil précité ;
- des arrêtés de recrutement, de nomination dans le grade, de régime indemnitaire, de discipline applicables aux personnels du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;
- des correspondances comportant décisions de portée générale ou celles adressées à des autorités publiques lorsqu'elles revêtent une importance particulière en raison de leur nature ou des intérêts en cause.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Contrôleur général Christophe FUCHS, délégation est donnée à **Monsieur le Colonel Bruno POIX**, Directeur départemental adjoint, à l'effet de signer l'ensemble des documents mentionnés à l'article 2.

ARTICLE 4 Délégation est donnée à **Monsieur le Lieutenant-colonel Pierre GAMEL**, Directeur des services opérationnels, à l'effet de signer l'ensemble des documents relevant de son champ d'intervention au sein du SDIS (prévention, prévision et planification, opérations et compétences, citoyenneté, systèmes d'information et de communication), **à l'exclusion** :

- des correspondances comportant décisions de portée générale ;
- des correspondances adressées à des autorités publiques lorsqu'elles accordent un droit ou répondent favorablement à une demande ;
- des achats supérieurs aux seuils de procédure formalisée.

ARTICLE 5 Délégation est donnée à **Monsieur Yann BONAMY**, en sa qualité de Directeur des services fonctionnels, à l'effet de signer l'ensemble des documents relevant de son champ d'intervention au sein du SDIS (stratégie des achats ; infrastructures ; ressources humaines ; finances ; assemblées et administration générale ; technique et logistique) et notamment les ordonnancements des dépenses et des recettes, **à l'exclusion** :

Suite de l'arrêté n° 1 en date du 1 JAN 2024

Envoyé en préfecture le 16/01/2024

Reçu en préfecture le 16/01/2024

Publié le

ID : 045-284500253-20240116-ARRETE_1-AR

S²LO

- des convocations, des rapports, procès-verbaux et délibérations soumis et examinés par le Conseil d'administration, le Bureau ou les commissions du Conseil précité ;
- des arrêtés et contrats de recrutement, de nomination dans le grade, de régime indemnitaire, de discipline, applicables aux personnels du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;
- des correspondances comportant décisions de portée générale ;
- des correspondances adressées à des autorités publiques lorsqu'elles accordent un droit ou répondent favorablement à une demande ;
- des achats supérieurs aux seuils de procédure formalisée.

ARTICLE 6 Délégation spécifique est donnée à **Monsieur Yann BONAMY** en sa qualité de Directeur des services fonctionnels à l'effet de signer tous documents inhérents à l'exécution des contrats de partenariat conclus par le SDIS.

ARTICLE 7 Les délégations mentionnées aux articles 4 et 5 s'exercent sous l'autorité et le contrôle du Directeur départemental, et concurremment avec lui.

ARTICLE 8 Monsieur le Président du Conseil d'administration et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Loiret sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret.

Fait à SEMOY, le 10 JAN 2024

Le Président,

Marc GAUDET

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET**

Arrêté n° 2 en date du 10 JAN 2024

OBJET : Délégations de signature conférées au sein du Groupement des Finances

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1424-33 ;
- VU** Le Code de la Commande Publique
- VU** Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** Le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours et du Corps départemental du Loiret ;
- VU** L'organigramme en vigueur ;
- VU** La délibération n°2021-C1 du 6 septembre 2021 relative à la présidence et à l'installation des membres du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret ;
- VU** L'arrêté n°32 du 27 septembre 2023 portant délégations de signature conférées au sein du Groupement des Finances ;
- VU** L'arrêté du Conseil départemental relatif à la mise à disposition de Monsieur Yann BONAMY en tant que Directeur des Services Fonctionnels du SDIS du Loiret pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 inclus.

Considérant l'élection de Monsieur Marc GAUDET en tant que président du Conseil départemental du Loiret à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant la mise à disposition au 1^{er} janvier 2024 de Monsieur Yann BONAMY en qualité de Directeur des Services Fonctionnels du SDIS du Loiret ;

Considérant que les délégations de signature consenties dans le présent arrêté, qui visent à fluidifier le fonctionnement de l'établissement et à responsabiliser les agents bénéficiaires, devront s'exercer dans le respect des textes législatifs et réglementaires nationaux, des délibérations adoptées par le conseil d'administration et des procédures internes ;

ARRETE N° 2 en

ARTICLE 1 L'arrêté susvisé n°32 du 27 septembre 2023 conférant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à **Madame Sophie BIDAULT**, cheffe du **groupement** des finances, sous l'autorité et le contrôle du directeur des services fonctionnels :

- à l'effet de signer tous les actes d'administration courants relevant de son champ d'intervention au sein du SDIS et notamment les bordereaux d'envoi de documents, les courriers d'information, les attestations, **à l'exclusion** des courriers externes emportant pouvoir discrétionnaire de décision et des correspondances adressées aux autorités et aux élus ;
- à l'effet de signer les bordereaux de mandat, de titre à la paierie Centre Val de Loire et Loiret, le relevé des encaissements (P503) émis par la paierie départementale, l'état récapitulatif mensuel des contributions communes/EPCI, les certificats administratifs et le compte de gestion ;
- à l'effet de signer tous documents inhérents à l'exécution des contrats de partenariat conclus par le SDIS, notamment dans le cadre de la cristallisation des taux d'intérêt ;
- à l'effet de signer les commandes unitaires ne dépassant pas 5000€HT, dans la limite des crédits budgétaires relevant des missions qui lui sont confiées et dans le respect des obligations résultant de la réglementation applicable aux marchés publics.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie BIDAULT, délégation est donnée à **Madame Cécile ACHARD**, cheffe du service gestion financière et adjoint à la cheffe de groupement, à l'effet de signer l'ensemble des documents mentionnés à l'article 2.

ARTICLE 4 Monsieur le Président du Conseil d'administration et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Loiret sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret.

Fait à Orléans, le 10 JAN. 2024

Le Président,

Marc GAUDET



Sapeurs-Pompiers

Envoyé en préfecture le 16/01/2024
Reçu en préfecture le 16/01/2024
Publié le 16/01/2024
ID : 045-284500253-20240116-ARRETE_3_G2AG-AR

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET

Arrêté n° 3 en date du 10 JAN. 2024

OBJET : Délégations de signature conférées au sein du Groupement des Assemblées et de l'Administration générale

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1424-33 ;
- VU** Le Code de la Commande Publique;
- VU** Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** Le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours et du Corps départemental du Loiret ;
- VU** L'organigramme en vigueur ;
- VU** La délibération n°2021-C1 du 6 septembre 2021 relative à la présidence et à l'installation des membres du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret;
- VU** L'arrêté n° 34 du 27 septembre 2023 portant délégation de signature conférée au sein du Groupement des Assemblées et de l'Administration générale ;
- Vu** L'arrêté du Conseil départemental relatif à la mise à disposition de Monsieur Yann BONAMY en tant que Directeur des Services Fonctionnels du SDIS du Loiret pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 inclus.

Considérant l'élection de Monsieur Marc GAUDET en tant que président du Conseil départemental du Loiret à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant la mise à disposition au 1^{er} janvier 2024 de Monsieur Yann BONAMY en qualité de Directeur des Services Fonctionnels du SDIS du Loiret.

Considérant que les délégations de signature consenties dans le présent arrêté, qui visent à fluidifier le fonctionnement de l'établissement et à responsabiliser les agents bénéficiaires, devront s'exercer dans le respect des textes législatifs et réglementaires nationaux, des délibérations adoptées par le conseil d'administration et des procédures internes ;

ARRETE

ARTICLE 1 L'arrêté susvisé n°34 du 27 septembre 2023 conférant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à **Madame Anne-Lise LAFAIX**, cheffe du groupement des assemblées et de l'administration générale, sous l'autorité et le contrôle du directeur des services fonctionnels :

- à l'effet de signer tous les actes d'administration courants relevant de son champ d'intervention au sein du SDIS et notamment les bordereaux d'envoi de documents, les courriers d'information, les attestations, les notifications des significations d'actes divers effectuées par voie d'huissier **à l'exclusion** des courriers externes emportant pouvoir discrétionnaire de décision et des correspondances adressées aux autorités et aux élus ;
- à l'effet de signer le registre de dépôts des offres et les attestations de remise des offres dans le cadre des procédures de marchés publics ;
- à l'effet de signer manuscritement et électroniquement les marchés publics inférieurs aux seuils de procédure formalisée après validation préalable de la décision d'attribution par le Directeur départemental ou son représentant dûment habilité ainsi que tous les actes de fin de procédure et d'exécution de marché public ;
- à l'effet de signer manuscritement et électroniquement les marchés publics supérieurs aux seuils de procédure formalisée après désignation du ou des titulaires par la Commission d'Appel d'Offres ainsi que tous les actes de fin de procédure et d'exécution de marché public ;

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Lise LAFAIX, délégation est donnée à Madame Gwendoline DELARUE, cheffe du service juridique et marchés publics et adjointe à la cheffe de groupement, à l'effet de signer l'ensemble des documents mentionnés à l'article 2.

Article 4 Délégation de signature est donnée à Madame Gwendoline DELARUE, cheffe du service juridique et marchés publics, en sa qualité de gestionnaire de crédits, sous l'autorité et le contrôle de Madame Anne-Lise LAFAIX, cheffe du groupement des assemblées et de l'administration générale, et concurremment avec elle :

- à l'effet de signer les commandes unitaires et les marchés subséquents ne dépassant pas 5000€ HT, dans la limite des crédits budgétaires relevant des missions qui lui sont confiées et dans le respect des obligations résultant de la réglementation applicable aux marchés publics.

ARTICLE 5 Délégation de signature est donnée à **Madame Caroline ROUSSEAU**, cheffe du service du secrétariat de Direction et des assemblées et **Madame Elodie RAMAEN**, secrétaire de direction sous l'autorité et le contrôle de Madame Anne-Lise LAFAIX, cheffe du groupement des assemblées et de l'administration générale :

- à l'effet de signer électroniquement les bordereaux récapitulatifs des pièces transmises au service de la légalité.

ARTICLE 6 Délégation de signature est donnée, sous l'autorité et le contrôle de Madame Anne-Lise LAFAIX, cheffe du groupement des assemblées et de l'administration générale à :

- **Madame Caroline ROUSSEAU**, cheffe du service du secrétariat de direction et des assemblées,
- **Madame Elodie RAMAEN**, secrétaire de direction,
- **Madame Audrey LESAUVAGE**, hôtesse d'accueil,
- **Madame Annabelle MOREAU**, hôtesse d'accueil.

- à l'effet de signer les accusés de réception des courriers, plis et colis.

ARTICLE 7 Monsieur le Président du Conseil d'administration et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du LOIRET sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret.

Fait à Orléans, le 10 JAN. 2024

Le Président,


Marc GAUDET



Sapeurs-Pompiers

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET**

Arrêté n° **4** en date du **10 JAN 2024**

OBJET : Délégations de signature conférées au sein du Groupement technique et logistique

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1424-33 ;
- VU** Le Code de la commande publique ;
- VU** Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** Le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours et du Corps départemental du Loiret ;
- VU** L'organigramme en vigueur ;
- VU** La délibération n°2021-C1 du 6 septembre 2021 relative à la présidence et à l'installation des membres du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret ;
- VU** L'arrêté n° 33 en date du 27 septembre 2023 portant délégations de signature conférées au sein du Groupement technique et logistique ;
- VU** L'arrêté du Conseil départemental relatif à la mise à disposition de Monsieur Yann BONAMY en tant que Directeur des Services Fonctionnels du SDIS du Loiret pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 inclus.
- VU** L'accord cadre ayant pour objet la fourniture de pneumatiques et de prestations associées ;
- VU** L'accord cadre ayant pour objet les prestations de réparations et de remplacements de vitrages des véhicules du SDIS du Loiret ;

Considérant l'élection de Monsieur Marc GAUDET en tant que président du Conseil départemental du Loiret à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant la mise à disposition au 1^{er} janvier 2024 de Monsieur Yann BONAMY en qualité de Directeur des Services Fonctionnels du SDIS du Loiret ;

Considérant que les délégations de signature consenties dans le présent arrêté, qui visent à fluidifier le fonctionnement de l'établissement et à responsabiliser les agents bénéficiaires, devront s'exercer dans le respect des textes législatifs et réglementaires nationaux, des délibérations adoptées par le conseil d'administration et des procédures internes ;

ARRETE

ARTICLE 1 L'arrêté susvisé n°33 du 27 septembre 2023 conférant délégations de signature est abrogé.

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à **Monsieur le Lieutenant-Colonel Jean-Pierre THOMAS**, chef du groupement technique et logistique, sous l'autorité et le contrôle du directeur des services fonctionnels :

- à l'effet de signer tous les actes d'administration courants relevant de son champ d'intervention au sein du SDIS et notamment les bordereaux d'envoi de documents, les courriers d'information, les attestations, **à l'exclusion** des courriers externes emportant pouvoir discrétionnaire de décision et des correspondances adressées aux autorités et aux élus.

ARTICLE 3 Délégation de signature est donnée :

- à **Monsieur le Lieutenant-Colonel Jean-Pierre THOMAS**, chef du groupement technique et logistique, en sa qualité de gestionnaire des crédits relatifs au matériel roulant et autres matériels opérationnels ;
- à **Monsieur Samuel GODART**, chef de l'atelier protection respiratoire, en sa qualité de gestionnaire des crédits relatifs à la protection respiratoire ;

à l'effet de signer les commandes unitaires ne dépassant pas 5000 € HT, dans la limite des crédits budgétaires relevant des missions qui leur sont confiées et dans le respect des obligations résultant de la réglementation applicable aux marchés publics.

ARTICLE 4 Délégation de signature spécifique est donnée à **Monsieur Philippe PEIRO**, chef de l'atelier mécanique départemental :

- à l'effet de signer les devis valant marchés subséquents issus des accords-cadres relatifs, d'une part, à l'achat de pneumatiques et de prestations associées et, d'autre part, aux prestations de réparation et de remplacement de vitrage sur les véhicules du service, ne dépassant pas unitairement 6000 € TTC, dans la limite des crédits budgétaires relevant des missions qui lui sont confiées.

ARTICLE 5 Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur le commandant Jean-Christophe VALETOUX – Chef du service Logistique & Magasins,
- Madame Françoise CHABANNE – Assistante,
- Madame Christelle LE GALL – Pôle commande – Secrétariat,
- Monsieur l'adjudant-chef Alain LALOU – Gestionnaire équipement des centres,
- Monsieur Adrien DELAUNAY – Gestionnaire de flotte,
- Monsieur Mickael DESCHAMPS – Gestionnaire habillement & EPI,
- Monsieur Yves PETIT – Adjoint au chef d'atelier mécanique,

- respiratoire
- Monsieur Vincent BEURIENNE – Agent de maintenance protection
 - Samuel GODARD – chef de l'atelier protection respiratoire
 - Monsieur Dominique ARGENTI – Magasinier préparateur de commande,
 - Monsieur David SEDILLEAU – Magasinier préparateur de commande,
 - Monsieur Franck VERDIERE – Magasinier préparateur de commande,
 - Monsieur Thomas GUILLEMIN - Magasinier préparateur de commande ;
 - Madame Gwenaelle FELICIANO - Magasinier préparateur de commande ;

A l'effet de signer les accusés de réception des courriers, plis et colis.

ARTICLE 6 L'ensemble des délégations mentionnées aux articles 3 à 5 s'exerce sous l'autorité et le contrôle de **Monsieur le Lieutenant-Colonel Jean-Pierre THOMAS**, chef du Groupement technique et logistique et concurremment avec lui.

ARTICLE 7 En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur le Commandant Jean-Pierre THOMAS, délégation de signature est donnée à **Monsieur le Commandant Bruno MORINEAU**, en sa qualité d'adjoint au chef du groupement technique et logistique, à l'effet de signer l'ensemble des documents mentionnés aux articles 2 à 5.

ARTICLE 8 Monsieur le Président du Conseil d'administration et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Loiret sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret.

Fait à Orléans, le 10 JAN. 2024

Le Président,


Marc GAUDET



Sapeurs-Pompiers

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET**

Arrêté n° 5 en date du 10 JAN. 2024

OBJET : Délégations de signature conférées au sein du Groupement des Ressources Humaines

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1424-33 ;
- VU** Le Code de la commande publique ;
- VU** Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** Le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours et du Corps départemental du Loiret ;
- VU** L'organigramme en vigueur ;
- VU** La délibération n°2021-C1 du 6 septembre 2021 relative à la présidence et à l'installation des membres du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret ;
- VU** L'arrêté n°35 du 27 septembre 2023 portant délégations de signature conférées au sein du groupement des ressources humaines ;
- VU** L'arrêté du Conseil départemental relatif à la mise à disposition de Monsieur Yann BONAMY en tant que Directeur des Services Fonctionnels du SDIS du Loiret pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 inclus.

Considérant l'élection de Monsieur Marc GAUDET en tant que président du Conseil départemental du Loiret à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant la mise à disposition au 1^{er} janvier 2024 de Monsieur Yann BONAMY en qualité de Directeur des Services Fonctionnels du SDIS du Loiret ;

Considérant que les délégations de signature consenties dans le présent arrêté, qui visent à fluidifier le fonctionnement de l'établissement et à responsabiliser les agents bénéficiaires, devront s'exercer dans le respect des textes législatifs et réglementaires nationaux, des délibérations adoptées par le conseil d'administration et des procédures internes ;

ARRETE

ARTICLE 1 L'arrêté susvisé n° 35 en date du 27 septembre 2023 conférant délégations de signature est abrogé.

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à **Monsieur le Lieutenant-colonel Bruno TERRE**, chef du groupement des ressources humaines, sous l'autorité et le contrôle du directeur des services fonctionnels :

- à l'effet de signer tous les actes d'administration courants relevant de son champ d'intervention au sein du SDIS et notamment les bordereaux d'envoi de documents, les courriers d'information, les attestations, **à l'exclusion** des courriers externes emportant pouvoir discrétionnaire de décision et des correspondances adressées aux autorités et aux élus ;
- à l'effet de signer toutes les correspondances relatives au recrutement, **à l'exclusion** des arrêtés et des contrats de recrutement.
- à l'effet de signer les commandes unitaires ne dépassant pas 5000 € HT, dans la limite des crédits budgétaires relevant des missions qui lui sont confiées et dans le respect des obligations résultant de la réglementation applicable aux marchés publics.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Commandant Bruno TERRE, délégation est donnée à **Madame Dorothee DUMONT**, en sa qualité d'adjointe au chef du groupement des ressources humaines, à l'effet de signer l'ensemble des documents mentionnés à l'article 2.

ARTICLE 4 Délégation de signature est donnée à **Madame Véronique MALARMEY**, cheffe du service carrières et rémunérations, sous l'autorité et le contrôle de Monsieur le Commandant Bruno TERRE, chef du groupement des ressources humaines :

- à l'effet de signer électroniquement les bordereaux récapitulatifs des pièces transmises au service de la légalité.

ARTICLE 5 Monsieur le Président du Conseil d'administration et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du LOIRET sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret.

Fait à Orléans, le 10 JAN. 2024

Le Président,

Marc GAUDET



Sapeurs-Pompiers

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET**

Arrêté n° 6 en date du 10 JAN 2024

OBJET : Délégations de signature conférées dans le domaine de la stratégie des achats

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1424-33 ;
- VU** Le Code de la commande publique ;
- VU** Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** Le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours et du Corps départemental du Loiret ;
- VU** L'organigramme en vigueur ;
- VU** La délibération n°2021-C1 du 6 septembre 2021 relative à la présidence et à l'installation des membres du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret ;
- VU** L'arrêté n°31 du 27 septembre 2023 portant délégations de signature conférées dans le domaine de la stratégie des achats ;
- VU** L'arrêté du Conseil départemental relatif à la mise à disposition de Monsieur Yann BONAMY en tant que Directeur des Services Fonctionnels du SDIS du Loiret pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 inclus.

Considérant l'élection de Monsieur Marc GAUDET en tant que président du Conseil départemental du Loiret à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant la mise à disposition au 1^{er} janvier 2024 de Yann BONAMY en qualité de Directeur des Services Fonctionnels du SDIS du Loiret ;

Considérant que les délégations de signature consenties dans le présent arrêté, qui visent à fluidifier le fonctionnement de l'établissement et à responsabiliser les agents bénéficiaires, devront s'exercer dans le respect des textes législatifs et réglementaires nationaux, des délibérations adoptées par le conseil d'administration et des procédures internes ;

ARRETE

ARTICLE 1 L'arrêté susvisé n°31 du 27 septembre 2023 conférant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à **Madame Béatrice DURU**, responsable de la stratégie des achats, sous l'autorité et le contrôle du directeur des services fonctionnels :

- à l'effet de signer tous les actes d'administration courants relevant de son champ d'intervention au sein du SDIS et notamment les bordereaux d'envoi de documents, les courriers d'information, les attestations, à **l'exclusion** des courriers externes emportant pouvoir discrétionnaire de décision et des correspondances adressées aux autorités et aux élus.
- à l'effet de signer les commandes unitaires ne dépassant pas 6000 € HT, dans la limite des crédits budgétaires relevant des missions qui lui sont confiées et dans le respect des obligations résultant de la réglementation applicable aux marchés publics.
- à l'effet d'utiliser la carte achat pour tout achat pour le compte du SDIS du Loiret, auprès des fournisseurs référencés, dans la limite de 3000 euros par utilisation.

ARTICLE 3 Monsieur le Président du Conseil d'administration et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du LOIRET sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret.

Fait à Orléans, le 10 JAN. 2024

Le Président,

Marc GAUDET

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET**

Arrêté n° 7 en date du 10 JAN. 2024

OBJET : Délégation de signature conférée au sein du Groupement Communication citoyenneté et développement du volontariat

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1424-33 ;
- VU** Le Code de la commande publique ;
- VU** Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** Le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours et du Corps départemental du Loiret ;
- VU** L'organigramme en vigueur ;
- VU** La délibération n°2021-C1 du 6 septembre 2021 relative à la présidence et à l'installation des membres du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret ;
- VU** L'arrêté n° 2022-318 du 28 janvier 2022 portant nomination du Commandant Thomas FLAMANT en qualité de chef de groupement citoyenneté à compter du 1^{er} février 2022 ;
- VU** L'arrêté n° 2023- 1060 du 24 mai 2023 portant nomination de Véronique TISON en qualité d'adjointe au chef de groupement citoyenneté à compter du 1^{er} juin 2023 ;
- VU** L'arrêté n°14 en date du 19 septembre 2022 portant délégations de signature conférée au sein du Groupement de la Citoyenneté ;

Considérant l'élection de Monsieur Marc GAUDET en tant que président du Conseil départemental du Loiret à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant la nomination au 1er juin 2023 de Madame Véronique Tison en qualité d'adjointe au chef de groupement Communication citoyenneté et développement du volontariat ;

Considérant que les délégations de signature consenties dans le présent arrêté, qui visent à fluidifier le fonctionnement de l'établissement et à responsabiliser les agents bénéficiaires, devront s'exercer dans le respect des textes législatifs et réglementaires nationaux, des délibérations adoptées par le conseil d'administration et des procédures internes ;

ARRETE

ARTICLE 1 L'arrêté susvisé n°14 du 19 septembre 2022 conférant délégations de signature est abrogé.

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à **Monsieur le Lieutenant-colonel Thomas FLAMANT**, chef du groupement Citoyenneté sous l'autorité et le contrôle du directeur des services opérationnels :

- à l'effet de signer tous les actes d'administration courants relevant de son champ d'intervention au sein du SDIS et notamment les bordereaux d'envoi de documents, les courriers d'information, les diplômes, les conventions type de formations citoyennes et attestations relatives aux formations citoyennes **à l'exclusion** des courriers externes emportant pouvoir discrétionnaire de décision et des correspondances adressées aux autorités et aux élus.
- à l'effet de signer les commandes unitaires et les marchés subséquents, ne dépassant pas 5000€HT, dans la limite des crédits budgétaires relevant des missions qui lui sont confiées et dans le respect des obligations résultant de la réglementation applicable aux marchés publics.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-colonel Thomas FLAMANT, délégation est donnée à **Madame Véronique TISON**, adjointe au chef de groupement, à l'effet de signer l'ensemble des documents mentionnés à l'article 2.

ARTICLE 4 Monsieur le Président du Conseil d'administration et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Loiret sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret.

Fait à Semoy, le 10 JAN. 2024

Le Président,

Marc GAUDET



Sapeurs-Pompiers

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET**

Arrêté n° 8 en date du 10 JAN. 2024

OBJET : Délégations de signature conférées au sein du Groupement des Opérations et des Compétences

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1424-33 ;
- VU** Le code de la commande publique ;
- VU** Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** Le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours et du Corps départemental du Loiret ;
- VU** L'organigramme en vigueur ;
- VU** La délibération n°2021-C1 du 6 septembre 2021 relative à la présidence et à l'installation des membres du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret ;
- VU** L'arrêté n° 2021-970 du 28 mai 2021 portant nomination de Madame Sabrina CALVARIO en qualité de cheffe du service ingénierie ressources à compter du 26 mai 2021 ;
- VU** L'arrêté n° 2021-984 du 1^{er} juin 2021 portant nomination du Capitaine Nicolas BOUBAULT en qualité de chef de service des emplois opérationnels et d'encadrements à compter du 26 mai 2021 ;
- VU** L'arrêté n°2022-1911 du 25 août 2022 portant nomination du Capitaine Julien DODU en qualité de chef du CTA CODIS à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- VU** L'arrêté n°2023-45 du 09 janvier 2023 portant nomination du Commandant Jérémie LACROIX en qualité de chef du groupement des opérations et des compétences à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- VU** L'arrêté n°2023-1442 du 12 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Jérémie LACROIX au grade de Lieutenant-colonel à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- VU** L'arrêté n°2023-2696 du 21 décembre 2023 portant nomination du Commandant Yohan RAVARD en qualité d'adjoint au chef du groupement des opérations et des compétences à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- VU** L'arrêté n° 07 du 22 février 2023 portant délégations de signature au sein du Groupement des Opérations et des Compétences ;

Considérant l'élection de Monsieur Marc GAUDET en tant que directeur départemental du Loiret à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant que les délégations de signature consenties dans le présent arrêté, qui visent à fluidifier le fonctionnement de l'établissement et à responsabiliser les agents bénéficiaires, devront s'exercer dans le respect des textes législatifs et réglementaires nationaux, des délibérations adoptées par le conseil d'administration et des procédures internes ;

ARRETE

ARTICLE 1 L'arrêté susvisé n° 07 du 22 février 2023 conférant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à **Monsieur le Lieutenant-colonel Jérémie LACROIX** en sa qualité de chef du groupement des opérations et des compétences sous l'autorité et le contrôle du directeur des services opérationnels :

- à l'effet de signer tous les actes d'administration courants relevant de son champ d'intervention au sein du SDIS et notamment les bordereaux d'envoi de documents, les courriers d'information, les attestations, **à l'exclusion** des courriers externes emportant pouvoir discrétionnaire de décision et des correspondances adressées aux autorités et aux élus.

ARTICLE 3 Délégation de signature est donnée à **Monsieur le Lieutenant-colonel Jérémie LACROIX** en sa qualité de gestionnaire des crédits relatifs au domaine opérationnel et à la formation :

- à l'effet de signer les commandes unitaires ou les marchés subséquents ne dépassant pas 5000€HT, dans la limite des crédits budgétaires relevant des missions qui leur sont confiées et dans le respect des obligations résultant de la réglementation applicable aux marchés publics.

ARTICLE 4 En cas d'absence et d'empêchement de **Monsieur le Lieutenant-colonel Jérémie LACROIX**, délégation de signature est donnée à **Monsieur le Commandant Yoan RAVARD**, en sa qualité d'adjoint au chef du groupement des opérations et des compétences, à l'effet de signer l'ensemble des documents mentionnés aux articles 2 et 3.

ARTICLE 5 Délégation de signature est donnée à **Madame Sabrina CALVARIO**, cheffe du service ingénierie ressources, en sa qualité de gestionnaire des crédits relatifs au domaine de la formation et sous l'autorité et le contrôle du chef de groupement des opérations et des compétences et concurremment avec lui ;

- à l'effet de signer les commandes unitaires ou les marchés subséquents ne dépassant pas 5000€HT, dans la limite des crédits budgétaires relevant des missions qui leur sont confiées et dans le respect des obligations résultant de la réglementation applicable aux marchés publics.

ARTICLE 6 Délégation de signature est donnée à **Monsieur le Capitaine Julien DODU**, chef du CTA-CODIS, sous l'autorité et le contrôle du Lieutenant-colonel

Suite de l'arrêté n° 8 en date du 10 JAN. 2024

Envoyé en préfecture le 16/01/2024

Reçu en préfecture le 16/01/2024

Publié le 16/01/2024

ID : 045-284500253-20240116-ARRETE_8_GOC-AR



Jérémie LACROIX, chef du groupement des opérations et des compétences à l'effet de signer les attestations concernant le domaine des opérations.

ARTICLE 6 L'ensemble des délégations mentionnées s'exerce sous l'autorité et le contrôle de **Monsieur le Lieutenant-colonel Jérémie LACROIX**, chef du groupement des opérations et des compétences.

ARTICLE 7 En cas d'absence ou d'empêchement du **Lieutenant-colonel Jérémie LACROIX**, ou de **Monsieur le Commandant Yoan RAVARD**, délégation de signature est donnée :

- concernant le domaine des opérations à **Monsieur le Capitaine Julien DODU**, en sa qualité de chef du CTA-CODIS à l'effet de signer l'ensemble des documents mentionnés à l'article 2.
- concernant le domaine des à **Madame Sabrina CALVARIO**, en sa qualité de cheffe du service ingénierie ressources à l'effet de signer l'ensemble des documents mentionnés à l'article 2.

ARTICLE 8 Monsieur le Président du Conseil d'administration et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du LOIRET sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret.

Fait à Orléans, le 10 JAN. 2024

Le Président,

Marc GAUDET



Sapeurs-Pompiers

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET**

Arrêté n° 9 en date du **24 JAN. 2024**

OBJET : Délégation – Carte achat.

VU Le contrat n°C202302 conclu avec la Caisse d'épargne,

VU La délibération n°2021-C5 du 6 septembre 2021 par laquelle le conseil d'administration autorise le Président à signer le contrat passé selon une procédure adaptée pour une durée de 4 ans;

VU L'arrêté de délégation de signature n° 1 en date du 10 janvier 2024 conférant délégations de signature du Président du CASDIS au Directeur Départemental;

Considérant que la délégation consentie dans le présent arrêté vise à fluidifier le fonctionnement de l'établissement et à responsabiliser les agents bénéficiaires.

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte achat, il est nécessaire que d'une part, soient désignés nominativement des porteurs de carte d'achat, d'autre part, que les paramètres d'habilitation de la carte achat soient définis;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le Contrôleur Général Christophe FUCHS, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Loiret, est détenteur d'une carte achat émise par la Caisse d'épargne jusqu'à la fin du contrat liant le SDIS à cette banque ou jusqu'à l'affectation de cette carte à un autre porteur.

Article 2 : Il pourra être fait usage de cette carte pour tout achat, pour le compte du SDIS du Loiret, auprès des fournisseurs référencés, dans la limite de trois mille euros par transaction.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : M. le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours du LOIRET est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du LOIRET.

Le Président,


Marc GAUDET



Sapeurs-Pompiers

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET**

Arrêté n° 10 en date du 24 JAN. 2024

OBJET : Délégation – Carte achat.

VU Le contrat n°C202302 conclu avec la Caisse d'épargne,

VU La délibération n°2021-C5 du 6 septembre 2021 par laquelle le conseil d'administration autorise le Président à signer le contrat passé selon une procédure adaptée pour une durée de 4 ans;

VU L'arrêté de délégation de signature n°1 en date du 10 janvier 2024 conférant délégations de signature du Président du CASDIS au Directeur Départemental Adjoint;

Considérant que la délégation consentie dans le présent arrêté vise à fluidifier le fonctionnement de l'établissement et à responsabiliser les agents bénéficiaires.

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte achat, il est nécessaire que d'une part, soient désignés nominativement des porteurs de carte d'achat, d'autre part, que les paramètres d'habilitation de la carte achat soient définis;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le Colonel Bruno POIX, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Loiret, est détenteur d'une carte achat émise par la Caisse d'épargne jusqu'à la fin du contrat liant le SDIS à cette banque ou jusqu'à l'affectation de cette carte à un autre porteur.

Article 2 : Il pourra être fait usage de cette carte pour tout achat, pour le compte du SDIS du Loiret, auprès des fournisseurs référencés, dans la limite de trois mille euros par transaction.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : M. le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours du LOIRET est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du LOIRET.

Le Président,


Marc GAUDET



Sapeurs-Pompiers

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET**

Arrêté n° M en date du 24 JAN. 2024

OBJET : Délégation – Carte achat.

VU Le contrat n°C202302 conclu avec la Caisse d'épargne,

VU La délibération n°2021-C5 du 6 septembre 2021 par laquelle le conseil d'administration autorise le Président à signer le contrat passé selon une procédure adaptée pour une durée de 4 ans;

VU L'arrêté de délégation de signature n°1 en date du 10 janvier 2024 conférant délégations de signature du Président du CASDIS au Directeur des Services Opérationnels;

Considérant que la délégation consentie dans le présent arrêté vise à fluidifier le fonctionnement de l'établissement et à responsabiliser les agents bénéficiaires.

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte achat, il est nécessaire que d'une part, soient désignés nominativement des porteurs de carte d'achat, d'autre part, que les paramètres d'habilitation de la carte achat soient définis;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur le Lieutenant-Colonel Pierre GAMEL, Directeur des services opérationnels, est détenteur d'une carte achat émise par la Caisse d'épargne jusqu'à la fin du contrat liant le SDIS à cette banque ou jusqu'à l'affectation de cette carte à un autre porteur.

Article 2 : Il pourra être fait usage de cette carte pour tout achat, pour le compte du SDIS du Loiret, auprès des fournisseurs référencés, dans la limite de trois mille euros par transaction.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : M. le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours du LOIRET est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du LOIRET.

Le Président,


Marc GAUDET



Sapeurs-Pompiers

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET**

Arrêté n° 12 en date du 24 JAN. 2024

OBJET : Délégation – Carte achat.

VU Le contrat n°C202302 conclu avec la Caisse d'épargne,

VU La délibération n°2021-C5 du 6 septembre 2021 par laquelle le conseil d'administration autorise le Président à signer le contrat passé selon une procédure adaptée pour une durée de 4 ans;

VU L'arrêté de délégation de signature n°1 du 10 janvier 2024 conférant délégations de signature du Président du CASDIS au Directeur des Services Fonctionnels ;

Considérant que la délégation consentie dans le présent arrêté vise à fluidifier le fonctionnement de l'établissement et à responsabiliser les agents bénéficiaires.

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte achat, il est nécessaire que d'une part, soient désignés nominativement des porteurs de carte d'achat, d'autre part, que les paramètres d'habilitation de la carte achat soient définis;

A R R E T E

Article 1^{er} : Monsieur Yann BONAMY, Directeur des services fonctionnels, est détenteur d'une carte achat émise par la Caisse d'épargne jusqu'à la fin du contrat liant le SDIS à cette banque ou jusqu'à l'affectation de cette carte à un autre porteur.

Article 2 : Il pourra être fait usage de cette carte pour tout achat, pour le compte du SDIS du Loiret, auprès des fournisseurs référencés, dans la limite de trois mille euros par transaction.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : M. le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours du LOIRET est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du LOIRET.

Le Président,


Marc GAUDET



Sapeurs-Pompiers

Envoyé en préfecture le 25/01/2024
Reçu en préfecture le 25/01/2024
Publié le 25/01/2024
ID : 045-284500253-20240125-ARRETE_13_BDURU-AI

**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET**

Arrêté n° 13 en date du 24 JAN. 2024

OBJET : Délégation – Carte achat.

VU Le contrat n°C202302 conclu avec la Caisse d'épargne,

VU La délibération n°2021-C5 du 6 septembre 2021 par laquelle le conseil d'administration autorise le Président à signer le contrat passé selon une procédure adaptée pour une durée de 4 ans;

VU L'arrêté de délégation de signature n°6 en date du 10 janvier 2024 conférant délégations de signature du Président du CASDIS à la responsable de la stratégie des achats ;

Considérant que la délégation consentie dans le présent arrêté vise à fluidifier le fonctionnement de l'établissement et à responsabiliser les agents bénéficiaires.

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte achat, il est nécessaire que d'une part, soient désignés nominativement des porteurs de carte d'achat, d'autre part, que les paramètres d'habilitation de la carte achat soient définis;

A R R E T E

Article 1^{er} : Madame Béatrice DURU, responsable de la stratégie des achats, est détentrice d'une carte achat émise par la Caisse d'épargne jusqu'à la fin du contrat liant le SDIS à cette banque ou jusqu'à l'affectation de cette carte à un autre porteur.

Article 2 : Il pourra être fait usage de cette carte pour tout achat, pour le compte du SDIS du Loiret, auprès des fournisseurs référencés, dans la limite de trois mille euros par transaction.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : M. le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours du LOIRET est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du LOIRET.

Le Président,


Marc GAUDET



Sapeurs-Pompiers

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET**

Arrêté n° *M4* en date du *24 JAN. 2024*

OBJET : Délégation – Carte achat.

VU Le contrat n°C202302 conclu avec la Caisse d'épargne,

VU La délibération n°2021-C5 du 6 septembre 2021 par laquelle le conseil d'administration autorise le Président à signer le contrat passé selon une procédure adaptée pour une durée de 4 ans;

Considérant que la délégation consentie dans le présent arrêté vise à fluidifier le fonctionnement de l'établissement et à responsabiliser les agents bénéficiaires.

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte achat, il est nécessaire que d'une part, soient désignés nominativement des porteurs de carte d'achat, d'autre part, que les paramètres d'habilitation de la carte achat soient définis;

A R R E T E

Article 1^{er} : Madame Chanthoun CHENG, assistante au Groupement des Opérations et des Compétences, est détentrice d'une carte achat émise par la Caisse d'épargne jusqu'à la fin du contrat liant le SDIS à cette banque ou jusqu'à l'affectation de cette carte à un autre porteur.

Article 2 : Il pourra être fait usage de cette carte, pour le compte du SDIS du Loiret, auprès des fournisseurs référencés, dans la limite de six cent euros par transaction.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : M. le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours du LOIRET est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du LOIRET.

Le Président,

Marc GAUDET



Sapeurs-Pompiers

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET**

Arrêté n° 15 en date du **24 JAN. 2024**

OBJET : Délégation – Carte achat.

VU Le contrat n°C202302 conclu avec la Caisse d'épargne,

VU La délibération n°2021-C5 du 6 septembre 2021 par laquelle le conseil d'administration autorise le Président à signer le contrat passé selon une procédure adaptée pour une durée de 4 ans;

Considérant que la délégation consentie dans le présent arrêté vise à fluidifier le fonctionnement de l'établissement et à responsabiliser les agents bénéficiaires.

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte achat, il est nécessaire que d'une part, soient désignés nominativement des porteurs de carte d'achat, d'autre part, que les paramètres d'habilitation de la carte achat soient définis;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Siriane HENRY, assistante au Groupement des Opérations et des Compétences, est détentrice d'une carte achat émise par la Caisse d'épargne jusqu'à la fin du contrat liant le SDIS à cette banque ou jusqu'à l'affectation de cette carte à un autre porteur.

Article 2 : Il pourra être fait usage de cette carte, pour le compte du SDIS du Loiret, auprès des fournisseurs référencés, dans la limite de six cent euros par transaction.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : M. le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours du LOIRET est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du LOIRET.

Le Président,

Marc GAUDET



Sapeurs-Pompiers

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS DU LOIRET

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le 08/03/2024

ID : 045-284500253-20240308-ARRETE_16_NEUVI-AR



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET

Arrêté n° 16 en date du - 7 MARS 2024

OBJET : Délégations de signature conférées à Monsieur le chef du Centre d'Incendie et de Secours de Neuville-aux-Bois

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1424-33 ;
- VU** Le règlement opérationnel du Service départemental d'incendie et de secours et du Corps départemental du Loiret ;
- VU** Le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours et du Corps départemental du Loiret ;
- VU** La délibération n°2021-C1 du 6 septembre 2021 relative à la présidence et à l'installation des membres du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret ;
- VU** L'arrêté n°2012-30 du 1^{er} mars 2012 portant nomination de Monsieur Christophe-André ROUSSEAU en qualité de Chef de centre du CIS de Neuville-aux Bois à compter du 1^{er} août 2023 à compter du 1^{er} mai 2023 ;
- VU** L'arrêté n°1037 du 23 mai 2023 portant nomination de Monsieur Nicolas CHEVALLIER en qualité d'adjoint au Chef de centre du CIS de Neuville-aux Bois à compter du 1^{er} mars 2012 ;
- VU** L'organigramme en vigueur ;

Considérant l'élection de Monsieur Marc GAUDET en tant que président du Conseil départemental du Loiret à compter du 1 juillet 2021;

Considérant que les délégations de signature consenties dans le présent arrêté, qui visent à fluidifier le fonctionnement de l'établissement et à responsabiliser les agents bénéficiaires, devront s'exercer dans le respect des textes législatifs et réglementaires nationaux, des délibérations adoptées par le Conseil d'administration et des procédures internes ;

SUR Proposition de Monsieur le Président du Conseil d'administration des services d'incendie ;

Suite de l'arrêté n° 16 en date du - 7 MARS 2024

ARRETE

- ARTICLE 1** Délégation est donnée à **Monsieur Christophe-André ROUSSEAU** chef du centre d'incendie et de secours de Neuville-aux-Bois, à l'effet de signer :
- les conventions de stage d'observation (des collégiens, des policiers municipaux).
- ARTICLE 2** En cas d'absence et d'empêchement du Lieutenant Christophe-André ROUSSEAU, délégation de signature est donnée à **Nicolas CHEVALLIER** adjoint au chef de centre du CIS de Neuville-aux-Bois à l'effet de signer l'ensemble des documents mentionnés à l'article 1.
- ARTICLE 3** Monsieur le Président du Conseil d'administration et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Loiret sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret.

Fait à SEMOY, le - 7 MARS 2024

Le Président,



Marc GAUDET

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET**

Arrêté n° 17 en date du - 7 MARS 2024

OBJET : Délégations de signature conférées à Monsieur le chef du Centre d'Incendie et de Secours de Chécy

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1424-33 ;
- VU** Le règlement opérationnel du Service départemental d'incendie et de secours et du Corps départemental du Loiret ;
- VU** Le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours et du Corps départemental du Loiret ;
- VU** La délibération n°2021-C1 du 6 septembre 2021 relative à la présidence et à l'installation des membres du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret ;
- VU** L'arrêté n°2023-1616 du 4 août 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Marie LAPARRA en qualité de Chef de centre du CIS de Chécy à compter du 1^{er} août 2023 ;
- VU** L'arrêté n°2535 en date du 28 novembre 2023 portant nomination de Monsieur Sébastien RIVIERRE en qualité d'adjoint au Chef du CIS de CHECY à compter du 1^{er} septembre 2023;
- VU** L'organigramme en vigueur ;

Considérant l'élection de Monsieur Marc GAUDET en tant que président du Conseil départemental du Loiret à compter du 1 juillet 2021;

Considérant que les délégations de signature consenties dans le présent arrêté, qui visent à fluidifier le fonctionnement de l'établissement et à responsabiliser les agents bénéficiaires, devront s'exercer dans le respect des textes législatifs et réglementaires nationaux, des délibérations adoptées par le Conseil d'administration et des procédures internes ;

SUR Proposition de Monsieur le Président du Conseil d'administration des services d'incendie ;

Suite de l'arrêté n° 17 en date du - 7 MARS 2024

ARRETE

- ARTICLE 1** Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Marie LAPARRA** chef du centre d'incendie et de secours de Chécy, à l'effet de signer :
- les conventions de stage d'observation. (des collégiens, des policiers municipaux).
- ARTICLE 2** En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant Jean-Marie LAPARRA, délégation de signature est donnée à **Monsieur Sébastien RIVIERE** adjoint au chef de centre du CIS d'Orléans centre à l'effet de signer l'ensemble des documents mentionnés à l'article 1.
- ARTICLE 3** Monsieur le Président du Conseil d'administration et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Loiret sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret.

Fait à SEMOY, le - 7 MARS 2024

Le Président,



Marc GAUDET

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET**

Arrêté n°18 en date du - 7 MARS 2024

OBJET : Délégations de signature conférées à Monsieur le chef du Centre d'Incendie et de Secours d'Ormes Saran

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1424-33 ;
- VU** Le règlement opérationnel du Service départemental d'incendie et de secours et du Corps départemental du Loiret ;
- VU** Le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours et du Corps départemental du Loiret ;
- VU** La délibération n°2021-C1 du 6 septembre 2021 relative à la présidence et à l'installation des membres du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret ;
- VU** L'arrêté n°2023-1617 du 4 août 2023 portant nomination de Monsieur Philippe COSSON en qualité de Chef de centre du CIS d'Ormes-Saran à compter du 1^{er} août 2023 ;
- VU** L'organigramme en vigueur ;

Considérant l'élection de Monsieur Marc GAUDET en tant que président du Conseil départemental du Loiret à compter du 1 juillet 2021;

Considérant que les délégations de signature consenties dans le présent arrêté, qui visent à fluidifier le fonctionnement de l'établissement et à responsabiliser les agents bénéficiaires, devront s'exercer dans le respect des textes législatifs et réglementaires nationaux, des délibérations adoptées par le Conseil d'administration et des procédures internes ;

SUR Proposition de Monsieur le Président du Conseil d'administration des services d'incendie ;

ARRETE

ARTICLE 1 Délégation est donnée à **Monsieur Philippe COSSON** chef du centre d'incendie et de secours d'Ormes Saran, à l'effet de signer :

- les conventions de stage d'observation (des collégiens, des policiers municipaux).

ARTICLE 2 Monsieur le Président du Conseil d'administration et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Loiret sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret.

Fait à SEMOY, le - 7 MARS 2024

Le Président,

Marc GAUDET

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET**

Arrêté n°19 en date du - 7 MARS 2024

OBJET : Délégations de signature conférées à Monsieur le chef du Centre d'Incendie et de Secours d'Orléans Centre

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1424-33 ;
- VU** Le règlement opérationnel du Service départemental d'incendie et de secours et du Corps départemental du Loiret ;
- VU** Le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours et du Corps départemental du Loiret ;
- VU** La délibération n°2021-C1 du 6 septembre 2021 relative à la présidence et à l'installation des membres du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret ;
- VU** L'arrêté n°40 en date du 8 décembre 2021 portant délégation de signature conférées à monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'Orléans centre ;
- VU** L'arrêté n°2023-2671 en date du 19 décembre 2023 portant nomination de Monsieur Florian MICHELLI en qualité de Chef du CIS d'Orléans centre à compter du 1^{er} janvier 2024;
- VU** L'arrêté n°2022-1270 en date du 17 mai 2022 portant nomination de monsieur Jérôme CAPLAIN en qualité d'adjoint au Chef de centre du CIS d'Orléans centre à compter du 1^{er} juin 2022 ;
- VU** L'organigramme en vigueur ;

Considérant l'élection de Monsieur Marc GAUDET en tant que président du Conseil départemental du Loiret à compter du 1 juillet 2021;

Considérant que les délégations de signature consenties dans le présent arrêté, qui visent à fluidifier le fonctionnement de l'établissement et à responsabiliser les agents bénéficiaires, devront s'exercer dans le respect des textes législatifs et réglementaires nationaux, des délibérations adoptées par le Conseil d'administration et des procédures internes ;

SUR Proposition de Monsieur le Président du Conseil d'administration des services d'incendie ;

Suite de l'arrêté n° **19** en date du **- 7 MARS 2024**

ARRETE

- ARTICLE 1** L'arrêté susvisé en date du 8 décembre 2021 est abrogé.
- ARTICLE 2** Délégation est donnée à **Monsieur Florian MICHELI**, chef du centre d'incendie et de secours d'Orléans Centre, à l'effet de signer :
- les conventions de stage d'observation (des collégiens, des policiers municipaux).
- ARTICLE 3** En cas d'absence ou d'empêchement du Capitaine Florian MICHELI, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jérôme CAPLAIN** adjoint au chef de centre du CIS d'Orléans centre à l'effet de signer l'ensemble des documents mentionnés à l'article 2.
- ARTICLE 4** Monsieur le Président du Conseil d'administration et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Loiret sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret.

Fait à SEMOY, le **- 7 MARS 2024**

Le Président,



Marc GAUDET

ARRÊTÉS

du

Directeur Départemental du SDIS du Loiret



Sapeurs-Pompiers

SERVICE
DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE
ET DE SECOURS
DU LOIRET



Sapeurs-Pompiers

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le 06/02/2024

ID : 045-284500253-20240206-2024_ARR_1_GOC-AR

Direction des Services Opérationnels
Groupement Opérations et Compétences

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET

Arrêté n° **01** du - 5 FEV. 2024

OBJET : Liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe spécialisée Gestion Opérationnelle et Commandement

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, parties législative et réglementaire,
- VU** Le Code de la Sécurité Intérieure notamment le livre VII Sécurité Civile,
- VU** Le décret n°2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2017-164 du 09/02/2017 modifiant le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2017-165 du 09/02/2017 modifiant le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2016-75 du 29/01/2016 modifiant le décret n°2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2019-150 du 27/02/2019 modifiant le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2017-1610 du 27/11/2017 modifiant le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,
- VU** L'arrêté du 06 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires,
- VU** L'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R.722-1 du Code la Sécurité Intérieure,
- VU** L'arrêté du 07 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,
- VU** L'arrêté préfectoral du 19 juin 2019, prononçant la validation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR),
- VU** L'arrêté préfectoral du 17 juin 2021 portant révision du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du Loiret,

VU L'arrêté du SDIS n°06 du 09 février 2023 relatif à la Gestion Opérationnelle et Commandement,

VU Le Guide de doctrine opérationnelle – Exercice du commandement et conduite des opérations – juin 2020 V2 (article L112-2 du Code de la Sécurité Intérieure, L723 du Code de la Sécurité Intérieure, décret 90-850 du 25 septembre 1990 SPP-SPV),

SUR Proposition du référent départemental,

ARRETE

Article 1 : Les sapeurs-pompiers désignés aux articles 2 et 3 assurent les missions qui sont confiées à l'équipe Gestion Opérationnelle et Commandement pour l'année 2024.

Article 2 : Le Lieutenant-Colonel BIDAULT Rodolphe est désigné référent départemental. Le Commandant Romain LHOSTIS est désigné référent départemental Adjoint.

Chef de site, chef de PC de site et chef de colonne

Grade	Nom	Prénom	Chef de site	Chef PC de site	Chef de colonne	Nombre
CGL	FUCHS	Christophe	Oui	Oui	Non	8
COL	POIX	Bruno	Oui	Oui	Non	
LCL	GAMEL	Pierre	Oui	Oui	Non	
LCL	BIDAULT	Rodolphe	Oui	Oui	Oui	
LCL	FLAMANT	Thomas	Oui	Oui	Oui	
LCL	LACROIX	Jeremie	Oui	Oui	Oui	
LCL	MAILLARD	Franck	Oui	Oui	Oui	
LCL	WIETRICH	Michel	Oui	Oui	Oui	
LCL	TERRE	Bruno	Oui	Oui	Oui	23
LCL	THOMAS	Jean-Pierre	Oui	Oui	Oui	
CDT	ALLARD	Francois	Non	Oui	Oui	
CDT	LHOSTIS	Romain	Non	Oui	Oui	
CDT	MAURIN	Patrick	Non	Oui	Oui	
CDT	MAZET	Gilles	Non	Oui	Oui	
CDT	MORINEAU	Bruno	Non	Oui	Oui	
CDT	RAVARD	Yoann	Non	Oui	Oui	
CDT	GOUGOU	Michel	Non	Non	Oui	
CDT	GUILARD	Thierry	Non	Non	Oui	
CDT	VALETOUX	Jean Christophe	Non	Non	Oui	
CNE	BOUBAULT	Nicolas	Non	Non	Oui	
CNE	CHAPART	Frédéric	Non	Non	Oui	
CNE	CHEVAL	Sandy	Non	Non	Oui	
CNE	DODU	Julien	Non	Non	Oui	
CNE	GARNIER	Frédy	Non	Non	Oui	
CNE	GARDIA	Jérôme	Non	Non	Oui	
CNE	FOURNIER	Sebastien	Non	Non	Oui	
CNE	HOURDEQUIN	Richard	Non	Non	Oui	
CNE	MILCENT	Dominique	Non	Non	Oui	

Grade	Nom	Prénom	Chef de site	Chef PC de site	Officier de colonne	Nombre
CNE	MICHELI	Florian	Non	Non	Oui	
CNE	MURAT	Stephanie	Non	Non	Oui	
CNE	OTHON	Dimitri	Non	Non	Oui	
CNE	ROBINET	Julien	Non	Non	Oui	
CNE	TILLOY	Pierre	Non	Non	Oui	

Chef de groupe et officier PCC

Grade	Nom	Prénom	Chef de groupe	Officier PCC RENS/MOY	Nombre
CDT	JEAUNEAU	Yannick	Oui	Oui	50
CNE	BRETON	Joel	Oui	Oui	
CNE	DOS SANTOS	Joel	Oui	Oui	
LTN 1	ADAM	Grégory	Oui	Oui	
LTN 2	BARBET	Emmanuel	Oui	Oui	
LTN HC	BARBIER	Olivier	Oui	Oui	
LTN	BERRUET	Jean-Marie	Oui	Oui	
LTN	BERTRAND	Stephane	Oui	Oui	
LTN HC	BLANLUET	Patrick	Oui	Oui	
LTN 2	BOBIN	Hervé	Oui	Oui	
LTN 1	BOISLARD	Baptiste	Oui	Oui	
LTN 2	BONBOIS	Marc	Oui	Oui	
LTN 1	BOURDAIRE	Ludovic	Oui	Oui	
LTN 1	BRETON	Thierry	Oui	Oui	
LTN 2	BRELEST	Guillaume	Oui	Oui	
LTN 1	CAPLAIN	Jerome	Oui	Oui	
LTN 1	CHENAILLE	Eric	Oui	Oui	
LTN 1	COSSON	Philippe	Oui	Oui	
LTN 1	DANTHU	Francois	Oui	Oui	
LTN 2	DUTERTRE	Phillipe	Oui	Oui	
LTN 1	DE VILLELE	Bertrand	Oui	Oui	
LTN HCL	DIEUMEGARD	Dominique	Oui	Oui	
LTN 1	DUH	Frédéric	Oui	Oui	
LTN	FALIGAND	Pascal	Oui	Oui	
LTN HC	GOUEFFON	Marc	Oui	Oui	
LTN 2	GOURDET	David	Oui	Oui	
LTN 2	GUICHARD	Frédéric	Oui	Oui	
LTN 2	LAPARRA	Jean-Marie	Oui	Oui	
LTN 1	LORME	Laurent	Oui	Oui	
LTN 2	LEGRAS	Christophe	Oui	Oui	
LTN 1	LEVE	Stéphane	Oui	Oui	
LTN 2	MANDON	Didier	Oui	Oui	
LTN 2	MARCHAL	Jimmy	Oui	Oui	

Grade	Nom	Prénom	Chef de groupe	Officier PCC RENS/MOY	Nombre
LTN 1	MAROIS	Stéphane	Oui	Oui	
LTN 2	MAUROU	Laurent	Oui	Oui	
LTN 1	MAZINGUE	Laetitia	Oui	Oui	
LTN 2	MELOU	Marc	Oui	Oui	
LTN 1	MEKNI	Farid	Oui	Oui	
LTN 2	MERLE	Mickael	Oui	Oui	
LTN 2	MICHAUX	Didier	Oui	Oui	
LTN HCL	NABON	Valentin	Oui	Oui	
LTN 1	PELLISSARD	Charly	Oui	Oui	
LTN 1	PETIT	Nicolas	Oui	Oui	
LTN 2	PIERRE	Alexandre	Oui	Oui	
LTN 2	POCHON	Guillaume	Oui	Oui	
LTN 1	POINTU	Steve	Oui	Oui	
LTN 2	POULLIN	Jérôme	Oui	Oui	
LTN 1	RIEFFEL	Julien	Oui	Oui	
LTN 1	VAILLANT	Mathieu	Oui	Oui	
LTN HC	VION	Bruno	Oui	Oui	

Chef de groupe

Grade	Nom	Prénom	Chef de groupe	Officier PCC RENS/MOY	Nombre
CDT	COUTANT	Pascal	Oui	Non	60
CNE	BONNAMY	Thierry	Oui	Non	
CNE	PELE	Florent	Oui	Non	
CNE	ROLLION	Olivier	Oui	Non	
CNE	ROUSSEAU	Christophe	Oui	Non	
LTN	BATTAGLIA	Alan	Oui	Non	
LTN	BENOIST	David	Oui	Non	
LTN	BILLARD	Nicolas	Oui	Non	
LTN	BIZOT	Yohann	Oui	Non	
LTN	BOULME	Jean-Charles	Oui	Non	
LTN	BOIN	Alexandre	Oui	Non	
LTN	CAMUS	Willy	Oui	Non	
LTN	CARLIER	Yohan	Oui	Non	
LTN	CHARMOIS	Nicolas	Oui	Non	
LTN	CONAN	Bruno	Oui	Non	
LTN	CORDE	Cyril	Oui	Non	
LTN	COUTAN	Etienne	Oui	Non	
LTN	DEPONT	Philippe	Oui	Non	
LTN	DHOMMEE	Alexandre	Oui	Non	
LTN	DHOMMEE	Sylvain	Oui	Non	
LTN	DOUCET	Patrice	Oui	Non	
LTN	DUVALLET	Christophe	Oui	Non	
LTN	FERREIRA	Jean-Pierre	Oui	Non	
LTN	FLEUREAU	Vincent	Oui	Non	

Grade	Nom	Prénom	Chef de groupe	Officier FCC RENS/MOY	Nombre
LTN	GOYON	Vincent	Oui	Non	
LTN	GASSINE	David	Oui	Non	
LTN	GRIVEAU	Adrien	Oui	Non	
LTN	JULLIEN	Willy	Oui	Non	
LTN	LAFORGE	Mickael	Oui	Non	
LTN	LAVIGNE	Christophe	Oui	Non	
LTN	LEBRET	Olivier	Oui	Non	
LTN	LE BOURLOUT	Stephane	Oui	Non	
LTN	LEBOEUF	Noel	Oui	Non	
LTN	LEDUC	Bruno	Oui	Non	
LTN	LETONNELIER	Stephane	Oui	Non	
LTN	LOISEAU	Cyrille	Oui	Non	
LTN	LOPEZ	Michael	Oui	Non	
LTN	LOUIS	Patrick	Oui	Non	
LTN	MABILAT	Sébastien	Oui	Non	
LTN	MAGNIN	David	Oui	Non	
LTN	MAHIEU	Christophe	Oui	Non	
LTN	MARETTE	Jean-Francois	Oui	Non	
LTN	MIKLAS	Fabien	oui	Non	
LTN	MONTIGNY	Céline	Oui	Non	
LTN	PAPIN	Fabrice	Oui	Non	
LTN	PATINOTE	Yannick	Oui	Non	
LTN	PATOUILLARD	Eddy	Oui	Non	
LTN	PICARD	Nicolas	Oui	Non	
LTN	POISSON	Brice	Oui	Non	
LTN	RICHARD	Guillaume	Oui	Non	
LTN	RENIER	Eric	Oui	Non	
LTN	ROCHER	Jean Christophe	Oui	Non	
LTN	SAGET	Pascal	Oui	Non	
LTN	SALLE	Thierry	Oui	Non	
LTN	SAPIN	Frederic	Oui	Non	
LTN	SINZELLE	Gaetan	Oui	Non	
LTN	TAMEN	David	Oui	Non	
LTN	TESTARD	Cyrille	Oui	Non	
LTN	YEZID	Emmanuel	Oui	Non	

Officier CODIS

Grade	Nom	Prénom	Officier CODIS	Nombre
CDT	LHOSTIS	Romain	Oui	10
CDT	MORINEAU	Bruno	Oui	
CDT	RAVARD	Yoan	Oui	
CDT	VALETOUX	Jean Christophe	Oui	
CNE	BOUBAULT	Nicolas	Oui	

Grade	Nom	Prénom	Officier CODIS	Nombre
CNE	DODU	Julien	Oui	
CNE	GARNIER	Freddy	Oui	
CNE	MURAT	Stéphanie	Oui	
CNE	ROBINET	Julien	Oui	

Article 4 : L'arrêté du SDIS n°06 du 09 février 2023 est abrogé.

Article 5 : M. le directeur départemental des Services d'incendie et de secours du LOIRET est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du LOIRET.

Fait à SEMOY, le - 5 FEV. 2024

**Le Directeur départemental des services
d'incendie et de secours**



Contrôleur Général Christophe FUCHS



Sapeurs-Pompiers

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS DU LOIRET

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le 06/02/2024

ID : 045-284500253-20240206-2024_ARR_2_LSPC-AR



Direction des Services Opérationnels
Groupement des Opérations et des Compétences

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET

Arrêté n° 02 du - 5 FEV. 2024

OBJET : Formateurs Lot de Sauvetage et de Protection Contre les Chutes

- VU** Arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,
- VU** Le guide de techniques opérationnelles « sauvetages et mises en sécurité » de novembre 2020
- VU** Les procès-verbaux de formation
- SUR** Proposition du référent départemental Secours en Milieu Périlleux

ARRETE

Article 1 : Les sapeurs-pompiers désignés à l'article 3 assurent les missions qui sont confiées à l'équipe de formateurs LSPCC dans le cadre des formations opérationnelles et d'encadrement pour l'année 2024.

Article 2 : Le lieutenant de 2^e classe Vincent PRETET est désigné référent départemental LSPCC sous la responsabilité du Commandant Francois ALLARD, référent départemental des secours en milieu périlleux.

Article 3 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les emplois prévus à l'article 1 :

Grade	Nom	Prénom	Appartenance	Spécificité
Commandant	ALLARD	Francois	Montargis	Responsable pédagogique
Adjudant-chef	GAUTHIER	Sébastien	Orléans centre	Responsable pédagogique
Lieutenant 2e classe	PRETET	Vincent	Pithiviers	Responsable pédagogique
Adjudant-chef	RAULIN	Francois	Orléans centre/Saint Pryvé Saint Mesmin	Responsable pédagogique
Sergent-chef	ROUILLARD	Fabien	Chateauneuf sur loire	Responsable pédagogique
Lieutenant 1ère classe	ASFIR	Loïc	SDIS/Chateauneuf sur loire	Formateur

Grade	Nom	Prénom	Appartenance	
Adjudant-chef	AUCHERE	Patricia	Orléans Sud/Meung sur loire	
Caporal-chef	BARBERY	Francois	CTA/Montargis	Formateur
Lieutenant	BATTAGLIA	Alan	Jargeau	Formateur
Adjudant-chef	BAUVAIS	Eddy	Jargeau/Saint Denis en val	Formateur
Adjudant-chef	BEAUVOIS	Sylvain	Orléans Centre	Formateur
Adjudant-chef	BERTIN	Yann	Meung sur loire	Formateur
Sergent-chef	BOIN	Florent	Pithiviers	Formateur
Adjudant-chef	BOISROUX	Cédric	Orléans Nord	Formateur
Sergent-chef	BOUCHER	Ludovic	Orléans Sud	Formateur
Sapeur	BOURTAULT	Renald	Meung sur loire	Formateur
Capitaine	BRETON	Joel	GUT	Formateur
Lieutenant	CAMUS	Willy	Ouzouer sur Trézée	Formateur
Adjudant-chef	CAPLAIN	Arnaud	Orléans Nord	Formateur
Adjudant-chef	CHOTARD	Olivier	Beaugency	Formateur
Sergent-chef	COLLARD	Laurent	Gien	Formateur
Adjudant-chef	COULANGES	Julien	Sully sur loire	Formateur
Sergent-chef	CROZETIERE	Fabien	Meung sur loire	Formateur
Adjudant-chef	DE SA	Cindy	Puiseaux	Formateur
Caporal	FAGOT	Jeremy	Meung sur Loire/Ormes Saran	Formateur
Adjudant-chef	FERRAT	Emmanuel	Orleans Nord	Formateur
Caporal	FRANCOIS	Hélène	Montargis/Meung sur loire	Formateur
Sergent-chef	GOUEFFON	Julie	Meung sur Loire	Formateur
Sergent-chef	FURET	Anthony	Beaugency/Tavers	Formateur
Sergent	HURPY	Thomas	Ferrières	Formateur
Caporal	JAMET	Florentin	Montargis	Formateur
Adjudant-chef	JAMET	Cantien	Pithiviers	Formateur
Sergent	LEAUTE	Cyril	Orléans Nord	Formateur
Caporal	LEFEBVRE	Clément	Chilleurs aux bois	Formateur
Adjudant-chef	LELIEVRE	Christophe	Lorris	Formateur
Adjudant-chef	LENOBLE	Audrey	Ferrières	Formateur
Sapeur	LOISEAU	Dylan	Chilleurs aux bois	Formateur
Lieutenant	LOUIS	Patrick	Beaugency	Formateur
Sergent	MAGALHAES DA FONTE (HENRYOT)	Emilie	Orléans Nord	Formateur
Caporal	MANSARD	Dylan	Checny	Formateur
Adjudant-chef	MARCHAND	Steve	Orléans Sud	Formateur
Adjudant-chef	MAUBAILLY	Nicolas	Chateauneuf sur Loire	Formateur
Sergent	MEGUENI	Aurélie	Orléans Centre	Formateur
Lieutenant 2e classe	MELOU	Marc	GOC	Formateur
Sergent-chef	MIRE	David	Orléans Sud/Chevilly	Formateur
Adjudant-chef	MONSALLIER	Michael	Montargis	Formateur
Caporal	MONTIGNY DAVID	Céline	Neuville/Clery saint André	Formateur
Adjudant-chef	MORLOT	Cyril	Montargis	Formateur
Adjudant-chef	MULLER	Jimmy	Orléans Sud/PAOLHI	Formateur

Grade	Nom	Prénom	Appartenance	
Adjudant-chef	ONRAEDT	Mehdi	Orléans Sud	
Adjudant	PARARD	Jean-Charles	SDIS/Neuville aux bois	
Lieutenant	PATINOTE	Yannick	Chateauneuf sur Loire/Saint Martin d'Abbat	Formateur
Adjudant	PAUMIER	Tony	GOC/Orléans centre	Formateur
Adjudant	PELLE	Fabrice	Orléans Centre/Loury	Formateur
Adjudant-chef	POILANE	Christopher	Neuville aux bois	Formateur
Lieutenant	POISSON	Brice	Puiseaux	Formateur
Adjudant-chef	POUPET	Fabrice	Gien	Formateur
Lieutenant 1ère classe	RIEFFEL	Julien	Gien/St Pryvéé st mesmin	Formateur
Adjudant-chef	ROBIN	Yoann	Chevilly	Formateur
Capitaine	ROBINET	Julien	Orléans Sud	Formateur
Sergent	ROCHE	Steve	CTA/Jargeau	Formateur
Sergent-chef	ROSSIGNOL	Marylisse	Montargis	Formateur
Adjudant-chef	SAINTON	Cédric	Orléans Centre	Formateur
Caporal	SCHMITT	Jean	Ferrières	Formateur
Caporal	SEIGNEURIN	Cédric	Pithiviers/Lorris	Formateur
Caporal	TEIXEIRA	Aurélie	Orléans Nord/Lloris	Formateur
Sergent	VACHON	Yoan	Sully/Ouzouer sur loire	Formateur
Sapeur	VAN DE MEIRSSCHE	Dylan	La Ferté Saint Aubin	Formateur
Adjudant-chef	VANLAETHEM	Hans	Montargis/Bellegarde	Formateur

Article 4 : M. le directeur départemental des Services d'incendie et de secours du LOIRET est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du LOIRET.

**Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours**


Contrôleur Général Christophe FUCHS



Sapeurs-Pompiers

Direction des Services Opérationnels
Groupement Opérations et Compétences

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le 22/02/2024

ID : 045-284500253-20240222-2024_ARR_3_PREV-AR



LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET

Arrêté n° 3 du 22 FEV. 2024

OBJET : Liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe spécialisée Préviation

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, parties législative et réglementaire,
- VU** Le Code de la Sécurité Intérieure notamment le livre VII Sécurité Civile,
- VU** Le décret n°2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,
- VU** Le décret n°2017-164 du 09/02/2017 modifiant le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2017-165 du 09/02/2017 modifiant le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2016-75 du 29/01/2016 modifiant le décret n°2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2019-150 du 27/02/2019 modifiant le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2017-1610 du 27/11/2017 modifiant le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,

- VU** L'arrêté du 06 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires,
- VU** L'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R.722-1 du Code la Sécurité Intérieure,
- VU** L'arrêté du 07 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,
- VU** L'arrêté préfectoral du 19 juin 2019, prononçant la validation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR),
- VU** L'arrêté préfectoral n°98 du 26 octobre 2009, modifié par l'arrêté n°12 du 20/01/2014, portant définition du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du Loiret,
- VU** L'arrêté du SDIS n°4 du 24 janvier 2023 relatif aux missions liées aux actions de prévision.
- SUR** Proposition du référent départemental,

ARRETE

- Article 1 :** Les sapeurs-pompiers désignés aux articles 2 et 3 assurent les missions qui sont confiées à l'équipe Prévision pour l'année 2024.
- Article 2 :** Le Lieutenant-Colonel MAILLARD Franck est désigné référent départemental.
- Article 3 :** Les 8 personnels suivants sont retenus pour assurer les emplois prévus à l'article 1 :

Grade	Nom	Prénom	Prévision	POI-LIF
LCL	BIDAULT	Rodolphe	oui	oui
LCL	MAILLARD	Franck	oui	non
CDT	RAVARD	Yoann	oui	non
CNE	FOURNIER	Sébastien	oui	POI 2
LTN 1	DUH	Frédéric	oui	non
LTN 2	MANDON	Didier	oui	non
CNE	TILLOY	Pierre	oui	non
ADJ	PARARD	Jean-Charles	oui	non

- Article 4 :** L'arrêté du SDIS n°4 du 24 janvier 2023 est abrogé.
- Article 5 :** M. le directeur départemental des Services d'incendie et de secours du LOIRET est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du LOIRET.

Fait à SEMOY, le 22 FEV. 2024

**Le Directeur départemental des services
d'incendie et de secours**

Contrôleur Général Christophe FUC



Sapeurs-Pompiers

Direction des Services Opérationnels
Groupement Opérations et Compétences

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le 22/02/2024

ID : 045-284500253-20240222-2024_ARR_4_RCCI-AR



LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET

Arrêté n° **4** du **22 FEV. 2024**

OBJET : Liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe spécialisée Recherche des causes et circonstances d'incendie

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, parties législative et réglementaire,
- VU** Le Code de la Sécurité Intérieure notamment le livre VII Sécurité Civile,
- VU** Le décret n°2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2017-164 du 09/02/2017 modifiant le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2017-165 du 09/02/2017 modifiant le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2016-75 du 29/01/2016 modifiant le décret n°2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2019-150 du 27/02/2019 modifiant le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2017-1610 du 27/11/2017 modifiant le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,
- VU** L'arrêté du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention,
- VU** L'arrêté du 06 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires,
- VU** L'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R.722-1 du Code la Sécurité Intérieure,
- VU** L'arrêté du 07 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,
- VU** L'arrêté préfectoral du 19 juin 2019, prononçant la validation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR),

- VU** L'arrêté préfectoral n°98 du 26 octobre 2009, modifié par l'arrêté n°12 du 20/01/2017, portant définition du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du Loiret,
- VU** La circulaire NOR/IO/CE 1108242 C du 23 mars 2011 relative à la réalisation des missions de recherche des causes et circonstance d'incendie par les services d'incendie et de secours,
- VU** L'arrêté du SDIS n°1 du 24 janvier 2023 relatif à l'équipe recherche des causes et circonstances d'incendie,
- SUR** Proposition du référent départemental,

ARRETE

- Article 1 :** Les sapeurs-pompiers désignés aux articles 2 et 3 assurent les missions qui sont confiées à l'équipe de Recherche des causes et circonstances d'incendie pour l'année 2024.
- Article 2 :** Le Lieutenant-Colonel MAILLARD Franck est désigné référent départemental.
- Article 3 :** Les 6 personnels suivants sont retenus pour assurer les emplois prévus à l'article 1 :

Grade	Nom	Prénom	Niveau	RCCI
LCL	BIDAULT	Rodolphe	PREV 2	oui
LCL	MAILLARD	Franck	PREV 3	oui
CDT	LHOSTIS	Romain	PREV 2	oui
CNE	MURAT	Stéphanie	PREV 2	oui
LTN 1	CAPLAIN	Jérôme	PREV 2	oui
LTN 2	GUICHARD	Frédéric	PREV 2	oui

- Article 4 :** L'arrêté du SDIS n°1 du 24 janvier 2023 est abrogé.
- Article 5 :** M. le directeur départemental des Services d'incendie et de secours du LOIRET est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du LOIRET.

Fait à SEMOY, le 22 FEV. 2024

**Le Directeur départemental des services
d'incendie et de secours**
Contrôleur Général Christophe FUCHS



Sapeurs-Pompiers

Direction des Services Opérationnels
Groupement Opérations et Compétences

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le 22/02/2024

ID : 045-284500253-20240222-2024_ARR_5_COD4-AR



LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET

Arrêté n° 5 du 22 FEV. 2024

OBJET : Liste d'aptitude opérationnelle à l'emploi de conducteur d'embarcation (COD4)

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, parties législative et réglementaire,
- VU** Le Code de la Sécurité Intérieure notamment le livre VII Sécurité Civile,
- VU** Le décret n°2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2017-164 du 09/02/2017 modifiant le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2017-165 du 09/02/2017 modifiant le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2016-75 du 29/01/2016 modifiant le décret n°2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2019-150 du 27/02/2019 modifiant le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2017-1610 du 27/11/2017 modifiant le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,
- VU** L'arrêté du 06 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires,
- VU** L'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R.722-1 du Code la Sécurité Intérieure,
- VU** L'arrêté du 07 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,
- VU** L'arrêté préfectoral du 19 juin 2019, prononçant la validation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR),
- VU** L'arrêté préfectoral n°98 du 26 octobre 2009, modifié par l'arrêté n°12 du 20/01/2014, portant définition du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du Loiret,
- VU** L'arrêté du SDIS n°05 du 27 janvier 2023 relatif à la liste à l'emploi de conducteur d'embarcation (COD 4),



SUR Proposition du référent départemental,

ARRETE

Article 1 : Les sapeurs-pompiers désignés aux articles 2 et 3 assurent les missions qui sont confiées aux conducteurs d'embarcation (COD4) pour l'année 2024.

Article 2 : L'adjudant-chef MAUBAILLY Nicolas est désigné référent départemental COD4 sous la responsabilité du Capitaine GARDIA Jérôme, référent départemental des secours nautiques. Le Sergent TROUSSIER Adrien est désigné référent départemental adjoint COD4.

Article 3 : Les 155 personnels suivants sont retenus pour assurer les emplois prévus à l'article 1 :

Grade	Nom	Prénom	COD 4	COD 4 VNM	FOR COD4	FOR COD4 VNM	Centre	
ADC	MAUBAILLY	Nicolas	X	X	X	X	Châteauneuf sur Loire	Référent départemental COD 4
SGT	TROUSSIER	Adrien	X	X	X	X	Orléans nord	Référent départemental adjoint COD 4
SGT	ADAM	Jean-Baptiste	X	X			Orléans centre	
ADJ	ALVEZ	Olivier	X				Orléans nord	
SCH	AUDOUX	Nicolas	X				Orléans sud	
SCH	AUGAUDY	Philippe	X				Jargeau	
CCH	BARBAN	Florian	X				Orléans centre	
LT HC	BARBIER	Olivier	X				Gien	
LTN	BATTAGLIA	Alan	X				Jargeau	
ADC	BAUDU	Bruno	X	X	X	X	Orléans centre	
SCH	BAUVAIS	Eddy	X				jargeau	
ADC	BAZILLE	Christophe	X	X	X	X	Orléans centre	
CCH	BEAUDENUIT	Denis	X				Beaugency	
ADJ	BEAUVOIS	Sylvain	X	X			Orléans centre	
ADJ	BEDIOU	Nicolas	X				St Benoît sur Loire	
LTN	BENOIST	David	X				Meung sur Loire	
SCH	BERNUSSOU	Cyril	X	X			Orléans centre	
CAP	BERTRAND	Jennifer	X				Cerdon du Loiret	
LTN 2	BOBIN	Hervé	X				Sully sur Loire	
ADC	BOISROUX	Cédric	X				Orléans nord	
SCH	BOURGES	Eric	X				Orléans sud	
ADJ	BOUSSANGE	Mickaël	X				Beaugency	
ADC	BOUVEUR	Bruno	X				Briare	
LTN HC	BRETON	Thierry	X				Beaugency	
ADC	CAPLAIN	Arnaud	X				Orléans nord	
ADC	CAVOY	Bruno	X	X			Gien	
SCH	CHEVALIER	Pascal	X	X			Gien	
ADJ	CHOTARD	Olivier	X				Beaugency	
ADJ	COULANGES	Julien	X				Sully sur Loire	
ADC	COUTANT	Eric	X				Gien	
ADC	COUTELLIER	Bruno	X				Briare	
SCH	CREPE	Adrien	X				Orléans sud	



Grade	Nom	Prénom	COD 4	COD 4 VNM	FOR COD4	FOR COD4 VNM	Centre
ADC	DA SILVA	Anthony	X				Sully sur Loire
CAP	DELAS	Jordy	X				Briare
CCH	DESBOIS	Cyril	X	X			Orléans centre
SGT	DESCHAMPS	Jérôme	X	X			Orléans centre
CCH	DESMURS	Fabien	X				Beaugency
SGT	DESNOUS	Aurélie	X				Chateauneuf sur Loire
LTN	DHOMMEE	Sylvain	X				Beaulieu sur Loire
ADC	DICOP	Denis	X				Pithiviers
CCH	DUCHAUSOY	Marc	X	X			Montargis
SGT	ESNAUD	Valentin	X				Chateauneuf sur loire
CAP	FAGOT	Jérémy	X				Meung sur Loire
ADJ	FERRAT	Emmanuel	X				Orléans nord
SCH	FERREIRA	Cédric	X				Orléans nord
ADC	FERREIRA	Franck	X				St Benoît sur Loire
SGT	FERRIER	Samuel	X				Orléans nord
LTN	FLEUREAU	Vincent	X				Sully sur Loire
ADJ	FORTES	Frédéric	X				Meung sur Loire
SGT	FOURNIER	Teddy	X				Ouzouer sur Loire
ADJ	FUENTES	Sébastien	X	X			Orléans centre
SGT	FURET	Anthony	X				Orléans sud
CNE	GARDIA	Jérôme	X	X			Montargis
SCH	GASSELIN	Arnaud	X				Pithiviers
CCH	GASSELIN	Maximilien	X				Orleans nord
ADJ	GAUTHIER	Sébastien	X	X			Orléans centre
SGT	GERMINEAU	Matthieu	X				Bonny sur Loire
SCH	GODON	Mathias	X				Montargis
ADJ	GOJON	Jerôme	X				Beaugency
SGT	GONNET	Julien	X				Meung sur Loire
SGT	GOULPEAU	Florian	X				Gien
SCH	GUERINEAU	Frédéric	X				Pithiviers
CCH	GUIDAT	Laurent	X	X			Gien
ADC	HANDZISCH	Laurent	X				Briare
ADC	HARDEL	Gregory	X				St Benoît sur Loire
SGT	HAVEZ	William	X				Orléans sud
ADC	HILTRUDE	Jérôme	X	X			Orléans sud
SGT	JACQUET	Charly	X				Montargis
ADJ	JAMET	Cantien	X				Pithiviers
CAP	JOUBERT	Geoffrey	X	X			Orléans centre
SGT	JOUDIOU	Romain	X				St Benoît sur Loire
LTN	JULLIEN	Willy	X				Meung sur Loire
ADC	KOUROGHLI	Salem	X				Orléans sud
ADC	LAIGNEL	Eric	X				Orléans sud
CAP	LAMBERT	Cédric	X	X			Gien
ADC	LANNIAUX	Mathieu	X	X			Gien
ADC	LAQUAIS	Guillaume	X	X			Orléans centre
LTN	LE BOURLOUT	Stéphane	X				Sully sur Loire
SAP 1	LECRIQUE	Tristan	X				Chatillon sur Loire



Grade	Nom	Prénom	COD 4	COD 4 VNM	FOR COD4	FOR COD4 VNM	Centre
CCH	LE GONIDEC	Alexandre	X	X			Gien
SGT	LE MOUEL	Julie	X				Pithiviers
ADJ	LE MOUEL	Laurent	X				Montargis
CCH	LEBLANC	Anthony	X	X	X	X	Orléans nord
ADC	LEFEVRE	Antoine	X				Orléans sud
SGT	LELIEVRE	Noé	X	X	X		Orléans sud
LTN	LOISEAU	Cyrille	X				Chateauneuf sur Loire
LTN	LOUIS	Patrick	X				Beaugency
ADC	LUBINEAU-BIGOT	Sylvain	X	X	X		Pithiviers
SCH	MAGE	Philippe	X	X	X	X	Gien
LTN	MAGNIN	David	X				Chateauneuf sur Loire
ADJ	MAINGUY	Nicolas	X				Meung sur Loire
ADC	MAIRET	Stanislas	X	X		X	Checy
SCH	MALLET	Guillaume	X				Chateauneuf sur loire
ADC	MARCHAND	Steve	X	X	X		Orléans sud
LTN	MARETTE	Jean-Francois	X				Bonny sur Loire
ADC	MARTIN	Alexandre	X				Meung sur Loire
CCH	MARTINEZ	Kevin	X	X			Orléans centre
CAP	MASCART	Anaïs	X				Jargeau
CDT	MAURIN	Patrick	X	X			GUT
LTN 2	MAUROU	Laurent	X	X	X	X	Montargis
LTN 1	MAZINGUE	Laetitia	X				Pithiviers
ADJ	MICHAULT	John	X				Sully sur Loire
LTN 1	MICHAUX	Didier	X				Montargis
SCH	MIRBEL	Alexis	X				Montargis
SCH	MOIZARD	Jérémy	X				Orléans nord
ADC	MONARD	Alexandre	X				Pithiviers
SCH	MONSALLIER	Michaël	X				Montargis
ADC	MORIN	Jean-Jacques	X				Gien
ADC	NARDO	Fabrice	X				Briare
SGT	OGIER	Morgan	X	X			Montargis
ADC	ONRAEDT	Méhdî	X				Orléans sud
SCH	OULAMA	David	X	X			Orléans centre
SGT	PARIS	Gabin	X				Montargis
SCH	PAUMIER	Tony	X	X			Orléans centre
SCH	PELLE	Arnaud	X				Meung sur Loire
ADC	PELLE	Jonathan	X				Jargeau
SCH	PELLETIER	Fabien	X	X			Orléans centre
CCH	PELLETIER	Mickaël	X	X	X	X	Jouy le potier
SCH	PERNOT	Xavier	X	X			Gien
ADC	PIAU	Mickaël	X				Pithiviers
ADC	PICARD	Yann	X	X			Montargis
ADC	PINGOT	Jean-Michel	X				Gien
SCH	PORTRAIT	Christophe	X				Orléans sud
ADJ	POULAIN	David	X				Gien

Grade	Nom	Prénom	COD 4	COD 4 VNM	FOR COD4	FOR COD4 VNM	Centre
ADJ	POUPET	Fabrice	X	X			Gien
SGT	PUBERT	Nicolas	X	X			Orléans centre
ADJ	QUENNESSON	Morgan	X				Meung sur Loire
ADC	RAULIN	François	X	X			Orléans centre
CCH	ROBERT	Didier	X				Montargis
ADC	ROBERT	Vincent	X	X			Montargis
SGT	ROBICHON	Laurent	X	X			Meung sur Loire
LTN	ROCHER	Jean Christophe	X				Beaugency
CNE	ROLLION	Olivier	X				St Benoît sur Loire
CCH	ROSSIGNOL	Marylise	X	X			Montargis
SCH	ROUILLARD	Fabien	X				Chateauneuf sur loire
ADC	SAINTON	Cédric	X	X			Orléans centre
CAP	SALMON	Florian	X				St Benoît sur Loire
LTN	SINZELLE	Gaëtan	X				Briare
ADJ	SINZELLE	Yannick	X				Briare
SGT	SOTTEJEAU	Damien	X	X			Orléans centre
ADC	SOURDAIS	Nicolas	X				Gien
SGT	SQUAGLIA	Guillaume	X	X	X	X	Orléans sud
ADJ	THILLOUX	Jimmy	X				Jargeau
ADC	THOMAS	Xavier	X	X			Orléans centre
SGT	THUET	Sébastien	X				Montargis
CAP	TOUSSAIN	Florian	X				Jargeau
ADC	TOUZIN	Yannick	X				Orléans nord
SGT	VACHON	Yoan	X				Sully sur Loire
ADC	VAN LAETHEM	Hans	X	X			Montargis
SGT	VILAINE	Jean- Pierre	X				Cerdon du Loiret
ADC	VILLAIN	Gérald	X	X			Orléans sud
SGT	VINET	Sébastien	X	X			Gien
CCH	VOISIN	Karen	X				Gien

Article 4 : L'arrêté du SDIS n°5 du 27 janvier 2023 est abrogé.

Article 5 : M. le directeur départemental des Services d'incendie et de secours du LOIRET est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du LOIRET.

Fait à SEMOY, le **22 FEV. 2024**

**Le Directeur départemental des services
d'incendie et de secours**



Contrôleur Général Christophe FUCHS



Sapeurs-Pompiers

Direction des Services Opérationnels
Groupement Opérations et Compétences

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 045-284500253-20240314-ARRETE_6_EAP-AR



LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET

Arrêté n° **06** du **- 8 MARS 2024**

OBJET : Liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe des encadrants des activités physiques

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, parties législative et réglementaire,
- VU** Le Code de la Sécurité Intérieure notamment le livre VII Sécurité Civile,
- VU** Le décret n°2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2017-164 du 09/02/2017 modifiant le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2017-165 du 09/02/2017 modifiant le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2016-75 du 29/01/2016 modifiant le décret n°2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2019-150 du 27/02/2019 modifiant le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU** Le décret n°2017-1610 du 27/11/2017 modifiant le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,
- VU** L'arrêté du 06 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires,
- VU** L'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R.722-1 du Code la Sécurité Intérieure,
- VU** L'arrêté du 07 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,
- VU** L'arrêté préfectoral du 19 juin 2019, prononçant la validation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR),
- VU** L'arrêté préfectoral n°98 du 26 octobre 2009, modifié par l'arrêté n°12 du 20/01/2014, portant définition du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du Loiret,

VU L'arrêté du SDIS n°08 du 7 mars 2023 relatif à la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe des encadrants des activités physiques,

SUR Proposition du référent départemental,

ARRETE

Article 1 : Les sapeurs-pompiers désignés aux articles 2 et 3 assurent les missions qui sont confiées à l'équipe des encadrants des activités physiques pour l'année 2024.

Article 2 : L'Adjudant-chef Guillaume LAQUAIS est désigné référent départemental. Le Lieutenant Marc MELOU est désigné référent départemental adjoint

Article 3 : Les 178 personnels suivants sont retenus pour assurer les emplois prévus à l'article 1 :

Grade	Statut	Nom	Prénom	Niveau	Nombre
ADJ	SPP	LAQUAIS	Guillaume	EAP 3	2
LTN 2	SPP	MELOU	Marc		
ADJ	SPP	AUCHERE	Patricia	EAP 2	36
LTN 2	SPP	BARBET	Emmanuel		
ADJ	SPP	BAUDRY	Olivier		
CNE	SPP	BRETON	Joel		
ADJ	SPP	BULTEL	Cedric		
SGT	SPP	CHABIN	Thomas		
ADJ	SPP	CHENNEVIERE	Olivier		
ADJ	SPP	CHEVALLIER	Nicolas		
ADJ	SPP	CHOTARD	Olivier		
ADJ	SPP	CORMIER	Sebastien		
LTN 1	SPP	COSSON	Philippe		
CNE	SPP	DODU	Julien		
ADJ	SPP	ESCOMS	Laurent		
ADJ	SPP	FORNAL	Eric		
ADJ	SPP	FORTES	Frederic		
SGT	SPP	HILTRUDE	Jerome		
ADJ	SPP	JAMET	Cantien		
SGT	SPP	JEANNET	William		
ADJ	SPP	JESSAT	Johnny		
CCH	SPP	LAURENT	Julien		
ADJ	SPP	LE MARREC	Christophe		
LTN 2	SPP	MANDON	Didier		
LTN 2	SPP	MAROIS	Stephane		
SGT	SPP	MEGUENI	Aurelie		
LTN 2	SPP	MERLE	Michael		
ADJ	SPP	MICHAULT	John		
SGT	SPP	MIRE	David		
ADJ	SPP	MONSALLIER	Michael		
SGT	SPP	MORVAN	Patrick		
SGT	SPP	OGIER	Morgan		
ADJ	SPP	ONRAEDT	Mehdi		
ADJ	SPP	PEDARD	Guillaume		
ADJ	SPP	RAULIN	Francois		
ADJ	SPP	THOMAS	Xavier		


Grade	Statut	Nom	Prénom	Niveau	Nombre
ADJ	SPP	TOUZIN	Yannick	EAP 2	
SGT	SPP	WEBER	Karl		
SGT	SPP	ADAM	Jean-Baptiste	EAP 1	140
SGT	SPP	AUDOUX	Nicolas		
SGT	SPP	BELHADJ	Karim		
CAP	SPP	BENNOUAR	Sébastien		
SGT	SPP	BERNUSSOU	Cyril		
SGT	SPP	BERTHIER	Marc		
CCH	SPP	BOCHE	Olivier		
CCH	SPP	BOUE	Terence		
SGT	SPP	BOURGES	Eric		
CAP	SPP	CACHON	Guillaume		
SGT	SPP	CHARON	Guillaume		
CAP	SPP	COMPIN	Benjamin		
CCH	SPP	DE BUF	Alexandre		
SGT	SPP	DE GUEREQUIZ	Mathieu		
SGT	SPP	DELETANG	Frederic		
CCH	SPP	DIOT	Etienne		
CAP	SPP	DUVALLET	Romain		
ADJ	SPP	FERRAT	Emmanuel		
SGT	SPP	FICHET	Mathieu		
CAP	SPP	FRANCOIS	Helene		
SGT	SPP	FURET	Anthony		
SGT	SPP	GAINIER	Jonathan		
CAP	SPP	GALIGNE	Dorian		
SGT	SPP	GANAYE	Charlie		
CCH	SPP	GASSELIN	Maximilien		
ADJ	SPP	GAUTHIER	Yannick		
ADJ	SPP	GENTY	Romuald		
CAP	SPP	GLORIAN	Jeremy		
SGT	SPP	GODON	Mathias		
CAP	SPP	GOMBAULT	Richard		
CAP	SPP	GOMES	Tommy		
CAP	SPP	GRANGER	Alexis		
SGT	SPP	HOUZE	Cedric		
LTN 1	SPP	JEGU	Yohan		
CAP	SPP	JOUBERT	Ewen		
CAP	SPP	JOUBERT	Geoffrey		
CCH	SPP	JULLIEN	Raphael		
CAP	SPP	LANOUE G	Grégory		
CCH	SPP	LE GONIDEC	Alexandre		
ADJ	SPP	LEFEVRE	Antoine		
CCH	SPP	LEMARINIER	Vincent		
SGT	SPP	MAGALHAES DA FONTE	Emilie		
CCH	SPP	MALLEVAL	Romain		
ADJ	SPP	MARCHAND	Steve		
LTN 1	SPP	MAROIS	Stephane		
CAP	SPP	MARQUET	Coraline		
CAP	SPP	MARTHELY	Roger		
SGT	SPP	MARTINEZ	Kevin		

Grade	Statut	Nom	Prénom	Niveau	Nombre
CCH	SPP	MARZIOU	Guillaume	EAP 1	
CAP	SPP	MASSON	Antonin		
LTN 1	SPP	MAZINGUE	Laetitia		
SGT	SPP	MICHARDIERE	Ivan		
SGT	SPP	MIRBEL	Alexis		
CAP	SPP	MOLVOT	Victor		
SGT	SPP	PARIS	Gabin		
LTN 1	SPP	PELISSARD	Charly		
SGT	SPP	PELLETIER	Fabien		
SGT	SPP	PILLET	Julien		
SGT	SPP	PORTRAIT	Christophe		
ADJ	SPP	POUPET	Fabrice		
SAP	SPP	RAULIN	Guillaume		
LTN 1	SPP	RICHOUX	Mathieu		
ADJ	SPP	ROBERT	Vincent		
SGT	SPP	ROBICHON	Laurent		
SGT	SPP	ROSSIGNOL	Marylise		
CAP	SPP	SAINGAINY	Nelson		
SGT	SPP	SOTTEJEAU	Damien		
SGT	SPP	SOTTEJEAU	Laura		
SAP	SPP	SOUC	Alexandre		
SGT	SPP	SQUAGLIA	Guillaume		
ADJ	SPP	TALON	Julien		
SGT	SPP	THEBAULT	Clothilde		
SGT	SPP	THILLOUX	Medhy		
LTN 1	SPP	VAILLANT	Mathieu		
ADJ	SPP	VAN LAETHEM	Hans		
SGT	SPV	ALLARD	Sophie		
CAP	SPV	ALLEAUME	Joris		
CAP	SPV	AUFFRET	Bastien		
ADJ	SPV	BARBELLION	Anthony		
LTN	SPV	BATTAGLIA	Alan		
LTN	SPV	BENOIST	David		
ADJ	SPV	BISSON	Daniele		
SGT	SPV	BIZET	Adrien		
CAP	SPV	BOISSONNET	Emilie		
ADJ	SPV	BOUDIN	Christophe		
CAP	SPV	BOULME	Grégoire		
LTN	SPV	BOULME	Jean-Charles		
ADJ	SPV	BOURGEON	Stephane		
ADJ	SPV	BOUSSANGE	Mickael		
CAP	SPV	BREUSSIN	Mickael		
ADJ	SPV	BUTET	Floriane		
CAP	SPV	CAMAIN	Jonas		
SGT	SPV	CHARDIN	Lionel		
SGT	SPV	CHASLES	David		
CAP	SPV	COLLARD	Jordane		
SGT	SPV	CORDEL	Camilla		
CAP	SPV	CUEILHE	Valentine		

Grade	Statut	Nom	Prénom
CAP	SPV	DARDONVILLE	Romain
CAP	SPV	DENIS	Remy
SGT	SPV	DOUCET	Quentin
ADJ	SPV	DOURY	Kevin
ADJ	SPV	DREFFIER	Sullivan
ADJ	SPV	FERRON	Maxime
CAP	SPV	FOUCHER GUILLE	Anais
SGT	SPV	FOURNIER	Teddy
ADJ	SPV	GANAYE	Nicolas
SGT	SPV	GARNIER	Christophe
SAP 1	SPV	GOBERT	Maurane
SGT	SPV	GOUEFFON	Julie
SGT	SPV	GRUIT	Mathias
SGT	SPV	JOURDAIN	Jerome
SAP 1	SPV	JUNCKER	Thomas
SGT	SPV	LECLERCQ	Joris
ADJ	SPV	LELIEVRE	Pierre-Edmond
ADJ	SPV	LENOBLE	Audrey
CAP	SPV	LEROY	Damien
CAP	SPV	LEVY	Jean
ADJ	SPV	MATHIEU	Thierry
SGT	SPV	MENARD	Pierre-Antoine
SGT	SPV	MICHAUD	Frantz
ADJ	SPV	MONARD	Alexandre
CAP	SPV	MUZEAU	Arthur
ADJ	SPV	PARIS	Jerome
ADJ	SPV	PEREIRA	Alex
SGT	SPV	PETITHOMME	Mathieu
SGT	SPV	POISSON	Jean-Noel
SGT	SPV	POURTIER	Celine
ADJ	SPV	ROUX	Jeremy
SAP 1	SPV	SAMOUR	Maxime
ADJ	SPV	SUDRES	Sebastien
LTN	SPV	TESTARD	Cyrille
CAP	SPV	THOMAS	Agnes
SGT	SPV	THOMAS	Tim
SGT	SPV	TORNE	Tanguy
CAP	SPV	VARRAGNAC	Ludovic
SAP 1	SPV	VECLIN	Thomas
ADJ	SPV	VERNET	Alexandre
CAP	SPV	VINCENT LELAIT	Guillaume
SGT	SPV	POMMERET	Julien
SGT	SPV	WILLIER	Nicolas

EAP - Arrêté n° du **- 8 MARS 2024**

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le 14/03/2024
ID : 045-284500253-20240314-ARRETE_6_EAP-AR



Article 4 : L'arrêté du SDIS n°08 du 7 mars 2023 est abrogé.

Article 5 : M. le directeur départemental des Services d'incendie et de secours du LOIRET est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du LOIRET.

Fait à SEMOY, le **- 8 MARS 2024**

**Le Directeur départemental des services
d'incendie et de secours**



Contrôleur Général **Christophe FUCHS**